



PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 15 DÉCEMBRE 2025

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 12 novembre 2025

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025 tel que figurant en annexe.

ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Budget Primitif - Exercice 2026 : adoption**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 novembre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie publique de l'énergie calorifique en date du xxxx,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du xxxx,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Rouen Normandie Création en date du 4 décembre 2025,

Vu la communication du projet de budget et des rapports correspondants aux membres du Conseil par envoi,

Vu la présentation de cette délibération en commission n° 1 lors de sa réunion du 4 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le programme de travaux de la Régie Eau et de la Régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2026 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'orientations Budgétaires,

- qu'en application de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Conseil de la Métropole peut autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Décide :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 402 327 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 399 318 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 400 000 € à la régie Rouen Normandie Sites et Monuments. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 801 400 € à la régie des équipements sportifs. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

et

- de voter et d'adopter, chapitre par chapitre, le budget 2026 de la Métropole Rouen Normandie dans les tableaux joints en annexes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - AP/CP
- Ajustement des Autorisations de Programme dans le cadre du Budget Primitif 2026**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Dès lors, la vision pluriannuelle est indispensable, d'autant qu'il est plus compliqué aujourd'hui de justifier les reports de montants importants d'un exercice sur l'autre.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Cette technique budgétaire et comptable se poursuit sur 2026 afin de réduire les inscriptions budgétaires de l'exercice constatées dans le cadre du budget supplémentaire.

Le montant total des AP augmente les engagements juridiques de la Métropole de 206,7 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire (Décision Modificative N°2 de 2025), et correspond aux AP nouvelles soumises au vote, à l'actualisation d'AP et à la clôture d'AP.

Ainsi, concomitamment au vote du Budget Primitif 2026, le montant global des AP proposé au vote de ce Conseil atteint donc 2,23 Mds€, dont 562 M€ réalisés (mandatés) pour une capacité d'engagement de 1,7 Md€.

CLOTURES D'AP :

BUDGET EAU :

- *AP45 - Traitement au charbon actif
- *AP47 - Travaux usines de production

BUDGET ASSAINISSEMENT :

*AP24 - Pose d'un nouveau réseau en doublement de l'émissaire d'alimentation de la STEP Emeraude.

ACTUALISATIONS D'AP :

Les AP actualisées à la hausse reposent sur différentes origines. Elles peuvent être dues à la prise en compte de l'inflation des prix et des prestations supplémentaires, à l'évolution du programme ou bien à un changement de périmètre de l'AP.

BUDGET PRINCIPAL :

*AP58 - Balade du Cailly - Augmentation de 2 M€ suite à l'étude du dernier tronçon T19 sur Rouen avec notamment la création d'un ouvrage d'art au niveau des barrières du Havre.

*AP63 - Réhabilitation de l'office du tourisme - Augmentation de 6 M€ - Le recalage de l'opération résulte d'une part de la mise à jour à l'issue des diagnostics d'un état de dégradation des façades supérieur à ce qui avait été constaté initialement rendant nécessaire la réalisation de travaux de reprise, et d'autre part d'un recalage du montant des travaux estimés en valeur mars 2020 à la valeur actuelle.

*PR230008 - Réhabilitation du pont Corneille - Augmentation de 3 M€ - Les prescriptions de détection du plomb ont évoluées entre la phase étude et la phase réalisation. Ces modalités devenant beaucoup plus précises, des zones estimées initialement saines ont été déclarées polluées avec les surcoûts de traitement des déchets en conséquence. Par ailleurs, lors de la dépose des revêtements des trottoirs, il a été constaté une dégradation très importante du béton avec des épaisseurs inférieures à 3 cm à certains endroits. Il y a donc eu besoin de refaire le tablier des trottoirs. Enfin, le retrait de la peinture a mis en évidence une corrosion de certaines pièces très avancée avec la nécessité de renforts importants.

*PR240003 - Programme PPI Voirie Pôle Plateau Robec - Augmentation de 1,6 M€ qui correspond aux surcoûts dus à la qualité des travaux et pris en charge par les communes.

*PR240004 - Programme PPI Voirie Pôle de Rouen - Augmentation de 320 000 € pour la prise en compte des travaux du Tour de France non prévus au PPI.

*PR240011 - DS1 Logiciel Collections des Musées - Diminution de 350 000 € afin de prendre en compte le projet final.

*PR240018 – Habitat Logement social – Diminution de 3,8 M€ qui correspond au recalage de la durée des financements.

*PR240020 - Habitat Fonds de concours PNRU commerce - Ajustement de 6 000 € en fonction des conventions existantes.

*PR240033 - Environnement Restauration, gestion et inventaire des milieux naturels - Augmentation de 3,3 M€ - Passage de la totalité des dépenses du service en AP/CP.

*PR250002 - Projets SDSI 2025 - Ajustement de 125 820 € en fonction du rythme d'avancement des projets.

*PR250010 - Equipements sportifs - A -Rénovation de la piste d'athlétisme Stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen - Augmentation de 476 000 € - Dans le cadre de la mise aux normes de la piste d'athlétisme Jean Adret et les travaux à intervenir, il est nécessaire d'incorporer la reprise de la clôture et de prendre en compte des caractéristiques de la piste au regard de sa portée internationale et d'une multi utilisation (enseignement, clubs, athlètes ...).

BUDGET DECHETS MENAGERS :

*PR240009 - A - Aménagement déchetteries Pôle Plateau Robec - Augmentation de 2,8 M€ afin de prévoir des investissements à hauteur de 3 M€.

CREATION D'AP :

Il est proposé au Budget Primitif 2026 de créer 12 nouvelles AP de dépenses (20 opérations) et qui sont présentées au vote du Conseil :

BUDGET PRINCIPAL :

- *PR250002 - B - Projets SDSI 2026
- *PR260006 - Habitat privé - A - Rénovation énergétiques des copropriétés
- *PR260006 - Habitat privé - B - OPAH Copropriétés dégradées
- *PR260006 - Habitat privé - C - Concessions
- *PR260006 - Habitat privé - D - Pacte territorial 2025 2027
- *PR260006 - Habitat privé - E - OPAH RU
- *PR260006 - Habitat privé - F - Aides PLH aux travaux habitat privé
- *PR260007 - Habitat social - A - Logement social
- *PR260007 - Habitat social - B - Accession sociale à la propriété
- *PR260007 - Habitat social - C - Foncier
- *PR260008 - Habitat - Délégations aides à la pierre - A - Parc social
- *PR260008 - Habitat - Délégations aides à la pierre - B - Parc privé
- *PR260009 - Equipements culturels - A - Acquisition et restauration d'œuvres d'art
- *PR260010 - Schéma directeur mobilité - A - Enquête ménages
- *PR260011 - Schéma directeur voirie - Pôle Val de Seine - A - Cœur de ville Elbeuf

BUDGET TRANSPORT :

- *PR260001 - A - Acquisitions foncières 2026 2032 Transport

BUDGET EAU :

- *PR260002 - A - Installations équipements matériel et outillage technique eau
- *PR260005 - Acquisitions foncières Eau

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- *PR260003 - Création et mise à niveau des systèmes de collecte
- *PR260004 - Acquisitions foncières Assainissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission n° 1 lors de sa réunion du 4 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la clôture de 3 AP,

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 12 nouvelles AP au Budget Primitif 2026,

Décide :

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

PROJET

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Synthèse des engagements des partenaires du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen à l'issue de la phase de préfiguration et en vue du dépôt du dossier de synthèse nécessaire à l'obtention du statut de SERM : adoption

Le contexte

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains introduit un article L 1215-6 au Code des Transports qui définit les Services Express Régionaux Métropolitains comme suit :

« Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

Le 27 avril 2024, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, dans un courrier adressé au ministre chargé des Transports, ont demandé la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de Rouen. Cette labellisation a été accordée en retour le 27 juin 2024, permettant ainsi le lancement de la démarche de préfiguration, visant à finaliser un dossier de synthèse qui permettra l'obtention du statut de SERM.

L'article L 1215-6 du Code des Transports précise que le statut de SERM est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité contribuant au financement de ce service.

Afin d'établir cette proposition conjointe et en application de l'article L 1215-8 introduit dans la loi mentionnée supra dans le Code des Transports, l'Etat, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont établi une convention de financement (délibération en date du 17 juin 2024), rentrée en vigueur le 4 septembre 2024, pour une durée initiale de 14 mois (convention prolongée par la délibération du 12 novembre 2025 jusqu'à l'obtention du statut de SERM ou au plus tard jusqu'à fin mai 2026) définissant le financement des missions de préfiguration du SERM par la SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Les missions, à réaliser par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM

de l'étoile rouennaise, ont permis :

- o de synthétiser les études et réflexions en cours relatives au SERM rouennais,
- o de définir un schéma d'ensemble du SERM,
- o de préciser la gouvernance du SERM,
- o de préciser les modalités et le plan de financement du SERM.

L'essentiel du projet : l'ambition d'une offre de mobilité intégrée pour répondre aux enjeux du territoire

Afin de répondre à la diversité des besoins de mobilité des habitants du territoire et d'assurer un véritable choc d'offre à l'échelle du projet, le SERM s'articule autour d'une combinaison coordonnée de solutions de mobilité, permettant à chaque bassin de vie de bénéficier à terme d'une offre de transports adaptée et intégrée :

Un renforcement de l'offre sur l'ensemble des modes de transport :

- **Une armature ferroviaire renforcée et structurante** : à terme, le SERM de Rouen s'appuie sur un réseau ferroviaire densifié, garantissant une desserte régulière, fiable et cadencée sur l'ensemble des branches de l'étoile rouennaise, avec une fréquence cible pouvant atteindre un train toutes les 15 à 30 minutes en heure de pointe, et une amplitude horaire élargie pour répondre aux besoins de mobilité du quotidien. A l'horizon post-Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), ce sont 12 nouvelles gares et haltes qui viennent compléter l'offre de desserte ferroviaire, notamment avec la réouverture de la ligne 365/370 entre Elbeuf et Rouen.
- **Une nouvelle gare centrale, pivot de l'intermodalité métropolitaine** : la gare Rouen Saint-Sever, composante du projet LNPN, a vocation à devenir le principal nœud d'échanges du SERM, offrant une connexion directe entre les trains régionaux, le futur tram-train, les transports urbains et les modes actifs. Sa localisation stratégique sur un secteur en développement en rive gauche de la ville de Rouen permet d'optimiser les correspondances, d'accompagner le choc d'offre ferroviaire lié à la mise en service de la LNPN et de structurer durablement le développement urbain et l'offre de mobilité à l'échelle de la métropole rouennaise.
- **Une offre routière à haut niveau de service** avec la mise en place de 9 lignes de car express au cadencement régulier pour desservir des zones du territoire sans offre ferroviaire et des polarités complémentaires (zones d'emplois, zones d'activité ou d'études). Cette offre de car express est complétée par la mise en service d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service.
- **Une offre cyclable renouvelée** : un réseau cyclable structurant est déployé en complément des axes ferroviaires et routiers, avec des itinéraires de rabattement vers les gares et pôles d'échanges, ainsi que des liaisons plus longues distances permettant de relier les centralités urbaines et périurbaines entre elles, favorisant ainsi le report modal et l'accès aux transports collectifs.

Un système de mobilité complet qui développe l'intermodalité pour optimiser le report modal :

- **Des pôles d'échanges multimodaux dimensionnés et interconnectés** : l'ensemble du système de mobilité est organisé autour de pôles d'échanges multimodaux, qu'ils soient ferroviaires ou routiers, adaptés à la diversité des territoires desservis (urbains, périurbains, ruraux) et disposant d'une offre de services favorisant l'intermodalité (stationnements sécurisés, rabattements cyclables, information voyageurs...) pour faciliter et fluidifier le parcours des usagers.
- **Une complémentarité entre les modes pour un meilleur maillage du territoire** : l'offre ferroviaire est complétée par une offre routière à haut niveau de service, assurant la desserte des

secteurs non couverts par le train, en desserte propre ou en rabattement vers les pôles d'échanges, et par le développement de solutions de covoiturage structurées, pour capter les flux en amont des zones de congestion et renforcer la desserte des zones peu denses.

- **Un accent fort sur l'intermodalité et la fluidité du parcours voyageur** : le SERM vise une articulation optimale entre les différents modes (trains, cars express, transports urbains, vélo, covoiturage), grâce à la coordination des horaires, à l'intégration tarifaire et à une information voyageurs unifiée, permettant des correspondances efficaces et une expérience de mobilité sans couture pour les usagers.

Le SERM sera déployé progressivement avec un premier horizon en 2030 pour apporter une réponse de court terme aux besoins de mobilité du territoire en capitalisant sur la systématisation en journée et l'amplitude de l'offre ferroviaire, ainsi que sur le réseau routier existant et son maillage fin du territoire pour en accélérer la mise en œuvre. L'évolution de l'offre ferroviaire est également prévue à l'horizon pré-LNPN, mais surtout post-LNPN en bénéficiant des fréquences permises par le projet, pour une desserte cadencée et fiable à long terme, avec l'ambition d'un système complet favorisant l'émergence d'alternatives efficaces à l'autosolisme.

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen constitue ainsi une réponse collective et coordonnée aux défis qui se présentent sur le territoire de l'aire métropolitaine rouennaise. En premier lieu, il vise à encourager le report modal en proposant une alternative crédible à la voiture individuelle, grâce à des connexions intermodales efficaces et accessibles. Il s'attache également à relier les pôles économiques (par exemple la zone commerciale de Barentin, la plaine de la Ronce ou la Vaupalière) et les zones densément peuplées ou en fragilité socio-économique (par exemple Bourg-Achard, Louviers, Pont-de-l'Arche, Fleury-sur-Andelle, Le Trait, Duclair, Neufchâtel-en-Bray et Saint-Saëns), tout en répondant aux orientations politiques et d'aménagement locales.

Au-delà de cette logique de desserte, le projet se donne pour mission de réduire les inégalités territoriales en ciblant les secteurs en fragilité socio-économique, où se concentrent les ménages non motorisés, les logements sociaux et un taux de chômage élevé. Il s'agit aussi de penser la mobilité comme levier d'aménagement, en renforçant les liens entre déplacements et développement urbain, notamment à l'échelle des quartiers de gare dont la planification en termes d'aménagement devra accompagner le choc d'offre de mobilité. Enfin, en limitant l'usage de la voiture particulière, le SERM contribue aux objectifs de transition environnementale et climatique du territoire.

Le financement et la gouvernance

Des modalités préliminaires de financement du projet, estimé à 1,6 milliard d'euros d'investissement et jusqu'à 112 M€ de surcoûts d'exploitation (en € courants) à long terme ont été étudiées :

- Court-terme (horizon 2030 +, environ 245 M€ courants en investissement et jusqu'à 12 M€/an courants de surcoûts en fonctionnement) : un financement des différentes composantes du SERM en privilégiant les leviers classiques de financement des mobilités (contrat de plan Etat-Région, budgets des collectivités, leviers fiscaux habituels) est envisagé, sous réserve de la finalisation de plans de financement de chacune des opérations avec l'ensemble des acteurs concernés ;

- Moyen et long terme (horizons pré et post-LNPN), respectivement environ 360 M€ courants et 845 M€ courants en investissement (+ 140 M€ pour le traitement des passages à niveau) et de 45 M€/an courants (horizon pré-LNPN) jusqu'à 112 M€/an courants (horizon post-LNPN) en surcoûts de fonctionnement : dans des modalités qui seront à préciser, y compris via le recours à des outils complémentaires d'ingénierie financière.

Afin d'alimenter des réflexions futures, des simulations théoriques du financement des horizons de moyen et de long terme du SERM ont été réalisées. Elles ne représentent pas des engagements des collectivités et EPCI mais peuvent constituer une base à la réflexion future des partenaires.

En matière de gouvernance du SERM, il est envisagé la mise en place d'un schéma de gouvernance dédié, conformément aux exigences de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, en deux étapes, s'articulant autour des deux instruments prévus par la loi relative aux SERM :

- une structure locale de coordination, structure partenariale dédiée à la coordination des maîtres d'ouvrages porteurs des projets d'infrastructure qui concourent au déploiement du SERM avec, pour le SERM de Rouen, un déploiement en deux étapes :
 - o mise en place d'une comitologie de type comité de pilotage/comité technique (sans personnalité morale) à un horizon 2026-2027 (gouvernance phase 1),
 - o puis mise en place d'une structure avec personnalité morale sous la forme d'un GIP à un horizon 2030 (gouvernance phase 2),
- une convention de suivi de la réalisation des infrastructures et ouvrages du SERM, entre la SLC d'une part et l'État, les autorités organisatrices de la mobilité concernées et les collectivités territoriales et groupements financeurs du SERM de Rouen.

Il est à noter que le projet de SERM de Rouen répond aux objectifs établis dans les documents de planification territoriale des collectivités et EPCI concernés, et notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, le Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les engagements proposés quant à la poursuite de la démarche SERM, à savoir d'une part la validation des éléments constitutifs de l'ambition pour le territoire décrite dans le dossier de demande de statut, ci-joint en annexe 1, qui sera déposé auprès du ministre en charge des Transports d'ici à la fin de l'année 2025 et, d'autre part, la poursuite de la démarche de dialogue avec l'ensemble des territoires concernés avec l'objectif de préparer la phase d'opérationnalisation du projet.

L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans le résumé joint en annexe 3 et le document de synthèse des engagements joint en annexe 2 à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention du 4 septembre 2024 relative au financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen,

Vu l'avenant à la convention du 12 novembre 2024 relative au financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 a instauré les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), destinés à proposer des offres multimodales de transport collectif à haut niveau de service, intégrant prioritairement le renforcement des dessertes ferroviaires et l'interconnexion avec les autres modes de mobilité,
- qu'à la suite de la labellisation du projet de SERM de Rouen le 27 juin 2024, une mission de préfiguration a été engagée à l'échelle du territoire de l'étoile ferroviaire rouennaise, sous le pilotage conjoint de l'Etat, de la Région Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- que cette mission, confiée à la Société du Grand Paris Développement, à SNCF Réseau et à SNCF Gares & Connexions, a permis :
 - o de consolider les études et réflexions relatives à l'offre de mobilité sur le territoire rouennais,
 - o de définir le schéma d'ensemble du futur SERM,
 - o de préciser les principes de gouvernance et de financement,
 - o et d'élaborer un dossier de synthèse préalable à la demande d'attribution du statut de SERM auprès du ministre chargé des Transports,
- que le projet de SERM de Rouen constitue une réponse collective et coordonnée aux enjeux de mobilité, d'aménagement et de transition écologique du territoire métropolitain rouennais, en offrant une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle, en renforçant la cohésion territoriale et en accompagnant les dynamiques de développement urbain autour des principales centralités régionales,
- que l'ambition partagée repose sur une offre intégrée de transport collectif à l'échelle du bassin de vie rouennais, combinant ferroviaire, cars express, intermodalité, modes actifs et outils numériques, déployée de manière progressive à l'horizon 2030, puis au-delà, dans la perspective de la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN),
- que la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, sous l'impulsion du ministère chargé des Transports, a émis des recommandations relatives au processus d'obtention du statut de SERM par arrêté ministériel,
- que le dépôt du dossier de synthèse auprès du ministre chargé des Transports constitue une étape indispensable à l'obtention du statut de SERM, préalable à la mise en œuvre opérationnelle du projet,
- que la mission de préfiguration engagée en septembre 2024 a permis d'aboutir à une ambition de territoire partagée entre l'Etat, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, associant également les gestionnaires d'infrastructures et les intercommunalités concernées,

- que cette ambition se traduit par un recueil des engagements des partenaires intitulé « Synthèse des engagements des partenaires du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen », lequel constitue le cadre rédactionnel du dossier de synthèse transmis au ministre chargé des Transports,
- que les engagements financiers de la Métropole Rouen Normandie figurant dans cette synthèse découlent d'orientations conformes aux objectifs du Plan de Mobilité de la Métropole approuvé en septembre 2024,
- que la synthèse des engagements renvoie la poursuite des engagements financiers des partenaires à des discussions ultérieures notamment dans le cadre de la constitution d'une gouvernance pérenne,
- que la Métropole Rouen Normandie entend poursuivre, aux côtés de ses partenaires, la démarche de concertation et de structuration de la gouvernance du futur SERM de Rouen,
- que le projet de futur SERM a été présenté en Commission Mobilité Durable n° 7,

Décide :

- d'approuver la synthèse des engagements des partenaires du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Rouen, telle que présentée en annexe 2 à la présente délibération,
 - de confirmer les engagements de la Métropole Rouen Normandie en faveur du projet de SERM de Rouen,
 - d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à valider, sur la base de la synthèse des engagements en annexe 2 et conjointement avec les autres autorités organisatrices de la mobilité partenaires, le dossier de demande de statut du SERM de Rouen en annexe 1, dont le résumé figure en annexe 3 et à le transmettre au ministre chargé des Transports, en vue de l'obtention du statut de SERM,
- et
- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Entente Axe Seine - Développement de la logistique fluviale le long de l'Axe Seine - Convention de partenariat à intervenir avec la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole, la Métropole du Grand Paris, la ville de Paris, Voies Navigables de France et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature - Désignation d'un représentant

L'Entente Axe Seine, démarche de coopération permanente entre les territoires situés le long de l'Axe Seine, a été constituée en 2022 par la Métropole du Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Paris.

Depuis la création de l'Entente, les quatre collectivités fondatrices, rejoints en 2023 par l'ensemble des intercommunalités présentes sur le linéaire de la Seine, travaillent ensemble pour favoriser un développement équilibré et harmonieux de l'Axe Seine. Elles concourent à développer des projets en lien avec les thématiques de transition écologique, énergétique, économique et culturelle.

L'Entente Axe Seine a notamment affirmé que la logistique fluviale constituait un défi de premier plan pour la vallée de la Seine. Dans ce contexte, la Métropole du Grand Paris a été désignée pilote du groupe de travail sur la logistique fluviale, groupe réunissant les membres fondateurs et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) situés le long de l'Axe Seine.

Des acteurs du fleuve au premier rang desquels VNF et HAROPA PORT partagent l'objectif de faire de la Seine une référence en matière de transport fluvial de marchandises. En effet, Voies Navigables de France, en tant que gestionnaire national des voies navigables, s'inscrit dans une politique de développement des usages de la voie d'eau en lien avec les acteurs des territoires. Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine est l'unique port de l'Axe Seine et le premier port français par les tonnages et conteneurs qui y transitent. Il offre une combinaison unique de services maritimes et fluviaux. Le développement de la multimodalité et plus particulièrement le renforcement du mode fluvial, de sa compétitivité et son attractivité, est un des leviers des ambitions de HAROPA PORT, au service des territoires, de redéveloppement industriel, de captage de la valeur ajoutée générée par les trafics d'importation et d'accroissement de la compétitivité de nos grandes filières exportatrices.

Dans ce contexte, les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Entente, en lien étroit avec HAROPA PORT et Voies Navigables de France (VNF), mènent depuis 2022 des actions conjointes (Appel à manifestation d'intérêt, Appel à projets, études de faisabilité...) visant à expérimenter de nouvelles façons de desservir les territoires de l'Axe Seine

par la voie d'eau et accélérer ainsi le développement d'une logistique fluviale décarbonée.

Aussi, partageant des objectifs convergents et dans un souci d'enrichissement des démarches dans le domaine de la logistique fluviale, l'Entente Axe Seine, Voies Navigables de France et HAROPA PORT pourraient se doter d'un plan d'actions concertés au travers d'une convention de partenariat.

Le travail partenarial de l'Entente Axe Seine avec HAROPA et VNF a permis de dégager quatre domaines d'action :

- Domaine d'action n° 1 - Accompagnement des entreprises, expérimentations et innovations :

Le transport de marchandises par voie d'eau est mal connu et souvent considéré comme complexe et demandant des investissements financiers importants. Il est proposé d'animer une communauté d'entreprises, de collectivités et d'EPCI pouvant concourir à développer l'utilisation du transport fluvial. Par ailleurs, une étude sur les perspectives du report fluvial par filière est en cours qui pourrait donner lieu à une ou deux expérimentations.

- Domaine d'action n° 2 - Schéma prospectif des infrastructures fluviales existantes, en programmation et potentielles :

La dimension foncière est majeure pour le développement de la logistique fluviale qui nécessite des quais et ports ouverts à la circulation des véhicules pour pouvoir charger et décharger les bateaux. VNF, Haropa et les collectivités et EPCI de l'Entente Axe Seine ont chacun des moyens d'action dans ce domaine dont les grands axes pourraient être définis. La convention de partenariat qui est proposée permettrait, entre autres, une meilleure articulation entre les politiques d'aménagement le long de l'axe Seine et les capacités du réseau fluvial, notamment par l'identification et l'aménagement de sites de transbordement, l'optimisation des accès aux quais existants ou encore l'accompagnement au développement de services de transport fluvial urbain de marchandises.

- Domaine d'action n° 3 - Verdissement des flottes et avitaillement :

Le transport fluvial est considéré comme un mode de transport bas-carbone. Sa bonne performance environnementale est principalement due à sa capacité à transporter les biens et marchandises de manière beaucoup plus massifiée que le transport routier. VNF et HAROPA PORT se sont déjà engagés dans des actions visant cet objectif. Des actions communes pourraient être envisagées avec l'Entente Axe Seine, comme par exemple, instaurer un dialogue technique avec les opérateurs des chaînes de valeur de verdissement des flottes et d'avitaillement en énergie bas carbone.

- Domaine d'action n° 4 - Les commandes publiques : VNF souhaite accompagner les collectivités locales et les EPCI dans la prise en compte de la solution fluviale dans leur commande publique et a publié un guide pratique à leur intention. Sa mise en application pourrait être développée.

La convention permettrait d'asseoir un cadre de travail commun pour planifier, expérimenter et mettre en œuvre des solutions innovantes de logistique fluviale, en cohérence avec les ambitions de l'Entente en matière de transition écologique, de qualité de l'air et de décongestion urbaine. Elle serait conclue pour une durée de deux ans.

Elle permettrait, en outre, de sécuriser des engagements réciproques sur le long terme, au bénéfice d'un report modal fluvial ambitieux et d'un changement d'échelle dans l'usage de la voie d'eau pour approvisionner durablement l'ensemble des collectivités concernées par l'Entente Axe Seine.

La mise en œuvre de ce plan d'actions sera pilotée par un Comité de pilotage composé de représentants de Voies Navigables de France, de HAROPA PORT et, pour l'Entente Axe Seine, du conseiller métropolitain délégué à la logistique de la Métropole du Grand Paris, de la Présidente de

la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo et des représentants des 16 collectivités composant l'Entente Axe Seine. Il se réunira lors des étapes clés des différentes actions. Est prévu également un Comité technique correspondant au groupe de travail fluvial mis en place dans le cadre de l'Entente Axe Seine avec des représentants des services des collectivités et des EPCI et des représentants d'HAROPA et de VNF, enfin, pour chacun des grands axes d'actions, un atelier réunissant des membres de l'Entente et des représentants de HAROPA et de VNF.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Métropole du Grand Paris, la Communauté Urbaine du Havre, la ville de Paris, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine et VNF, habiliter Monsieur le Président à la signer et désigner le représentant de la Métropole au sein du comité de pilotage qu'elle met en place.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 autorisant la signature de la convention relative à l'Entente Axe Seine avec la Métropole du Grand Paris, la Communauté Urbaine du Havre, la Ville de Paris,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de l'entente Axe Seine, aurait intérêt à se doter d'un plan d'actions concerté afin d'enrichir les démarches autour de la logistique fluviale,
- que les partenaires de l'Entente Axe Seine partagent avec Haropa Port et VNF des objectifs convergents et un souci d'enrichissement des démarches dans le domaine de la logistique fluviale,
- qu'ainsi, ils pourraient se doter d'un plan d'actions au travers d'une convention de partenariat,
- que la Métropole a intérêt à conclure ladite convention de partenariat,
- qu'il conviendrait de procéder à la désignation de son représentant au sein du Comité de Pilotage de ladite convention en procédant à une élection qui, conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par décision unanime de l'assemblée, pourra se faire sans recourir au vote à bulletin secret,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec la Métropole du Grand Paris, la Communauté Urbaine du Havre, la Ville de Paris, le Grand Port Fluvio-Maritime de

l'Axe Seine et Voies Navigables de France,

- d'habiliter le Président à la signer,

et

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole au sein du Comité de Pilotage de la convention de partenariat relative au développement de la logistique fluviale le long de l'Axe Seine et conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

A été reçue la candidature suivante :

•

Est élu pour siéger au sein du Comité de Pilotage mis en place par la convention de partenariat relative au développement de la logistique fluviale le long de l'Axe Seine :

•

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun SOMETRAR - Rapport de délégation 2024

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte. Ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport de Délégation de Service Public a été transmis à la Métropole par SOMETRAR, délégataire de transports en commun, le 28 mai 2025 pour l'année 2024. Il est proposé à l'information du Conseil métropolitain.

Ces rapports comprennent des informations et des données chiffrées classées selon 7 thématiques :

1) « Moments et chiffres clés » de l'année 2024, rappelant les événements marquants de l'année : Enquête fraude, campagnes de publicités, travaux, renforts de ligne, gratuités, manifestations culturelles...

Cette thématique du rapport constate également une synthèse chiffrée de l'activité du réseau notamment :

- les résultats des différents modes de transports : vitesses commerciales, fréquentations, parts modales.
- Les résultats des différents services de transports : Handistuce, Lovélo LLD...
- Les chiffres commerciaux : recettes, nombres de titres vendus...
- Les chiffres liés à la lutte contre la fraude : taux de fraude, de contrôle et de recouvrement.

2) « L'offre de mobilité » ayant pour objet les évolutions d'offres des lignes et des différents travaux impactant le réseau en 2024. La nouvelle offre de rentrée 2024 est également mise en avant avec un niveau d'offres revu à la hausse grâce au renforcement de la ligne T4, des amplitudes modifiées à la hausse, des itinéraires modifiés ou encore des travaux. Ce chapitre prend en compte également la couverture des différents événements sportifs et culturels : matchs, foire Saint-Romain, Fête de la musique... l'élargissement des gratuités est également évoqué. Enfin, un bilan des services Handistuce et LOVELO est présenté.

3) « La performance » : un bilan chiffré et expliqué de l'année 2024 est dressé dans ce chapitre détaillant la fréquentation, la hausse des recettes, les modifications tarifaires appliquées à partir du mois de septembre 2024, la lutte contre la fraude, les résultats des interventions auprès des scolaires et enfin les résultats de la qualité de service. Une page est dédiée à un nouvel outil permettant de

digitaliser et de centraliser des signalements qualité.

4) « Voyageur et expérience client » retrace, pour l'année 2024, la mise en place de nouveaux dispositifs permettant une simplification du parcours client : reconduction modernisée, agences éphémères, agences mobiles, opérations commerciales auprès des écoles et universités. L'exploitant présente également ses actions en terme d'animation, de mobilité inclusive et de formation.

5) « Conquêtes et fidélisation voyageurs », Transdev présente une partie des campagnes publicitaires 2024 à destination des voyageurs réguliers et occasionnels. Un retour sur différents outils de conquête est présenté : guide accessibilité, marketing digital, intégration tarifaire, lancement du MaaS et modération des réseaux sociaux. Enfin, des campagnes de sensibilisation, comme Octobre rose ou Movember, ont permis de soutenir les services du CHU ou des associations. Les 30 ans du tram ont également été mis à l'honneur.

6) « Moyens et maintenance » : l'exploitant produit, dans ce chapitre, un bilan des différentes maintenances tramway effectuées en 2024 avec, par exemple, la maintenance lourde des cellules haute tension en sous-stations, la maintenance des 600 000 km, le remplacement d'aiguillages, des transformateurs, des motorisations d'aiguillages, etc... Les travaux de transition énergétique du dépôt des Deux-Rivières sont expliqués. La gestion des moyens mis en œuvre en 2024 est également détaillée avec un bilan sur la sous-traitance, l'accidentologie ou encore les moyens mis en œuvre pour le contrôle conduite et conducteur.

7) « Transdev Rouen » : l'exploitant du transport présente, dans cette thématique, ses actions en termes de ressources humaines et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) mises en place en 2024.

Ce rapport est complété par trois dossiers d'annexes relatives aux données statistiques, à l'analyse financière et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres-clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- une analyse de la qualité de service.

Le rapport de délégation 2024 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10, L 1411-3 et L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du SIVOM de l'agglomération rouennaise du 28 février 1991 autorisant la signature du contrat de concession,

Vu la présentation du rapport de délégation 2024 de la SOMETRAR faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 15 décembre 2025,

Vu le contrat de concession signé le 28 juin 1991,

Vu le rapport 2024 du concessionnaire reçu le 28 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société du métro de l'agglomération rouennaise (SOMETRAR) a produit le 28 mai 2025 le rapport annuel correspondant à l'exercice 2024 retracant la totalité des opérations comptables, commerciales et techniques liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complété par trois annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques et à la communication, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la société SOMETRAR, Délégataire de Service Public de transports en commun.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en communContrat de concession intervenu avec la société SOMETRAR - Avenant n° 41 à intervenir : autorisation de signature

L'exploitation des transports publics de l'agglomération rouennaise a été déléguee à la société SOMETRAR par un contrat de concession signé le 28 juin 1991. Le délégataire a construit et financé le métro et est chargé de l'exploitation de la majeure partie du réseau Astuce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat repose sur un certain nombre de paramètres dont les principaux sont les suivants :

- le nombre de km réalisés par type de véhicules (offre contractuelle),
- le coût kilométrique pour chacun de ces modes,
- le nombre de déplacements contractuels annuel (trafic engageant),
- la recette unitaire contractuelle qui, multipliée par le trafic engageant, fixe les recettes contractuelles,
- les coûts forfaitaires d'exploitation

En application de l'article 34-1 du Cahier des Charges de la Concession, afin de permettre au concessionnaire de faire face à ses obligations d'exploitation et de financement, l'autorité concédante lui verse annuellement une contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) destinée à compléter ses recettes de trafic, ainsi que ses recettes annexes et accessoires. Elle a pour objet d'assurer, pendant toute sa durée, l'équilibre global de la concession, compte tenu des recettes du concessionnaire définies à l'article 32 du cahier des charges et, de l'ensemble de ses charges.

Dans le même temps, l'article 34-2 précise que le concessionnaire s'engage sur les prévisions de trafic et que les conséquences financières d'un trafic inférieur à ces prévisions sont à la charge du concessionnaire. Les conséquences d'un trafic supérieur aux prévisions sont partagées à parité entre les parties. Il est prévu que ces prévisions soient revues tous les cinq ans.

Enfin, le contrat prévoit un processus de "revoyure" permettant de faire évoluer certains de ses paramètres en fonction des modifications du contexte.

De plus, un certain nombre de tâches non prévues dans le contrat initial sont en outre confiées au concessionnaire, compte tenu de son expertise ou de sa capacité à traiter en urgence des problèmes susceptibles d'affecter la robustesse du réseau voire la sécurité des personnels ou des usagers.

Ainsi, aujourd'hui, il serait nécessaire de contractualiser, par avenir n° 41 pour prendre en compte :

- Les conséquences financières des surcoûts liés à la réparation et à la vérification des protections HTA du tramway (I),
- Les conséquences financières des surcoûts liés à la réparation des batteries ACTIA des bus hydrogène (II),
- Les conséquences financières des surcoûts liés à fourniture de 11 bus articulés d'occasion et au coût d'équipement TEOR de 10 bus articulés Citaro (III),
- Les conséquences financières des surcoûts liés à la prolongation de la location de bus articulés (IV),
- Les conséquences financières des surcoûts liés aux pleins de gasoil effectués à l'extérieur suite à l'indisponibilité de la station gasoil du dépôt bus de Grand Quevilly (V),
- Les conséquences financières des surcoûts liés à l'équipement des bus d'occasion de torons SAE (VI),
- Les conséquences financières des surcoûts consécutifs à la reprise du plancher du véhicule 6101 (VII),
- Les conséquences financières de la mise à disposition temporaire d'un local de stockage de vélos neufs affectés au service « LOVELO LLD » (VIII),
- Les conséquences financières du graissage de rail (IX),
- La prise en compte de la méthode de redressement de trafic pour la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, la gratuité des journées événementielles et les conséquences du non déploiement des véhicules Ebusco (X),
- Les conséquences financières du surcoût de charges sociales liées à l'application de la loi de finances pour l'année 2025 sur l'abaissement du plafond d'assurance maladie et d'allocation familiale et au décret n° 2025-160 sur l'abaissement du plafond des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS),
- La prise en compte de la méthode de redressement de trafic pour la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, la gratuité des journées événementielles et les conséquences du non déploiement des véhicules Ebusco (X),
- Les conséquences financières du surcoût de charges sociales liées à la loi de finances pour l'année 2025 sur l'abaissement du plafond d'assurance maladie et d'allocation familiale et au décret n° 2025-160 sur l'abaissement du plafond des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) (XI),
- Les conséquences financières du covering TEOR pour le Tour de France cycliste (XII),
- Les conséquences financières des surcoûts pour le remplacement de la courroie de la station hydrogène (XIII),
- Les conséquences financières des travaux d'été 2025 (XIV),
- Les conséquences financières des surcoûts annexes liés à la gratuité des moins de 18 ans (XV),
- Les conséquences financières des surcoûts liés aux travaux de réparations de moteurs, boîtes de vitesse et ponts bus (XVI),
- Les conséquences financières du matériel de sécurité consécutif à l'extension du dépôt des 2 Rivières (XVII).

I. La séparation de réseau et la vérification des protection HTA du tramway

Des travaux liés à la séparation de réseau et la vérification des protections HTA du Tramway ont été effectués, il est donc proposé d'augmenter la contribution forfaitaire d'exploitation de ces surcoûts pour un montant de 10 148 €2011.

II. La réparation des batteries ACTIA des bus hydrogène

Il est proposé de prendre en compte la réparation des batteries de 8 bus hydrogène pour un surcoût de 15 776 €2011.

III. La mise à disposition de 11 bus articulés d'occasion et le coût d'équipement TEOR de 10 véhicules Citaro articulés

Afin de répondre au besoin de bus supplémentaires pour assurer le service et anticiper les effets induits des nouveaux véhicules sur la disponibilité, la Métropole a dû demander au concessionnaire de fournir temporairement 11 bus d'occasion et de procéder à la pose d'équipements spécifiques TEOR sur 10 véhicules Citaro articulés. Ces mesures représentent pour la Métropole un surcoût de 280 955 €2011.

IV. La prolongation de la location des bus articulés

Toujours dans l'objectif de répondre au besoin de bus supplémentaires pour assurer le service et anticiper les effets induits des nouveaux véhicules sur la disponibilité, la Métropole a autorisé la prolongation du recours temporaire à la location de bus articulés. Elle représente un surcoût pour la Métropole de 234 654 €2011 pour l'année 2025.

V. Indisponibilité de la station de carburant du dépôt bus de Grand-Quevilly

La Métropole a mis à disposition du délégataire le dépôt bus de Grand-Quevilly destiné à l'exploitation des lignes de transports sous-traitées. Une station de gasoil a été installée mais n'a pas pu être utilisée dès la mise à disposition du dépôt, nécessitant le recours à des pleins de gasoil effectués dans une station-service extérieure ou dans un autre dépôt, générant des surcoûts de consommation et un surplus de kilomètres pour un montant de 15 295 €2011 à la charge de la Métropole.

VI. Les torons SAE

Afin d'équiper les bus d'occasion nécessaires pour assurer le service lors de la rentrée scolaire du mois de septembre 2025, la Métropole a confié au délégataire l'achat de 7 torons SAE pour un montant de 35 595 €2011.

VII. La reprise du plancher du véhicule 6101

Il a été nécessaire de reprendre le plancher du véhicule 6101 pour un montant de 10 035 €2011.

VIII. La mise à disposition temporaire d'un local de stockage de vélos neufs affectés au service « LOVELO LLD »

Afin de répondre à la demande croissante annuelle du service de location de vélos « LOVELO LLD » en 2025, il a été proposé que la Métropole mette à disposition du Concessionnaire, à titre précaire et révocable, un local destiné au stockage de vélos neufs situé au 1 rue Nétien à Rouen pour la période allant du 11 avril au 12 juin 2025 pour un montant de 606 €2011.

IX. Le graissage du rail

Dans le cadre de la maîtrise des bruits générés par la circulation des rames en courbes, il a été proposé de procéder à un graissage manuel des voies du métro, à une fréquence quotidienne hors samedi et dimanche, sur des zones préalablement définies et sous le contrôle du STRMTG, à compter du mois de mai 2025. Cette mesure se traduit par l'augmentation des coûts forfaitaires d'exploitation à hauteur de 91 605 €2011.

X. La prise en compte des mesure de gratuité partielle

Il est proposé de redresser le niveau de trafic réel pour l'année 2025 afin de donner suite aux mesures de gratuité de l'année 2025, non intégrées lors de la contractualisation du trafic engageant 2023-2025 figurant dans l'avenant n° 39. Trois types de mesures ont été appliquées en 2025 :

- La gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans pour laquelle, il est proposé de prendre en compte l'impact direct et indirect sur la fréquentation pour les titres suivants :
 - o Contrat jeunes - 18 ans 365 jours
 - o M-ticket jeunes - 18 ans 365 jours
 - o Contrat jeunes - 12 ans 365 jours
 - o M-ticket jeunes - 12 ans 365 jours
 - o Cartes ou contrats 10 voyages jeune
 - o M-ticket 10 voyages jeune

La méthode de prise en compte pourrait être la suivante : neutraliser l'effet de l'induction de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans non prévue dans le trafic engageant contractuel. Ainsi, il conviendrait de remplacer les quantités de titres vendus de juillet 2025 à décembre 2025 par celles de juillet 2024 à décembre 2024 pour les titres mentionnés ci-dessus. Il est précisé que la Métropole a autorisé l'exploitant à distribuer des cartes gratuites dès le mois de juillet 2025.

Ce retraitement impactera la fréquentation 2025, exprimée en nombre de ventes de titres multipliés par les clés de mobilité contractuelles, directement dans la facture de CFE définitive 2025.

- Il est proposé de redresser le trafic de 1 084 425 déplacements pour la gratuité des journées évènementielles (sorties scolaires, fête Jeanne d'Arc, foire saint Romain, Dimanches de décembre avant Noël, matchs au stade Diochon et gratuité de la ligne 11 lors des matchs de hockey à l'ile Lacroix, dimanche 29 juin pour le festival vivacité et le mardi 8 juillet pour l'arrivée du Tour de France à Rouen). Ce retraitement se répercutera également sur la CFE définitive de l'année 2025.
- Il est également proposé de redresser le niveau de trafic réel de l'année 2025 en tenant compte des conséquences du non-déploiement des véhicules TEOR Ebusco prévu durant cette même année. Il est proposé de redresser le trafic en prenant en compte 255 049 déplacements et de les répercuter sur la CFE 2025 définitive

XI. La loi de Finances 2025 sur l'abaissement du plafond d'assurance maladie et d'allocation familiale et le décret n°2025-160 sur l'abaissement du plafond des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

La loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 relative à l'année 2025 intègre une mesure visant à abaisser le plafond pour les rémunérations éligibles à la réduction patronale d'assurance maladie et d'allocation familiale, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. Cette modification législative est de nature à diminuer le montant des allègements pour l'employeur.

Conformément aux dispositions de l'article 34.3 du cahier des charges et des annexes 31 et 32, ces évolutions sont compensées par l'Autorité Concédante.

Parallèlement, le décret n° 2025-160 du 20 février 2025 intègre un abaissement du plafond des indemnités journalières de sécurité sociale maladie (IJSS) à compter du 1^{er} avril 2025. Ces

modifications réglementaires et fiscales sont de nature à, d'une part, diminuer le montant des allégements pour l'employeur et, d'autre part, diminuer le montant des IJSS.

La convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs prévoit que l'employeur assure le maintien du salaire au salarié en arrêt maladie et qu'il encaisse les IJSS (mécanisme de substitution). C'est donc en l'espèce l'employeur, c'est-à-dire le Concessionnaire, qui est affecté par la réduction des IJSS.

Ainsi, la Métropole pourrait prendre à sa charge les surcoûts liés à ces mesures législatives pour un montant de 258 612,22 €2011.

XII. Le covering TEOR

Afin de promouvoir l'arrivée du Tour de France à Rouen cycliste le mardi 8 juillet 2025, un covering a été installé sur les TEOR pour un montant de 7 459,59 €2011, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge ce coût supplémentaire.

XIII. Le remplacement de la courroie de la station hydrogène

L'avenant 41 propose de tenir compte du remplacement de la courroie de la station hydrogène pour un montant de 902,68 €2011.

XV. Les travaux métro 2025

Des surcoûts de fonctionnement liés aux travaux relatifs au métro effectués au cours de l'année 2025 ont été également constatés pour un montant de 19 278,28 €2011. Ces surcoûts devraient être pris en charge par le concédant.

XVI. Les surcoûts annexes liés à la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans

Compte-tenu de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans qu'elle a mis en place, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge les coûts annexes destinés à l'accompagner, notamment la mise en place de moyens humains, informatiques et de communications supplémentaires afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins générés par la modification de l'arrêté tarifaire pour un montant de 66 306,09 €2011.

XVII. Les travaux de réparations de moteurs, boîtes de vitesses et ponts bus

Des travaux de réparations de moteurs, de boîtes de vitesse et sur les ponts bus ont généré des coûts d'exploitation supplémentaires à la charge de la Métropole pour un montant de 42 808,58 €2011.

XVIII. Le matériel de sécurité consécutif à l'extension du dépôt des 2 rivières

Il est proposé que la Métropole assume les conséquences financières de l'équipement de l'extension des deux rivières d'extincteurs pour un montant de 4 910,71 €2011

XIV. la régularisation du paiement des fluides du local LOVELO longue durée (électricité, eau, gaz)

Le service LOVELO longue durée dispose d'une vélostation située rue Jeanne d'Arc à Rouen. Les dispositions de l'avenant 40 prévoient que l'exploitant va rembourser à la Métropole les dépenses de fluides concernant l'immeuble (eau, électricité et gaz) qui sont à sa charge, soit un montant de

13 440,48 € 2011,

XV - Le cadre juridique et les conséquences financières de l'avenant n°41

Sur le volet financier, cet avenant n° 41 augmenterait au total les Coûts Forfaitaires d'Exploitation de 1 094 967 € HT en valeur 2011, soit environ 1 493 218 € HT en valeur 2025 jusqu'à la fin du contrat. La Contribution Forfaitaire d'Exploitation versée par la Métropole représenterait ainsi une augmentation d'environ 0,053% du montant de la somme à verser au concessionnaire pendant la durée totale du contrat. En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation serait donc de 8,651 %.

Pour les finances métropolitaines, l'accord ainsi trouvé est à mettre en perspective avec le pilotage financier du contrat soit une régularisation comptable intégrant le paiement des coûts qui seraient pris en compte dans l'avenant 41 au titre de la facture définitive 2025.

Sur le volet juridique, l'avenant proposé respecte les dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification du contrat lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,
- d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6 du même code.

Or, aucune de ces conditions n'est remplie :

- l'avenant ne vient pas remettre en cause les conditions de passation initiale,
- la participation de la Métropole représente une augmentation d'environ 0,053 % du montant des sommes à verser au concessionnaire pendant la durée totale du contrat ; l'équilibre économique n'est pas modifié en faveur du concessionnaire,
- le champ d'application du contrat de concession est marginalement changé,
- enfin, cet avenant n'a pas pour objet de remplacer le concessionnaire.

Dans le cas d'espèce, les modifications introduites par cet avenant ne sont donc pas substantielles.

Enfin, la commission de délégation de service public a été préalablement saisie du projet d'avenant n° 41 et a émis un avis favorable le 28 novembre 2025,

Il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant n° 41, ci-joint accompagné de ses annexes, modifiant le contrat de concession signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1, R 3135-7 à R 3135-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 28 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés à la réparation et à la vérification des protection HTA du tramway,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés à la réparation des batteries ACTIA des bus hydrogène,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés à la mise à la route de 11 bus articulés d'occasion et le coûts d'équipement TEOR de 10 bus articulés Citaro,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés à la prolongation de la location de bus articulés,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés aux pleins de carburant réalisés à l'extérieur suite à l'indisponibilité de la station gasoil du dépôt bus de Grand-Quevilly,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés de l'équipement des bus d'occasion de torons SAE,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés de la reprise du plancher du véhicule 6101,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières de la mise à disposition temporaire d'un local de stockage de vélos neufs affectés au service « LOVELO LLD »,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières du graissage de rail,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte la méthode de redressement de trafic pour la gratuité mise en place pour les jeunes de moins de 18 ans, la gratuité des journées événementielles et le non déploiement des véhicules Ebusco.

- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières du surcoûts de charges sociales liées aux dispositions de la loi de finances pour l'exercice budgétaire 2025 sur l'abaissement du plafond d'assurance maladie et d'allocation familiale et le décret n° 2025-160 sur l'abaissement du plafond des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS),
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières du covering TEOR lors du passage du Tour de France cycliste,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts pour le remplacement de la courroie de la station hydrogène,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des travaux réalisés pendant l'été 2025,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts annexes liés à la mise en place de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières des surcoûts liés aux travaux de réparations de moteurs, boîtes de vitesse et ponts bus,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences financières du matériel de sécurité consécutif à l'extension du dépôt des 2 Rivières,

Décide :

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 41^{ème} avenant, ci-joint, accompagné de ses annexes, au contrat de concession conclu avec la société SOMETRAR le 28 juin 1991,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 41.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en communGestion des recettes des services de mobilité - Convention de mandat à intervenir avec la société TRANSDEV ROUEN : autorisation de signature

Par délibération du 30 juin 2025, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié l'exploitation de ses services publics de mobilité à la société Transdev Rouen dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat a été signé le 2 juillet 2025 pour une durée de 9 ans avec une entrée en vigueur prévue à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les missions confiées au Déléguétaire seront notamment les suivantes :

- Exploitation des services de métro (tramway), de bus assurés directement ou sous-traités, de transport des personnes à mobilité réduite, d'une navette fluviale sur la Seine, d'un service de location de vélos longue durée et autres modes de mobilités ;
- Administration du système billettique et gestion des relations avec les usagers, information et promotion du service ; en option au dispositif contractuel la possibilité de gestion, par le déléguétaire, d'un MaaS (Mobilité améliorée par association de Services, Mobility as a Service en anglais), ainsi que l'exploitation possible d'une deuxième navette fluviale.

Ainsi, le déléguétaire sera conduit à percevoir les recettes suivantes :

- Recettes commerciales :
 - * Ventes de titres
 - * Locations de vélos
- Recettes annexes
 - * Infractions
 - * Frais de gestion des infractions
 - * Carte sans contact
 - * Billet sans contact
 - * Duplicata carte sans contact
 - * Publicité
 - * Produits financiers.

Le déléguétaire encaissera les recettes auprès des usagers, ainsi que des recettes diverses, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice et lui en reversera le montant. En effet, il effectuera auprès des usagers, la facturation et l'encaissement des recettes calculés sur la base des tarifs

applicable. Ceux-ci sont déterminés par délibération du Conseil métropolitain et font l'objet d'un arrêté tarifaire.

L'article L 1611-7-2 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les autorités organisatrices de confier l'encaissement des services de mobilité à un organisme privé. Toutefois, dès lors que des prérogatives relevant du comptable public assignataire sont confiées à un organisme public ou privé, il doit être conclu un contrat de mandat fixant les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale peut confier à cet organisme l'encaissement de certaines recettes.

Ainsi, la passation d'une convention emportant mandat devrait être conclue avec la société Transdev Rouen, attributaire du contrat de concession des services de mobilité et chargée, à ce titre, d'assurer l'encaissement des recettes en son nom et pour son compte. Il est donc joint, en annexe à la présente délibération, un projet de convention de mandat, d'une durée équivalente à celle de la Délégation de Service Public et prévoyant, notamment, une reddition annuelle des comptes et les modalités de versement des recettes encaissées à tort.

La perception des recettes et leur versement à la Métropole se faisant dans le cadre du contrat de concession des services de mobilité signé avec la société délégataire le 2 juillet 2025, le mandat ne ferait pas l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de mandat, ci-jointe, afin de confier à la société Transdev Rouen :

- L'encaissement des recettes commerciales auprès des usagers,
 - Leur versement intégral à la Métropole Rouen Normandie,
- et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2, L 1611-7-2 et D 1611-32-1 et s.,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 289 et 2024 nonies de l'annexe II,

Vu le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité en application des articles L 1611-7, L 1611-7-1 et L 1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 30 juin 2025 relative au choix du délégataire des services de mobilité,

Vu le contrat de concession signé le 2 juillet 2025 avec la société Transdev Rouen,

Vu l'avis conforme rendu par le comptable public en date du 14 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation des services de mobilité a fait l'objet d'une délégation de service public,
- que celle-ci a été attribuée à la société Transdev Rouen par délibération du Conseil du 30 juin 2025,
- que le contrat de concession a été signé le 2 juillet 2025 et qu'il entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026,
- qu'il apparaît, dans le cadre de sa mise en œuvre que ladite société devrait réaliser la facturation et l'encaissement des recettes d'exploitation versées par les usagers au nom et pour le compte de la Métropole, et procéder à leur reversement auprès de celle-ci,
- qu'ainsi, une convention de mandat devrait intervenir avec elle,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat, jointe en annexe, à intervenir avec la société Transdev Rouen pour l'encaissement et le versement des recettes perçues dans le cadre du contrat de concession signé le 2 juillet 2025 pour la gestion des services de mobilité de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en communRégie des Transports urbains de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne - Contrat d'Objectifs de Service Public (COSP) 2026-2031 et convention de mandat à intervenir : autorisation de signature

La régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) a été créée par délibération en date du 17 juin 1981 du SIVOM du canton d'Elbeuf, devenu par la suite la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS), dont les droits et obligations ont été repris par la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, puis par la Métropole Rouen Normandie.

La régie est constituée en établissement public industriel et commercial, doté de l'autonomie administrative et financière et a pour objet principal d'exploiter :

- Les services de transports publics de voyageurs sur les dix communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière,
- Les lignes régulières reliant Elbeuf à Rouen (ligne F9), Elbeuf à La Bouille via Grand-Couronne (ligne G), les lignes scolaires reliant Elbeuf aux établissements scolaires de la rive gauche (100, 101 et 311), le prolongement jusqu'à Oissel de la ligne F et du service Allobus.

La régie exploite le réseau de transport en commun de la Métropole sous la marque commerciale unique ASTUCE, qu'elle partage avec l'entreprise TRANSDEV, en charge, pour sa partie, d'exploiter le réseau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La consistance et la qualité de service attendu de la Régie, ainsi que ses modalités de fonctionnement juridiques et financières, étaient jusque-là déterminées par un règlement intérieur, dont la dernière mise à jour date du 29 juin 2016.

Depuis, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités des transports, ainsi que les différents décrets qui s'y rapportant sont entrés en vigueur. En outre, le réseau de transport a connu un développement majeur avec la recomposition du mois de septembre 2022 et le contrat de Délégation de Service Public avec Transdev pour la gestion des services de mobilité de la Métropole a été conclu pour 9 ans, avec un démarrage au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie, en sa qualité d'autorité de rattachement de la régie des TAE, entend substituer au règlement intérieur des TAE, un Contrat d'Objectifs de Service Public (COSP), avec des obligations précisées et une durée déterminée pour leur réalisation.

La durée de ce contrat serait de six ans.

Son coût net serait estimé à 67 millions d'euros hors taxes (en euros 2026) sur 6 ans. Cela correspond au niveau d'engagement financier actuel de la Métropole vis à vis de la Régie des TAE.

Le contrat d'objectifs de service public qu'il est proposé de signer conserverait à la Métropole les prérogatives suivantes :

- Définition du service ;
- Fixation des tarifs ;
- Réalisation de la majeure partie des investissements ;
- Mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- Contrôle et sanctions des TAE ;
- Relations avec les autres collectivités.

Les missions confiées à la Régie des TAE seraient les suivantes :

- Exploitation des services de bus assurés directement, de transport des personnes à mobilité réduite, de transport à la demande ;
- Gestion des relations avec les usagers, information et promotion du service ;
- Fourniture de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par l'autorité organisatrice ;
- Entretien des véhicules et maintenance de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation ;
- Étude et proposition de toutes mesures susceptibles d'accroître les performances commerciales et financières du service ;
- Réalisation de certaines études relatives au réseau ;
- Assistance à l'autorité organisatrice pour la réalisation des investissements ;
- Assistance à l'autorité organisatrice pour la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le régime financier du contrat d'objectifs de service public reposerait sur un engagement forfaitaire des TAE sur les charges, l'engagement sur les produits du service étant lui indicatif. Une contribution forfaitaire serait versée en tenant compte des prévisions de fréquentation et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par la Métropole dans le contrat d'objectifs. Elle prendrait en compte également l'évolution prévisionnelle du taux d'inflation portant sur le coût des transports. Des mécanismes définis au Contrat d'Objectifs viendraient ajuster automatiquement le niveau de la contribution à l'évolution de l'offre de service.

La régie des TAE percevrait les recettes pour le compte de la Métropole et lui reverseraient ensuite. En application de l'article L 1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il serait nécessaire de conclure une convention de mandat.

Il est donc proposé d'approuver les termes du contrat d'objectifs de service public et ceux de la convention de mandat, joint en annexe à la présente délibération, qui pourraient entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2026 et, d'habiliter Monsieur le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1611-7-2 et L 2224-1,

Vu le Code des Transports, notamment L 1221-3 et suivants et R 1221-5 et suivants,

Vu le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier en date du 8 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le contrat d'objectifs de service public à intervenir avec la Régie des TAE aurait pour objet de définir pour six ans les obligations imposées par la Métropole et les conditions de versement de la contribution financière forfaitaire annuelle,
- qu'il entrerait en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026,
- qu'il apparaît, dans le cadre de sa mise en œuvre, que la Régie des TAE devrait réaliser la facturation et l'encaissement des recettes d'exploitation versées par les usagers au nom et pour le compte de la Métropole, et procéder à leur reversement auprès de celle-ci,
- qu'ainsi, une convention de mandat devrait intervenir avec la Régie des TAE,

Décide :

- d'approuver les termes du Contrat d'Objectifs de service public pour l'exploitation des transports en commun et des services de mobilité associés à la Régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-joint,
 - d'approuver les termes de la convention de mandat, ci jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer le contrat d'objectifs de service public et la convention de mandat à intervenir avec la régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées au chapitre 65 et au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Sites des coteaux d'Amfreville-Belbeuf, des Terres du Moulin à Vent à Bardouville et Anneville-Ambourville et du Madrillet à Petit-Couronne et Saint-Etienne-du-Rouvray - Actions, plans de gestion et budgets prévisionnels 2025-2034 : approbation

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa Charte de la Biodiversité 2021-2026 et de sa Charte Forestière de Territoire 2021-2026, mène une politique active de préservation, restauration et valorisation des milieux naturels, notamment les pelouses calcicoles et silicicoles, ainsi que les landes ouvertes. Ces écosystèmes, rares sur le territoire métropolitain, abritent une biodiversité spécifique (orchidées, papillons comme le Damier de la Succise, criquets...) menacée par l'embroussaillement et la fermeture des milieux.

La Métropole est gestionnaire de 126 ha d'espaces naturels calcicoles et de 253 ha d'espaces silicicoles et est propriétaire de 213 ha de ces sites gérés. Quand elle n'est pas propriétaire des parcelles, la Métropole conventionne avec les communes ou les propriétaires privés pour qu'ils lui en délèguent la gestion.

Afin de préserver ces milieux remarquables, la Métropole souhaite mettre en place un plan de gestion écologique pour chacun des sites dont elle est gestionnaire. Ces documents traitent principalement des enjeux ayant trait à la biodiversité dans la gestion et la valorisation des sites : fonctionnalités, habitats et espèces. Les enjeux socio-économiques propres à certains espaces naturels sont également abordés, pour concilier la gestion écologique des sites et l'accueil du public et des usages de loisirs existants.

Ainsi, chaque plan de gestion fait l'objet de concertation avec les communes concernées, ainsi que les acteurs locaux.

La présente délibération vise à adopter la mise en œuvre des trois plans de gestion du site d'Amfreville-Belbeuf, du site des Terres du Moulin à Vent et du site du Madrillet pour la période 2025-2034, ainsi que son budget prévisionnel (investissement et fonctionnement) pour toute la période considérée.

Site des coteaux d'Amfreville-Belbeuf :

Les coteaux d'Amfreville-la-Mivoie et Belbeuf regroupent de nombreuses parcelles formant un ensemble de 44,4 ha. Le site est intégré notamment avec les parcelles du Val de la Poterie et de Mont-Saint-Remy dans la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Les boucles de la Seine Amont, les coteaux de Saint-Adrien ». Situé en bord de Seine, le site s'inscrit dans un contexte très

urbanisé proche de Rouen. Plusieurs massifs forestiers de surface importante sont présents aux alentours.

Des notices de gestion ont été précédemment rédigées par le Conservatoire d’Espaces Naturels de Normandie pour les parcelles du Val de la Poterie à Belbeuf (2017-2021) et des Mallefranches et du Closet à Amfreville-la-Mivoie (2016-2020). Il apparaît maintenant nécessaire de rédiger un plan de gestion à l'échelle de plusieurs parcelles d'Amfreville à Belbeuf pour former une entité écologique cohérente.

Ces coteaux calcaires abritent des pelouses sèches se développant uniquement sur des sols calcaires, en pente, ensoleillés et pauvres en nutriments.

Ces coteaux étaient auparavant entretenus grâce aux activités agricoles pastorales. Suite à la déprise agricole progressive au cours du XX^{ème} siècle sur ces espaces plus ou moins pentus, les ligneux ont colonisé ces milieux ouverts menant à leur fermeture. La gestion engagée au travers des plans de gestion vise au maintien ou à la réouverture des habitats par broyage de la végétation et la mise en pâturage des parcelles.

Site des Terres du Moulin à Vent à Bardouville et Anneville-Ambourville :

D'une surface de plus de 238 ha, le site des Terres du Moulin à Vent est localisé sur des hautes et moyennes terrasses alluviales de la vallée de la Seine, au sein de la boucle d'Anneville-Ambourville, entre les boucles de Roumare et de Jumièges.

Le sol est de nature sableuse, riche en granulats siliceux. Cette ressource a été largement exploitée dans cette boucle de Seine et plus de la moitié du site correspond à d'anciennes carrières d'extraction dont l'activité a été arrêtée plus ou moins récemment.

Le site d'étude présente des formations végétales variées dont neuf sont d'intérêt patrimonial pour la région Normandie. C'est le cas notamment des pelouses pionnières sableuses, des prairies maigres ou encore des landes sèches. La majorité des espèces floristiques et faunistiques remarquables recensées sur le site sont liées à la présence d'habitats xériques sableux à différents stades (notamment de pelouses, prairies et landes). Parmi les quelques espèces emblématiques du site, on peut retrouver l'Oedicnème criard, le Crapaud calamite, le Lézard des souches, la Canche à tiges nombreuses.

Un plan de gestion a été précédemment rédigé par le Conservatoire d’Espaces Naturels de Normandie pour la période 2018-2022. Il convient de renouveler ce plan de gestion.

La gestion du site consistera principalement à maintenir et restaurer ces divers habitats et les espèces qui leur sont liées. La plupart des parcelles sont pâturées de manière extensive par les vaches de deux agriculteurs en contrat de prêt à usage depuis 2017. La partie « Natura 2000 », située au nord-ouest, est pâturée de manière très extensive par des vaches bretonnes pie-noires, dont le suivi sanitaire et leur gestion (surveillance, apport en eau, fourrage éventuel...) est assurée par une prestation.

Site du Madrillet à Petit-Couronne et Saint-Etienne-du-Rouvray :

D'une superficie de 61 ha, le site du Madrillet est localisé sur les hautes terrasses alluviales de la rive gauche de la Seine en contexte périurbain (à l'interface entre l'agglomération rouennaise et la forêt du Madrillet). Ce site est propriété de la Métropole Rouen Normandie et n'a jusqu'alors bénéficié d'aucun plan de gestion.

La plupart des espèces floristiques et entomologiques remarquables recensées sur le site sont liées à la présence de pelouses sableuses sèches et de mares, habitats patrimoniaux. Les reptiles sont plus inféodés aux habitats semi-ouverts comme les landes à Callune. Enfin, les oiseaux remarquables sont davantage liés aux vieux boisements.

Le site est constitué de cinq entités, dont quatre sont fréquentées par le public. La gestion de ces espaces, en premier lieu pour le maintien des pelouses acidiphiles et des landes à Callune qui constituent le principal enjeu du site, devra tenir compte de la présence de nombreux randonneurs, vététistes ...

Les plans de gestion de ces trois sites (Madrillet, coteaux d'Amfreville-Belbeuf et Terres du Moulin) ont reçu un avis favorable du Conseil Scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie le 30 juin 2025.

Les tableaux précisant les coûts d'investissement et de fonctionnement de chacune des actions à mettre en œuvre pour la période 2025-2034 sont présentés en annexe de la présente délibération.

Les budgets prévisionnels des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les 10 ans des 3 plans de gestion sont repris ci-dessous :

Type d'intervention	Sites			
	Amfreville-Belbeuf	Madrillet	Terres du Moulin à Vent	Totaux
Travaux	170 500 €	212 100 €	175 930 €	558 530 €
Gestion et entretien	150 000 €	82 000 €	235 800 €	467 800 €
Etudes	124 780 €	102 250 €	255 380 €	482 410 €
Totaux	445 280 €	396 350 €	667 110 €	1 508 740 €
Dont investissement	379 280 €	351 950 €	431 310 €	1 162 540 €
Dont fonctionnement	66 000 €	44 400 €	235 800 €	346 200 €

La rédaction des plans de gestion est financée par l'Union Européenne et la Région Normandie (FEDER) dans le cadre d'un appel à projet « Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité » à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Les travaux de restauration puis de gestion des sites à mettre en œuvre dans le cadre de ces plans de gestion, seront également financés à hauteur de 80 % des dépenses éligibles pour la période 2025 – 2028.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 approuvant le plan de gestion du site des Terres du Moulin à Vent pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la Charte de la Biodiversité 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la Charte Forestière de Territoire 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2022 approuvant les conventions d'éco pâturage,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant la candidature de la Métropole aux appels à projets du FEDER biodiversité de la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant la candidature de la Métropole à l'appel à projets du FEDER « Natura 2000 » de la Région Normandie,

Vu les avis favorables du Conseil scientifique du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie du 30 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les milieux calcicoles et silicicoles sont fortement menacés sur le territoire de la Métropole,
- que la biodiversité de ces milieux est remarquable,
- que la Métropole est gestionnaire du site silicicole des Terres du Moulin à Vent sur la Boucle d'Anneville-Ambourville,
- que la Métropole est gestionnaire du site des coteaux calcaires d'Amfreville-Belbeuf,
- que la Métropole est gestionnaire du site silicicole du Madrillet à Petit-Couronne et Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique est nécessaire pour assurer la bonne gestion des sites et en mesurer par la suite les résultats obtenus,
- que l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion sont financées par l'Union Européenne (FEDER) et la Région Normandie,
- que les 3 plans de gestion ont reçu un avis favorable du Conseil Scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie le 30 juin 2025,

Décide :

- d'approuver les actions et le plan de gestion du site des coteaux calcaires d'Amfreville-Belbeuf pour la période 2025-2034,
- d'approuver les actions et le plan de gestion du site silicicole des Terres du Moulin à Vent pour la période 2025-2034,
- d'approuver les actions et le plan de gestion du site silicicole du Madrillet pour la

période 2025-2034,

et

- d'approuver les budgets prévisionnels des plans de gestion pour la période 2025-2034 sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 65, 20, 21 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Déploiement d'un réseau de capteurs mesurant l'évolution du microclimat - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie

Par délibération du Conseil du 12 novembre 2024, la Métropole a autorisé le Président à solliciter les subventions nécessaires au déploiement d'un réseau de mini-stations météorologiques. Ce réseau s'inscrit dans le cadre de la politique d'adaptation au changement climatique de la Métropole et notamment dans l'orientation stratégique n° 1 consistant à « Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les risques climatiques auxquels est exposée la Métropole Rouen Normandie, ainsi que leur évolution spatiale et temporelle ». En particulier, le déploiement de ce réseau contribuera notamment à répondre à deux grands objectifs :

- **Objectif n° 1** : Caractériser et suivre l'évolution des phénomènes accentués par le changement climatique sur la Métropole (îlots de chaleur, sécheresse, risque incendie de végétation et de forêt, dégradation des habitats naturels et de la flore locale, fortes pluies, etc.) via le déploiement de 67 mini-stations météorologiques autonomes, 12 pluviomètres, 22 anémomètres et 15 stations agricoles. Chaque station agricole intègre une sonde mesurant l'humectation du feuillage (soit 15 sondes au total), 3 sondes mesurant la température du sol à différentes profondeurs (soit 45 sondes au total) et 3 sondes mesurant la tension de l'eau dans le sol à différentes profondeurs (soit 45 sondes au total).
- **Objectif n° 2** : Favoriser l'acculturation de la population locale aux risques climatiques par la communication des données en temps réel, via la plateforme open data de la Métropole, et la production de bilans réguliers (mensuels, saisonniers, annuels). Les résultats pourront aussi être diffusés lors d'événements techniques (colloques, séminaires) ou publics (conférence de presse, exposition), via les divers canaux de communication de la Métropole, ou encore lors des instances de participation de la société civile de la Métropole (Conseil de Développement Durable notamment). Enfin, un rapport d'activités annuel décrira les événements liés au développement et au fonctionnement du réseau de capteurs et à la diffusion des résultats.

À terme, ce réseau constituera un outil d'aide à la décision de la Métropole en matière de lutte contre le changement climatique. En effet, il améliorera considérablement les connaissances des effets du changement climatique à l'échelle de la Métropole en produisant de nombreux indicateurs suivis régulièrement dans le temps et à une échelle très localisée (communes, Métropole). En outre, il permettra d'évaluer et de réviser les politiques de planification (SCoT-AEC, Plan d'adaptation, etc.) et d'aménagement de la Métropole par la réalisation de bilans et d'études plus spécifiques sur l'évolution du changement climatique.

Présentation du plan de financement du projet

Dans un courrier adressé à la Région Normandie le 9 août 2024, la Métropole avait sollicité initialement l'octroi d'une subvention de 160 000 € HT au titre du Programme opérationnel FEDER 2021-2027 Normandie, pour un coût prévisionnel du projet estimé à 200 000 € HT tenant compte de l'achat des capteurs (120 000 €) et de l'installation et des travaux de génie civil (80 000 € HT). Réévalué une première fois à 220 000 € HT dans la délibération précitée du Conseil du 12 novembre 2024, ce coût prévisionnel a été révisé en 2025 en fonction de l'instruction du dossier de candidature de la Métropole au Programme FEDER Normandie 2021-2027 déposé le 17 juillet 2025, et en fonction de l'offre de la société Sogetrel, titulaire de l'accord-cadre de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), intitulé « Prestations, Exploitation et Catalogue des solutions autour de l'IOT », auquel la Métropole a souscrit. Cet accord-cadre permettra de répondre à l'ensemble des prestations recherchées pour ce projet entre 2025 et 2027, à savoir la fourniture, l'installation, la maintenance des capteurs et la supervision et l'exploitation du réseau et des données produites.

Le coût définitif du projet s'appuie donc sur cette offre et a été complété avec les dépenses inhérentes de personnel liées à l'exécution du projet, à l'exploitation du réseau et des données récoltées et à la diffusion et la communication des résultats. La prise en compte de ces dépenses est indispensable dans le cadre du dossier de candidature de la Métropole au Programme FEDER Normandie 2021-2027. Le plan de financement prévisionnel a donc été actualisé pour tenir compte de ces modifications. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous et porte sur la période 2025-2027 :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Coûts prévus (€ HT)	Nature des recettes	Coûts prévus (€ HT)	Part de financement (%)
TRAVAUX		Autofinancement MRN	95 423,27 €	20 %
Installation et mise en service des capteurs	85 000 €	Aides publiques FEDER	381 693,04 €	80 %
MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS		TOTAL	477 116,31 €	100 %
Acquisition des différents capteurs	125 000 €			
Maintenance des capteurs	51 000 €			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES				
Prestation de service <i>Précisions : Mise à disposition de la plateforme de supervision</i>	25 000 €			
Études et maîtrise d'œuvre	42 000 €			
DÉPENSES DE PERSONNEL				
Salaires et charges patronales	117 903,10 €			
DÉPENSES INDIRECTES DE FONCTIONNEMENT				
Options de coûts simplifiés (OCS) (7%)	31 213,21 €			

<i>Précisions : coût de personnel de gestion administrative, déplacements sur le terrain</i>	
TOTAL	477 116,31 €
Dont dépenses de fonctionnement	225 116,31 €
Dont dépenses d'investissement	252 000,00 €

Le coût définitif du projet est donc désormais évalué à 477 116,31 € HT entre 2025 et 2027. Ce montant étant supérieur au coût prévisionnel indiqué dans la délibération du Conseil du 12 novembre 2024, le montant de la subvention sollicitée par la Métropole au titre du Programme FEDER Normandie 2021-2027 a donc été réévalué pour en tenir compte.

Il vous est donc proposé d'approver le plan de financement actualisé de ce projet et d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter auprès de la Région Normandie, l'octroi d'une subvention de 381 693,04 € HT au titre du Programme FEDER Normandie 2021-2027, soit 80 % du montant HT total du projet. Le reste à charge de la Métropole est de 20 %, soit 95 423,27 € HT. De plus, cette opération émargera sur la priorité 1.2 du FEDER « Renforcer la connectivité numérique et tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, du territoire et de l'ensemble de ses acteurs », et non plus sur la priorité 2.4 comme indiqué dans la délibération du Conseil du 12 novembre 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 relative aux orientations stratégiques du plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2024 relative aux demandes de subventions pour financer le projet de déploiement d'un réseau de mini-stations météorologiques,

Vu la délibération du 30 juin 2025 autorisant l'adhésion de la Métropole à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Vu le Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 et notamment la priorité 1.2 du FEDER « Renforcer la connectivité numérique et tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, du territoire et de l'ensemble de ses acteurs »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'urgence à agir pour anticiper les effets du changement climatique, limiter leurs dégâts sur le territoire de la Métropole et développer la résilience du territoire aux prochaines crises environnementales, sociales et économiques qui en résulteront,
- que le déploiement d'un réseau de mini-stations météorologiques permettra de caractériser plus précisément les phénomènes accentués par le changement climatique sur le territoire, d'acculturer la population aux risques environnementaux, d'adapter les politiques locales d'adaptation et de résilience au changement climatique,
- qu'une offre de la société Sogetrel, titulaire de l'accord-cadre de la Canut intitulé « Prestations, Exploitation et Catalogue des solutions autour de l'IOT », répond à l'ensemble des prestations demandées par la Métropole pour la réalisation de ce projet,
- qu'un financement européen via le Programme FEDER Normandie 2021-2027, priorité 1.2, peut être sollicité sur cette opération,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
 - d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 381 693,04 € auprès de la Région Normandie au titre du Programme FEDER Normandie 2021-2027 (priorité 1.2), soit 80 % du coût total HT du projet, le taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Bilan 2024 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'Urbenpact : approbation

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

La stratégie climat-air-énergie de la Métropole, appuyée sur son schéma directeur des énergies, fixe la feuille de route suivante :

- Accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR » (Energie renouvelable) ;
- Réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- Réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et acteurs économiques ;
- Améliorer la qualité de l'air en supprimant l'exposition des populations aux dépassements réglementaires et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à ses impacts en renforçant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le plan d'actions comprend 41 fiches, réparties dans neuf domaines thématiques : bâtiment, énergie, mobilité, qualité de l'air, ville de demain, agriculture et forêt, déchets, mobilisation des acteurs du territoire et Métropole exemplaire.

En octobre 2022, la Métropole a été lauréate du programme européen Urbact - Toward a Net Zero Energy Transition, dont le plan d'actions complémentaire Urbenpact élargit le champ du PCAET aux secteurs du transport et de l'industrie. En décembre 2022, la Métropole a également publié le bilan à mi-parcours du PCAET sur son site internet.

Depuis 2023, le suivi et l'évaluation s'appuient sur la plateforme ACT21, permettant un suivi intégré et harmonisé des programmes de transition écologique.

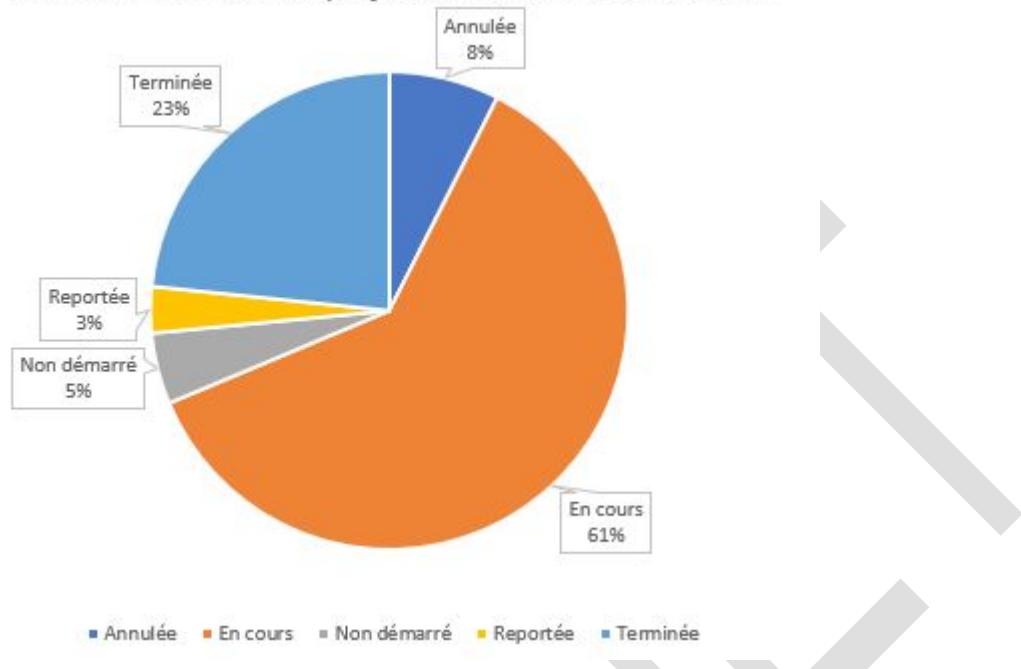
1. État d'avancement des actions

L'année 2024 marque une poursuite dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie, en cohérence avec le plan d'actions Urbenpact (+ 7 projets terminés par rapport à 2023).

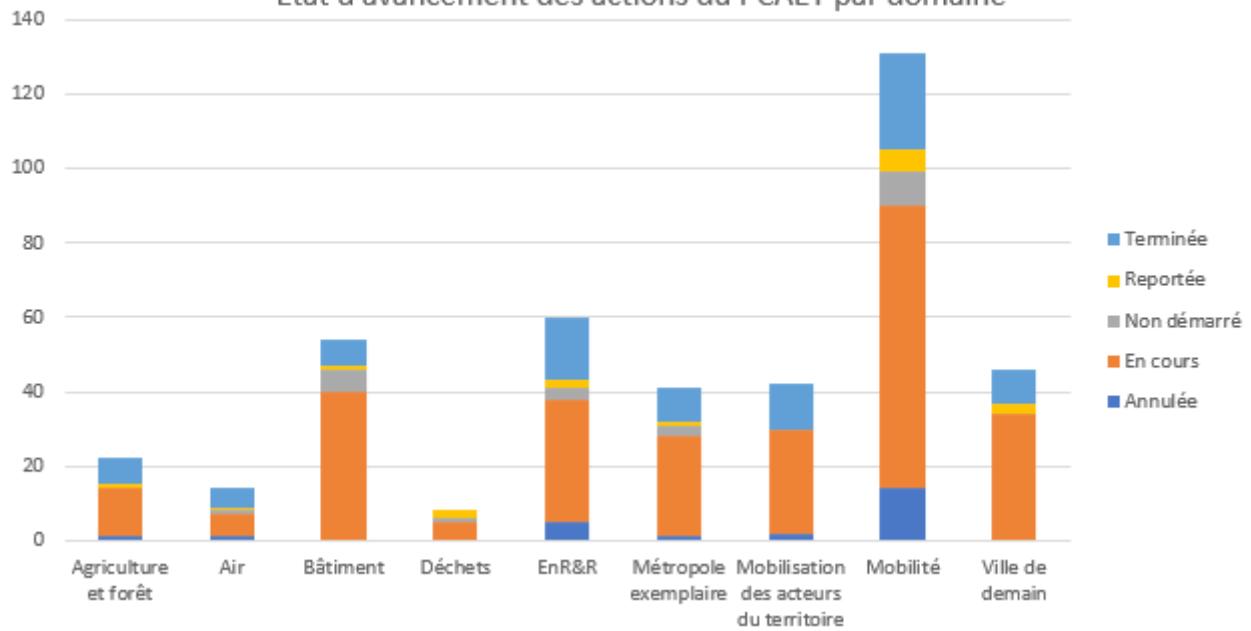
Ce bilan témoigne d'une accélération de la transition énergétique, portée par la massification de la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la structuration de la gouvernance territoriale et l'engagement des acteurs locaux.

Si le suivi global des projets montre encore un nombre important d'actions « en cours », l'avancement propre de ces différents projets a progressé, sachant que de nombreuses actions ont vocation à couvrir toute la durée du PCAET.

Etat d'avancement des projets du PCAET au 31/12/2024



Etat d'avancement des actions du PCAET par domaine



2. Suivi des indicateurs territoriaux

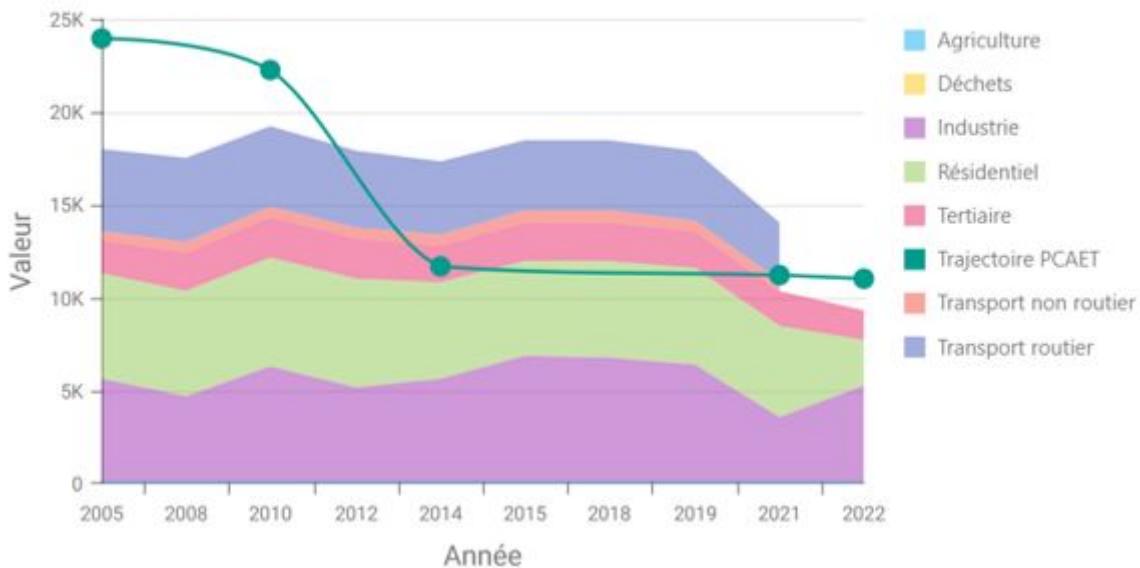
Concernant les gaz à effet de serre, l'ORECAN (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie) n'a pas émis de données plus récentes que celles de l'inventaire de 2021, qui ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre du bilan 2023 du PCAET et d'Urbenpact : les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) s'élèvent à 2,4 MteqCO₂ (millions de tonnes en équivalent CO₂), proches de la trajectoire cible (2,2 MteqCO₂).

Concernant les consommations d'énergie, l'ORECAN a diffusé un inventaire partiel des données de 2022. Tous les secteurs n'étant pas chiffrés, il n'est pas possible de comparer le total des consommations par rapport aux objectifs du PCAET ; néanmoins cet inventaire partiel montre les évolutions suivantes :

Secteur	Ecart entre 2021 et 2022	Ecart entre 2019 et 2022
Industrie	+ 49 %	- 19 %
Résidentiel	+ 29 %	- 23 %
Tertiaire	- 14 %	- 14 %
Déchets	+ 8 %	+ 30 %
Agriculture	0 %	+ 15 %
Transport routier	Pas de données en 2022	
Transport non routier	Pas de données en 2022	

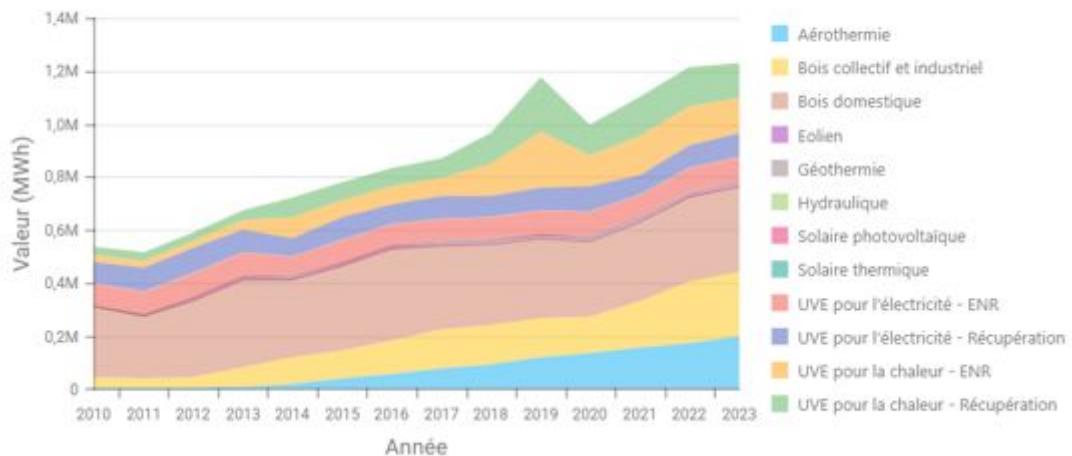
Ces évolutions confirment que la forte baisse constatée dans les inventaires de données de 2021, en période de sortie de crise du Covid, traduisait une baisse importante des activités du territoire génératrices de consommation d'énergie. La situation est partiellement revenue au rythme constaté en 2019, avec une baisse des consommations d'énergie qui se poursuit dans les secteurs les plus consommateurs (industrie, résidentiel, tertiaire), sans toutefois que les objectifs fixés dans le PCAET soient respectés, comme le montre le graphique ci-après :

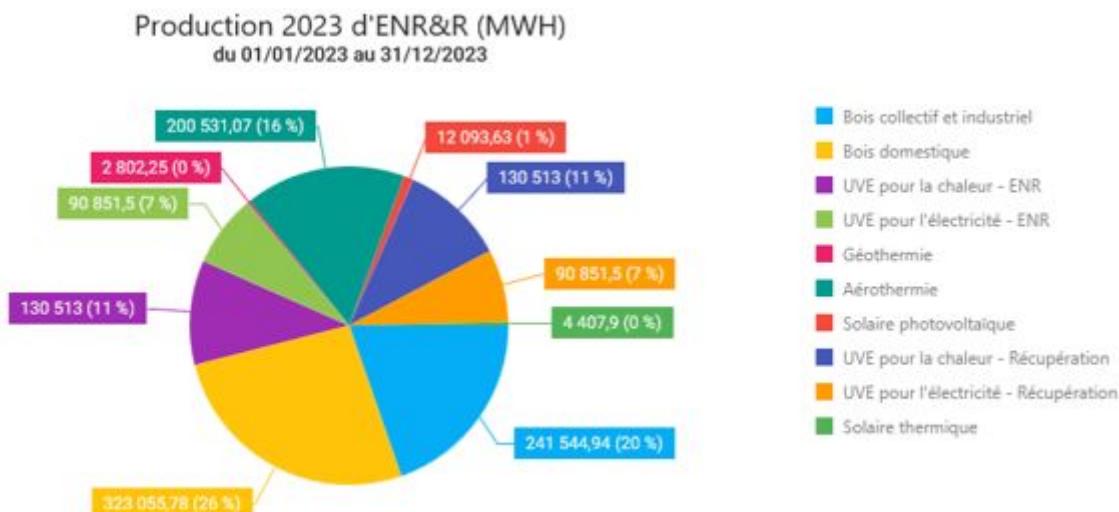
Suivi trajectoire consommation d'énergie
du 01/01/2005 au 31/12/2026



La production d'énergies renouvelables continue de s'accroître fortement, avec + 14 000 GWh produits en 2023 par rapport à 2022.

Suivi production EnR du 01/01/2010 au 31/12/2023





Concernant la qualité de l'air, les émissions de polluants depuis 2005 sont globalement à la baisse. Les principales diminutions sont observées pour le dioxyde de soufre, les particules fines (PM_{2,5}) et les oxydes d'azote. Les émissions de tous les polluants respectent les objectifs du Plan de Réduction de Polluants Atmosphériques (PREPA) en 2020 et leur évolution tendancielle est également conforme aux objectifs. Le recul de l'industrie sur le territoire, ainsi que l'amélioration des filtres à particules et des performances des véhicules sont responsables d'une grande partie des baisses d'émissions de polluants atmosphériques.

Il en va de même pour les concentrations annuelles, pour lesquelles la Métropole respecte ses objectifs du PCAET (respecter les recommandations de l'OMS de 2005) ; néanmoins les nouvelles recommandations de l'OMS en 2021 ont été très renforcées et nécessitent de revoir, lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC), les objectifs stratégiques avec l'évolution de la réglementation à venir.

3. Principales réalisations en 2024

a. Énergie et bâtiment

- Achèvement du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) (2021-2024), ayant permis l'accompagnement de plus de 2 200 ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.
- Signature du Pacte France Rénov' 2025-2027, garantissant la continuité du service public de la rénovation et la montée en puissance de l'accompagnement territorial.

- Lancement du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME, renforçant le soutien à la géothermie, au solaire thermique et à la chaleur bois.

b. Production d'énergie renouvelable

- + 14 000 GWh (Gigawatt-heure) d'énergie renouvelable produits entre 2022 et 2023.
- Extension de la SPL ALTERN, mobilisée pour la gestion locale de l'énergie et l'appui aux projets communaux.
- Mise en service de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation collective.

c. Qualité de l'air et santé environnementale

- Déploiement du Fonds Air Bois (FAB) : remplacement de 372 appareils de chauffage anciens pour 446 000 € d'aides attribuées.
- Rendu d'un module « qualité de l'air » dans l'hyperviseur de la Métropole pour l'alimenter en données prévisionnelles spatiales de qualité de l'air de haute qualité et à court terme, afin d'aider au pilotage des politiques de mobilité sur le territoire.

d. Mobilité durable et innovation

- Réalisation de 30 km de nouvelles pistes cyclables dans le cadre du Réseau Express Vélo (REV).
- Avancement des projets structurants de transport collectif : Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) T5 et Arc nord-sud.
- Mise en production de la plateforme MaaS (Mobility as a Service) et du nouvel hyperviseur mobilité.
- Adoption du Plan De Mobilité 2035.

e. Adaptation, agriculture et biodiversité

- Intégration des scénarios climatiques dans le SCoT-AEC et déploiement du plan « Ville perméable ».
- Poursuite de l'étude Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) en 2024, avec organisation de nombreux ateliers de concertation avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité du territoire et les 71 communes, qui a montré une TVBN globalement fonctionnelle sur le territoire métropolitain. La présence d'un patrimoine forestier important est un atout majeur, pour autant, une trentaine de secteurs à enjeux en matière de restauration écologique ont été identifiés, principalement dans des secteurs urbains très minéralisés ou des espaces agricoles de grandes cultures (absence de la trame naturelle type haies, mares, fossés, prairies...). Cette identification va permettre d'engager des actions de restauration sur ces secteurs en priorité.
- Soutien à 18 exploitations agricoles dans leur transition agroécologique et développement de la filière bois-énergie locale.

f. Gouvernance et mobilisation

- Obtention d'une 4^{ème} étoile au label climat-air-énergie dans le cadre de la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME.
- Tenue de 7 Assemblées des communes et d'une 5^{ème} Assemblée des partenaires, réunissant plus de 40 structures publiques et privées.
- Mise en place d'une convention citoyenne mobilisée pendant 9 mois et 6 week-ends pour définir leur vision du territoire à horizon 2050 et les préconisations d'actions pour y parvenir, dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC et la révision du PCAET.

4. Prochaines étapes

Les principales étapes et avancées programmées dès 2025 sont :

- Poursuite des travaux sur l'élaboration du SCoT-AEC et la révision du PCAET : élaboration du nouveau plan d'actions air-énergie-climat 2027-2032, qui renforce la prise en compte opérationnelle sur l'adaptation, la sobriété énergétique, la mobilité bas carbone et l'économie circulaire.

- Lancement de la démarche territoriale COP Rouen 2030.
- Lancement d'une démarche participative avec les acteurs du territoire pour l'élaboration d'un plan d'actions d'adaptation au changement climatique et de résilience territoriale.
- Labellisation du 2^{ème} plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial 2025-2029 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).
- Lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat (plan d'actions 2026-2030).
- Elaboration du nouveau Schéma Directeur d'Eau Potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.
- Préparation d'une feuille de route pour le déploiement du réseau de chaleur urbain sur la rive gauche de Rouen.
- Candidature de la Métropole Rouen Normandie au label niveau 2 « Numérique Responsable ».
- Définition d'une stratégie de compensation territoriale.
- Logistique fluviale : démarrage de l'activité de logistique fluvio-cyclable par la société ULS (Urban Logistic Solutions) lauréate de l'appel à projets Logistique Urbaine Fluviale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-25 et suivants et R 229-51 et suivants relatifs aux Plans Climat Air Energie Territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 portant sur la stratégie climat-air-énergie et le programme d'actions : approbation et demande de labellisation Territoire engagé climat-air-énergie auprès de la Commission Nationale du Label,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2024 approuvant le bilan 2023 du PCAET,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de suivre et d'évaluer régulièrement les actions du PCAET,
- les objectifs d'atténuation du changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire,

- les résultats positifs du bilan 2024, notamment en matière de production d'énergies renouvelables, de rénovation énergétique et de qualité de l'air,
- la montée en puissance du volet adaptation et résilience, incluant l'agriculture, la forêt et la biodiversité,
- la dynamique collective autour du Contrat de Chaleur Renouvelable, du Fonds Air Bois et des programmes France Rénov' et Urbenpact,
- la reconnaissance, en 2024, de la Métropole Rouen Normandie par le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 4 étoiles,

Décide :

- d'approuver le bilan 2024 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie et d'Urbenpact,
 - d'intégrer formellement le volet adaptation au changement climatique, agriculture et biodiversité dans le suivi annuel du PCAET,
 - de poursuivre le suivi et l'évaluation des actions à l'aide de l'outil ACT21, garantissant l'exhaustivité des données,
 - de mobiliser les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PCAET, en favorisant la participation, la concertation et l'innovation locale,
 - de maintenir les efforts pour atteindre les objectifs 2050 : réduction des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air, adaptation du territoire et développement des énergies renouvelables,
- et
- de publier le bilan 2024 sur le site de la Métropole Rouen Normandie et de le transmettre aux autorités compétentes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » - Phase de réalisation du projet "Seine Nourricière" - Plan d'actions 2025-2030 et plan prévisionnel de financement 2026-2030 : approbation - Accord de consortium à intervenir : autorisation de signature - Désignation d'un représentant au Conseil des élu.es et décideurs du Consortium

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie met en œuvre depuis 2012, une politique volontariste en faveur du développement d'une agriculture périurbaine et urbaine de proximité, performante et durable, respectueuse des ressources du territoire dont la ressource en eau et favorable à la lutte contre le changement climatique.

La Métropole a renforcé son action dans la transition agricole et alimentaire en adoptant, par la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, son Projet Alimentaire Territorial, fixant 9 axes stratégiques visant notamment à accompagner les changements de pratiques agricoles vers des systèmes de production sous labels de qualité (telle que l'Agriculture Biologique), la structuration de filières alimentaires répondant aux attentes des habitants, ou encore l'accompagnement de la restauration collective publique vers un approvisionnement de qualité selon les exigences de la loi EGALIM (en date du 1^{er} novembre 2018) et ses compléments.

En réponse à ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie a créé, avec 6 autres intercommunalités et organisme public, l'association AgriParis Seine le 7 juillet 2023.

Parallèlement, les membres fondateurs de l'association AgriParis Seine, rejoints par d'autres collectivités et organismes publics, ainsi que des acteurs de filières alimentaires durables et de la logistique, ont constitué un consortium de partenaires pour présenter le projet « Seine Nourricière » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) France 2030 « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lauréat de l'AMI en 2023, le projet Seine Nourricière, dont la ville de Paris est cheffe de file, a donné lieu à l'établissement d'une convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la ville de Paris. Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la signature de l'Accord de consortium encadrant la phase de maturation du projet Seine Nourricière et précisant l'engagement de ses membres.

Le projet Seine Nourricière vise à apporter des solutions structurantes pour développer sur le bassin de la Seine, des filières alimentaires résilientes et respectueuses de l'environnement, au bénéfice du plus grand nombre, notamment en s'appuyant sur 2 missions clés portées par les collectivités : la

restauration collective et la solidarité alimentaire.

Il s'est agi, dans la phase de maturation du projet Seine Nourricière, de décembre 2023 à juin 2025, de préfigurer et valider la faisabilité opérationnelle des solutions qui permettront d'opérer ces transitions. Aussi, des études de diagnostic et benchmark ont été menées depuis janvier 2024, permettant de mettre en lumière les grands enjeux de durabilité, climatiques, sociaux et économiques, auxquels est confronté le système alimentaire du Bassin de la Seine et à préciser les besoins que le démonstrateur Seine Nourricière devra adresser pour amorcer une transition à la hauteur de ces défis.

Afin de répondre aux différents besoins des maillons de la chaîne agricole et alimentaire identifiés, un programme de 8 fiches actions a été élaboré :

- Deux actions transversales pour soutenir le déploiement global du démonstrateur

- Action 1 - Gouvernance : Animer la coopération territoriale et les partenariats avec les acteurs économiques afin de répondre aux enjeux de durabilité identifiés, en cohérence avec les ambitions du démonstrateur.
- Action 2 - Amplification : Accompagner et renforcer les projets portés par le démonstrateur, en appuyant la gouvernance par le suivi et une évaluation d'impact des actions, valoriser et diffuser les innovations.).

- Six actions opérationnelles, ancrées dans les missions de service public pour structurer des filières alimentaires durables et locales :

- Action 3 - Restauration collective : Accompagner les gestionnaires dans la transition vers une alimentation plus saine, durable et locale.
- Action 4 - Aide alimentaire durable : Assurer l'accès à une alimentation de qualité pour les publics précaires et connecter ce débouché à la structuration des filières durables.
- Action 5 - Transformation : Développer un maillage territorial d'outils de transformation adaptés aux besoins des filières locales, en particulier pour la restauration collective.
- Action 6 - Commercialisation : Organiser les circuits de commercialisation intermédiaires en faveur de débouchés publics (cantine, aide alimentaire) pour renforcer les filières de proximité.
- Action 7 - Logistique : Mettre en place des solutions logistiques performantes et décarbonées au service des filières durables.
- Action 8 - Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : Déployer un dispositif "Ressource en eau et agroécologie" pour accompagner et rémunérer les agriculteurs et agricultrices engagé.es dans la transition à l'échelle du bassin de la Seine.

A travers ce programme d'actions, le projet Seine Nourricière défend une approche systémique du changement voulu par le Démonstrateur. L'ambition centrale, augmenter l'offre et l'accessibilité de produits durables et de proximité, ne peut être atteinte que par l'articulation de plusieurs leviers mobilisés simultanément : structuration commerciale et logistique, développement d'outils de transformation adaptés aux filières locales et mise en place de politiques publiques incitatives aux changements de pratiques dans les secteurs de la restauration collective et l'aide alimentaire, ainsi que pour l'amont agricole. Cette approche intégrée permet d'apporter des changements à moyen terme, en soutenant des pratiques agricoles plus durables en amont et des comportements alimentaires responsables en aval. En tant que Démonstrateur, le projet Seine Nourricière se veut aussi particulièrement innovant - du point de vue des politiques publiques, de la gouvernance, économique, social, technologique. Il inclut intrinsèquement des démarches d'évaluation (pour mesurer l'impact des innovations), de performances et de réplicabilité.

Parmi les 8 actions, constituées elles-mêmes de plusieurs projets, plusieurs ont des implications sur le territoire de la Métropole :

- Actions 1 et 2 : Participation à la gouvernance et suivi des actions
- Action 3 : Accompagnement des gestionnaires de la restauration collective
- Action 4 : Déploiement et structuration logistique de Bien manger pour mon bébé
- Action 5 : L'appui à la structuration et renforcement des outils de transformation de la Ferme de la Quesne, Brotonne Environnement et Les Petites L'Ouches ; Appel à Projets pour la création d'outils de transformation (huilerie, atelier de surgélation, ...)
- Actions 6 et 7 : Création de l'entité Union Sequana (coopération logistique et commerciale réunissant huit TPE/PME des filières durables du bassin de la Seine souhaitant développer leurs ventes auprès de la restauration collective)
- Action 8 : Déploiement territorial des Paiements pour Services Environnementaux « Ressource en Eau et Agroécologie ».

Une gouvernance a également été définie, comprenant :

- Collège 1 : membres fondateurs de la coopération territoriale. Ce collège regroupe l'association AgriParis Seine et les sept collectivités et structures fondatrices de la coopération territoriale. Ces partenaires bénéficient de fonds France 2030 pour l'animation et la participation à la gouvernance du démonstrateur, pour le pilotage territorial et l'animation locale de projets ou du portage de projets.
- Collège 2 : membres contributeurs de la réalisation opérationnelle. Ce collège regroupe les partenaires qui bénéficieront de fonds France 2030 pour la réalisation de projets.
- Collège 3 : partenaires principaux cofinanceurs du démonstrateur Seine Nourricière. Ce collège rassemble les principaux cofinanceurs des projets du démonstrateur.
- Collège 4 : partenaires du Comité Scientifique. Ce collège rassemble les partenaires de la recherche et participant au Comité Scientifique Seine Nourricière.
- Collège 5 : partenaires du déploiement territorial. Ce collège regroupe les partenaires locaux participant au déploiement des projets Seine Nourricière. Ces partenaires ne bénéficient pas de financement France 2030.

La Métropole fait partie du collège 1 des membres fondateurs.

Les partenaires des collèges 1 et 2 sont signataires de l'Accord de Consortium, document juridique encadrant les ambitions stratégiques du démonstrateur, les modalités de pilotage, ainsi que la gestion de la subvention France 2030 entre les bénéficiaires concernés. Les partenaires des collèges 3, 4 et 5 s'engageront, quant à eux, par le biais d'une Charte d'Engagement Seine Nourricière. Celle-ci formalise leur adhésion aux objectifs du démonstrateur, leur implication dans la mise en œuvre des projets et leur engagement à respecter les règles de confidentialité. Cette architecture différenciée permet d'assurer une gouvernance souple et ouverte, tout en garantissant une rigueur de fonctionnement pour les partenaires directement bénéficiaires des fonds publics.

L'animation de la gouvernance s'organisera autour de deux niveaux complémentaires :

- La mise en œuvre opérationnelle, assurée par l'association AgriParis Seine, se traduira par l'animation des groupes de pilotage des actions. Ces groupes suivront le déploiement concret des projets. Un comité de pilotage transversal (COPIL) assurera, en parallèle, la coordination inter-actions et veillera au respect des objectifs et de l'ambition globale de Seine Nourricière.
- Le pilotage stratégique, porté par la ville de Paris, prendra la forme du Conseil des élu.e.s et décideur.e. Ce conseil validera les grandes orientations politiques et stratégiques du démonstrateur. Chaque collectivité désignera un.e élu.e pour la représenter au Conseil des élu.e.s et décideur.e.

Le budget global du démonstrateur Seine Nourricière est évalué à 23 140 135 €. La subvention France 2030 demandée est de 9 990 140 €, soit 43 % du coût total. Le coût total des actions dans

lesquelles la Métropole est impliquée est de 997 730,00 € ; le montant total de la subvention France 2030 pour la Métropole est de 313 640,00 €.

Le détail du budget prévisionnel synthétique du projet Seine Nourricière (phase de réalisation) par action est le suivant, incluant la participation de la Métropole :

Action / Projet porté.e par la Métropole	Montant des dépenses global	Montant de la subvention France 2030	Montant des dépenses MRN hors RH	Montant des dépenses MRN RH
Action 1 – Participation à la gouvernance	81 250,00 €	40 625,00 €		81 250,00 €
Action 3 Restauration collective – Projet 3.2.1 Pilotage territorial du projet d'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective	168 000,00 €	53 000,00 €		168 000,00 €
Action 3 Restauration collective – Projet 3.2.2 Parcours gestionnaires Métropole	154 000,00 €	77 000,00 €	154 000,00 €	
Action 4 Aide alimentaire durable – Projet 4.2.1 Structuration de l'approvisionnement "Bien Manger pour Mon Bébé" sur la Métropole Rouen Normandie	407 120,00 €	86 045,00 €	260 120,00 €	147 000,00 €
Action 5 Transformation – Projet 5.1.2 Pilotage territorial de l'action	32 500,00 €	16 250,00 €		32 500,00 €
Action 7.1 Logistique – Pilotage territorial de l'action (en lien avec l'action 6)	32 500,00 €	16 250,00 €		32 500,00 €
Action 8 PSE – Création du PSE "Ressources en eau et agroécologie" à l'échelle du bassin de la Seine avec des briques territorialisées	122 360,00 €	24 470,00 €		122 360,00 €

Le budget prévisionnel détaillé du projet Seine Nourricière (phase de réalisation) par année figure en annexe.

L'accord de consortium entre la ville de Paris, cheffe de file et les autres partenaires membres du consortium, dont la Métropole Rouen Normandie, vise à régler les relations dans le cadre du financement accordé par la Caisse des Dépôts et de l'avancement du projet Seine Nourricière, conformément aux exigences de la convention de financement à intervenir entre la ville de Paris et la Caisse des Dépôts et de Consignations sous réserve de sa signature par ces deux parties d'ici la fin du mois de décembre 2025.

Cet accord de consortium définit également les modalités de versement financier par la ville de Paris aux membres porteurs d'actions correspondant au montant financier du temps humain consacré au projet (suivi études et participation aux instances de gouvernance du projet).

La Métropole propose d'approver l'accord de consortium Seine Nourricière dans le cadre de la phase de réalisation de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » et de désigner un élu métropolitain au Conseil des élus et décideur.e du projet Seine Nourricière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (ci-après « l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2021 et publié le 18 décembre 2021,

Vu le Règlement Général et Financier de la phase de réalisation, validé par le Comité de pilotage ministériel - opérationnel (ci-après « CPM-O ») du 16 février 2024,

Vu la décision du CPM-O en date du 12 septembre 2025,

Vu la notification de la décision du Premier ministre en date du 3 octobre 2025,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale de la Métropole proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 17 juin 2024 autorisant la signature de l'accord de consortium phase de maturation Seine Nourricière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé un Projet Alimentaire Territorial, qui définit sa politique territoriale en faveur de la transition agricole et alimentaire,

- que la Métropole Rouen Normandie, de concert avec les collectivités et organismes publics membres fondateurs de l'association AgriParis Seine, ainsi que d'autres acteurs publics et privés des filières alimentaires durables et de la logistique, ont souhaité se rassembler autour du projet Seine Nourricière lauréat de l'AMI de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la phase de maturation vient de s'achever,
- que ces acteurs, rejoints par d'autres au sein d'un consortium élargi, forts des conclusions des études et diagnostics réalisés durant la phase de maturation ont abouti à un programme d'actions pour la phase de réalisation du projet (de fin 2025 à 2030), une maquette financière prévisionnelle, et une nouvelle gouvernance dont la Ville de Paris reste cheffe de file, avec pour appui opérationnel l'association AgriParis Seine,
- que ce projet a été présenté à la Banque des Territoires en juillet 2025 et accepté par le Comité de pilotage ministériel - opérationnel, de l'appel à projets en date du 12 septembre 2025, acceptation notifiée par décision du Premier ministre en date du 3 octobre 2025,
- que la phase de réalisation du projet Seine Nourricière consiste en la réalisation de 8 actions, ayant chacune des implications pour la Métropole Rouen Normandie, soit en participant à la gouvernance et au suivi du plan d'action, soit en tant que coordonnateur via le pilotage territorial d'actions ou de projets, soit en mettant en œuvre directement un projet,
- que l'accord de consortium signé entre la Ville de Paris et les partenaires du consortium doit permettre de préciser les modalités de versement des subventions France 2030 par la Ville de Paris à la Métropole Rouen Normandie s'agissant des montants équivalents au temps humain pour les actions 1, 3, 4, 5, 7 et 8, évalués à 192 595 €, ainsi que les montants de dépenses de prestations ou de dépenses d'équipement pour les actions / projets 3.2.2 et 4.2.1, correspondants au total à un montant de 97 645 €,

Décide :

- d'approuver les termes de l'Accord de consortium du projet Seine Nourricière - phase de réalisation tel que joint en annexe de la présente délibération sous réserve de la signature de la convention de financement par la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et de Consignations,
- d'approuver le plan d'actions du projet Seine Nourricière - phase de réalisation pour les années 2025 à 2030,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2026 à 2030,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret et de procéder à la désignation d'un élu métropolitain représentant la Métropole au Conseil des élu.es et décideurs du Consortium.

et

- d'habiliter le Président à signer ledit accord de consortium.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Convention de concession de distribution de gaz naturel : approbation et autorisation de signature - Cahier des charges et annexes n° 1 à 11 et A à C : approbation et autorisation de signature - Diagnostic réseaux : approbation

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz (ci-après, AODG) depuis le 1^{er} janvier 2015.

Au titre de cette compétence, la Métropole gérait depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrats de concession relatifs à la distribution publique de gaz dont le concessionnaire, sur les zones de desserte exclusive, est la société GRDF.

Cette société exerce en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-53 L 432-2 et L 432-8 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession négociés et conclus avec les AODG conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le contrat géré par la Métropole était issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) - auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie au titre des communes de son périmètre -et la société Gaz de France- à laquelle s'est substituée la société GRDF. Celui-ci a été conclu le 23 juin 2004 pour une durée de 20 ans et est entré en vigueur le 4 juillet 2004 (ci-après « le Contrat de concession »).

Ce Contrat de concession a fait l'objet de 7 avenants depuis sa signature dont, pour ce qui concerne le territoire de la Métropole :

- L'avenant n° 3 conclu entre les Parties le 26 avril 2016 actant, d'abord, de la scission du Contrat de concession, par transfert de ce dernier, d'une part, à la Métropole Rouen Normandie (ci-après « l'Autorité concédante ») sur le territoire de ses 26 communes membres et, d'autre part, au SDE 76 pour toutes les autres communes concernées par le Contrat de concession. Ledit avenant précisant, par ailleurs, les modalités d'exercice du contrôle exercé par les autorités concédantes, d'échange d'informations et de détermination de la redevance de fonctionnement (ci-après « redevance R1 ») ;
- L'avenant n° 4 conclu entre les Parties le 10 juillet 2017, étendant le périmètre concessif à la commune de Moulineaux ;
- L'avenant n° 5 conclu entre les Parties le 14 mars 2018 étendant le périmètre concessif à 30 communes membres de l'Autorité concédante ;
- L'avenant n° 6 conclu entre les Parties le 26 juin 2024 définissant les conditions de

- prolongation du contrat de concession jusqu'au 30 juin 2025 ;
- L'avenant n° 7 conclu entre les Parties le 30 juin 2025 définissant les conditions de prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans la perspective de l'échéance et du renouvellement du Contrat de concession, les Parties se sont rapprochées dès mai 2023 notamment dans le cadre des stipulations de l'article 31 du cahier des charges annexé au Contrat de concession actuel, en vue d'établir un état des lieux et d'intégrer, dans le cadre d'un nouveau contrat de concession (ci-après « le Nouveau contrat de concession »), un nouveau cahier des charges dont les stipulations auront été au préalable négociées entre les parties sur la base du nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes) issu de l'accord-cadre intervenu entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF les 7 et 8 juin 2022.

Ce nouveau modèle de contrat de concession instaure :

- **Une relation contractuelle au service des ambitions locales des AODG pour leur territoire.**
Le nouveau modèle de contrat de concession traduit l'expression des attentes des AODG et constitue un outil au service des ambitions locales de transition écologique des territoires. Les engagements du concessionnaire prévus dans le contrat de concession seront en outre, mis à jour tous les 5 ans.
- **Un partage approfondi des politiques d'investissement, d'adaptation et de modernisation des ouvrages :**
Avec le nouveau modèle de contrat de concession, les AODG et le concessionnaire peuvent, dès la phase de négociation, partager leurs analyses sur les besoins du développement du territoire et s'accorder sur la place du réseau public de distribution de gaz au regard des ambitions contenues dans les documents de planification énergétique.

A cette fin, le modèle de contrat de concession instaure le principe d'une gouvernance des investissements nécessaires au service public sur la concession pour atteindre ces objectifs. Cette gouvernance est plus équilibrée et partagée, un Schéma Directeur d'Investissements (SDI) définissant une vision prospective de l'évolution du réseau de gaz sur la durée du contrat est décliné en Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) par période de cinq (5) ans. Ces PPI comprennent notamment des programmes spécifiques de modernisation des ouvrages qui font l'objet d'engagements du concessionnaire, assortis de pénalités et d'un report sur le PPI suivant en cas de non-réalisation. Un compte-rendu annuel sera réalisé à l'occasion de la présentation des programmes de travaux. Ces PPI seront mis à jour tous les cinq (5) ans pour tenir compte notamment de l'évolution des besoins du service public.

- **Le rôle significatif du réseau de distribution public de gaz dans la transition énergétique des territoires :**
Les gaz renouvelables ont toute leur place dans le mix énergétique de chaque territoire pour contribuer aux enjeux de neutralité carbone et d'indépendance énergétique des territoires. Les ambitions des collectivités et la capacité de la filière de production de gaz renouvelable à accroître significativement et rapidement ses capacités de production confèrent au concessionnaire la responsabilité d'adapter le réseau public de distribution pour acheminer ces nouveaux gaz vers les lieux de consommation.

La nature du réseau public de distribution sur l'ensemble de la zone de desserte et le maillage inter-concessions existant créent les conditions d'un développement conjoint entre les zones de production (zones rurales) et les zones à forte consommation (zone urbaine). De même, pour accompagner les nouvelles mobilités au service des politiques locales

d'amélioration de la qualité de l'air, le concessionnaire procédera au raccordement des nouvelles stations d'avitaillage de BioGNV/GNV au réseau public de distribution.

Le concessionnaire est invité à sensibiliser les usagers de la concession à la sobriété énergétique, par un accès renforcé à leurs données de consommation.

Le modèle de contrat de concession prévoit également une collaboration plus étroite entre chaque AODG et le concessionnaire sur ces différents enjeux en fixant, à la demande de l'AODG, des actions de transition écologique qui seront révisées tous les cinq (5) ans.

- **Une nouvelle régulation locale complémentaire de la régulation nationale :**

La volonté des représentants des collectivités d'instaurer une régulation locale efficiente a conduit à prévoir, dans le modèle de contrat de concession, de nouveaux indicateurs de performance. Ces indicateurs sont complémentaires à ceux déjà suivis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la régulation incitative de l'ATRD (Accès des Tiers au Réseau de Distribution) – Tarif régulé de distribution du gaz. Ils sont définis à la maille de chaque contrat de concession et assortis de pénalités financières en cas de non atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

Le modèle de contrat retient ainsi trois (3) thématiques : la qualité des données patrimoniales, la disponibilité du service par la mesure des temps de coupure et la qualité de service rendu aux clients. A la demande des AODG, ces indicateurs pourront être enrichis d'indicateurs locaux au regard des enjeux particuliers de la concession.

Ces indicateurs et les mesures incitatives associées constituent un nouvel outil d'incitation à la performance du concessionnaire pour garantir la qualité du service rendu aux usagers de la concession.

Le principe de la révision quinquennale de ces indicateurs a été retenu également dans le modèle de contrat.

- **Des moyens complémentaires permettant à l'AODG d'atteindre ses objectifs :**

Pour permettre à l'AODG d'assurer l'ensemble de ses missions, notamment sa mission de contrôle de l'activité du concessionnaire, une revalorisation de la redevance de fonctionnement (dite R1) est acté dans le nouveau modèle.

La formule de calcul de la redevance R1 reflète de façon plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession, avec la prise en compte du nombre de clients (en lieu et place de la population), de la longueur du réseau, du nombre de communes incluses dans le périmètre contractuel et du nombre d'installations de production de gaz renouvelable.

Un double bonus au regroupement des contrats et au nombre de sites d'injection de gaz renouvelable sur la concession est également instauré.

- **Une transparence accrue au service de l'AODG :**

Les AODG ont demandé un accès plus transparent et plus complet aux données relatives à l'activité du concessionnaire (domaine clients, travaux, compte d'exploitation ...). Ces évolutions sont intégrées dans le nouveau modèle de contrat.

Pour ancrer cette démarche dans la durée, le concessionnaire s'engage à faciliter et simplifier l'accès aux données de service public notamment à partir des outils digitaux (CRAC digital, plateforme de données, espace dédié aux AODG du Portail Collectivités) dans le respect des règles imposées par la réglementation en vigueur concernant la protection des données.

Il est réaffirmé le rôle de l'AODG en matière de contrôle de la sécurité du réseau de gaz, sans remise en cause de l'exploitation du réseau aux risques et périls du concessionnaire. Pour répondre à cette ambition, un nouvel indicateur dénommé « radar sécurité/maintenance » est mis en place et transmis annuellement à chaque AODG lui permettant ainsi de :

- s'assurer que les résultats atteints sur son territoire sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- comparer les niveaux atteints sur la concession avec des valeurs de références nationales.

Une communication complémentaire sur les actes de maintenance et de surveillance dans le cadre de la réglementation en vigueur pourra, à la demande de l'AODG, être discutée localement au regard des enjeux spécifiques de la concession.

- Clarification des clauses du contrat

Au-delà des principes susmentionnés, le nouveau modèle de contrat a été l'occasion de clarifier ou de mettre à jour certaines thématiques telles que le régime de propriété des ouvrages concédés, ou les conséquences d'une fin de service.

Le concessionnaire a mis en œuvre le changement de régime de propriété des compteurs communicants, des postes de livraison et des postes d'injection de bio-méthane dès lors que ces ouvrages n'appartiennent pas aux clients ou producteurs, pour les inclure dans le patrimoine de la concession en qualité de biens de retour.

D'autre part, le nouveau modèle de contrat, ne reprend pas les dispositions relatives à la fin du service public du gaz figurant dans les modèles antérieurs de 1994 et 2010 aux motifs que :

- Ces dispositions sont strictement limitées au cas de non-renouvellement du contrat ou de résiliation anticipée à l'initiative de l'AODG pour abandon du service public du gaz sur son territoire pour deux motifs (soit absence d'intérêt au maintien du service par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent soit organisation d'un service nouveau tenant compte des progrès de la science). Elles sont donc, dans le contexte présent et à venir avec le développement du gaz renouvelable, purement théoriques et n'ont au demeurant jamais été mises en œuvre par aucune AODG ;
- Les conséquences contractuelles, notamment indemnитaires, qui s'attachent à cette situation théorique sont source de confusion et d'insécurité juridique tant pour les AODG que pour le concessionnaire.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées que la Métropole s'est rapprochée de son concessionnaire, GRDF, afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé et ce depuis le 31 mai 2023.

Au 21 octobre 2025, l'exécutif Métropolitain et la Direction Générale de GRDF ont trouvé un accord global sur les grandes ambitions du Nouveau contrat de concession.

Par ce Nouveau contrat, GRDF s'engage à :

- Accompagner la transition sociale écologique de la Métropole dont les engagements de la 1^{ère} période quinquennale sont décrits en Annexe 2 portant notamment sur :
 - l'organisation en partenariat avec la Métropole des sessions de formation permettant d'accompagner les porteurs de projets de rénovation, pour identifier les solutions gaz les plus adaptées, performantes et économiquement viables ;
 - le développement des gaz verts ;
 - la valorisation des solutions innovantes (scénario gaz 100% gaz ou hybride) pour lesquelles GRDF pourra contribuer à hauteur de mille euros (1 000 €) à des audits

énergétiques étudiant au moins une solution gaz ;

- le financement du service public Energies Métropole ;
- le financement de l'accompagnement du tertiaire privé au travers de l'action de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Garantir la résilience, en particulier face aux enjeux liés au changement climatique et la qualité du service de distribution de gaz sur le territoire dans le cadre de deux programmes spécifiques de renouvellement et d'adaptation du réseaux intégrés au SDI en Annexe A et au premier PPI 2026/2030 développé en Annexe B.
 - Le premier programme concerne l'accélération des obligations réglementaires en matière de renouvellement du réseau en fonte. En effet, le diagnostic du patrimoine à fin 2024 compte 134 km de conduites exploitées en basse pression (BP). Ce réseau exploité en BP est principalement constitué de conduites en fonte ductile, pour 92,5 km. Le traitement des conduites en fonte ductile est visé par une obligation réglementaire et doit être achevé à des échéances distinctes (2040 ou 2050) selon l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Cet aléa peut être fort, moyen, faible ou inexistant. Les 92,5 km de conduites en fonte ductile à traiter se répartissent sur 2 échéances réglementaires : 30 km à fin 2040 pour les conduites en aléa moyen (soit 32% du parc) et 62,5 km à 2050 pour les conduites en aléa faible ou inexistant (soit 68% du parc). Pour réduire ces risques au plus vite, il est en particulier convenu que GRDF privilégiera le traitement des conduites en fonte ductile situées en environnement aléa argile moyen (30 km fin 2024) selon les opportunités de voirie, avec l'objectif de traiter 23 km avant 2035 ;
 - Le deuxième programme traite de la résilience du territoire au risque inondation. En effet, La Métropole Rouen Normandie est particulièrement exposée au risque inondation tant pour le ruissellement que pour les débordements de cours d'eau. Dans le contexte de changement climatique, elle est par ailleurs soumise à la réhausse du niveau marin qui induit une augmentation forte de l'aléa de débordement de Seine à l'horizon 2100. Dans ce contexte, les parties souhaitent que le réseau de gaz contribue à la résilience du territoire face au risque d'inondation. Ce programme permet dans un premier temps de partager une meilleure connaissance du risque par la cartographie des réseaux de distribution de gaz concernés par le risque inondation. L'étude de ces aléas visant à établir un plan d'action partagé en préparation du 2ème PPI (2030/2035),
 - Le montant financier de ces programmes spécifiques s'élève à plus de 10,2 M€ sur le prévisionnel global de 22,6M€ en investissements de GRDF sur la période 2026/2030.
- Renforcer les flux financiers par une revalorisation de la « R1 » et la participation financière de GRDF aux actions de transition sociale écologique portées par « Énergies Métropole » (500K€ sur la premières période quinquennale) ;
- Accroître la transparence vis à vis de la Métropole en particulier concernant les risques industriels en transmettant les études de dangers des canalisations dites « hautes caractéristiques » (canalisation MPC) et les constats réalisés avec les tiers à l'origine de dommages sur les ouvrages de distribution de gaz ;

La Métropole et GRDF ont également décidé de mettre en place une relation entre l'AODG et le concessionnaire plus coopérative grâce à un nouvelle gouvernance de la concession régissant les relations entre la Métropole et GRDF.

Par ailleurs, en plus de ces avancées significatives par rapport au Contrat de concession actuel, et compte tenu des évolutions significatives attendues dans l'exécution du contrat de concession et les relations du concessionnaire avec l'AODG, la Métropole a obtenu que le nouveau contrat prévoie

une clause de réduction de la durée de la concession passant de 20 ans à 15 ans si à l'échéance de la 1^{ère} période quinquennale la Métropole constatait l'un des points suivants :

- l'absence d'accord de l'Autorité Concédante, au 30 septembre 2030, sur le projet de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la deuxième période quinquennale (2031-2035) ;
- l'absence d'accord de l'Autorité Concédante, au 30 septembre 2030, sur le projet de programme d'actions relatives à la Transition Sociale et Ecologique décrites dans l'Annexe 2 pour la deuxième période quinquennale (2031-2035) ;
- l'absence de mise en œuvre effective, au 30 septembre 2030, de la coopération décrite dans l'Annexe 2 Transition Sociale et Ecologique qui serait imputable au Concessionnaire ;
- l'absence de mise en œuvre effective, selon les modalités convenues entre les Parties, de la coopération entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante relative à la gestion du risque industriel notamment la prévention des dommages aux ouvrages ainsi que les éléments relatifs aux études réalisées en application des articles L. 554-5 et R. 554-46 du Code de l'Environnement.

La présente délibération a pour objectif de présenter au Conseil le contenu de cet accord global, notamment la durée du nouveau contrat de concession, les ambitions du SDI et du premier PPI, les objectifs de renouvellement du réseau, ainsi que les objectifs de l'Annexe 2 relative à la Transition Énergétique, et d'approuver l'ensemble des pièces composant le contrat de concession formalisant cet accord global à savoir :

- La convention de concession,
- Le cahier des charges et ses annexes n° 1 à n° 11 et A, B et C

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-31 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 111-53 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/73/CE du 13 juillet 2009 modifiée concernant des règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel, précisant que « Les États membres désignent, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considération d'efficacité et d'équilibre économique, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le Code de l'Énergie,

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières posant le principe de séparation juridique entre le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel et les entreprises chargées de la production et de gaz naturel, et donnant pour mission, au gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel, notamment, « de conclure et de gérer les contrats de concession » (article 13, II, 3°), codifié aux articles L 111-57 et L 322-8 du Code de l'Énergie,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution publique de gaz e conclue le 23 juin 2004 entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) – auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie - et la société Gaz de France - à laquelle s'est substituée la société GRDF - pour une durée de 20 ans, entrée en vigueur le 4 juillet 2004 dont le terme initialement fixé au 4 juillet 2024 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2025

Vu l'accord-cadre intervenu entre la FNCCR, France urbaine et GRDF les 7 et 8 juin 2022, définissant un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le cadre juridique applicable, tel qu'il est issu notamment du Code de l'Énergie, fait obligation à la société GRDF d'exercer ses missions sur sa zone de desserte exclusive dans le cadre d'un contrat de concession de distribution publique de gaz naturel,
- qu'un accord-cadre est intervenu entre la FNCCR, France urbaine et GRDF les 7 et 8 juin 2022, définissant un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes),
- que les Parties ont procédé à un diagnostic partagé de la concession, qui leur a permis de mettre en valeur la convergence de leur vision de celle-ci, mais aussi d'exprimer leurs positions respectives lorsque des divergences subsistaient. Ce diagnostic, annexé à la présente délibération, constitue le fondement de la définition des objectifs du nouveau contrat, notamment en matière de SDI et de PPI,
- qu'à ce jour, les Parties sont parvenues à trouver un accord sur les conditions de renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution publique de gaz conclu le 23 juin 2004 entre le Syndicat Départemental d'Électricité de la Seine-Maritime (SDE 76) – auquel s'est substituée la Métropole Rouen Normandie - et la société Gaz de France - à laquelle s'est substituée la société GRDF, dont le terme initialement fixé au 4 juillet 2024 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2025,

Décide :

- d'approuver le diagnostic de la concession ci-joint,
 - d'approuver les termes de la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes n° 1 à n° 11 et A, B et C, avec GRDF, ci-joints,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier, collecte spécifique pour les déchets d'amianté lié et plâtre - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2026 et modification du règlement intérieur des déchetteries : approbation

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie assure d'une part, l'élimination des déchets ménagers et d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, qui, par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujexion technique particulière.

Elle propose donc des prestations adaptées à ces deux types de producteurs, financées principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la facturation complémentaire du service rendu.

1 - Accueil en déchetterie pour la collecte des déchets :

a - A titre payant :

Les artisans et commerçants, communément appelés les professionnels, du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie de Rouen. Le règlement intérieur des déchetteries adopté le 30 juin 2025 par délibération du Conseil, fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, volumes et tarifs fixés annuellement).

En 2024, ce service a généré 137 514,54 € de recettes, représentant 3 625 passages de 320 professionnels. Pour rappel, en 2024, 1 436 professionnels inscrits pouvaient bénéficier du service.

Par une délibération du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie se fait à titre payant. Pour bénéficier de l'accès au réseau des déchetteries, chaque commune doit signer une convention qui fixe les modalités d'apport et de fonctionnement du service (déchets acceptés, moyens de mesure et tarifs). Une vingtaine de communes sont conventionnées, mais toutes n'utilisent pas le service.

b - A titre gracieux :

Par délibération du Conseil du 26 juin 2017, il a été adopté le principe du droit d'accès aux

déchetteries à titre gracieux pour les associations à but non lucratif, dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire ou une action d'insertion reconnue sur le territoire de la Métropole, quelle que soit l'implantation du site.

Pour cela, comme prévu dans la délibération précitée, l'association doit formuler une demande écrite auprès de la Métropole, qui reste seule habilitée à délivrer ces dérogations d'accès gratuit dans les déchetteries aux associations répondant aux critères sus-mentionnés.

En 2024, 56 associations répondant à ces critères ont sollicité la Métropole afin de bénéficier de cet accès à notre réseau de déchetteries.

2 - Enlèvement à titre payant des déchets par les services de la Métropole :

- les encombrants et déchets hors service régulier :

La Métropole propose aux administrations et aux associations un service d'enlèvement des encombrants sur rendez-vous.

Il est également proposé par la Métropole un service de collecte hors service régulier fonctionnant sur rendez-vous pour les professionnels, administrations, associations et établissements publics lors d'événements ponctuels. Il s'agit d'un service exceptionnel.

- les dépôts sauvages :

La Métropole Rouen Normandie a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2022, une tarification spécifique de prestation d'enlèvement sur des parcelles relevant de la compétence propriété sur le domaine public ou privé des communes, ainsi que le domaine public de la Métropole. Cette prestation est facturée à la commune qui peut se retourner contre le contrevenant, lorsqu'il a pu être identifié.

3 - Les déchets spécifiques :

- le plâtre :

La collecte des déchets de plâtre est initialement prévue dans le cadre de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment). Cependant, en raison du moratoire suspendant la mise en œuvre de cette filière et des difficultés qu'elle rencontre, le déploiement d'une collecte spécifique du plâtre ne peut être réalisé dans les conditions et délais prévus.

Par ailleurs, la présence de plâtre dans les flux de déchets collectés en mélange (Tout venant), générant des sulfates après incinération, compromet significativement la valorisation et l'évacuation des mâchefers (résidus d'incinération). Afin de limiter cet impact, le déploiement d'un dispositif spécifique de collecte pour le plâtre sur les déchetteries disposant des conditions techniques adéquates a été anticipé.

Il est donc proposé d'instaurer un tarif dédié pour la collecte du plâtre des professionnels à la déchetterie de Rouen, avec une mise en application dès 2026.

- l'amiante lié :

La Métropole Rouen Normandie propose aux particuliers un service de collecte de l'amiante lié. Ce service comprend un premier rendez-vous au domicile du particulier pour transmettre les consignes

de gestion de ces déchets et fournir des contenants et accessoires adaptés. Un second rendez-vous est ensuite pris pour déposer l'amiante sur le site d'accueil dédié (Centre Technique de Collecte, dit « CTC » à Petit-Quevilly) lors d'une des collectes spécifiques organisées régulièrement les samedis.

Dans le cadre de l'enlèvement des dépôts sauvages, la Métropole assure également la collecte de l'amiante lié contenue dans ces déchets abandonnés.

En 2024, ce sont 532 rendez-vous chez les particuliers et 12 jours de collectes sur rendez-vous le samedi (correspondant à entre 40 et 50 dépôts sur site par des particuliers par jour) qui ont été réalisés. Ainsi, 233 tonnes de déchets amiantés ont été collectés. Ces chiffres comprennent la collecte des dépôts sauvages, ainsi que les dépôts des particuliers lors des journées d'accueil. Les tonnages de déchets amiantés collectés chaque année, en constante évolution depuis la création de ce service (2020 : 185 tonnes, 2021 : 245 tonnes, 2022 : 267 tonnes et 2023 : 308 tonnes), ont connu un fléchissement en 2024. Cette baisse concerne la part liée aux dépôts sauvages du service.

Dans le cadre de ce service, il a été mis en place une participation financière des usagers aux coûts de collecte du service. La Métropole prend à sa charge les coûts d'accueil et de transport jusqu'au lieu de traitement et d'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes.

La participation financière de l'usager pour l'utilisation du service est actuellement de 22,44 € et comprend une dotation de base en contenants. Au besoin de l'usager, il est également proposé, à titre payant, la fourniture de contenants supplémentaires.

Les dépenses de 2024 ont été de 34 597 € pour la fourniture de sacs et accessoires et de 69 787 € pour la collecte. En ce qui concerne la partie traitement et le transport, les coûts ont été de 57 583 € (ces chiffres recouvrent à la fois les déchets amiantés issus des dépôts sauvages et de la collecte sur site).

Les recettes perçues pour 2024 ont été de 27 816 €. Ces recettes ne couvrent qu'une partie du coût du service amiante. Le maintien de ce service par la Métropole est toutefois essentiel, puisqu'il permet de limiter les risques sanitaires et environnementaux de ces déchets dangereux (dépôts sauvages, mauvaises manipulations et gestions de ces déchets).

Tarifs 2026 :

Pour l'année 2026, les tarifs ci-dessous restent inchangés par rapport à ceux de 2025 :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups, seule déchetterie du réseau actuellement équipée pour les accueillir,
- les apports des services techniques municipaux en déchetteries,
- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations et l'enlèvement des dépôts sauvages,
- la collecte spécifique hors service régulier pour les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics,
- le service de collecte d'amiante lié dont deux références de fournitures (rubans adhésifs) sont retirées de la tarification 2026 car celles-ci ne sont pas utilisées.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Par ailleurs, un nouveau tarif relatif à la collecte du plâtre des professionnels en déchetterie est créé pour 2026. Ce tarif vient compléter la grille tarifaire jointe en annexe 1.

L'instauration de ce nouveau tarif implique de modifier l'article 9.C. intitulé « Déchets des professionnels acceptés » du règlement intérieur des déchetteries de la Métropole de Rouen Normandie actuellement en vigueur afin que les déchets de plâtre déposés par les professionnels dans les déchetteries soient intégrés dans la catégorie des déchets acceptés à titre payant dont ils étaient exclus jusqu'à présent. En effet, l'actuel article 9.C du règlement des déchetteries prévoyait un dépôt à titre payant uniquement pour des gravats et des déchets inertes « hors plâtre ».

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des déchetteries de la MRN modifié.

La grille tarifaire tient compte de l'évolution des deux facteurs suivants :

- les coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent sur une année,
- les charges de transport et de traitement.

Ainsi, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (annexes 1, 2 et 3), il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2025, qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble des services payants déchets.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2024 fixant la tarification 2025 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, de l'enlèvement des encombrants et à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2024 relative à la modification des tarifs pour la collecte spécifique des déchets d'amiante lié,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant adoption du règlement intérieur des déchetteries de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de collecte, de traitement, d'enlèvement, de gardiennage et des frais de structure,
- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services et que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,
- qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif dédié pour la collecte du plâtre des professionnels à la déchetterie de Rouen,
- que la mise en place de ce nouveau tarif implique de modifier l'article 9. C intitulé « Déchets des professionnels acceptés » du règlement intérieur des déchetteries de la Métropole de Rouen Normandie actuellement en vigueur pour intégrer le plâtre dans la catégorie des déchets des professionnels acceptés à titre payant,
- que la Métropole Rouen Normandie doit assurer auprès des usagers un service de qualité, en respectant les normes environnementales nationales en vigueur,

Décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, des services techniques municipaux au réseau des déchetteries de la Métropole Rouen Normandie, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, l'enlèvement des dépôts sauvages et la collecte spécifique hors service régulier, tels que fixés respectivement en annexes 1, 2 et 3,
 - d'approuver la mise en place d'un tarif dédié à la collecte du plâtre des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que fixé à l'annexe 1,
 - d'approuver les tarifs des contenants et accessoires pour les déchets d'amiante lié, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que fixés dans l'annexe 3 jointe,
- et
- d'approuver le règlement intérieur des déchetteries modifié et ses annexes.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2026 : approbation

La Métropole Rouen Normandie assure d'une part, l'élimination des déchets ménagers et d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujexion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole a institué une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages. En effet, la Redevance Spéciale Incitative s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement peuvent être réalisés sans sujexion technique particulière. Elle est facturée en application d'une grille tarifaire modulée en fonction du type de déchets collectés, de l'assujettissement ou non à la TEOM de l'usager, du volume de déchets collectés et de la fréquence de collecte.

Sur ce dernier point, il a été introduit, dans la tarification de la redevance spéciale, afin de limiter l'impact environnemental des collectes de déchets et notamment la circulation des poids lourds, un facteur multiplicatif lié à la fréquence de collecte de l'établissement concerné. Ce paramètre permet de réduire la redevance des entreprises optant pour des collectes de déchets moins fréquentes.

Lors d'épisodes de fortes chaleurs, durant la période du 15 juin au 15 septembre de l'année en cours, il peut être enclenché, à l'initiative de la Métropole, des collectes complémentaires de biodéchets afin d'éviter la prolifération d'insectes (mouches et asticots) et les nuisances associées. Ces collectes sont comprises dans le cadre normal du service de collecte des biodéchets organisé pour l'ensemble des usagers et ne peuvent donner lieu à facturation supplémentaire des redevables. En revanche, toute demande de collecte supplémentaire à la demande d'un professionnel sera

facturée.

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts du service, l'objectif étant de ramener les tarifs au plus proche de la réalité constatée.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées, ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, conformément à l'annexe 2.

En 2025 la progression sensible des coûts de traitement, de pré-collecte et de collecte due à l'augmentation des coûts de carburant, des matières premières et à l'inflation de l'ensemble des achats, entraîne une évolution rapide des dépenses qu'il s'avère nécessaire de répercuter. Il est donc proposé, pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, de fixer l'évolution des tarifs à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément à l'annexe 1. Ceux-ci pourront faire l'objet d'une révision au cours de l'année.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et 1521,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 relative à la Redevance Spéciale Incitative,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les tarifs fixés pour 2025 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

- d'approuver les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que fixés en annexe 1,

et

- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative, conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature - Attribution d'une participation financière exceptionnelle

La Métropole Rouen Normandie adhère au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande depuis 2013. Le Syndicat est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional et met en œuvre la charte 2013-2028 établie dans ce cadre. Il assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le territoire de la Métropole couvre 6 893 ha de milieux humides incluant la Seine, soit 10 % de son territoire dont 4 609 ha en commun avec celui du Parc. Les milieux humides agricoles représentent sur la Métropole 892 ha.

Les deux structures ont en commun sur leur territoire 878 ha de milieux humides agricoles incluant la Seine, y exerçant pour le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande des missions conférées par l'article R 333-1 du Code de l'Environnement et pour la Métropole, des compétences conférées par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (GeMAPI).

Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2023, la Métropole a transféré au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN), ses compétences issues de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement en matière de GeMAPI (items 1^o, 2^o, 5^o et 8^o) et d'animation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques (item 12^o).

La Métropole a ainsi transféré les 2 compétences obligatoires au SMGSN :

- La planification stratégique / l'animation et coordination d'actions en matière de GEMA,
- La gestion des milieux aquatiques en lit mineur de la Seine.

La Métropole a également adhéré à 1 compétence optionnelle :

- La mise en œuvre opérationnelle de la protection contre les inondations par débordement de la Seine.

La Métropole n'a pas souhaité adhérer aux autres compétences optionnelles et notamment, elle a conservé la compétence de gestion des milieux aquatiques (la GEMA) sur le lit majeur de la Seine.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ont passé, le 15 décembre 2024, une convention de partenariat qui définit et répartit les actions et interventions de chacune des structures pour les années 2025 à 2027, afin d'assurer une meilleure coordination des missions en matière de préservation et de restauration des milieux humides et aquatiques.

Il est proposé de définir de manière similaire et en coordination avec les actions portées par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, les actions et interventions entre le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Métropole Rouen Normandie permettant une coordination des missions en matière de préservation et de restauration des milieux humides et aquatiques, dans le cadre d'une convention. Cette dernière définira et répartira les actions pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur lit majeur de la Seine, sur le territoire d'intervention commun entre la Métropole et le Parc Naturel Régional.

La carte jointe en annexe de la présente délibération présente le territoire d'intervention de cette convention.

La convention précise les actions et projets relevant de la GeMAPI et particulièrement de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), que chacune des deux structures prévoit de mener sur la période 2025 à 2027, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie, en précisant les engagements de chacun et les modalités techniques, humaines et financières qui les accompagnent.

Ainsi, le programme prévisionnel des actions, annexé au projet de convention, précise notamment les missions du parc pour l'accompagnement de la Métropole sur le territoire commun dans la réalisation des actions suivantes relevant notamment de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) :

- accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Pluriannuel en faveur des Milieux Humides et Aquatiques sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- réalisation de diagnostic des réseaux hydrauliques de la boucle de Roumare et proposition de gestion,
- actualisation du diagnostic des réseaux hydrauliques de la boucle de Jumièges et proposition de gestion,
- inventaires et suivis d'espèces sur le territoire commun d'intervention,
- accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du Marais du Trait,
- accompagnement et soutien dans la mise en place du programme d'actions porté par la Métropole en faveur des mares sur le territoire commun d'intervention,
- accompagnement dans la veille et la mise en place d'actions foncière avec les communes, la SAFER, les particuliers (ORE, conventions...),
- accompagnement et réflexion pour des projets de restauration de filandre (du Trait notamment en lien avec le Marais du Trait et les actions portées par le SMGSN), la restauration de plans d'eau ou de continuité latérale ou toute autre action en faveur de la trame verte et bleue,
- construction et suivi d'indicateurs pour suivre et évaluer à long terme l'état des milieux humides et aquatiques de la Seine aval,
- accompagnement des acteurs du territoire pour la prise en compte des enjeux liés au changement climatique et l'émergence de projets d'adaptation.

Ces interventions s'inscrivent dans la coordination de la charte 2013-2028 du Parc Naturel Régional

et précise les engagements de chacun dans le cadre de l'adhésion de la Métropole au titre de laquelle elle verse une cotisation annuelle (à titre indicatif : 83 815 € en 2025).

Dépenses	Recettes		
Actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques sur le lit majeur de la Seine	55 500 €	AESN	44 400 €
		Métropole Rouen Normandie	11 110 €
TOTAL	55 500 €	TOTAL	55 500 €

Pour cette convention, portant sur les actions décrites ci-dessus et en annexe de la convention, le parc bénéficie de subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Il est également proposé que la Métropole verse une participation financière exceptionnelle de 11 100 € au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 approuvant la convention entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre de la GeMAPI pour la période 2022 à 2024,

Vu le transfert au 1^{er} janvier 2023 au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) des compétences issues de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement en matière de GeMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques (item 12°), à l'exception de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le lit majeur de la Seine (*cf. délibération du conseil métropolitain du 3 octobre 2022*),

Vu la demande de participation financière exceptionnelle du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande en date du 25 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de préciser la répartition des missions entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Métropole Rouen Normandie,

- qu'un programme prévisionnel d'actions, ainsi qu'un plan prévisionnel de financement ont été établis entre la Métropole et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

- que la Métropole souhaite apporter une participation financière exceptionnelle à hauteur de 11 100 € TTC pour permettre la mise en œuvre de ce programme d’actions,
- qu’à ce titre, il convient d’établir une convention pour la mise en œuvre des actions en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour les années 2025, 2026 et 2027,

Décide :

- d’approuver le versement d’une participation financière exceptionnelle de 11 100 € TTC au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande au titre de la réalisation des actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques sur le lit majeur de la Seine, selon les modalités financières définies ci-dessus et en annexe de la présente délibération,
 - d’approuver les termes de la convention ainsi que ses annexes à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et jointes à la présente délibération,
- et
- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Redevance sur la consommation d'eau potable - Convention de versement de la redevance à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie exerce, en vertu de l'article 5.1 de ses statuts et des dispositions de l'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle assure la fourniture d'eau à plus de 198 000 abonnés, pour un volume annuel dépassant 31 millions de m³.

Les factures d'eau et d'assainissement émises par la Régie publique de l'eau intègrent, conformément à la réglementation en vigueur, plusieurs types de redevances et des redevances collectées pour le compte de tiers.

L'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 publiée, le 30 décembre 2023, modifie les redevances des Agences de l'eau. A partir du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles modalités sont ainsi mises en place.

La redevance sur la consommation d'eau potable est alors établie selon les dispositions de l'article L 213-10-4 du Code de l'Environnement.

Cette redevance est due par chaque usager final du service de l'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle. Seules les activités d'élevage ont un comptage spécifique. Elle est directement proportionnelle à la consommation d'eau.

Cette redevance est perçue auprès de l'usager par la Métropole, via sa facture d'eau, puis reversée par la Métropole à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le versement des sommes encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau est réalisé après déclaration en N+1 (1^{ère} déclaration de cette redevance en 2026) par un calcul du solde.

Le montant de cette redevance résulte d'un produit d'une assiette par un taux.

Redevance = Assiette (m³ d'eau facturés) x tarif approuvé par le conseil d'administration de chaque Agence de l'Eau

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour la fixation des tarifs

ci-après :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (€/m ³)	0,46	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34

L'article L 213-11-12 du Code de l'Environnement institue la possibilité de paiement d'acomptes des redevances par les exploitants du service assurant la facturation d'eau potable auprès des Agences de l'Eau.

Ainsi, par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé la mise en place d'une convention-type relative aux modalités de versement de la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est supérieur à 100 000 €.

Ce projet s'inscrit dans une logique de transparence financière et de respect des obligations légales.

Compte tenu des volumes, la Métropole est concernée par la mise en place de cette convention sur son territoire.

Cette dernière permettra :

- de sécuriser les relations financières avec l'AESN,
- d'anticiper les flux de trésorerie via un calendrier prévisionnel,
- de simplifier les procédures administratives en alignant les pratiques sur les attentes de l'AESN.

Ainsi, chaque année, l'AESN communiquera l'échéancier de versements provisionnels de la redevance consommation d'eau potable au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Pour l'année 2026, l'échéancier est joint en annexe de la présente délibération. L'assiette a été estimée à partir des données de la redevance pollution domestique et des volumes industriels estimés au titre de l'année 2024.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention de versement de la redevance sur la consommation d'eau potable à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 213-10-4, L 213-11-12, R 213-48-35 et R 213-48-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 réformant les redevances des Agences de l'Eau,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la

consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 fixant les tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 21 juin 2024 fixant les tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable sur la période 2025-2030,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du 19 septembre 2024 approuvant la convention-type relative aux modalités de versement de la redevance sur la consommation d'eau potable,

Vu l'avis _____ du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 11 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie les redevances des Agences de l'eau au titre des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- qu'une nouvelle redevance, la redevance sur la consommation de l'eau potable, est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025,
- que cette redevance est calculée sur la base du tarif de la redevance appliquée au volume d'eau facturé à l'usager,
- que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé, par délibération du 19 septembre 2024, un modèle de convention-type relative aux modalités de versement de la redevance sur la consommation d'eau potable pour tous les exploitants du service facturant l'eau pour lesquels le montant de la redevance est supérieur à 100 000 €,
- qu'il convient de mettre en place cette convention à l'échelle du territoire métropolitain,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de versement de la redevance sur la consommation d'eau potable à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention susmentionnée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 14 du budget annexe de la Régie Publique de

l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Programmes d'investissement au titre de l'année 2026 : approbation

Le coût des programmes d'investissement Eau et Assainissement, au titre de l'année 2026, est estimé à 45 836 880,00 € HT, selon la ventilation suivante pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Thème	Montant en € HT
ASSAINISSEMENT	
Lutte contre les pollutions	4 076 780,00 €
Lutte contre les inondations	1 000 000,00 €
Gestion patrimoniale des réseaux (renouvellement, réhabilitation, renforcement)	6 686 000,00 €
Gestion patrimoniale des ouvrages de collecte et de traitement (renouvellement, réhabilitation, entretien)	4 333 500,00 €
Instrumentation	170 000,00 €
Études	1 790 000,00 €
Divers (servitudes, acquisition de matériel de transport...)	2 718 300,00 €
TOTAL	20 774 580,00 €
EAU	
Études	1 466 000,00 €
Gestion patrimoniale des réseaux et branchements	14 545 000,00 €
Gestion patrimoniale des ouvrages de stockage et de production	4 333 000,00 €
Sécurisation et extension liée à la distribution	1 750 000,00 €
Mise à niveau de process et création d'usine d'eau potable	2 705 000,00 €
Divers (outillage, acquisition de matériel de transport...)	263 300,00 €
TOTAL	25 062 300,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	45 836 880,00 €

Le détail des opérations pour chaque item est présenté dans les annexes jointes à la présente délibération.

Les montants indiqués sont imputables sur le budget de l'année 2026.

Certaines opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'État, du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du Contrat Global visant à préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

Il est à noter que pour certaines opérations non engagées et ne relevant pas d'accords-cadres en cours d'exécution, il sera nécessaire de procéder au lancement de consultations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Leur lancement fera l'objet de délibérations présentées à l'assemblée délibérante compétente.

Également, certains des travaux projetés seront soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, précédée d'une enquête publique.

La présente délibération vise à approuver le programme d'investissement pour l'Eau et l'Assainissement au titre de l'année 2026 et d'autoriser le Président à solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes pour les dossiers le nécessitant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 approuvant la prospective d'investissement à horizon 2040 pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'avis _____ du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie publique de l'assainissement en date du 11 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme d'investissement pour l'Eau et l'Assainissement pour l'année 2026 entre dans le cadre de la mise en œuvre de la prospective d'investissement approuvée par délibération du

Conseil métropolitain du 6 février 2023,

- que plusieurs projets sont susceptibles d'être subventionnés,
- que certains travaux projetés seront soumis à une procédure préalable de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau précédée d'une enquête publique,

Décide :

- d'approuver le programme d'investissement pour l'Eau et l'Assainissement pour l'année 2026 joint en annexes, sous réserve de l'adoption du budget 2026,

et

- de solliciter du Préfet, l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21, 23 des budgets annexes des Régies publiques de l'Assainissement et de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'adoption du budget 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource -
Actualisation du Règlement de service assainissement collectif : approbation**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, notre Établissement exerce la compétence assainissement collectif. Le cadre des relations entre le service de l'assainissement collectif et les abonnés est régi par un règlement de service, lequel peut faire l'objet d'actualisations de manière à tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et des évolutions de fonctionnement des services conformément à son article 83.

Le règlement de service assainissement collectif a été actualisé dans le cadre d'une délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023. L'objet de cette actualisation était de proposer un règlement plus accessible pour les usagers du service de l'assainissement collectif en apportant des modifications réglementaires, ainsi que des modifications portant sur le fonctionnement opérationnel du service public de l'assainissement collectif. Lors de cette actualisation, le règlement de service a également été rendu plus communiquant : nouveau plan et élaboration de fiches synthétiques sur des points clés du règlement pour en faciliter sa compréhension. L'article 82 du règlement prévoit également sa publication sur le site internet de la Métropole.

Il est proposé dans le cadre de cette délibération de poursuivre l'actualisation du règlement de service de l'assainissement collectif pour inciter au contrôle de conformité.

L'objectif de cette dernière est de clarifier les droits et obligations des usagers et de l'exploitant dans le cadre des contrôles de conformité externalisés mis en place.

En effet, ces contrôles sont un levier pour améliorer la qualité de l'eau de la Seine et des milieux récepteurs de manière globale. Ils permettent de détecter non seulement les eaux usées qui sont dirigées vers le milieu naturel, mais également les eaux pluviales qui sont acheminées vers les stations d'épuration. Lesdits contrôles ont un rôle majeur dans la maîtrise des débordements et la prévention des inondations.

Outre ces impacts écologiques indéniables, des sollicitations de plus en plus fréquentes des notaires parviennent à la Métropole afin de sécuriser les transactions immobilières. A ce jour, il est constaté qu'environ 20 % des dols concernent des problèmes d'assainissement lors des ventes.

Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre de ces contrôles, il convient d'apporter des modifications portant sur le fonctionnement opérationnel du service public de l'assainissement collectif.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Les contrôles à la demande du propriétaire restent facultatifs et à la charge du demandeur.
- Les dispositions modifiées à l'article 21.2 permettent de compléter la démarche et de ne pas s'interdire de demander la réalisation de travaux de mise en conformité indispensable à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- L'article 22 précise que ce contrôle porte sur les points de rejets indiqués lors du contrôle et que la séparativité des eaux ne permet pas d'attester du respect de règles de l'art sur la réalisation des installations mises en œuvre.
- La transmission du rapport de contrôle étant soumise à un délai de 6 semaines, l'article 23 précise le point de départ de ce délai, sous réserve qu'il n'y ait pas d'obstacle à la programmation du rendez-vous et sa durée maximale de validité (10 ans) en l'absence de modifications intervenues ultérieurement au contrôle.
- Les modalités pratiques liées à l'organisation des visites et les possibilités de reports et d'annulation de rendez-vous par les demandes sont précisées à l'article 24.
- Les différents cas de figures donnant lieu à des sanctions et des pénalités sont également précisés à l'article 79, afin de distinguer les cas de non mise en conformité du raccordement, des cas liés aux obstacles de contrôles, des déplacements infructueux et des rejets non domestiques.

Il est donc proposé d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif, ainsi que ses annexes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2224-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis _____ de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis _____ du Conseil d'exploitation des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de poursuivre l'actualisation du règlement de service de l'assainissement collectif de 2023, en apportant des modifications portant sur le fonctionnement opérationnel du service public de l'assainissement collectif,

- que la Métropole a mis en place des contrôles de conformité qui font l'objet d'une externalisation,
- que les principales modifications visent à clarifier les droits et obligations des usagers d'une part, et de l'exploitant d'autre part, découlant de ces contrôles de conformité,

Décide :

- d'approuver le règlement de service assainissement collectif modifié et ses annexes, avec application au 1^{er} janvier 2026.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2026 : approbation

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs des Services Publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole Rouen Normandie applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif général est de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux Services Publics de l'eau et de l'assainissement, la prise en compte de la situation des usagers les plus modestes et les nouvelles redevances des agences de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

Evolution de la part Métropole Rouen Normandie (MRN)

Sur les financements des investissements MRN :

Le 6 février 2023, le Conseil métropolitain a approuvé la prospective d'investissement eau et assainissement à l'horizon 2040 qui prévoit une intensification des dépenses d'investissement (701 M€ sur l'assainissement (valeur 2022) et de 578 M€ sur l'eau potable). Elle va représenter dans les années à venir un quasi-doublement des dépenses annuelles d'investissement par rapport à la décennie précédente.

Le financement de ces investissements se réalisera par :

- des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui représente une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030 dans le cadre du contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau »,

- une évolution adaptée du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2024-2040 qui devra non seulement compenser l'évolution des coûts de fonctionnement et de travaux liés à l'inflation, mais également permettre d'augmenter la capacité d'autofinancement des services d'eau et d'assainissement.

Sur l'aide préventive à la précarité hydrique :

Afin d'atténuer l'impact de la hausse du prix de l'eau sur les usagers les plus précaires, une aide préventive à la précarité hydrique a été mise en place en 2025,

Cette aide est versée sous condition de ressources aux ménages propriétaires ou locataires, qu'ils soient directement abonnés au service d'eau (payant effectivement une facture d'eau) ou qu'ils payent leur eau via les charges.

Pour 2026, il est proposé une enveloppe équivalente à celle de 2025, soit un montant de 300 000 € permettant d'aider environ 6 000 ménages pour un montant moyen d'aide de 50 €. Le financement de cette aide est intégré dans les tarifs 2026.

Evolution de la part liée aux redevances de l'agence de l'eau : détermination des contre-valeurs 2026.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a réformé les redevances des Agences de l'Eau avec pour objectifs principaux : de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, de dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2025, les 4 redevances suivantes sont dues chaque année par la Métropole Rouen Normandie à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de son XII^{ème} programme (2025-2030) :

- La redevance sur la consommation d'eau potable calculée sur la base du tarif de la redevance appliqué au volume d'eau facturé à l'usager. Le produit encaissé est directement reversé à l'Agence,
- La redevance prélèvement due par la collectivité qui prélève l'eau et qui est calculée sur la base du tarif de la redevance appliqué au volume d'eau prélevé au milieu naturel,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par la collectivité distributrice de l'eau calculée sur la base du tarif de la redevance et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.2 et 1) appliqué au volume d'eau facturé à l'usager,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par la collectivité compétente en matière d'épuration des eaux usées, calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.3 et 1) appliqué au volume d'eau assaini facturé à l'usager.

Ces trois dernières redevances doivent être répercutées sur la facture d'eau des usagers sous forme de contre-valeurs votées chaque année par la Collectivité débitrice (suivant sa compétence) et dont le produit doit équilibrer la valeur qui sera in fine facturée par l'Agence à la Métropole Rouen Normandie.

Les contre-valeurs appliquées chaque année doivent donc prendre en compte les taux de base votés par l'Agence, une estimation des volumes prélevés, une estimation de la modulation liée à la performance et des taux d'impayés. Chaque année, elles peuvent être ajustées pour corriger leur valeur en fonction des facturations réelles par l'Agence et des produits réellement encaissés auprès des usagers(impayés...).

Les tarifs et contre-valeurs des redevances Agence de l'eau pour l'année 2026 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Redevances 2026	Tarifs votés par l'AESN	Coefficient de modulation	Contre-valeur
-----------------	-------------------------	---------------------------	---------------

	XII programme 2025-2030	global estimé (lié à la performance)	estimée par la MRN
Redevance consommation eau potable	0,34 € /m ³ facturé		
Redevance prélevement	0,0759 €/m ³ prélevé		0,100 €/m ³ facturé
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,148 € /m ³ facturé	0,36	0,0533 €/m ³ facturé
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0,356 € /m ³ facturé	0,38	0,1353 €/m ³ facturé

En 2025, les coefficients de modulation des redevances performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif étaient forfaitaires, identiques et minimisés pour l'ensemble des collectivités locales. A compter de 2026, ces coefficients sont estimés sur la base des performances réelles des collectivités. Leur valeur définitive sera déterminée par l'Agence de l'Eau en 2027.

S'agissant de la Métropole, les performances réelles 2024 de ses réseaux d'eau potable et de ses systèmes d'assainissement collectif servant de base pour le calcul des coefficients de modulation 2026 devraient être, d'après les informations et outils de calculs disponibles, plus favorables que l'estimation réalisée en 2025 (respectivement 0,36 au lieu de 0,40 pour l'eau potable et 0,38 au lieu de 0,55 pour l'assainissement).

Ainsi, grâce aux performances opérationnelles de la Métropole, le montant de la contre-valeur répercutée sur la facture des usagers pour 2026 (soit 0,0533 € / m³ facturé pour l'eau et 0,1353 € / m³ facturé pour l'assainissement) sera moins important que celui estimé initialement dans la délibération tarifaire de décembre en 2025 (soit 0,0592 € / m³ pour l'eau et 0,1958 € / m³ pour l'assainissement).

Impacts des évolutions tarifaires et de la réforme des redevances sur les factures d'eau et d'assainissement :

Pour la Métropole Rouen Normandie, la prise en compte de l'ensemble des évolutions détaillées ci-dessus implique une hausse de la facture totale de l'eau et de l'assainissement sur deux ans, entre 2024 et 2026.

Cette hausse était estimée en 2025 à + 6,46 %, soit + 31,84 € pour une facture de 120 m³ pour les communes actuellement en zone renforcée (qui correspond à la facture la plus élevée en 2024 et concerne 75 % de la population de la Métropole) entre 2024 et 2026.

L'impact sur la facture type totale se répartissait de la manière suivante : + 3,93 %, soit + 19,37 € sur la facture 2025 + 2,44 %, soit + 12,47 € sur la facture 2026.

L'anticipation d'une modulation importante des montants des redevances de l'Agence (baisse en 2025, puis hausse en 2026) a conduit, en 2025, la Métropole à adopter un lissage de l'évolution des factures d'eau et d'assainissement en modulant la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur deux ans pour « contrebancer » les évolutions imposées par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, le Conseil a approuvé, par délibération du 16 décembre 2024, une évolution des tarifs de la Métropole de + 7,2 % pour l'eau et de + 9,2 % pour l'assainissement pour 2025 suivie d'une évolution de 0 % sur l'eau et de 0 % sur l'assainissement pour 2026.

Comme indiqué précédemment, les performances opérationnelles de la Métropole ont conduit à des coefficients de modulation de performance des redevances performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif plus favorables pour 2026, ce qui a pour effet une hausse moins importante de la facture totale de l'eau et de l'assainissement que celle prévue initialement en 2025. En effet, en 2026, la mise à jour des coefficients de modulation sur la base des données réelles Métropole impactera la facture type totale à hauteur de + 0,73 %, soit + 3,73 € TTC au lieu de + 2,44 %, soit + 12,47 € évalué initialement en 2025.

En conséquence, pour 2026, la facture d'eau moyenne de la Métropole pondérée par la population légale INSEE s'établirait à 515,65 € TTC (soit 4,30 € / m³) pour une consommation de 120 m³, soit une hausse de la facture de + 3,73 € TTC par rapport à 2025. La facture s'établirait à 310,97 € TTC (soit 4,44 € / m³) pour une consommation de 70 m³, soit une hausse + 2,17 € TTC par rapport à 2025.

A titre de comparaison, la moyenne départementale de la Seine-Maritime s'établissait à 4,89 € / m³ au 1^{er} janvier 2024 selon les données 2023 de l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement – Panorama des services et de leur performance. Le tarif 2026 de la Métropole resterait donc encore inférieur à la moyenne départementale 2024 (soit – 0,59 € par m³, soit – 13,72 %).

Enfin, sur les 71 communes de la Métropole, seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas de système d'assainissement collectif et aucun de ses usagers ne sont, de ce fait, assujettis à la redevance d'assainissement collectif.

La Métropole disposera donc à partir du 1^{er} janvier 2026, de 2 factures types :

- Une facture spécifique pour les usagers non raccordés à l'assainissement collectif
- Une facture identique pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif.

Les tableaux joints en annexes, relatifs à l'évolution de la facture d'eau, permettent de simuler l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m³ (norme INSEE) et de 70 m³ (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-12-1-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 213-10 et suivants, D 213-48-35-1 et suivants dans leurs versions applicables au 1^{er} janvier 2025,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 relative au Contrat global Phase 1 - Petit Cycle Assainissement et eau potable - « Métropole Rouen Normandie 2030 »,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 relative à la prospective eau et assainissement à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

- qu'en application de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il convient de fixer les contre-valeurs des redevances prélèvement en eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif qui seront facturées aux usagers puis reversées à l'AESN par la Métropole,

- que l'aide préventive à la précarité hydrique est maintenue en 2026 avec une enveloppe équivalente à celle de 2025, soit un montant de 300 000 € permettant d'aider environ 6 000 ménages et que cette aide est intégrée dans les tarifs 2026,

Décide :

- de fixer les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2026 tels que figurant en annexe de la délibération,

- de fixer à 0,1 € / m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance prélèvement sur la ressource en eau,

- de fixer à 0,0533 € / m³ facturé la contre-valeur correspondant à la redevance performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

et

- de fixer à 0,1353 € / m³ facturé HT la contre-valeur correspondant à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de la Régie Publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents, Stations d'épuration (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et traitement des apports extérieurs et autres prestations extérieures - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2026 : approbation

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement.

De ce fait, les interventions réalisées par les agents des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement à la demande des usagers font l'objet d'une tarification fixée dans des bordereaux de prix spécifiques dont il convient d'actualiser les montants.

Par ailleurs, le territoire métropolitain compte 22 stations d'épuration, dont la station d'épuration Émeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Les équipements de la STEP Émeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et la production de sables utilisables en remblaiement.

La STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut, quant à elle, accueillir et traiter des graisses.

Ces deux dernières sont également équipées pour le traitement de boues d'épuration, de matière de vidange et de sables de curage apportées par des entreprises extérieures.

Les coûts des différentes interventions et prestations des deux STEP sont corrélés à la progression des charges de fonctionnement des services (mobilisation du personnel en régie, achats des fournitures et fluides (électricité...), prestations diverses sous-traitées), il est donc proposé de fixer l'évolution des tarifs à 1,5 % afin de prendre en compte l'évolution moyenne de ces charges observée en 2025.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que figurant en annexes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du 16 décembre 2024 portant sur l'adoption des tarifs 2025 pour les interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement et pour le traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes pour les stations d'épuration Émeraude et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu l'avis _____ du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 11 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement à l'évolution des coûts constatés, à compter du 1^{er} janvier 2026,

- qu'il convient également d'actualiser les tarifs de traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'autres prestations annexes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décide :

- d'adopter les tarifs applicables pour des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents des Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement, ainsi que pour le traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2026 et tels qu'ils sont joints en annexes.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 des budgets annexes des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2026 : approbation

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), créée par la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a vu ses dispositions complétées et mises à jour par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et enfin par la loi GeMAPI du 30 décembre 2017.

Ces lois traduisent la volonté de clarifier l’exercice des missions existantes souvent dispersées, en les regroupant en une compétence spécifique intitulée « GeMAPI ».

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l’ensemble de son territoire et par l’application de l’article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence GeMAPI dans les conditions prévues à l’article L 211-7 du Code de l’Environnement.

Cette compétence est définie par les dispositions citées aux alinéas suivants de l’article L 211-7 du Code de l’Environnement :

- 1° L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La prise de cette compétence ne s’étant accompagnée d’aucun transfert de moyens financiers supplémentaires, l’État a créé la possibilité, pour les collectivités compétentes en GeMAPI, de lever une taxe spécifique, dite GeMAPI, affectée exclusivement au financement de tout ou partie de cette compétence.

Par délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023, la Métropole a décidé d’instaurer cette taxe à compter de l’année 2024 afin de financer la GeMAPI sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l’article 1530 bis du Code Général des Impôts, la Métropole doit

voter le produit de cette taxe dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40 € par habitant. Son produit est alors recouvré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI par les services fiscaux via l'application d'un taux additionnel spécifique sur 4 taxes (Taxe Habitation, Taxe Foncière Bâti/Non Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises - CFE).

Pour l'exercice de sa compétence GeMAPI, la Métropole s'appuie sur 5 syndicats de bassins versants et le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Seine Normande et reste compétente sur environ 1/3 de son territoire en gestion directe.

Sur la période des années 2024-2026 et comme présenté pour le budget 2025, il est proposé de maintenir, pour le budget 2026, un besoin de financement d'environ 5 500 000 € par an pour couvrir les dépenses actuelles et prévisionnelles directes ou via les syndicats et notamment la création d'ouvrages pour la lutte contre les inondations, la réalisation des études sur les systèmes d'endiguement le long de la Seine, ainsi que des travaux qui en découleront, ce qui correspond approximativement à un montant de 10,90 € par habitant. En Seine-Maritime et le long de l'axe Seine, la taxe mise en place par les collectivités voisines est comprise aujourd'hui entre 6 € et 12 € par habitant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 instaurant la taxe GeMAPI à compter de l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence GeMAPI,

- que la Métropole Rouen Normandie a instauré la taxe GeMAPI le 6 février 2023,
- que le produit de la taxe GeMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations,

Décide :

- de fixer le produit de la taxe GeMAPI à un montant de 5 500 000 € pour 2026, soit le même montant qu'en 2025.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73136 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Convention d'objectifs 2026 à intervenir avec l'association Rouen Tourisme : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Lors du Conseil métropolitain du 16 mai 2022, elle a redéfini les grandes orientations de sa politique de développement touristique en adoptant les axes d'un Schéma de développement touristique durable du territoire.

Pour mettre en œuvre ce Schéma, la Métropole Rouen Normandie, outre la mobilisation de ses compétences propres en matière de développement culturel, d'animation, d'aménagement ou de mobilités, s'appuie aussi sur les missions de l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Tourisme, à qui elle accorde une subvention annuelle pour promouvoir la destination et accueillir les visiteurs.

Rouen Tourisme poursuivra, en 2026, le déploiement de sa stratégie de positionnement retenue en 2023, basée sur le concept de tourisme patrimonial innovant et dans la ligne de la stratégie tourisme durable de la Métropole. Sont ainsi retenues les priorités suivantes :

- La création d'un jeu de médiation payant en autonomie dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2026, dédié au centenaire de la disparition de Claude Monet, en partenariat avec Métropole d'art et d'histoire ;
- L'élaboration d'une campagne de financement participatif autour de la restauration de l'hôtel des finances et de l'atelier Claude Monet et le suivi de l'AMO pour la création de l'Expérience Monet ;
- Le pilotage de la 3^{ème} édition de Rouen à Table ! autour de la musique et de la gastronomie ;
- Le pilotage de la mise en œuvre de la stratégie tourisme culturel et créatif qui sera retenue par les élus de l'Entente Axe Seine, en mobilisant les forces vives de la Métropole sur les projets collectifs ;
- La participation à la démarche de mise en place de réseaux d'accueillants sur le territoire métropolitain, pilotée par le service Développement Touristique et Commerce de la Métropole ;
- L'obtention du label d'état Destination d'excellence, évolution du label Qualité Tourisme intégrant une dimension RSE ;
- L'accentuation de la communication auprès de la clientèle d'affaire ;
- La poursuite de la réflexion sur l'accueil et les offres à destination des touristes fluviaux ;
- L'amélioration de Rouen Pass dans toutes ses composantes et notamment sur volet mobilité, sur la représentativité des offres par patrimoine, intégrant la dimension gustative et sur l'extension du

périmètre géographique des offres ;

- La création de nouvelles offres à destination du public cible des enfants et des étudiants ;

- Le renforcement des offres autour des métiers d'arts ;

- La création d'une carte touristique grand public à l'échelle de la destination, visant à promouvoir l'ensemble des activités loisirs-nature, en partenariat avec le service Développement Touristique et Commerce de la Métropole ;

- Le renouvellement des parcs d'audioguides et d'audiophones et la création de nouveaux parcours multimédia visant à renforcer la stratégie digitale de la médiation, en partenariat avec Métropole d'art et d'histoire ;

- Faire de la plateforme de distribution de Rouen Tourisme, la plateforme de référence pour la vente des billets des sites et monuments du territoire, dont le Gros-Horloge ;

- La contribution à la mise à jour des contenus des totems signalétiques patrimoniaux présents dans le centre historique de Rouen ;

- Le lancement des offres commerciales de l'Armada 2027 ;

- La poursuite du déploiement de la stratégie de communication avec les campagnes d'affichage dans le métro parisien sur des périodes ciblées.

Outre ses priorités, Rouen Tourisme poursuivra ses missions d'accueil et d'information du public, de promotion de la destination et de commercialisation de produits touristiques.

S'agissant de ses missions statutaires, l'accent en 2026 sera notamment mis :

- En matière d'accueil et d'information des publics

Sur la continuité de ses missions et de son offre dans les locaux d'accueil provisoires pendant toute la durée des travaux du Bureau des Finances, sur la conduite de la réflexion sur l'agencement et la scénographie des futurs espaces d'accueil de l'office, sur la poursuite des liens avec le Point d'Information Touristique d'Elbeuf-sur-Seine et sur la poursuite de la location de vélos de courte durée à Rouen et à Jumièges.

- En matière de promotion touristique de la Métropole en France et à l'étranger

Sur la poursuite de la campagne d'affichage de la destination en région Ile-de-France, construite sur la base du positionnement marketing et sur le lancement des offres commerciales de l'Armada 2027.

- En matière de participation à la mise en œuvre de la politique touristique durable de la Métropole

Sur le pilotage de la mise en œuvre de la stratégie tourisme culturel et créatif à l'échelle de l'Entente Axe Seine, telle quelle sera définie par les élus de l'Entente, sur la poursuite de sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie Tourisme Durable de la Métropole, sur la mise en œuvre du plan d'actions du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure avec l'agglomération Seine Eure et sur l'obtention du label Destination d'excellence, garant de la qualité sur tout le champ de l'offre touristique.

- En matière de commercialisation de produits touristiques

Sur la commercialisation et la promotion du programme de visites touristiques conçues dans le cadre du Label Métropole d'Art et d'Histoire.

- En matière de mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique et de mesure de l'activité touristique

Sur la poursuite de son travail d'analyse de données à travers la gestion de la relation clients et les outils d'évaluation de la fréquentation.

Le budget prévisionnel global 2026 de Rouen Tourisme s'élève à un montant de 3 210 726 €. Le

budget prévisionnel est joint en annexe à la présente délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener Rouen Tourisme, il vous est proposé de lui attribuer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 080 000 €, dont 80 000 € destinés exclusivement à la réalisation de la 3^{ème} édition de l'évènement Rouen à Table !.

Les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 sur la promotion du tourisme,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 mai 2022 approuvant les grandes orientations du Schéma de développement touristique durable,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Economique de la Métropole Rouen Normandie,

Sous réserve de la délibération en date du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la décision du Conseil d'Administration de Rouen Tourisme du 7 novembre 2025 approuvant le plan d'actions et le budget prévisionnel 2026,

Vu le courrier en date du 13 novembre 2025 de Rouen Tourisme sollicitant une subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole s'appuie sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme dans le cadre d'objectifs annuels définis par une convention d'objectifs,

- que ces actions s'inscrivent dans la politique de développement touristique durable de notre établissement adoptée en mai 2022,

Décide :

- d'accorder pour 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 080 000 € à l'Office de Tourisme dénommé Rouen Tourisme, dont 80 000 € destinés exclusivement à la réalisation de la 3^{ème} édition de l'évènement Rouen à Table !, dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Tourisme ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2026, au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux de transition - Convention de partenariat 2026 à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole compte sur son territoire près de 12 000 entreprises artisanales, exerçant dans les domaines du service, du bâtiment, de l'alimentaire et de la production. L'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) conventionnent, depuis 2015, pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain.

Depuis 2018, la Métropole et la CMA ont conclu un partenariat qui vise à mobiliser collectivement les artisans sur des engagements en faveur du climat et à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération Eco-défis.

Pour l'année 2025, les deux parties avaient souhaité poursuivre les dynamiques initiées sur le territoire :

- de mobilisation des artisans sur des engagements en faveur du climat par l'opération Eco-défis.
Dans ce cadre :
 - 40 entreprises artisanales ont été labellisées, portant à 320 le nombre total d'entreprises labellisées sur le territoire,
 - 30 entreprises artisanales se sont engagées dans une démarche d'amélioration continue et ont obtenu le renouvellement de leur label,
 - 2 temps forts à destination des artisans labellisés ont été organisés avec pour objectif de les sensibiliser et les faire travailler collectivement autour des enjeux de neutralité carbone,
- d'accompagnement des entreprises artisanales exerçant une activité jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau, via le diagnostic Eaux & Rejets. 30 entreprises du territoire ont été accompagnées dans ce cadre,
- de valorisation d'artisans du territoire par l'accompagnement à l'obtention de la plus haute distinction dans le domaine de l'artisanat, « Maître Artisan », pour 2 artisans,
- de déploiement du dispositif Mon Propre Quartier par la création de 10 fiches métiers thématiques

permettant d'alimenter la future boîte à outils destinée aux communes du territoire qui souhaiteront s'inscrire dans la démarche.

En complément et dans l'objectif d'encourager une transition social-écologique des entreprises artisanales du territoire, la CMA avait proposé de déployer deux actions complémentaires :

- La réalisation de diagnostics transition alimentaire à destination de 35 restaurateurs du territoire afin de leur apporter un 1^{er} niveau d'information et de conseil, de les aider à dresser un état des lieux de leur situation et de leurs pratiques et de les inviter à passer à l'action via des préconisations simples et adaptées.

- Le déploiement d'un programme de formation spécifique, « Métiers d'art en action », alliant accompagnement collectif et individuel, à destination de 12 artisans d'art du territoire, afin de les faire monter en compétence et de les fédérer autour d'une ambition commune au terme de ce programme : une exposition au sein d'un musée métropolitain.

Pour l'année 2026, les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales.

Il s'agit du label Eco-défis, du dispositif Mon Propre Quartier, du diagnostic Eaux & Rejets, de l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « Maître Artisan » et de l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire engagées dans le programme de formation 2025 « Métiers d'art en action ».

Concernant le label Eco-défis, il s'agit plus précisément :

- d'accompagner 30 nouvelles entreprises artisanales à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique, de les labelliser et de leur attribuer une distinction spécifique (bronze, argent ou or) permettant de valoriser les entreprises dont l'engagement environnemental est le plus poussé,
- d'accompagner 60 entreprises artisanales déjà labellisées vers un renouvellement de leur label Eco-défis, afin qu'elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, qu'elles pérennisent leurs engagements et qu'elles intègrent le référentiel national commun Impact Score,
- de poursuivre l'animation du réseau des 320 entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Eco-défis,

Concernant le diagnostic Eau & Rejets, dans l'objectif de poursuivre le déploiement de l'action déjà réalisée auprès de 110 entreprises artisanales du territoire et afin de faire bénéficier de l'aide financière de l'AESN à de nouvelles entreprises, la CMA propose la réalisation de 30 nouveaux diagnostics Eaux & Rejets sur les sites d'activité d'entreprises artisanales du territoire, permettant d'aborder les points suivants : la gestion des eaux, des effluents et des rejets ; la consommation d'eau ; le stockage des matières dangereuses ; la gestion et la prévention des déchets ; la gestion des risques et le contexte réglementaire pour les entreprises concernées.

Également, dans l'objectif de valoriser le savoir-faire des artisans de notre territoire et pour poursuivre cette action, la CMA propose d'accompagner deux nouveaux artisans dans l'obtention du titre de Maître Artisan, plus haute distinction décernée aux chefs d'entreprises de l'artisanat, constituant une véritable reconnaissance de qualification dans l'artisanat.

Concernant le dispositif « Mon propre quartier », il est envisagé d'accompagner sept commerçants-artisans du quartier Saint-Sever - Lafayette à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique et de les labelliser Eco-défis ; de réaliser un bilan de l'action

Mon Propre Quartier initiée en 2021, d'actualiser si nécessaire les fiches métiers réalisées en 2025 et de coconstruire la future boîte à outils Mon Propre Quartier qui sera à disposition des communes qui souhaiteront s'inscrire dans la démarche.

Concernant l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire pour conforter la place de l'artisanat d'art et participer à son développement, la CMA propose de poursuivre la dynamique initiée en 2025 auprès des 12 artisans d'art qui ont suivi la formation « Métiers d'art en action », à travers la réalisation du projet collectif qui se traduira par une exposition dans un musée métropolitain au second trimestre 2026, la mise en place de temps individuels afin de maintenir un suivi personnalisé des artisans d'art et un temps collectif de clôture du parcours et de retour d'expérience du programme.

En outre, la CMA propose d'intégrer des nouvelles actions complémentaires pour 2026, en lien avec la transition numérique, à la suite d'une étude menée par la Métropole en 2025 sur le niveau de maturité numérique des commerçants-artisans du territoire. Cela se traduira par la mise en place de sessions de formation collectives thématiques, à destination des commerçants-artisans, organisées dans les communes volontaires et par la réalisation de coachings individuels pour ceux qui voudront aller plus loin et s'inscrire dans une démarche de transition numérique.

Il est important de préciser que, pour l'ensemble de ces actions, il s'agit de démarches volontaires et gratuites pour les entreprises artisanales du territoire.

L'objectif de ce partenariat et des actions qui en découlent est de mobiliser les entreprises artisanales du territoire et de les soutenir dans leurs projets de développement, en réponse aux enjeux de demain.

Le déploiement de ces actions fera l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA.

Le budget global prévisionnel pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025 s'élève à 104 113,50 €. La subvention totale de la Métropole pour la réalisation de ces opérations s'élève à 52 056,75 € (non soumis à TVA).

Les conditions de partenariat pour l'année 2026 sont précisées dans le projet de convention joint à cette présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat 2018-2020 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2023 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 13 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2023 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2024 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant la convention-cadre de partenariat 2025 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie conventionnent depuis 2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain,

- que l'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain,

- que les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales : le label Eco-défis, le diagnostic Eaux & Rejets, le dispositif Mon Propre Quartier, l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « Maître Artisan » et l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire engagées dans le programme de formation 2025 « Métiers d'art en action »,

- que les deux parties souhaitent développer leur partenariat sur l'année 2026 en proposant des nouvelles actions en lien avec la transition numérique des commerçants-artisans du territoire,

- que l'ensemble de ces actions vise à mobiliser les entreprises artisanales du territoire et de les soutenir dans leurs projets de transition et de développement, en réponse aux enjeux de demain,

- que le déploiement de ce plan d'actions fait l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA et que chacune des deux parties prend en charge 50 % du budget total prévisionnel,

Décide :

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie, une subvention totale de 52 056,75 € pour déployer le plan d'actions 2026 (poursuite du label Eco-défis, du dispositif Mon Propre Quartier, du diagnostic Eaux & rejets, de la valorisation de l'artisanat et de l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire engagées dans le programme de formation 2025, puis le déploiement d'actions en lien avec la transition numérique des commerçants-artisans) dans les conditions fixées par une convention de partenariat, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2026, au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Poursuite du déploiement des dispositifs d'aide Dynamique Immobilier Commerce et Dynamique Location Commerce - Convention de mandat à intervenir dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation de Territoire : autorisation de signature

Crées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

A ce jour, pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, quatre communes du territoire se sont engagées aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat dans la signature d'une convention ORT. Il s'agit de Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait et Rouen.

Sur le volet commerce, dans le projet de territoire défini par les élus signataires, en lien avec l'Etat, plusieurs axes d'intervention sont identifiés. L'ambition est de renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes des communes engagées dans la démarche en encourageant les porteurs de projet commerciaux à privilégier les implantations en cœur de ville, en adaptant et en modernisant le parc de locaux commerciaux et artisanaux et en luttant contre la vacance commerciale et artisanale.

Pour atteindre les objectifs fixés, dans le cadre de sa compétence en matière de définition des régimes et d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise (article L 1511-3 du CGCT) et en concertation avec les communes concernées, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération en date du 17 juin 2024, le déploiement de deux dispositifs d'aides économique spécifiques et complémentaires en faveur de la relance du dynamisme commercial, à destination des commerçants, artisans et professionnels de santé implantés au sein des périmètres d'intervention opérationnels définis par les communes signataires dans leurs conventions territoriales ORT :

- Le premier dispositif, le Dynamique Location Commerce, est une aide au loyer, sous forme de subvention, visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et médicales au sein de ces périmètres. Cette aide agit comme véritable coup de pouce au démarrage de l'activité, le loyer étant une charge fixe qui représente une part non négligeable dans le budget des entreprises commerciales et artisanales ;
- Le second dispositif, le Dynamique Immobilier Commerce, est une aide à la rénovation ou à la mise aux normes des locaux commerciaux situés au sein de ces périmètres, sous forme de

subvention également, pour accompagner les commerçants, artisans et professionnels de santé déjà installés à développer leur activité.

Ces deux dispositifs s'adressent aux TPE exerçant une activité commerciale, artisanale ou liée à la santé et exploitant un local commercial en rez-de-chaussée, avec vitrine, situé dans au sein d'un secteur d'intervention opérationnel défini par les communes du territoire métropolitain signataires d'une convention ORT.

De manière à optimiser le traitement administratif des dossiers et à faciliter la relation avec les entreprises, la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, via une convention de mandat approuvé par le Conseil métropolitain en date du 17 juin 2024, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aides Dynamique Immobilier Commerce et Dynamique Location Commerce de la Métropole, conformément aux dispositions des articles L1611-7 et L 1611-7-1.

Ces présentes conventions s'achèvent au 31 décembre 2025.

Depuis le déploiement des dispositifs en septembre 2024 :

- 17 entreprises ont pu bénéficier d'une aide au loyer pour un total de 74 392,00 € de subventions versées ;
- 12 entreprises ont pu bénéficier d'une aide à l'investissement pour un total de 163 470,68 € de subventions versées.

Selon les communes, ces dispositifs remplissent bien leurs objectifs d'encourager de nouvelles implantations d'activités commerciales-artisanales au sein des centres-villes et de rénover/remettre aux normes les locaux des professionnels déjà implantées dans un enjeu de pérennisation et de développement de leurs activités.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de poursuivre le déploiement de ces deux dispositifs d'aide complémentaires au sein des secteurs d'intervention opérationnels des communes du territoire signataires d'une convention ORT et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mandat avec chacune des communes concernées, fixant les modalités d'instruction pour le compte de la Métropole des deux dispositifs d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi élan du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), créant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf-sur-Seine et Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant le règlement du dispositif d'aides Dynamique Immobilier Commerce, ainsi que la convention de mandat fixant les modalités

d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du présent dispositif,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026, sous réserve de son adoption,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, quatre communes du territoire se sont engagées aux côtés de la Métropole Rouen Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat dans la signature d'une convention ORT,

- que dans le projet de territoire défini par les élus signataires, l'ambition est de renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes des communes engagées dans la démarche,

- que la Métropole est compétente en matière de définition des régimes et d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,

- que pour atteindre les objectifs fixés, le Conseil métropolitain a approuvé le déploiement de deux dispositifs d'aides économique spécifiques et complémentaires en faveur de la relance du dynamisme commercial, à destination des commerçants, artisans et professionnels de santé implantés au sein des périmètres d'intervention opérationnels définis par les communes signataires dans leurs conventions territoriales ORT,

- qu'en concertation avec les communes concernées et au regard du bilan positif, la Métropole propose de poursuivre le déploiement de ces deux dispositifs d'aides économique complémentaires : le Dynamique Immobilier Commerce et le Dynamique Location Commerce,

- que pour optimiser le traitement administratif des dossiers et faciliter la relation avec les entreprises, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aides Dynamique Immobilier Commerce et Dynamique Location Commerce de la Métropole sont confiées aux communes signataires de l'ORT,

Décide :

- d'autoriser la poursuite du déploiement de ces deux dispositifs d'aide complémentaires au sein des secteurs d'intervention opérationnels des communes du territoire signataires d'une convention ORT,

et

- d'autoriser la signature d'une convention de mandat avec chacune des communes concernées,

fixant les modalités d'instruction pour le compte de la Métropole des deux dispositifs d'aides.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2026, au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Le SHED Centre d'art contemporain - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la ville de Maromme et le SHED : autorisation de signature - Attribution de contributions

Le SHED « Centre d'art contemporain de Normandie » est un centre indépendant dédié à l'art contemporain, créé par un groupe d'artistes et de curateurs en septembre 2015.

Le SHED s'est donné pour objectifs de soutenir, de diffuser et de faire connaître la création contemporaine à travers un projet artistique alliant expositions, résidences d'artistes, actions de médiation culturelle et événements (projections, concerts, performances...).

Son activité se déploie sur deux sites :

- à Maromme, dans la Maison Pélissier, bâtiment historique mis à disposition par la ville de Maromme, qui constitue le visage public du centre d'art : lieu d'exposition, de rencontres ou de projections ;
- à Notre-Dame-de-Bondeville, l'Atelier, une ancienne usine acquise collectivement par des artistes et des curateurs qui ont choisi de la mettre à disposition du centre d'art.

Dans ce cadre, le SHED collabore régulièrement avec des structures artistiques et culturelles du territoire et au-delà (tels que le 106, l'Esadhar, la RMM, la ville de Rouen, les écoles des Beaux-arts de Nantes et de Rennes), des établissements scolaires et périscolaires, ainsi que des structures du champ social et médico-social (tels que l'Idefhi, Les Papillons Blancs 76, l'association des auxiliaires pour aveugles, des EHPAD, Les Restos du Cœur...).

Par sa programmation ambitieuse, la diversité des populations qu'il touche et ses partenaires, le SHED s'inscrit à la fois dans un réseau d'acteurs institutionnels, économiques et sociaux de proximité, mais aussi à l'échelle internationale. Son projet artistique et culturel participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur trois principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Ses objectifs visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Au regard de la qualité de la programmation, de la diversité des publics drainés et de ses objectifs de développement, la Métropole accompagne le SHED depuis 2019. C'est ainsi qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), pour la période 2022-2024, a été signée le 24 janvier 2023 entre le SHED et ses partenaires - Etat (DRAC), Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie et ville de Maromme. Sur la base d'un projet artistique et culturel, la CPO précise les activités et les missions de la structure, les outils mis à disposition et prévoit des indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs fixés.

La Métropole a également reconnu l'intérêt métropolitain de son soutien au projet culturel et artistique du SHED par délibération de son Conseil du 6 février 2023.

Sur la période 2022-2024, le SHED a porté 75 projets artistiques (expositions, résidences, ateliers, événements) et accueilli plus de 10 000 participants et visiteurs.

La précédente CPO est arrivée à échéance. Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour la période 2025-2027, sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel. Celui-ci se développe autour de quatre axes :

- Le Shed et les artistes :

Le SHED accompagne les artistes de l'expérimentation et la création jusqu'à la rencontre avec les publics et au devenir de l'œuvre au-delà de l'exposition, en développant un cadre économique soutenable pour les artistes autant que pour l'environnement (attention portée au cycle de vie des œuvres qu'elle sera amenée à produire et réflexion sur la destination des œuvres produites à laquelle pourrait être associé le Frac Normandie) et en accordant une attention particulière au travail des artistes femmes.

- Le SHED dans et depuis son territoire :

Le SHED développe une programmation située qui vise à :

- Soutenir les artistes qui vivent et travaillent sur son territoire (programme « Une Chambre à soi » qui pourra, à moyen terme, être envisagé en partenariat avec d'autres structures sur d'autres territoires) ;
- Participer activement aux réseaux d'art contemporain métropolitain, régional ou national ;
- Initier des collaborations avec les acteurs scientifiques et culturels du territoire (Réunion des Musées Métropolitains) autour de l'histoire de la production industrielle en Normandie.

- Le SHED et son économie

Le SHED crée les conditions économiques de sa pérennité en poursuivant la structuration engagée depuis 3 ans et la consolidation de ses moyens financiers.

- Le SHED et les publics

Le centre d'art reste engagé pour un accès de tous et toutes à la création contemporaine, à travers le développement d'outils permettant une meilleure prise en compte des personnes en situation de

handicap dans la vie du centre d'art (intégration dans le pilotage des projets qui les concernent), ainsi que la structuration et le développement d'une stratégie de communication garantissant la visibilité de la programmation du Shed, responsable au plan environnemental.

Cette CPO intègre, par ailleurs, le Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Ecologique (CACTE) mis en place par le Ministère de la Culture. Le SHED s'engage ainsi à mettre en place des actions dans les domaines suivants :

- Une mobilité durable des professionnels et des œuvres

L'activité courante du Shed (expositions), mais aussi les opérations de régie et de production d'œuvres, essentielles à son équilibre économique, entraîne des déplacements réguliers de son équipe et des artistes. Le Shed souhaite donc :

- développer une stratégie de mobilité durable s'appuyant sur des mesures chiffrées, en formant les équipes à l'écoconduite et en adoptant un plan mobilité employeur ;
- réduire les besoins de transport, en optimisant les points de collecte lors des transports d'œuvres et en favorisant les outils de rencontres à distance ;
- privilégier les modes de transport les moins carbonés, dans la mesure où le Shed est desservi par plusieurs moyens de transport en commun et par de nombreuses pistes cyclables ;
- optimiser le remplissage des véhicules utilisés pour le transport des œuvres.

- Une écoconception des projets artistiques

Disposant d'un vaste espace de travail et d'un espace d'exposition aux caractéristiques physiques et visuelles très particulières, le Shed a toujours privilégié la production d'œuvres nouvelles. Les compétences développées dans ce cadre ont entraîné des commandes de production d'œuvres pour des tiers. Dans ce contexte, aller vers une éco-conception des projets artistiques inscrit l'engagement du Shed pour la transition écologique au cœur de son projet. Dans cette optique, l'équipe du Shed va :

- engager une démarche collectivement pour mettre en place les principes de l'écoconception tout au long du cycle de vie d'une production ;
- réduire les besoins de matières premières, de matériaux pétro-sourcés et la production de déchets en récupérant systématiquement la matière première des productions antérieures, en privilégiant une moindre consommation de matériaux, de préférence naturels, locaux, renouvelables, recyclables, non toxiques et non impactants ;
- favoriser la réutilisation, le réemploi et le recyclage, d'une part, en organisant, dès la conception d'un projet, une « fin de vie » qui respecte les principes de l'économie circulaire et tend vers le « zéro déchet » (réemploi en interne, don, prêt ou partage avec d'autres organisations et le recyclage en dernier choix) et d'autre part, en organisant des réseaux locaux de mutualisation et de réutilisation des équipements et des matériaux.

- Une communication responsable

Depuis un an, l'équipe du Shed travaille à la refonte de sa stratégie de communication, afin de réduire son impact environnemental et son coût. La personne référente pour la communication a engagé une formation en 2025.

Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 1 255 000 €. La participation annuelle de la Métropole est fixée à 60 000 €.

Les partenaires participeront également à hauteur de :

- 51 000 € annuels pour l'Etat-DRAC,
- 45 000 € annuels pour la Région Normandie,

- 18 000 € annuels pour le Département de la Seine-Maritime,
- 3 000 € en 2025, 8 000 € en 2026 et 10 000 € en 2027 pour la ville de Maromme, en plus de son soutien en nature.

Le soutien financier des partenaires contribue à asseoir le modèle économique du SHED, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'il porte.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien au projet artistique et culturel du SHED,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative aux grandes orientations stratégiques culturelles 2023-2038, une culture à l'ère des transitions,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet porté par le SHED depuis son ouverture et les orientations fléchées pour la période 2025-2027 répondent aux attentes de la Métropole,
- qu'une demande de labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National est en cours d'élaboration,
- que le SHED et ses partenaires souhaitent formaliser leur partenariat à travers la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027,

Décide :

- de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre le SHED, l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la ville de Maromme définissant les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur contribution financière à la réalisation du projet artistique et culturel du SHED, sans aucune contrepartie directe,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
 - de verser une contribution annuelle de 60 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2026 et 2027,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Modification de la grille tarifaire des musées métropolitains à compter du 1er janvier 2026 : approbation

Les musées de la Métropole Rouen Normandie proposeront, en 2026, des expositions, des événements et des prestations nécessitant la modification de la grille en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Les principales dispositions de la grille sont présentées ci-après.

1. Droits d'entrée des expositions :

En 2026, seront présentées les expositions suivantes :

- « Sous la pluie, peindre, vivre et rêver » au musée des Beaux-Arts (de 11 avril au 20 septembre 2026)
- « Des Dinosaures au oiseaux » à la Fabrique des Savoirs (du 22 mars 2026 au 22 mars 2027)
- Une exposition de chefs-d'œuvre (titre provisoire) au musée des Beaux-Arts (du 13 novembre 2025 au 23 mai 2026)
- « Charles Angrand » au musée des Beaux-Arts (septembre 2026, dates à confirmer)
- « Flaubert et Balzac » au musée Flaubert et d'histoire de la médecine (de mi-mai à décembre, dates à confirmer)
- « Zola photographe » au pavillon Flaubert (de mai à septembre 2026)
- « Anna Mark » et « Claude de Soria » au musée des Beaux-Arts (de novembre 2025 à mai 2026)
- Une expérience sur l'industrie textile à la Corderie Vallois (de mai à septembre 2026, dates à confirmer).

Il est proposé d'en fixer les tarifs de la manière suivante :

- 10 € le tarif plein et 7 € le tarif réduit pour l'exposition « Sous la pluie : peindre, vivre et rêver »,
- 5 € le tarif plein et 3 € le tarif réduit pour l'exposition de chefs-d'œuvre,
- la gratuité pour les autres expositions.

Dans le cadre de l'exposition « Sous la pluie : peindre, vivre et rêver », il est proposé d'accorder un tarif réduit :

- aux titulaires d'une contremarque du Pavillon des Transitions et du cinéma Ariel, partenaires de l'exposition et qui auront une programmation en lien avec l'exposition du musée des Beaux-Arts,
- pour tous les visiteurs, lors des mercredis après-midi pluvieux à Rouen.

2. Activités culturelles :

Par souci de lisibilité et de compréhension de la grille, il est proposé d'étendre la gratuité des activités culturelles aux enfants de moins de 6 ans (2 ans précédemment), sauf lorsque l'activité est

organisée spécifiquement pour des enfants de moins de 6 ans.

Il est proposé d'étendre la gratuité, existante pour les bénéficiaires des minima sociaux et de prestations à destination des ménages modestes, à leurs enfants quel que soit leur âge.

Pour répondre à différentes demandes du public, il est proposé de créer un tarif pour des visites de groupe courtes, de 30 minutes maximum, d'un montant de 50 €.

3. Tournages et prises de vue :

Considérant les retours d'expériences de cette tarification mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'en simplifier l'organisation en fusionnant les tarifs à but lucratif et à but non lucratif, tout en maintenant la gratuité pour les tournages à visée documentaire en lien avec les collections et les activités des musées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à l'affirmation de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 relative à la grille tarifaire des musées métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la programmation des musées et l'évolution de leurs activités nécessitent d'actualiser la grille tarifaire,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 74 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Transfert de propriété de trois œuvres d'art appartenant à la ville de Rouen en faveur du musée des Beaux-Arts et du musée de la Céramique de Rouen : approbation

1. Transfert de propriété de deux œuvres déposées à Rouen avant 1910

Conformément à l'article L 451-9 du Code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'une proposition de transfert de propriété à ces collectivités.

Le Ministère de la Culture, après récolelement des œuvres déposées dans les musées de Rouen par le musée du Louvre, a proposé de transférer à la ville de Rouen, la propriété des deux œuvres suivantes :

- France, Bernard PALISSY (anciennement attribué à) ; Coupe ovale sur pied : Le baptême du Christ ; première moitié du XVII^e siècle ; céramique à glaçure plombifère ; H. : 5, L : 30,5, La : 25,5 cm ; dépôt de l'Etat (1828), inv. : MRR 149 (H 193), D. C. 714
- Giuseppe PALIZZI (1812-1888) ; La Traite des veaux dans la vallée de Touques ; Salon de 1859 ; huile sur toile ; 332 x 585 cm ; dépôt de l'Etat (1859) ; inv. D.859.1

Comme c'est à la municipalité que ces dépôts ont été consentis en 1828 et en 1859, et qu'un transfert de propriété ne peut s'effectuer qu'en faveur d'une collectivité territoriale, seule la ville de Rouen pouvait en accepter le transfert de propriété dans un premier temps. Dans un second temps, la ville de Rouen peut proposer le transfert de propriété des œuvres à la Métropole Rouen Normandie, à la condition que cette dernière s'engage à maintenir l'affectation des œuvres au musée de la Céramique de Rouen pour la première, au musée des Beaux-Arts de Rouen pour la seconde.

Par délibération du 26 juin 2025, la ville de Rouen a accepté le bénéfice du transfert de propriété des deux œuvres ci-dessus nommées et a accepté d'en transférer la propriété à la Métropole Rouen Normandie pour affectation aux musées de la Céramique et des Beaux-Arts de Rouen.

Il est donc désormais nécessaire que la Métropole Rouen Normandie approuve le transfert de propriété, en sa faveur, des deux œuvres sus-mentionnées appartenant à la ville de Rouen.

2. Transfert de propriété d'une œuvre déposée à Rouen après 1910

Par arrêté du 13 janvier 2025, publié au Journal Officiel le 21 janvier 2025, l'Etat a transféré à la ville de Rouen, la propriété de l'œuvre suivante, déposée au musée des Beaux-Arts de Rouen en

1964 :

- Théodore GÉRICAULT (1791-1824), Satyre et nymphe, 1816, pierre, 29 × 36 × 15 cm, acquis par achat par l'Etat et par la ville de Rouen en juin 1964 à Mme Théa Sternheim, dépôt de l'Etat (1964), récolé-vu (2018), inv.: RF 2880, S.D.1964.1

Le transfert de propriété de cette œuvre est rendu possible par les conditions de son acquisition en 1964 par l'Etat avec un financement partiel de la ville de Rouen, et dont l'achat était motivé par son affectation immédiate aux collections publiques du musée des Beaux-Arts de Rouen. Saisi le 18 décembre 2024, le Haut Conseil des musées de France a émis un avis favorable à ce transfert.

Afin de permettre l'inscription de l'œuvre sur les inventaires du musée des Beaux-Arts de Rouen désormais géré par la Métropole, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété de l'œuvre.

En sa séance du 2 octobre 2025, le Conseil municipal de la ville de Rouen a accepté le transfert de propriété de l'œuvre à la Métropole Rouen Normandie, à la condition que cette dernière s'engage à maintenir l'affectation des œuvres au musée des Beaux-Arts de Rouen.

Il est donc nécessaire que la Métropole Rouen Normandie approuve le transfert de propriété, en sa faveur, de l'œuvre sus-mentionnée appartenant à la ville de Rouen.

Il vous est donc proposé d'approuver le transfert de propriété proposé par la ville de Rouen au profit de la Métropole Rouen Normandie des trois œuvres susmentionnées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 125-1, L. 451-8 et L 451-9,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 relative à la constitution d'un pôle muséal et la reconnaissance d'intérêt métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2015 relative à la convention de gestion avec la Ville de Rouen,

Vu la délibération de la ville de Rouen en date du 26 juin 2025 approuvant le transfert de propriété de deux œuvres de Palissy et Palizzi de l'Etat vers la ville et proposant le transfert de propriété de ces deux œuvres à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération de la ville de Rouen en date du 2 octobre 2025 approuvant le transfert de propriété d'une œuvre de Géricault de l'Etat vers la ville et proposant le transfert de propriété de cette œuvre à la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale,

Vu l'avis du Haut Conseil des musées de France en date du 18 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le transfert de propriété d'œuvres affectées aux musées de France est une politique nationale du Ministère de la Culture,
- que les dépôts consentis aux musées de la Céramique et des Beaux-Arts de Rouen revêtent un intérêt historique et artistique au bénéfice des publics du musée,
- que l'affectation des œuvres sera maintenue aux musées de la Céramique et des Beaux-Arts de Rouen,
- qu'afin de permettre aux musées de la Céramique et des Beaux-Arts d'inscrire ces trois œuvres sur leurs inventaires, il convient au préalable d'en accepter le transfert de propriété,

Décide :

- d'approuver le transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie des trois œuvres suivantes :
 1. France, Bernard PALISSY (anciennement attribué à) ; Coupe ovale sur pied : Le baptême du Christ, pour affectation au musée de la Céramique de Rouen ;
 2. Giuseppe PALIZZI (1812-1888) ; La Traite des veaux dans la vallée de Touque ; pour affectation au musée des Beaux-Arts de Rouen ;
 3. Théodore GÉRICAULT (1791-1824), Satyre et nymphe, pour affectation au musée des Beaux-Arts de Rouen.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Projet "Guimet + Rouen" 2026-2030 - Convention de co-organisation à intervenir avec le Musée national des arts asiatiques Guimet : autorisation de signature

Le musée national des arts asiatiques Guimet développe sa présence en région par la mise en place de projets appelés « Guimet+ », qui se déploient dans différentes villes de France, en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics locaux. Le musée Guimet a déployé ce projet à Digne-les-Bains, Clermont-Ferrand et Montpellier.

Le projet Guimet+ offre à la fois l'occasion d'exposer des chefs-d'œuvre des collections du musée national des arts asiatiques et propose également une expérience immersive au sein des cultures asiatiques.

L'espace d'exposition devient un lieu d'éducation artistique et culturelle à travers un partenariat avec l'Education Nationale, le déploiement de dispositifs de médiation spécifiques et enfin, une programmation culturelle riche et ambitieuse portée par le partenaire local.

Le projet permet, par ailleurs, une mise en réseau nationale avec les experts d'arts asiatiques, ainsi que des institutions muséales à l'échelle internationale.

Conçu sur une durée de 4 ans, le partenariat proposé permet d'accueillir des expositions mettant en valeur 4 aires culturelles asiatiques, présentées à raison d'une par an : le Japon, la Chine, le monde himalayen et le monde indien.

Le projet « Guimet + Rouen » sera déployé dans l'Aître Saint-Maclou, en lien avec les musées métropolitains, à partir de décembre 2026.

Le projet est co-financé par l'État et le partenaire local :

- le musée Guimet prend en charge la conception et la production des expositions (scénographie, matériels et contenus audiovisuels), le prêt des œuvres sur les quatre années, le transport aller des œuvres pour la première édition, la mise à disposition du livret de visite, la formation des médiateurs et la communication au niveau national,

- la Métropole Rouen Normandie assure la mise à disposition d'un espace d'exposition, le transport des œuvres retour pour la première édition et le transport aller-retour pour les éditions suivantes, l'adaptation locale de la scénographie, les assurances, l'installation des œuvres dans des conditions adaptées de conservation et de sécurité, la médiation, la programmation culturelle associée et, enfin, la communication à l'échelle locale.

Le coût pour la Métropole est estimé à 305 500 € pour les 4 années : 119 500 € pour la première année et 62 000 € les années suivantes.

Il vous est proposé d'approver les termes de la convention relative à la co-organisation du projet de « Guimet + Rouen » sur la période 2026-2030.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à l'affirmation de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le caractère national des missions du musée Guimet et son souhait de déployer ses actions d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, en coopérant avec des collectivités publiques partageant ses objectifs,

- le souhait de la Métropole Rouen Normandie d'apporter au plus grand nombre une meilleure connaissance des grandes civilisations asiatiques afin de faciliter la compréhension des grands enjeux géopolitiques contemporains,

- le projet « Guimet+ » porté par le musée Guimet destiné à proposer au public en région une découverte de l'Asie à travers les collections nationales et territoriales,

Décide :

- d'approver les termes de la convention relative à la co-organisation du projet de « Guimet + Rouen » sur la période 2026-2030 entre le musée Guimet et la Métropole Rouen Normandie,

- d'autoriser les dépenses dans la limite des montants prévus par le budget prévisionnel annexé à la convention, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Crédit d'un lieu de vie culturel et hybride sur le site du triangle Béthencourt - Modification du contenu de l'appel à projets et de ses annexes - Délégation au Président

En 2020, la Métropole et Haropa Port ont signé un protocole d'échange foncier, afin d'assurer une prise en compte coordonnée des enjeux de stratégie foncière des deux parties et de leur permettre d'échanger des biens immobiliers, ce afin de faciliter le déploiement des projets de développement portés par les deux établissements.

Concernant la Métropole, ce protocole permet notamment de faciliter la maîtrise des fonciers nécessaires aux projets d'équipement ou d'aménagement, notamment pour le site du triangle Béthencourt, sur lequel la Métropole souhaite permettre l'implantation d'un lieu de vie culturel et hybride.

Par délibération du Conseil 5 juillet 2021, ont ainsi été déclarées d'intérêt métropolitain les études afférentes à la création d'un tiers-lieu culturel, situé sur le triangle Béthencourt, dédié à l'innovation culturelle et économique.

La Métropole a, par la suite, décidé de l'acquisition de l'ensemble du site aux termes d'une délibération adoptée par son Bureau métropolitain le 27 septembre 2021.

Puis, par délibération du Conseil du 27 mars 2023, a été déclaré d'intérêt métropolitain le tiers-lieu culturel, implanté sur le triangle de Béthencourt, dédié à l'innovation culturelle et économique.

Pour permettre une maîtrise foncière de cet espace par la Métropole, dans l'attente de son acquisition, le Conseil a approuvé, le 17 juin 2024, une convention de transfert de gestion de l'emprise du Triangle Béthencourt avec Haropa Port, portant à ce stade sur les espaces suivants :

- le terrain comportant les bâtiments A1 et A2 (bâtiment de l'Horloge et ateliers) d'une superficie d'environ 2 093 m² et une partie de domaine public non cadastré dont l'entrée est accessible par l'allée Jean de Béthencourt, côté canal,
- le terrain comportant le bâtiment E (infirmerie) d'une superficie d'environ 964 m², ainsi qu'une partie de domaine public non cadastré, dont l'entrée est accessible par l'allée Jean de Béthencourt, côté parking du 106.

Cette convention, signée des deux parties en septembre 2024, autorise la Métropole à conclure avec des tiers des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels.

La convention prévoit également que les autres espaces composant le site Béthencourt feront l'objet

d'un transfert de leur gestion au fur et à mesure de leur libération par les services d'Haropa Port, selon le phasage indicatif annexé à la convention.

Le Conseil, lors de sa réunion du 14 décembre 2024, a approuvé un appel à projets en vue de sélectionner un opérateur économique pour concevoir et porter un programme d'investissement et assurer l'exploitation de ce futur lieu de vie culturel, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a approuvé, en outre, le projet de BEA, de même que la composition du jury de sélection, le Président ayant reçu délégation pour la désignation de la personnalité qualifiée membre du jury.

Toutefois, le lancement de l'appel à projet a dû être reporté pour différentes raisons tenant à la libération des espaces, la révision du PPRI et d'ordre technique :

1- D'abord, dans l'attente de la stabilisation du calendrier de libération des espaces par Haropa Port. Un nouveau phasage, plus simple, a été proposé par Haropa Port en 2025.

2- Puis, du fait de la révision du PPRI à intervenir. L'appel à projet voté en 2024 tient compte des préconisations de l'Etat qui ont cependant évolué en 2025. La cote n'est pas encore connue à ce jour.

3- Enfin, en raison d'éléments techniques liés à la réalisation des diagnostics en matière de pollution de site et des travaux afférents.

Ces éléments – dont certains ne sont pas encore stabilisés mais devraient être connus d'ici fin décembre 2025, début janvier 2026 – devront être intégrés à l'AAP et ses annexes.

Afin de ne pas reporter le lancement de cet appel à projets du fait de ces ajustements, il est proposé de déléguer au Président l'approbation de toute modification au projet ainsi qu'à ses annexes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 approuvant les termes du protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 déclarant d'intérêt métropolitain les études afférentes à la création d'un tiers-lieu culturel, situé sur le triangle Béthencourt, dédié à l'innovation culturelle et économique,

Vu la délibération du Bureau en date du 27 septembre 2021 approuvant l'acquisition du site du

Triangle Béthencourt par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 mars 2023 reconnaissant d'intérêt métropolitain le tiers-lieu culturel, implanté sur le triangle Béthencourt, dédié à l'innovation culturelle et économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 juin 2024 approuvant la convention du transfert de gestion de l'emprise du Triangle Béthencourt avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS),

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2024 approuvant l'Appel à Projets relatif au futur lieu culturel hybride sur le site du triangle de Béthencourt, le lancement de cet Appel à Projets, ainsi que la composition du jury de présélection et de sélection, et délégant au Président la désignation de la personnalité qualifiée,

Vu la convention du transfert de gestion de l'emprise du Triangle Béthencourt conclue avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) signée le 6 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de favoriser l'émergence d'un nouveau pôle attractif, culturel et créatif dans l'éco-quartier Flaubert sur le site du triangle Béthencourt,

- qu'à ce titre, elle a décidé de sélectionner, par le biais d'un appel à projet, un opérateur économique pour concevoir et porter un lieu de vie culturel et convivial pour ce site dont il assumera les investissements et l'exploitation,

- que le Conseil du 14 décembre 2024 a approuvé le contenu de l'appel à projets et autorisé son lancement, ainsi que la composition du jury de sélection, en délégant au Président la désignation de la personnalité qualifiée,

- que le lancement de l'appel à projets a dû être reporté pour les raisons susmentionnées,

- que ces éléments – dont certains ne sont pas encore stabilisés mais devraient être connus d'ici fin décembre 2025, début janvier 2026 – devront être intégrés à l'APP approuvé par le Conseil en décembre 2024,

- qu'afin de ne pas reporter le lancement de cet appel à projets du fait de ces ajustements, il est proposé de déléguer au Président l'approbation de toute modification au projet ainsi qu'à ses annexes,

Décide :

- de déléguer au Président l'approbation de toute modification à l'appel à projet projets et à ses annexes.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - EPCC École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR) - Convention financière 2026 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

L'École Supérieure d'Art et de Design Rouen - Le Havre (ESADHaR), consacrée à l'enseignement supérieur et la recherche dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire, placée sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture, est gérée sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Elle bénéficie des contributions financières de l'État, de la Région Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de la ville du Havre.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur trois principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Ses objectifs visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.

Compte tenu des objectifs partagés entre le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESADHaR d'une part, et les critères et orientations de la politique culturelle développée par notre Etablissement d'autre part, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain l'ESADHaR au titre des équipements culturels le 1^{er} avril 2018. La Métropole est propriétaire du campus rouennais et siège au sein du Conseil d'Administration de l'établissement.

Les missions de l'école s'organisent comme suit :

- Enseignement supérieur
 - Formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (Diplôme National d'Art, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires)
- Recherche scientifique et technologique
 - Structuration et coordination des programmes de recherches,

- Doctorat de recherche en Art, co-construit entre l'ESADHaR, l'école d'art Caen-Cherbourg et l'ENSAN (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie)
- Orientation et insertion professionnelle des étudiants
- Relations internationales avec la mise en œuvre de nombreux projets, notamment en Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires)
- Rayonnement culturel à travers :
 - les pratiques amateurs et l'offre diversifiée de cours, post et périscolaires, à destination de publics de tout âge,
 - un programme culturel d'expositions au sein des écoles du Havre et de Rouen,
 - des partenariats nombreux : associations, structures publiques et privées du territoire tels que la RMM, le FRAC, l'ENSAN, le centre André Malraux (Rouen), la Maison des Arts de Grand-Quevilly, le réseau RRouen, le réseau RN13bis...

Elle accueille, en moyenne, sur ses deux campus 160 étudiants à Rouen et 130 au Havre, et 500 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires amateurs.

Dans le cadre de son projet pédagogique, la direction de l'ESADHaR a engagé le développement d'une offre de formation spécialisée à Rouen, qui permettrait de distinguer l'école des autres structures nationales et d'attirer ainsi un nouveau public étudiant :

- La création d'un pôle numérique et d'un fablab pour début 2026

L'objectif pédagogique est une meilleure articulation entre techniques de création traditionnelles et outils de fabrication numériques (transposition d'idées en prototypes). La création d'un pôle numérique permettra de développer un savoir-faire lié à l'innovation numérique et par conséquent, d'enrichir, de moderniser et de singulariser l'offre de formation proposée à Rouen. A terme, la formation intégrera une offre en alternance et en VAE. Le fablab (atelier de conception) sera équipé de matériels performants (imprimantes 3D, découpe-laser, outils de prototypage électronique, etc..) et encadré par un technicien spécialisé.

- La création d'un master Art et pratiques socialement engagées pour la rentrée 2026-2027

Les pratiques artistiques socialement engagées se caractérisent par la création de situations de rencontre et de travail entre différents acteurs souvent éloignés du champ de l'art, et par la prise en compte de problématiques sociales et politiques qui forment à la fois le cadre et l'objet du travail en commun. Il s'agit alors moins de produire une œuvre que d'inventer des manières de « faire avec » des personnes, des milieux, des institutions, des relations. L'objectif pédagogique est d'étudier les questions posées par les pratiques de co-création dans une logique de partenariats, fortement liées à un contexte géographique et social. Ce master serait le premier proposé en école d'art en France et participerait ainsi à singulariser l'école.

- La création d'une filière Design : objectif 2028

L'ESADHaR souhaiterait créer un master spécifique Design, en alternance, afin d'associer étroitement les acteurs économiques au projet et faciliter le financement. Le projet s'inscrit dans le PIA4, 4^{ème} programme d'investissements d'avenir dédié à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, en lien avec l'Université du Havre et l'ENSAN de Caen. La première étape a consisté à mener une étude de faisabilité afin de mesurer l'intérêt et les conditions de la création de cette filière à l'ESADHaR. Cette étude doit être aujourd'hui complétée par un diagnostic plus précis sur le territoire de l'Axe Seine auprès des entreprises et des institutions publiques.

Conformément à l'article 25-2 des statuts de l'EPCC, il est prévu que « dans un cadre de

financement pérenne, prévisible et suffisant, la ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat et la Région Normandie s'engagent à conclure avec l'EPCC, une convention de financement annuelle renouvelable, par laquelle chacune s'oblige à lui allouer un concours financier garanti dans son montant et ses modalités de versement ».

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une contribution de 1 473 105 € à l'EPCC au titre de l'année 2026 et d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre les deux établissements, ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel ESADHaR, à compter du 1^{er} avril 2018 et sollicitant la substitution de la ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de subvention de l'ESADHaR du 20 octobre 2025,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ESADHaR est gérée sous la forme d'un EPCC réunissant l'Etat, la Région Normandie, la ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie,
- que les statuts de l'EPCC prévoient que les partenaires doivent conclure avec l'EPCC une convention de financement annuelle renouvelable permettant d'allouer un concours financier,
- qu'à cette fin, la Métropole doit proposer une convention à intervenir avec l'ESADHaR encadrant le montant et les modalités de versement de la contribution 2026,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC ESADHaR d'une subvention de 1 473 105 € pour 2026,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC ESADHaR jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2026.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Terrain d'entraînement du FCR et de QRM - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de moyens et de service à intervenir avec la Régie des Equipements Sportifs : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain a décidé de créer une régie des équipements sportifs pour l'exploitation du Palais des Sports à compter du 1^{er} juillet 2019. A cet effet, une convention de moyens a été conclue entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des équipements sportifs.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015, le stade Robert Diochon, jusqu'alors équipement municipal, a été déclaré d'intérêt métropolitain et transféré à la Métropole Rouen Normandie. L'organisation des interventions multiples des services métropolitains nécessite d'être coordonnée au mieux sur le site. Il est également important que les trois clubs résidents, disposent d'un interlocuteur privilégié.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022, il a été décidé d'intégrer l'exploitation du stade Diochon dans le périmètre d'intervention de la Régie des Équipements Sportifs.

L'évolution sportive, depuis la saison 2024-2025, des deux équipes de football de QRM et du FCR au même niveau en Championnat de National 1 a eu pour conséquence une utilisation partagée et équitable du terrain de la Ferme. Il a été recherché une possibilité de permettre aux deux équipes de s'entraîner sur un terrain supplémentaire à proximité du stade.

A ce titre, une convention d'utilisation du terrain de l'entreprise Masselin a été signée entre la Métropole et l'entreprise. Il convient d'intégrer le suivi de ce terrain d'entraînement supplémentaire, sous forme d'avenant, à la convention existante entre la Métropole et la Régie des équipements sportifs afin que cette dernière assure le suivi de l'utilisation de ce terrain en lien avec les deux clubs concernés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 reconnaissant le stade Robert Diochon comme équipement sportif d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 approuvant la création de la Régie des Equipements Sportifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 autorisant l'intégration de l'exploitation du Stade Diochon dans le périmètre d'intervention de la Régie des Équipements Sportifs,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2025 autorisant la signature d'une convention d'utilisation et d'occupation d'un terrain avec la société Ressorts Masselin à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Équipements Sportifs du 24 juin 2019 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Équipements Sportifs du 28 mars 2022 autorisant l'intégration de l'exploitation du stade Diochon à la Régie des Équipements Sportifs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Sportifs du 3 juillet 2025 autorisant la signature d'une convention d'occupation du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Équipements Sportifs du 4 novembre 2025 autorisant l'intégration du suivi du terrain Masselin par la Régie des équipements sportifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie des Équipements Sportifs assure la gestion et l'exploitation du stade Robert Diochon et est l'interlocutrice des clubs résidents,

- qu'un terrain situé à proximité du stade permet l'entraînement des deux équipes QRM et FCR,

- qu'une convention d'utilisation du terrain de l'entreprise Masselin a été approuvée et signée à compter du 1^{er} juillet 2025, pour un an, entre la Métropole et l'entreprise,

- que le suivi de l'utilisation de ce terrain d'entraînement supplémentaire est à intégrer, par avenant n° 2, à la convention régissant les rapports entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie

des Equipements Sportifs,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention ci-annexé régissant les rapports entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie des Équipements Sportifs,

et,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Programme d'actions de mission d'intérêt général 2025-2026 : approbation - Conventions à intervenir avec la SAS Rouen Métropole Basket SPO, US Quevilly Rouen Métropole (USQRM), Rouen Normandie Rugby, Rouen Hockey Élite 76 (RHE76) et le Football Club Rouen 1899 Diables Rouges : autorisation de signature - Attribution de subventions

Le règlement d'aides de la Métropole en matière de sport, dont la dernière version a été approuvée par le Bureau du 30 juin 2025, prévoit la possibilité de soutenir financièrement les clubs de haut-niveau ayant le statut de société dans le cadre de missions d'intérêt général. Ce soutien intervient sur la base de programmes d'actions que chacun des clubs soumet à la Métropole et qui font l'objet de conventions spécifiques signées entre les clubs concernés et la Métropole.

Les cinq clubs ayant le statut de société et concernés par ces missions d'intérêt général sont Quevilly Rouen Métropole Football, le Rouen Métropole Basket, le Rouen Hockey Elite, le Normandie Rugby Club et le FC Rouen 1899 Diables Rouges.

Ces équipes de haut-niveau évoluent dans les trois équipements sportifs d'intérêt métropolitain : le palais des sports Kindarena, le Stade Diochon et la patinoire de l'Ile Lacroix.

Depuis quatre ans, un travail de fond a été engagé entre la Métropole et ces clubs pour prendre la parfaite mesure de l'intérêt public de ces actions pour les habitants de notre territoire métropolitain et d'en améliorer le contenu qualitatif, ainsi que les éléments de présentation en amont (programme prévisionnel) et en aval (bilan des programmes annuels). Cette démarche a donné lieu à la création et mise en place d'un document unique de présentation des programmes prévisionnels et bilans annuels pour les cinq clubs.

La mise en place de ce document a permis de clarifier et d'améliorer de façon significative la lisibilité des actions menées et les différents publics, institutions et communes de notre Métropole concernés. Ce document a également permis une approche sélective partagée entre la Métropole et les clubs pour cibler et retenir les actions les plus pertinentes et retirer celles qui l'étaient moins.

Ce travail est toujours en cours et les relations sont régulières et formalisées entre la Métropole et les clubs pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions.

Le bilan des actions réalisées durant la saison sportive 2024-2025 met en évidence l'amélioration quantitative et qualitative des actions menées. Les bilans de chaque club sont annexés à la présente délibération.

Les programmes d'actions de mission d'intérêt général proposés par chaque club pour la saison 2025-2026 sont également annexés à la présente délibération.

En conséquence, sur la base des programmes présentés pour la saison 2025-2026, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- au Rouen Métropole Basket : une subvention d'un montant de **377 309 €**, pour son équipe senior évoluant en PRO B,
- à Quevilly Rouen Métropole : une subvention d'un montant de **300 000 €**, pour son équipe senior évoluant en National 1,
- au Normandie Rugby Club : une subvention d'un montant de **285 120 €**, pour son équipe senior évoluant en National 1,
- au Rouen Hockey Elite 76 : une subvention d'un montant de **362 336 €**, pour son équipe senior évoluant en Ligue Magnus,
- au FC Rouen 1899 Diables Rouges : une subvention d'un montant de **300 000 €**, pour son équipe senior évoluant en National 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L 113-2 et R 113-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 approuvant l'évolution de la politique sportive métropolitaine et les modifications des règlements d'aides actualisées par délibération du 30 juin 2025,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu les demandes formulées par le Rouen Hockey Elite 76 le 21 octobre 2025, par Quevilly Rouen Métropole le 22 octobre 2025, par le Rouen Métropole Basket le 29 octobre 2025, par le Normandie Rugby Club le 4 novembre 2025 et par le FC Rouen 1899 Diables Rouges le 30 octobre 2025,

Vu la présentation des éléments du bilan 2024-2025 et du prévisionnel 2025-2026 des Missions d'Intérêt Général lors de la commission SPORT du 28 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les demandes formulées par le Rouen Hockey Elite 76 le 21 octobre 2025, par Quevilly Rouen Métropole le 22 octobre 2025, par le Rouen Métropole Basket le 29 octobre 2025, par le Normandie Rugby Club le 4 novembre 2025 et par le FC Rouen 1899 Diables Rouges le 30 octobre 2025,
- les programmes d'actions de missions d'intérêt général prévus par ces cinq clubs sportifs pour la saison 2025-2026,

Décide :

- d'approuver les programmes d'actions de missions d'intérêt général prévus par ces cinq clubs sportifs pour la saison 2025-2026,
- d'attribuer, pour la saison 2025-2026, une subvention de :
 - **377 309 €** au Rouen Métropole Basket,
 - **300 000 €** à Quevilly Rouen Métropole,
 - **285 120 €** au Normandie Rugby Club,
 - **362 336 €** au Rouen Hockey Elite 76,
 - **300 000 €** au FC Rouen 1899 Diables Rouges,sous réserve de l'inscription des crédits au Budget 2026,
- d'approuver les termes des conventions de mission d'intérêt général annexées,
et
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Piste d'athlétisme Jean ADRET à Sotteville-lès-Rouen - Fixation des tarifs applicable au 1er janvier 2026 : approbation

Lors de sa séance du 12 février 2024, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 1^{er} septembre 2024, la piste d'athlétisme du stade Jean ADRET située à Sotteville-lès-Rouen.

La gestion de cet équipement est confiée à la ville de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre d'une convention actée par délibération du Bureau métropolitain du 12 novembre 2025 et par la ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 11 décembre 2025.

Cet équipement accueille les entraînements et compétitions sportifs professionnels, mais également des établissements scolaires, des collectivités et autres organismes comme des associations, venant pratiquer en loisirs l'athlétisme.

En tant que propriétaire, il appartient à la Métropole de fixer les tarifs d'utilisation de cet équipement.

La grille tarifaire proposée en annexe reprend majoritairement la grille antérieure, précédemment utilisée par la ville de Sotteville-lès-Rouen.

Dans le cadre de la convention de gestion, la ville de Sotteville-lès-Rouen établit et suit le planning d'occupation. De ce fait, il incombera à la ville de communiquer les éléments de facturation à la Direction des Sports de la Métropole pour l'émission des titres de recettes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 reconnaissant d'intérêt métropolitain

a piste d'athlétisme du stade Jean ADRET,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 novembre 2025 autorisant la signature de la convention de gestion,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Sotteville-lès-Rouen du 11 décembre 2025 autorisant la signature de la convention de gestion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme du stade Jean ADRET par délibération du 12 février 2024,
- qu'il appartient au propriétaire de l'équipement de fixer les tarifs d'utilisation de cet équipement,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire d'utilisation de la piste d'athlétisme du stade Jean ADRET ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2027 - Avenant n° 1 au protocole d'accord à intervenir avec l'État, le Département de la Seine-Maritime et la Région Normandie : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020, le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021-2027 entre la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime a été approuvé.

Un protocole d'accord signé le 6 septembre 2021 a cadré les objectifs, l'organisation et le budget du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la durée du programme européen 2021-2027 et a décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2021-2025) pouvant être prolongée par voie d'avenant.

A la fin de l'année 2024, les résultats observés démontrent la pertinence du maintien du dispositif sur le territoire, notamment en termes de :

- Typologies des publics, conformes à celles prévues au protocole d'accord :
 - ⌚ 57 % : bénéficiaires du RSA,
 - ⌚ 61 % : femmes,
 - ⌚ 64 % : demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois),
 - ⌚ 41 % : demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois et +),
 - ⌚ 10 % : jeunes de -26 ans,
 - ⌚ 23,6 % : résidents des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

- Résultats obtenus :

A fin 2024, le taux d'insertion global atteint est de 40 % sans neutralisation des sorties liées à des événements non imputables au PLIE (décès, incarcérations, déménagements hors territoire du PLIE, problèmes de santé...) pour un objectif de 50 % à fin 2027.

Compte tenu des effets observés, l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont proposé, lors du comité de pilotage du 23 septembre 2025, de poursuivre l'action du PLIE pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de définir les modalités de la poursuite du PLIE sur la période 2026-2027 en ce qui concerne les objectifs d'accompagnement et le financement du dispositif. Le nombre de nouvelles personnes à accompagner est fixé à 620 (dont 310 bénéficiaires du RSA), en plus des personnes encore en parcours au 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 vient préciser les engagements financiers du Département de la Seine-Maritime sur ses politiques propres, ainsi qu'en sa qualité d'autorité de gestion déléguée des crédits du Fonds Social Européen + et de la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant les termes du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi entre la Métropole Rouen Normandie, l'État, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime,

Vu le protocole d'accord du PLIE signé en date du 6 septembre 2021, cadrant les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2021-2027 et ayant décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2021-2025) pouvant être prolongée par voie d'avenant,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un protocole d'accord, signé le 6 septembre 2021, a cadré les objectifs, l'organisation et le budget du PLIE pour la durée du programme européen 2021-2027 et a décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2021-2025) pouvant être prolongée par voie d'avenant,

- qu'à fin 2024, les résultats observés démontrent la pertinence du maintien du dispositif sur le territoire, notamment en termes de typologies des publics, conformes à celles prévues au protocole d'accord et de résultat de sorties « positives »,

- que, lors du comité de pilotage du 23 septembre 2025, l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont proposé de poursuivre l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

- que le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la poursuite du PLIE sur la période 2026-2027,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE signé le 6 septembre 2021 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord du PLIE.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées respectivement aux chapitres 011, 012 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Fonds d'Aide aux Jeunes - Conventions financières 2026-2028 à intervenir avec les Missions Locales de l'Agglomération Elbeuvienne, de l'Agglomération Rouennaise et Caux-Seine-Austreberthe : autorisation de signature - Attribution de subventions

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leur démarche d'insertion socio-professionnelle. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des parcours multiples (santé, logement, accès à la culture, loisirs, sport, mobilité...) visant à lever les freins pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole, elles accueillent annuellement autour de 9 000 jeunes du territoire :

- la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole,
- la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se situent sur le territoire métropolitain,
- la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent du territoire métropolitain.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois Missions Locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, en application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a fait le choix de confier la gestion administrative et pour partie, la gestion financière du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) aux Missions Locales, qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016.

Les conventions triennales d'objectifs et de moyens actuelles arrivent à leur terme au 31 décembre 2025.

La présente délibération a pour objet :

- de redéfinir les objectifs et les moyens de la convention pour les trois années à venir 2026-2028,
- de déterminer les montants des subventions de fonctionnement aux 3 associations ainsi que des

indemnités pour la gestion administrative et en partie financière du Fonds d'Aide aux Jeunes.

La Mission Locale de l'agglomération Rouennaise a accompagné annuellement environ 8 500 jeunes de 16 à 25 ans dont environ 97 % résident sur le territoire métropolitain. La totalité de ces jeunes bénéficie d'un accompagnement renforcé vers la formation et l'emploi. En 2024, 65 % d'entre eux ont retrouvé une situation d'emploi ou de formation professionnelle.

La Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf a accompagné en 2024 environ 1 668 jeunes de 16 à 25 ans. La totalité de ces jeunes bénéficie d'un accompagnement renforcé vers la formation et l'emploi.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe a accompagné annuellement environ 1 300 jeunes de 16 à 25 ans, dont environ 300 résident sur les 16 communes membres de la Métropole. La totalité de ces jeunes bénéficie d'un accompagnement renforcé vers la formation et l'emploi. En 2024, 67 % d'entre eux ont retrouvé une situation d'emploi et mise en situation professionnelle ou de formation.

Les objectifs stratégiques de la convention sont centrés sur les politiques publiques portées par la Métropole et plus précisément l'insertion sociale et professionnelle, l'emploi, la santé, les sujets concernant la politique de la ville en direction des jeunes, ainsi que l'éducation spécialisée pour les structures intervenant sur les territoires relevant de la politique de la ville et en présence d'associations de prévention spécialisée.

Cette convention engage les signataires à des rencontres trimestrielles d'échanges de pratiques, organisées et coordonnées par la cellule Jeunesse de la Métropole. Elle donne également, par le biais des annexes, le cadre évaluatif avec les tableaux des indicateurs de suivi d'activités.

La convention rappelle le rôle des Missions Locales au regard du financement métropolitain :

- renforcer son ancrage territorial, au-delà des antennes et des permanences implantées sur le territoire, elle devra asseoir son rôle dans les instances communales (équipes pluridisciplinaires de suivi, emploi, politique de la ville, cités éducatives, Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, Conseils locaux de sécurité et prévention de la délinquance, COPIL des projets de politiques sociales des territoires, instances en lien avec les Maisons France Services ...) en ayant une participation proactive à ces instances,
- être attentive et active aux sujets qui touchent directement le public dans le cadre des politiques publiques portées par la Métropole autour de la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes,
- participer au développement des actions spécifiques pour les jeunes diplômés et travailler avec les partenaires du territoire, notamment les communes et les services associés, ainsi que les entreprises et/ou associations intermédiaires de travail temporaire d'insertion,
- s'appuyer sur les partenaires locaux et notamment les communes, pour entrer en relation avec les jeunes décrocheurs issus des listes des décrocheurs et de suivi des décrocheurs. Les Missions Locales devront également s'appuyer sur ce partenariat et alerter les partenaires en cas de rupture de parcours d'accompagnement. Un lien pourra être privilégié avec les établissements scolaires du secondaire si nécessaire.

Plus spécifiquement, les conventions d'objectifs et de moyens déclinent dans un premier temps, les modalités d'actions à mettre en œuvre sur les territoires afin de lever les freins sociaux et aller vers l'insertion professionnelle par domaine spécifique en lien avec les compétences et services métropolitains ainsi que des territoires et partenaires associés :

- la santé, avec un enjeu important sur l'implication des Missions Locales dans le Contrat Local de Santé de la Métropole, autour des sujets tels que les addictions, le développement des compétences psychosociales des jeunes et la prévention sexuelle et la précarité menstruelle,
- l'emploi et la formation, s'appuyant sur le dispositif PLIE, les clauses d'insertion sociales et sur le réseau des entreprises des territoires concernés,
- la politique de la ville, faisant référence aux dispositifs autour de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations mais aussi en s'impliquant dans les instances liées au contrat de ville des Quartiers Politique de la Ville (QPV),
- la prévention spécialisée, en mettant en place des organisations de travail qui permettent le lien avec les associations de prévention œuvrant sur les territoires des Missions Locales de l'agglomération d'Elbeuf et de Rouen.

Les conventions évoquent également, les modalités de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes sur le plan administratif et financier. Elles précisent les modalités de subventionnement, ainsi que les montants prévisionnels pour les années 2026, 2027 et 2028.

Pour la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise : cette gestion concerne les jeunes des 45 communes du périmètre métropolitain, ainsi qu'une partie de la gestion administrative de la Mission Locale Caux Seine Austreberthe, les comités locaux d'attribution étant communs.

Pour le projet d'accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, il est proposé au Conseil métropolitain de verser une subvention à la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise à hauteur de 1 673 469,14 € sur 3 ans selon les modalités suivantes :

- pour la première année : versement de la subvention de 555 043,41 € pour 2026 après notification de la convention,
- pour la deuxième année : versement de la subvention de 557 818,62 € pour 2027 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la première année et dans les délais impartis,
- pour la troisième et dernière année : versement de la subvention de 560 607,71 € pour 2028 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la deuxième année dans les délais impartis.

En complément de cette subvention et afin de couvrir les frais de gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la Mission Locale de l'agglomération de Rouen pour le compte de la Métropole sur les 45 communes de son ressort, la Métropole versera une somme forfaitaire de 46 476 € par an durant 3 ans, soit un total de 139 428 € sur 3 années, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant.

	Subvention de fonctionnement	Frais de gestion administratifs	Total
Subvention 2026	555 043,41 €	46 476 €	601 519,41 €
Subvention 2027	557 818,62 €	46 476 €	604 294,62 €
Subvention 2028	560 607,71 €	46 476 €	607 083,71 €
TOTAL	1 673 469,14 €	139 428 €	1 812 897,74 €

Pour la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe : cette gestion concerne les jeunes des 16 communes du périmètre métropolitain et elle est en partie partagée avec la Mission Locale de Rouen concernant l'aspect administratif.

Pour le projet d'accompagnement socio professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, il est proposé au Conseil métropolitain de verser une subvention à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe à hauteur de 103 326,40 € sur 3 ans selon les modalités suivantes :

- pour la première année : versement de la subvention de 34 270,50 € pour 2026 après notification de la convention,
- pour la deuxième année : versement de la subvention de 34 441,85 € pour 2027 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la première année et dans les délais impartis,
- pour la troisième et dernière année : versement de la subvention de 34 614,05 € pour 2028 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la deuxième année dans les délais impartis.

En complément de cette subvention et afin de couvrir les frais de gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour le compte de la Métropole sur les 16 communes de son ressort et situées sur le territoire métropolitain, la Métropole versera à la Mission Locale CSA une somme forfaitaire de 1 102 € par an durant 3 ans soit un total de 3 306 € pour les 3 années.

	Subvention de fonctionnement	Frais de gestion administratifs	Total
Subvention 2026	34 270,50 €	1 102 €	35 372,50 €
Subvention 2027	34 441,85 €	1 102 €	35 543,85 €
Subvention 2028	34 614,05 €	1 102 €	35 716,05 €
TOTAL	103 326,40 €	3 306 €	106 632,40 €

Pour la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf : cette gestion concerne les jeunes des 10 communes du périmètre métropolitain.

Pour le projet d'accompagnement socio professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, il est proposé au Conseil métropolitain de verser une subvention à la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf à hauteur de 555 826,42 € sur 3 ans selon les modalités suivantes :

- pour la première année : versement de la subvention de 184 352,18 € pour 2026 après notification de la convention,
- pour la deuxième année : versement de la subvention de 185 273,94 € pour 2027 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la première année dans les délais impartis,
- pour la troisième et dernière année : versement de la subvention de 186 200,30 € pour 2028 sous réserve de la transmission des documents de bilan de la deuxième année dans les délais impartis.

En complément de cette subvention et afin de couvrir les frais de gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf pour le compte de la Métropole sur les 10 communes situées sur le territoire métropolitain, la Métropole versera à la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf une somme forfaitaire de 6 947 € par an durant 3 ans soit un total de 20 841 € sur 3 années, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant.

	Subvention de fonctionnement	Frais de gestion administratifs	Total
Subvention 2026	184 352,18 €	6 947 €	191 299,18 €
Subvention 2027	185 273,94 €	6 947 €	192 220,94 €
Subvention 2028	186 200,30 €	6 947 €	193 147,30 €
TOTAL	555 826,42 €	20 841 €	576 667,42 €

L'ensemble des montants proposés sont spécifiés sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028.

Les projets des conventions financières triennales 2026-2028 sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2023-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 février 2025 modifiant le règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026, sous réserve de son adoption, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs pour les années 2027 et 2028,

Vu la demande de subvention de l'association Mission Locale de l'agglomération Rouennaise en date du 14 octobre 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 17 octobre 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf en date du 3 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois Missions Locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,

- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,

- que les compétences exercées par la Métropole, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que les trois Missions Locales poursuivent les objectifs assignés par les conventions triennales 2026-2028 de façon satisfaisante,
- que la gestion administrative et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes implique indirectement des frais pour les trois Missions Locales,

Décide :

- d'attribuer les subventions comme définies précédemment,
- d'approuver les termes des conventions financières triennales à intervenir et jointes en annexes,
et
- d'habiliter le Président à signer chacune des conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2026, aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Financement de postes de PUPH (Professeur des Universités-Praticien Hospitalier) et d'ASR (Assistant Spécialiste Recherche) - Avenant n° 3 à la convention-cadre 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie / UFR Santé : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année universitaire 2025-2026

Le territoire métropolitain connaît une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématuée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement, les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables. Cette pénurie de l'offre de soins de premier et de second recours nous impacte lourdement.

C'est pourquoi la Métropole Rouen Normandie a décidé d'adopter, par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021, une stratégie de santé afin de contribuer à :

- l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1),
- accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2),
- lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

Ainsi, dans le cadre de l'axe n° 2, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner le développement de l'offre de formation des professionnels de santé. L'objectif est d'accueillir de nouveaux étudiants et de favoriser leur installation sur notre territoire, l'un des plus fragiles de France en matière de démographie des professionnels de santé.

Il s'agit d'améliorer la démographie médicale en soutenant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec les établissements de santé et en partenariat avec l'Université de Rouen - UFR Santé. En termes opérationnels, il est proposé de financer la création de postes d'enseignement et de recherche dans certaines spécialités médicales. Cela permet à la fois d'attirer de nouveaux étudiants en santé sur notre territoire et de conforter l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie en matière de recherche médicale. Cette convention permet à l'UFR Santé de mettre en place une stratégie de recrutement multicible, portant à la fois sur des postes de contractuels et de titulaires, ainsi que sur la totalité des missions portées par l'UFR Santé (formation, recherche et soin).

Ce soutien financier prévoit le financement de plusieurs postes pour l'année universitaire 2025-2026, dont le détail figure dans l'avenant n° 3.

Initialement construite sur la base de l'année civile, cette convention a été revue sur la base d'une

nouvelle programmation budgétaire en année universitaire, rythme plus adapté aux modalités de justification financière. Cette modification a été proposée dans l'avenant n° 2 lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024. Elle a pour conséquence de reculer au 31 août 2028 la fin de cette convention.

Conformément à la convention initiale, il sera versé 495 000 € correspondant au montant de la masse salariale, justifié au titre des recrutements pour l'année universitaire 2025-2026.

Ce montant permet de respecter l'engagement métropolitain d'un soutien à hauteur de 2 500 000 € jusqu'en 2027-2028. La participation de la Métropole n'excédera pas 2 500 000 € sur cinq ans, soit 500 000 € par an en moyenne.

L'attribution de la somme de 495 000 € est proposée pour l'année universitaire 2025-2026.

L'avenant n° 3 détaille également la programmation annuelle et précise les postes financés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 approuvant la convention-cadre avec le campus santé dont l'UFR Santé est membre de droit,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant le soutien financier de la Métropole pour la création d'une nouvelle formation à destination des professionnels de santé,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 mai 2022 approuvant la convention-cadre 2022-2026 avec l'Université de Rouen - UFR Santé,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 adoptant le Contrat Local de Santé métropolitain 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre 2022-2026 avec l'Université de Rouen - UFR Santé,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre 2022-2026 avec l'Université de Rouen - UFR santé, et plus spécifiquement l'année universitaire 2024-2025,

Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen du 13 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole Rouen Normandie souhaite agir en faveur du développement de la formation des professionnels/professionnelles de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,
- que la création de postes universitaires contribue à accroître l'attractivité des établissements de santé du territoire,
- que la programmation pour l'année universitaire 2025-2026 fait l'objet d'un avenant n° 3 qui précise les postes financés par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 495 000 € à l'Université de Rouen - UFR Santé pour l'année universitaire 2025-2026 dont un acompte de 60 % à la notification (297 000 €) et le solde versé à la réception du bilan (198 000 €) avant le 30 novembre 2026,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention-cadre 2022-2026, prolongée jusqu'au 31 août 2028 par délibération en date du 16 décembre 2024, avec l'Université de Rouen - UFR Santé, annexé à la délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 3 à la convention-cadre 2022-2026, prolongée jusqu'au 31 août 2028 par délibération du 16 décembre 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 9 portant sur l'évolution du zonage de plusieurs parcelles situées sur la commune de Déville-lès-Rouen - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale et définition des modalités de mise à disposition du public : approbation

Le PLU de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Dernièrement, la modification n° 8 a été approuvée le 31 mars 2025 afin de mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale. Le 5 septembre 2025, le Président a prescrit, par arrêté, une nouvelle modification simplifiée du PLU (n° 9) portant sur l'évolution du zonage de 13 parcelles situées dans l'enveloppe urbaine sur la commune de Déville-lès-Rouen.

La présente procédure de modification simplifiée n° 9 a pour objet de faire évoluer le zonage de 17 parcelles cadastrées respectivement section AD 667, AD 668, AD 669, AD 699, AD 781, AD 794, AD 862, AD 863, AD 864, AD 865, AD 866, AD 867, AD 868, AD 869, AD 871, AD 780 et AD 784 situées sur la commune de Déville-lès-Rouen. Ces dernières sont actuellement classées en zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel (UBA1). Ainsi, la présente modification consiste à intégrer lesdites parcelles au sein d'une nouvelle zone urbaine de renouvellement urbain n° 38 (URP38) afin de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain et éviter l'apparition d'une friche commerciale au sein du tissu urbain de la commune. Ce programme comprend la démolition-reconstruction d'une surface commerciale vétuste, couplée à la réalisation de 160 logements.

Il est donc nécessaire de modifier le PLU pour procéder à cette évolution du zonage au sein de la zone urbaine.

D'un point de vue procédural, ce projet de modification simplifiée du PLU ne relève pas de la procédure de révision, dès lors que ce projet n'a pas pour objet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Celui-ci n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun, dès lors qu'elle n'est pas de nature à :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

- Diminuer ces possibilités de construire,

- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le changement de zonage des parcelles précitées, présenté dans ce projet de modification, entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Ce projet de modification simplifiée impacte les pièces du PLU suivantes :

- 1. Rapport de présentation / tome 4 « Justification des choix »,
- 4.1 Règlement écrit,
- 4.2 Règlement graphique.

L'examen au cas par cas ad hoc de la modification simplifiée n° 9 du PLU

Cette évolution du PLU telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu des articles R 104-12 et R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme.

- La procédure d'examen au cas par cas ad hoc

Ces dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

- L'examen au cas par cas ad hoc de la modification simplifiée n° 9 visant à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Métropole a procédé à l'analyse des incidences de la modification simplifiée n° 9 du PLU.

Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé

des évolutions portées par cette modification. La Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 19 septembre 2025, aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Métropole Rouen Normandie, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n° MRAe 2025-5907 rendu le 13 novembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Métropole et estime que ledit projet de modification simplifiée ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

La modification simplifiée n° 9 consiste en l'évolution du zonage de 17 parcelles. Elle vise à permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain (opération de 160 logements et démolition/ reconstruction d'un nouveau centre commercial) et ainsi éviter l'apparition d'une friche commerciale.

Il s'agit de modifier le règlement écrit et graphique pour permettre de reclasser en une nouvelle zone de renouvellement urbain URP38 lesdites parcelles. Ces dernières sont actuellement classées en zone urbaine mixte à vocation d'habitat individuel (UBA1). Il est précisé que les règles applicables à la zone URP38 sont identiques à celle de la zone UBA1 excepté le seuil maximum autorisé de surface de plancher des constructions commerciales et d'activités de service, d'une surface maximale de 1 800 m² (le seuil actuel étant de 500 m² de surface de plancher).

Le secteur est concerné par des enjeux environnementaux qu'il convient de prendre en compte : risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales ou par remontée de nappes, aux ressources en eau potable, à l'exposition des populations au bruit lié notamment à la circulation sur la rue de la République et aux pollutions des sols. Dans son avis la MRAe indique que « cette modification n'entraîne pas un accroissement de la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Il s'agit de permettre une opération de densification résidentielle d'un espace de centre-ville assortie d'une désimperméabilisation et d'une végétalisation partielle et qu'il concerne un secteur restreint situé en dehors des sensibilités environnementales identifiées sur le territoire communal ».

Les modalités de mise à disposition du public

La présente délibération vise également de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 9 du PLU de la Métropole Rouen Normandie. Afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification projetée et formuler d'éventuelles observations, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition suivantes :

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et de la commune de Déville-lès-Rouen sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 19 janvier au 18 février 2026, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, au titre de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- L'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 9, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations,
- Cet affichage est réalisé au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que à la mairie de Déville-lès-Rouen,
- Cet affichage est réalisé 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition,
- Dans ce même délai, cet avis est également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et sur jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr.

Pour consulter le dossier de modification :

- La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX) aux jours et horaires habituels d'ouverture, et à la mairie de Déville-lès-Rouen (1 Place François Mitterrand - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN) aux jours et horaires habituels d'ouverture,

- La mise en ligne du projet et ses motifs sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie et sur jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr.

Pour s'exprimer sur le projet :

- La mise en place d'un registre papier où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Déville-lès-Rouen et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition,

- La possibilité pour le public de consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir ouvert un compte.

- Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition, ainsi que par courrier électronique à l'adresse mail suivante : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur ne sera présenté au Conseil métropolitain qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Au regard de cet exposé :

- les évolutions du projet de modification simplifiée n° 9 ne génèrent pas d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n° 9 du PLU.

- il est aussi proposé au Conseil métropolitain d'acter les modalités de mise à disposition présentées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 104-1 à L 104-3, L 153-45 et L 153-47, R 104-28 à R 104-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025 approuvant la modification n° 8,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole prescrivant ce projet de modification simplifiée n° PPAC 25.518 du 5 septembre 2025,

Vu l'avis conforme exprès de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2025-5907 du 13 novembre 2025 décidant de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Pour l'examen au cas par cas ad hoc de la modification simplifiée n° 9 du PLU

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Métropole a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,

- que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Métropole par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 9 du PLU,

- qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil métropolitain, en tant qu'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit être prise conformément à l'article R. 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Pour les modalités de mise à disposition du public

- qu'une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour modifier le règlement du PLU,

- que cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la Métropole Rouen Normandie,

- que le PLU en vigueur peut être modifié par une procédure de modification simplifiée sous réserve de respecter les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme,

- qu'avant la mise à disposition au public du projet, le Président de la Métropole Rouen Normandie notifie le projet de modification aux personnes publiques associées et également au maire de la commune de Déville-lès-Rouen,

- que ce projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et de la commune concernée, seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par la présente délibération du Conseil métropolitain, permettant au public de

consulter le dossier et formuler ses observations pendant une durée d'un mois,

Décide :

- qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n° 9 du PLU,
- de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n° 9 et de l'exposé des motifs comme citées précédemment dans les éléments d'appréciation, afin que le public puisse s'informer, consulter le dossier et contribuer à ce projet de modification simplifiée,
et
- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les modalités telles qu'elles sont fixées par la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville et Le Houlme - Résorption de friches - LINOLEUM - Fiche-projet actualisée : approbation

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2025, la Métropole Rouen Normandie a validé le nouveau cadre partenarial défini par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) et approuvé sa feuille de route et les fiches projets correspondantes, parmi lesquelles la fiche-projet « Linoleum ».

A ce stade, cette fiche-projet faisait état d'une enveloppe globale de prise en charge du foncier à hauteur de 7 250 000 € HT, sans chiffrage relatif aux études et travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie.

Au vu de l'avancement de cette opération en matière de recyclage foncier, il convient de compléter la fiche-projet par la prise en charge d'une enveloppe d'études techniques et de travaux préalables à la reconversion de l'îlot « LACKI » situé au sein du périmètre du projet LINOLEUM, correspondant aux parcelles cadastrées en section AB sous les numéros 163, 166 et 451 à Notre-Dame-de-Bondeville. La fiche-projet actualisée vous est soumise en annexe de la délibération pour approbation.

Cette prise en charge doit par ailleurs faire l'objet d'une convention d'intervention entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie. Ce nouveau dispositif contractuel viendra se substituer, à sa date de signature, à la convention d'études techniques signée le 6 mai 2024 entre la Métropole et l'EPF Normandie et son avenant du 23 octobre 2025.

Concernant l'îlot LACKI, l'enveloppe provisionnée par l'EPF pour la maîtrise foncière et les frais annexes est fixée à 15 000 € HT.

Le volet études techniques porte sur l'ensemble du périmètre du projet LINOLEUM pour un montant global de 220 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	66 000 €
EPF Normandie (30 %)	66 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	88 000 €
TOTAL	220 000 €

La Métropole doit de surcroît supporter la TVA à 20 % afférente à la part restant à sa charge, ce qui porte sa participation totale maximale TTC à 105 600 € sur cette enveloppe d'études techniques.

Le volet travaux relatif à l'îlot LACKI est estimé à un montant de 500 000 € HT, incluant le désamiantage et la déconstruction des bâtiments, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	150 000 €
EPF Normandie (30 %)	150 000 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	200 000 €
TOTAL	500 000 €

La Métropole doit de surcroît supporter la TVA à 20 % afférente à la part restant à sa charge, ce qui porte sa participation totale maximale TTC à 240 000 € sur cette enveloppe de travaux.

Cette enveloppe travaux n'ayant pas encore été soumise à l'approbation des instances décisionnelles de la Région Normandie, la Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait revu de la sorte :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (30 %)	150 000 €
Métropole Rouen Normandie (70 %)	350 000 €
TOTAL	500 000 €

La participation totale de la Métropole s'élèverait alors à 420 000 € (350 000 € HT et 70 000 € de TVA).

Au vu de ces informations, il vous est demandé d'approuver la fiche-projet annexée, intégrant l'enveloppe études techniques et travaux relatifs à l'îlot LACKI, présentée ci-avant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant la feuille de route et, notamment, la fiche projet LINOLEUM dans le nouveau cadre partenarial à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie ; cette délibération donnant par ailleurs délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions de veille foncière et conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe qui auront été approuvés dans chaque fiche-projet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Métropole prend appui sur le partenariat avec l'EPF Normandie, tant en matière d'acquisition et de portage fonciers, qu'en matière de recyclage foncier (études et travaux),
- que l'EPF de Normandie a défini un nouveau cadre contractuel reposant sur l'approbation d'une feuille de route et de fiches-projets, qui se déclinent en conventions d'interventions venant se substituer, à la date de leur signature, aux précédents dispositifs contractuels,
- qu'au vu de l'avancement de l'opération, il convient de compléter la fiche-projet LINOLEUM par les volets études techniques et travaux relatifs à l'îlot LACKI,
- qu'une convention d'intervention relative à l'îlot LACKI sera signée avec l'EPF Normandie ; intégrant les volets foncier, études techniques et travaux correspondants,

Décide :

- d'approuver la fiche projet « LINOLEUM » actualisée figurant en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Communes de Petit-Quevilly et Rouen - Résorption de friches - Quartier Flaubert - Feuille de Route / Fiche-projet actualisée : approbation

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2025, la Métropole Rouen Normandie a validé le nouveau cadre partenarial défini par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) et approuvé sa feuille de route et les fiches projets correspondantes, parmi lesquelles la fiche-projet « Quartier Rouen Flaubert ».

Cette feuille de route couvre un périmètre qui s'étend sur environ 68 hectares délimité au Nord par la zone des quais de Seine, à l'Est par l'avenue Jean Rondeaux, au Sud par la voie rapide Sud III et à l'Ouest par la rue Bourbaki.

La voie rapide SUD III constitue actuellement une barrière physique infranchissable. Le démontage du tronçon de cet ouvrage compris entre la rue Bourbaki et le rond-point de la Motte est cependant programmé à l'achèvement du raccordement définitif du Pont Flaubert, soit mi 2026, et les espaces ainsi libérés ont vocation à être urbanisés dans le cadre du projet Rouen Flaubert.

Les études de maîtrise d'œuvre qui doivent préciser les aménagements qui seront réalisés dans le secteur dit « Sud » de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert sont actuellement en cours. La mise en connexion du quartier Rouen Flaubert et des tissus urbains et équipements existants sur sa rive Sud constituent un enjeu important des aménagements futurs.

Dans ce contexte, la commune de Petit-Quevilly et la Métropole Rouen Normandie ont eu connaissance de la possible mise en vente, totale ou partielle, du site de la Jardinerie Poullain, située à Petit-Quevilly, à l'angle des rues de la Motte et de la République.

Cette jardinerie occupe actuellement une emprise de près d'1,8 hectares, cadastrée en section AH sous les numéros 178, 179, 180, 181, 202, 256, 258, 259, 276, 315, 317, 321, 323.

Compte tenu de sa taille et de sa localisation, la maîtrise de ce foncier présente un caractère stratégique pour l'aménagement du secteur « Sud » du quartier Rouen Flaubert et le traitement de l'interface avec le tissu urbain existant.

Afin de permettre la prise en charge par l'EPF Normandie de l'acquisition et du portage de ce site, il convient de compléter la fiche-projet par une extension du périmètre intégrant les parcelles susmentionnées. Par ailleurs, l'enveloppe financière affectée au projet « Rouen Flaubert » étant largement consommée (près de 80%), il est proposé de porter son plafond de 18 à 22 M€.

La fiche-projet actualisée vous est soumise en annexe de la délibération pour approbation.

Cette prise en charge fera par ailleurs l'objet d'une convention d'intervention entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie.

Au vu de ces informations, il vous est demandé d'approuver la fiche-projet modifiée, intégrant une extension du périmètre de prise en charge de la fiche-projet « Quartier Rouen Flaubert ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant la feuille de route et notamment la fiche projet « Quartier Rouen Flaubert » dans le nouveau cadre partenarial à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie ; cette délibération donnant par ailleurs délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions de veille foncière et conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe qui auront été approuvés dans chaque fiche-projet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Métropole prend appui sur le partenariat avec l'EPF Normandie, tant en matière d'acquisition et de portage fonciers, qu'en matière de recyclage foncier (études et travaux),

- que l'EPF de Normandie a défini un nouveau cadre contractuel reposant sur l'approbation d'une feuille de route et de fiches-projets qui se déclinent en conventions d'interventions venant se substituer, à la date de leur signature, aux précédents dispositifs contractuels,

- qu'au vu des enjeux d'aménagements du secteur Sud du quartier Rouen Flaubert, de l'intérêt que présente le site de la jardinerie Poullain, il convient de modifier la fiche-projet « Quartier Rouen Flaubert » par une extension du périmètre de prise en charge,

- que l'enveloppe financière initialement affectée à la fiche projet « Quartier Rouen Flaubert », arrêtée à 18 M€, est consommée à près de 80 % et qu'afin de faire face à de nouvelles opportunités d'acquisition foncière, il est proposé de porter le montant de cette enveloppe à 22 M€,

- qu'une convention d'intervention de veille foncière relative à l'opération « Quartier Rouen Flaubert » sera signée avec l'EPF Normandie,

Décide :

- d'approuver la fiche projet «Quartier Rouen Flaubert » actualisée figurant en annexe,
et
- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe attachée à ce projet de 18 000 000 € à 22 000 000 €.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Seine-Sud - Crédit d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) : demande d'avis de la commune d'Oissel-sur-Seine

Le secteur « Seine Sud », localisé sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Étienne-du-Rouvray, bénéficie d'un emplacement privilégié au cœur du bassin d'emploi, à proximité d'importantes activités économiques et d'un potentiel d'accessibilité tri-modale (route, fer, fleuve).

Frappé par la fermeture de sites industriels et l'apparition de friches à compter des années 2005, ce secteur constitue le principal réservoir de foncier à vocation économique du territoire. Il fait à ce titre l'objet d'un important programme de revitalisation porté par la Métropole Rouen Normandie.

Les orientations stratégiques de ce programme sont définies à travers un Plan guide, approuvé initialement en 2009, puis actualisé et validé en 2021, qui repose sur les quatre piliers suivants :

- Assumer un renouvellement fort des espaces anthropisés pour limiter le développement des espaces économiques sur les espaces naturels ou agricoles à l'échelle de la Métropole,
- Développer une séquence environnementale remarquable dans l'écosystème de la Seine et plus particulièrement dans la boucle Rouennaise : « Seine-Sud Espace Nature » concernant essentiellement des fonciers en secteur N du PLUi,
- Porter un projet économique à la hauteur des qualités multimodales du site et qui offre des grands ténements fonciers mobilisables pour satisfaire les besoins industriels et répondre aux besoins logistiques, de productions, mixtes,
- Aménager un site inscrit dans l'enveloppe urbaine de la Métropole qui ménage les transitions entre le cœur actif de Seine-Sud, les quartiers résidentiels et les espaces naturels.

La Métropole a candidaté et a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Sites clés en main - France 2030 » lancé par l'État en mai 2023. Ce dispositif vise à accélérer la mobilisation d'un foncier industriel de qualité, en identifiant et labellisant des sites à fort potentiel de développement industriel. L'État a ainsi identifié en avril 2024, le site SCO/Yara, situé sur la commune d'Oissel-sur-Seine, comme vecteur de la réindustrialisation de la France.

Le potentiel foncier conséquent de ce projet entraîne un phasage des différents secteurs dont la reconversion s'engage sur des temps courts, moyens ou longs. Pour entrer en phase opérationnelle ou proposer des fonciers clés en main à des industriels, la Métropole a besoin d'anticiper les acquisitions foncières et d'étoffer les outils auxquels elle a habituellement recours. Ces derniers sont à diversifier et à adapter au contexte de chaque foncier.

Compte tenu de l'importance des superficies concernées, de la diversité des contextes et des zonages et des ambitions de la Métropole, de l'État et de la commune, le seul droit de préemption urbain s'appliquant aux secteurs U et AU de l'opération n'apparaît plus adapté.

Afin de se doter des outils de maîtrise foncière en adéquation avec la nature et l'ampleur du projet, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avait été précédemment instituée en 2010, pour prendre fin en 2022, sur le secteur de reconversion identifié au sein du projet Seine Sud.

Dans l'objectif de garantir la maîtrise foncière nécessaire à la poursuite de ce projet, en particulier sur les secteurs classés en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquent non couverts par le Droit de Préemption Urbain, il convient d'instaurer une nouvelle Zone d'Aménagement Différé.

Au regard de l'avancement opérationnel et des enjeux validés dans le Plan guide, cette ZAD serait instaurée sur la seule commune d'Oissel-sur-Seine, selon le périmètre annexé à la présente délibération, dont la contenance totale est estimée à environ 350 ha, en vue d'y poursuivre la constitution de réserves foncières.

Cette ZAD couvrirait notamment la Zone de Grande Industrie située sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine et d'une superficie de près de 80 hectares, dont la requalification doit permettre au territoire de disposer d'une offre foncière adaptée à l'implantation de projets industriels d'envergure, générateurs de valeur ajoutée et d'emplois.

Cet outil foncier viendrait compléter à la fois le conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, lequel pourrait se voir ponctuellement déléguer le droit de préemption ouvert en ZAD et la Déclaration d'Utilité Publique dont le lancement sur la Zone de Grande Industrie a été autorisé par délibération du Conseil du 12 novembre 2025.

Le périmètre concerné est présenté en annexe. Son institution induirait sur le secteur concerné la disparition du droit de préemption urbain existant.

En application de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, la création d'une ZAD repose sur une délibération motivée du Conseil métropolitain, après avis favorable des communes incluses dans le périmètre de ladite zone.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter l'avis de la commune d'Oissel-sur-Seine, seule commune concernée par le périmètre de ZAD dont le projet vous est proposé en annexe. Sous réserve de l'avis favorable de cette commune, la création de la ZAD sera soumise à votre approbation lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 212-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan-Guide du projet Seine Sud, actualisé en 2021, définit les orientations stratégiques de ce projet majeur de recyclage de fonciers en friches en vue d'y accueillir de nouvelles activités dans le cadre d'un projet exemplaire du point de vue environnemental,
- qu'au vu de l'avancement opérationnel, il est particulièrement nécessaire de poursuivre la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine, qui inclut notamment la Zone de Grande Industrie, partiellement lauréate du dispositif « Sites clés en main - France 2030 »,
- qu'une partie de ce secteur de reconversion est classée en zone naturelle au PLU et n'est de ce fait pas couverte par le Droit de Préemption Urbain,
- qu'il convient par conséquent de compléter les outils de maîtrise foncière par la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), dont le périmètre identifié sur le plan joint s'étend sur la commune d'Oissel-sur-Seine,
- que la création d'une ZAD relève d'une délibération motivée du Conseil métropolitain après avis de la ou des commune(s) incluse(s) dans le périmètre de cette zone,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter l'avis de la commune d'Oissel-sur-Seine préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Différé dans le secteur de reconversion de Seine-Sud implanté sur le territoire de cette commune.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Opération "Coeur Saint-Sever" - Traité de concession d'aménagement à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) et convention de financement à intervenir avec la ville de Rouen et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature - Attribution d'une participation d'équilibre - Désignation d'un représentant

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement « Saint-Sever Nouvelle Gare », dont la Métropole Rouen Normandie est signataire avec l'Etat, la Région Normandie, la ville de Rouen, SNCF Réseau, SNCF Immobilier, SNCF Gares et connexions, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France, le Conseil de la Métropole envisage la réalisation d'une opération d'aménagement, dénommée « Cœur Saint-Sever » qui a été reconnue d'intérêt métropolitain lors de la séance du Conseil du 12 novembre 2025.

Cette opération est ciblée par l'Opération de Revitalisation Territoriale de Rouen et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), engagée en décembre 2024 et en partie couvert par le périmètre Quartier Politique de la Ville dénommé «Grammont-Saint-Sever-Orléans », instauré par l'État le 1^{er} janvier 2024.

Elle est située sur la rive gauche de Rouen, couvre une superficie d'environ 12,8 hectares et son périmètre est délimité par les rue Lafayette, rue Pavée, rue Pierre Mac-Orlan, rue d'Elbeuf, rue Blaise Pascal, rue Saint-Julien, rue Couture, rue et place Saint-Sever, rue de la Pie aux Anglais, rue de l'Abbé Lemire, rue et place des Emmurées, rue Arago et cours Clemenceau.

La Métropole Rouen Normandie en est à l'initiative au titre de sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme » et de sa compétence en matière d'« amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ».

Cette opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever » vise à :

- redynamiser la polarité commerciale, notamment dans les rues commerçantes Saint-Sever et Lafayette,
- améliorer et redynamiser le parc de logement, plus particulièrement dans le secteur ciblé par l'OPAH-RU du centre-ville de Rouen, afin de promouvoir un habitat de qualité pour tous,
- améliorer des terrains ou restructurer des immeubles permettant offrir les conditions d'accueil de nouveaux équipements et services,
- rénover ses espaces publics et de nature.

En application des dispositions de l'article L 103-2, 4° du Code de l'Urbanisme, l'opération a fait l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de ces phases d'élaboration et de concertation, deux délibérations ont été adoptées par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 :

- La délibération tirant le bilan de la concertation et confirmant la nécessité de poursuivre deux opérations d'aménagement, l'aménagement du quartier de la nouvelle gare et l'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever »,
- La délibération confirmant l'intérêt métropolitain du projet urbain « Saint-Sever Nouvelle Gare » et des opérations d'aménagement du quartier de la nouvelle gare et de l'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever ».

Le principe de la conclusion d'une concession d'aménagement vous est proposé pour le traitement de l'habitat dégradé, la redynamisation commerciale et la réalisation d'équipements et de services et d'espaces publics et de nature.

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel des constructions d'environ 6 776 m² de surface de plancher (SDP) à construire ou à réhabiliter, comprenant :

- La réhabilitation de 2 036 m² de SDP, soit répartie en 938 m² de SDP de commerces et 1 098 m² de SDP de logements ;
- La construction neuve ou la vente de droits à construire de 4 790 m² SDP répartie en 890 m² SDP de surfaces de commerces, 1 000 m² de SDP d'équipement et 2 850 m² SDP de logements.

Il vous est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des tâches nécessaire à la réalisation de cette opération « Cœur Saint-Sever » à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) dans le cadre d'une concession d'aménagement dont le régime est prévu par les articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la Métropole Rouen Normandie est actionnaire de la SPL, qu'elle exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et enfin, que la SPL intervient exclusivement pour le compte de ses membres, les deux entités entretiennent un lien de quasi-régie qui permet d'exclure la passation du contrat de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

La mission et la nature précises des tâches à réaliser par l'aménageur, pour la mise en œuvre de ce projet, sont précisées au contrat. Le traité de concession d'aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole, collectivité concédante. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de RNA sur celle-ci, contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment les statuts de RNA et la Charte du contrôle analogue) et ne sont pas reprises dans la concession. La concession intègre les conditions d'évolution du contrat dans le respect des dispositions en vigueur.

La concession d'aménagement est prévue sur une durée de 10 ans, nécessaire à la réalisation et à la commercialisation des opérations prévues dans le Traité de Concession d'Aménagement.

Le bilan prévisionnel de cette opération s'établirait à 20 018 534 € HT, soit 23 199 559 € TTC. En termes de coûts, les acquisitions et frais afférents représenteraient la moitié des dépenses totales et seraient portés avec l'appui de l'Établissement Public Foncier de Normandie dans le cadre de la

Convention d'interventions signée le 21 mai 2025. Les recettes de cession ne permettraient, selon les estimations connues à ce jour, que de couvrir 25 % des dépenses. L'opération est éligible aux subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, attendues dans le cadre de l'OPAH-RU.

La rémunération du concessionnaire s'élèverait à 1 147 152 € HT, dont 450 000 € de part forfaitaire pour conduire les missions détaillées au traité de concession.

Pour équilibrer cette concession, une participation publique prévisionnelle de 13 989 626 € HT sur les 10 ans, durée estimée de l'opération, serait nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de la ville de Rouen à cette opération, qui contribuera à l'amélioration du cadre de vie du centre-ville rive-gauche de Rouen, il est proposé que la ville de Rouen prenne en charge la moitié de cette participation publique d'un montant de 6 994 813 € HT, la Métropole Rouen Normandie apportant à la concession d'aménagement l'autre moitié.

Ces engagements seraient formalisés dans la convention d'intervention tripartite à conclure par la Métropole, la ville et Rouen Normandie Aménagement et pour laquelle le Conseil municipal de Rouen a donné son accord le 20 novembre 2025.

Ces participations financières au coût de l'opération pourront être versées en numéraire et pourront faire l'objet d'apport en nature de biens déjà acquis par la Métropole ou la Ville dans le périmètre de la Concession d'Aménagement. La liste prévisionnelle des biens qui seraient apportées en nature par les collectivités au bilan de la Concession d'Aménagement figure dans la Convention de financement tripartite et en annexe du Traité de Concession.

Les élus siégeant au Conseil d'Administration de RNA, en tant que représentants des communes ou de la Métropole Rouen Normandie ne pouvant pas prendre part au vote, ni participer à l'approbation du traité, il est proposé que Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président en charge de l'habitat et de la politique de la ville soit autorisé à exécuter la présente délibération et à signer le traité de concession et la convention de financement tri-partite.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1531-1 sur les SPL, l'article L 1523-2 qui définit le contenu des concessions d'aménagement et fixe les modalités de participations des collectivités territoriales, autres que le concédant à une Concession d'Aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103-2 4° relatif à la concertation préalable à la réalisation des projets de renouvellement urbain, l'article L 300-5 qui définit le contenu de la concession d'aménagement ainsi que les modalités selon lesquelles le concédant et les personnes publiques tiers peuvent participer au coût de l'opération, l'article L 300-4 qui fixe le régime des concessions d'aménagement, l'article L 300-9 relatifs aux contrats portant sur des actions et opérations en faveur du commerce et l'article L 300-10 relatifs aux contrats portant sur des actions et opérations en faveur de l'habitat dégradé,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2014 définissant d'intérêt communautaire les études pour le quartier de la nouvelle gare,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 qui reconnaît d'intérêt métropolitain les études préalables d'aménagement du quartier urbain de la gare Saint-Sever,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 29 mai 2017 élargissant le périmètre reconnu d'intérêt métropolitain aux secteurs avoisinants comprenant la nécessaire intégration des quartiers de renouvellement urbain dans la stratégie de l'habitat métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare signé le 26 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du centre-ville de Rouen signée en date du 2 décembre 2024, entre l'ANAH, la Métropole Rouen Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Rouen,

Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie du 16 mai 2025 autorisant la signature de la Convention d'intervention et de veille foncière signée le 21 mai 2025 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet Saint-Sever Nouvelle Gare,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement dénommée « Cœur Saint-Sever »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rouen du 20 novembre 2025 approuvant la convention de financement de l'opération « Cœur Saint-Sever » et autorisant le Maire de Rouen ou son représentant à la signer,

Vu le projet de Traité de Concession d'Aménagement pour l'opération « Cœur Saint-Sever » entre la Métropole Rouen Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment son bilan financier, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de financement tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen et Rouen Normandie d'Aménagement à la Concession d'Aménagement « Cœur Saint-Sever »,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) et la Charte du contrôle analogue,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever » s'inscrit dans le cadre du projet

Saint-Sever Nouvelle Gare, de l'Opération de Revitalisation Territoriale de Rouen et de l'OPAH-RU du centre-ville de Rouen,

- que le projet urbain a fait l'objet d'une concertation préalable auprès de la population et des personnes concernées,
- que la concession de renouvellement urbain peut être confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement en dehors de toute procédure de publicité et de mise en concurrence en raison des liens de quasi-régie qui unissent cette société avec la Métropole Rouen Normandie,
- que le montant global prévisionnel HT de l'opération est estimé à hauteur de 20 018 534 € HT, soit 23 199 559 € TTC, et que les participations et subventions des collectivités ville et Métropole Rouen Normandie sont envisagées à hauteur de 13 989 626 €,
- que la participation de la Métropole et la subvention de la ville pourraient être arrêtées à parité, ce qui semble adapté aux intérêts de chacune de voir se réaliser cette opération d'aménagement,

Décide :

- d'approuver les termes du traité de la concession d'aménagement « Cœur Saint-Sever », joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'attribution de cette concession à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,
- d'approuver l'octroi d'une participation d'équilibre d'un montant de 6 994 813 € à l'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever » dont les modalités de versement sont définies dans le projet Traité de Concession d'Aménagement annexé à la présente délibération,
- d'approuver les termes de la convention de financement tripartite à la concession d'aménagement « Cœur Saint-Sever » entre la Métropole, la ville de Rouen et RNA, annexée à la présente délibération,
- à l'unanimité, conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie tel que prévu à l'article 5 du traité de concession mis en place par le concessionnaire : M ou Mme

Etant précisé que M ou Mmedésigné ci-dessus, notamment :

- interviendra aux comités de pilotage :
 - aura faculté de déléguer à une personne habilitée, le pouvoir de le représenter pour l'exécution du contrat de concession d'aménagement
 - représentera la Métropole aux commissions d'appel d'offres ou jury constitués par le concessionnaire pour la réalisation du contrat.
- d'autoriser Monsieur Joachim MOYSE à signer le Traité de Concession d'Aménagement « Cœur Saint-Sever » et la convention de participation financière afférente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Opération d'aménagement Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Rouen Normandie Aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 et annexes : approbation

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte rendu d'activités. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération, qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2024 intégrant l'aménagement de la ZAC et la requalification de la rue Cotonni nécessaire à son accès. Ce bilan prévoit un montant de la participation d'équilibre versée par la collectivité au titre de l'opération inchangé de 2 490 000 €.

I. CRAC - Bilan de l'exercice 2024

L'activité opérationnelle sur l'année 2024 a été marquée par :

- La réalisation du diagnostic phytosanitaire de la bande boisée le long du boulevard Charles de Gaulle,
- Le suivi des travaux d'aménagement et de viabilisation des terrains cessibles par la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur sécurité,
- La mise à jour des plans de vente des terrains cessibles
- Les travaux ont porté sur : les espaces paysagers de la ZAC, la sécurisation et le confortement de la bande boisée, la poursuite des reprises des travaux d'assainissement qui ont fait l'objet de désordres, les travaux de finition des voiries de la ZAC, notamment les revêtements définitifs, ainsi que la signalétique du parc.

L'activité commerciale sur l'année 2024 a été marquée par 3 ventes représentant un foncier cédé de 1,5 ha. Ces ventes sont les suivantes :

- Avec la société Nortec AJR pour un terrain de 0,4 ha
- Avec la société TVS home pour un terrain de 0,4 ha
- Avec le promoteur KLIEDI pour un terrain de 0,7 ha.

Dépenses (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les dépenses réalisées en 2024 se sont élevées à 736 338 € HT.

Elles sont réparties comme suit :

- Etudes : 2 925 € HT
- Honoraires sur travaux : 1 954 € HT
- Travaux : 613 281 € HT
- Frais divers de gestion : 47 986 € HT
- Rémunération de la société et frais financiers : 70 192 € HT

Recettes (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les recettes perçues en 2024 se sont élevées à 1 058 076 € HT et correspondent à 756 045 € de cessions de droits à construire et de 302 031 € de subventions de la Région.

II. CRAC - Prévisions sur l'exercice 2025

L'activité opérationnelle sur l'année 2025 permettra de :

- Réaliser un suivi écologique de la zone d'activité,
- Suivre les travaux de viabilisation des terrains cessibles de la ZAC et solder les prestations du coordonnateur sécurité.

Les travaux qui seront réalisés en 2025 concernent l'entretien des espaces paysagers de la ZAC, la sécurisation et le confortement de la bande boisée et les travaux de réparation des ouvrages dégradés (éclairage public et clôture).

L'actualisation du bilan prévoit une diminution du poste de dépenses des études et des honoraires techniques afin de tenir compte des marchés contractualisés et des derniers indices de révisions.

L'activité commerciale en 2025 prévoit la signature de 2 actes de vente pour une superficie de 1,7 ha de terrain et une recette attendue de 559 530 € HT.

Il est prévu la rétrocession gratuite des voiries et de la bande boisée à la Métropole.

L'actualisation du bilan prévoit une diminution de la subvention afin de tenir compte de la diminution de l'assiette subventionnable (études et travaux). Par conséquent, l'actualisation du bilan prévoit une légère diminution du poste de recettes.

Aucune participation ne sera versée par la collectivité sur l'exercice 2025.

Prévisions des dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2025 estimé par RNA s'élève à 225 132 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisitions : 28 000 € HT
- Honoraires sur travaux : 7 728 € HT
- Travaux : 201 768 € HT
- Frais divers de gestion : - 69 697 € HT
- Rémunération de la SPL : 57 333 € HT

Prévisions de recettes :

Le montant prévisionnel des recettes sur 2024 estimé par la SPL s'élève à 730 148 € HT. Ce montant est réparti comme suit :

- Vente des droits à construire : 559 530 € HT
- Subventions : 158 793€ HT
- Produits divers : 11 825 € HT

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la baisse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé, arrêté au 31 décembre 2023, s'élève à - 455 k€. Cette évolution s'explique essentiellement par une diminution des travaux, des honoraires techniques sur les travaux et des frais divers de gestion.

En matière de recettes, le bilan financier évolue également à la baisse : - 85 918 €. Cette baisse résulte d'un réajustement de l'assiette subventionnable des postes études et travaux.

En matière de trésorerie, le bilan fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération de + 505 k€.

L'échéancier de remboursement de l'avance est inchangé, le solde de l'avance a été remboursé en 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Sablonnière-Cotoni,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2024, transmis par l'aménageur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA, l'aménagement de la ZAC Sablonnière,
- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2024 et que celui-ci n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2024, présenté par la SPL RNA, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, avec un montant de la participation d'équilibre versée par la Métropole Rouen Normandie au titre de l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière et de la rue Cotonni pour un montant de 2 490 000 € inchangé et déjà versé par la collectivité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Opération d'aménagement Seine-Sud - ZAC du Halage - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Rouen Normandie Aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 et annexes : approbation - Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie à intervenir : autorisation de signature

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'activité économique (ZAE) Le Halage avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été notifié le 21 janvier 2016.

Aux termes d'un premier avenant, la date d'échéance de ce traité a été fixée au 19 janvier 2026. Par un troisième avenant actuellement en cours de notification, celle-ci a été fixée au 19 janvier 2029.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte rendu financier. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la Métropole par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit en son article 16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2, 4^e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les principaux éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31 décembre 2024, sont présentés par la suite.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2024 de la ZAE Le Halage et ses annexes.

I- CRACL - Bilan de l'exercice 2024

En termes opérationnels, l'année 2024 a été marquée par :

- La faisabilité urbaine d'implantation d'un projet sur les lots G et C,
- L'étude de validation des permis de construire des prospects (lots A et D),
- Le suivi des travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de dépollution des terrains par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- Les études de géomètre en vue d'établir les plans de vente,
- Le suivi des levées de réserves des travaux d'aménagement de la ZAC.

Dépenses

Les dépenses réalisées en 2024 se sont élevées à 377 810 € HT. Elles sont réparties comme suit :

- Acquisitions : 18 800 € HT
- Études : 351 € HT
- Honoraires sur travaux : 13 678 € HT
- Travaux : 273 593 € HT
- Frais divers de gestion : 22 019 € HT
- Rémunération de la société et frais financiers : 49 369 € HT.

Les **recettes** perçues en 2024 se sont élevées à 904 681 € HT et correspondent à 484 821 € HT de subventions et à 419 860 € HT de cessions de droits à construire.

Aucune participation d'équilibre n'a été versée par le concédant sur l'année 2024.

En matière de commercialisation, un terrain d'une superficie d'un hectare a été cédé à la Métropole Rouen Normandie en vue d'y implanter un centre de tri et de valorisation.

Trois terrains sont également réservés, représentant une superficie de 2,3 hectares, par l'entreprise LOUTZ, la SCI SOFIDAB et la Société Civile Immobilière Merry (devenue SCI Chemin du Halage en 2025).

Le solde de la subvention Région Normandie a été demandé mais n'a pas été perçu en 2024.

Aucune participation d'équilibre de l'opération n'a été versée sur l'exercice 2024.

II- CRACL - Prévisions sur l'exercice 2025

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :

- Acquisition du foncier par l'aménageur auprès de l'EPFN au fur et à mesure de la commercialisation des terrains,
- Études de validation des permis de construire des prospects,
- Suivi des travaux de raccordement des différentes constructions,
- Solde des marchés de viabilisation de la zone d'activité et le raccordement réseaux des constructions.

Aucune évolution n'est prévue au bilan sur les postes acquisitions, études, honoraires techniques et travaux.

Dépenses

L'actualisation du bilan intègre :

- une augmentation des frais de communication et des impôts fonciers en fonction de l'acquisition et de la commercialisation des terrains compris dans le poste frais divers de gestion,

- une augmentation des frais de société.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2025 estimé par la SPL s'élève à 785 658 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisition du foncier : 185 042 € HT
- Honoraires sur travaux : 18 763 € HT
- Travaux : 496 143 € HT
- Frais divers de gestion : 38 976 € HT
- Rémunération de la SPL et frais : 46 734 € HT.

Recettes

Le bilan prévoit la cession de deux terrains pour une superficie de 1,3 hectare à la SCI Chemin du Halage et à la SCI SOFIDAB.

Il est également prévu la signature de deux compromis de vente pour deux terrains de 1 hectare et le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'un parc d'activités mixtes et artisanales.

L'actualisation du bilan prévoit une légère diminution du poste des cessions des terrains d'environ - 13 000 € HT pour tenir compte des surfaces exactes des terrains et d'un ajustement du prix du lot H qui n'est pas desservi par les équipements de la ZAC, la desserte étant assurée par les autres parcelles.

Le bilan intègre l'encaissement d'une subvention Plan de relance qui vient compléter les subventions Région, Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et Fonds friches. L'actualisation du bilan intègre une légère augmentation des subventions Région actualisées en fonction des dépenses de travaux réalisées éligibles.

Prévisions de recettes

Le montant prévisionnel des recettes sur 2025 estimé par la SPL s'élève à 1 144 504 € HT.

Il correspond aux cessions prévues pour un montant de 540 000 € HT et à des premiers versements de subventions de l'opération pour un montant de 565 000 € HT.

III- Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

Le bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation du poste de dépenses et une diminution des recettes.

Sur les postes de dépenses, l'augmentation par rapport au dernier bilan approuvé s'élève à 34 788 € HT. Elle s'explique essentiellement par une augmentation des frais divers de gestion et de la rémunération de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Sur les postes de recettes, la diminution est de 6 000 € HT, qui correspond à la résultante entre la diminution des droits à construire liée à un ajustement du prix du lot H et l'augmentation de la subvention Région.

IV- Trésorerie et avance

Le bilan de cette concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avances non rémunérées afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

En effet, il convient de financer les travaux d'aménagement engagés en anticipation de la commercialisation de l'opération.

Compte tenu des investissements engagés pour l'aménagement du parc et pour prendre en compte le nouveau rythme de commercialisation lié au contexte économique national, l'actualisation du bilan prévoit une évolution de l'échéancier de remboursement de la convention d'avance consentie par la collectivité à l'opération.

Un projet d'avenant n° 3 est joint en annexe 7 au présent CRACL et prévoit le remboursement du solde de l'avance par l'aménageur en 2027. Ce remboursement était prévu en 2025 pour 1 050 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant le CRACL 2018 et autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au traité de concession et l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie et l'échéancier de mobilisation et de remboursement de l'avance,

Vu le traité de concession de la ZAC du Halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2024,

Vu la transmission du compte rendu financier par le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 18 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié l'aménagement de la ZAC du Halage par traité de concession d'aménagement, notifié le 21 janvier 2016, à la SPL RNA,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2024 qui n'appelle pas d'observations

particulières,

- que les éléments mis au bilan modifient l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie nécessitant la mise en œuvre d'un avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2024, présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement,

- d'approver les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie venant décaler de 2025 à 2027 le remboursement du solde de l'avance versée par la collectivité à l'aménageur,

et

- d'habiliter le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Zone d'Activités Economiques Elisa Lemonnier - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Rouen Normandie Aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 et annexes : approbation

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession d'aménagement permettant la réalisation de la ZAE Elisa Lemonnier avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession d'aménagement a été notifié le 25 juin 2015.

Aux termes d'un premier avenant, la date d'échéance de ce traité a été fixée au 25 juin 2023. Par un second avenant, celle-ci a été fixée au 25 juin 2026.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte rendu financier.

Ce dernier doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2024 de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes. Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les documents précités, transmis à la Métropole par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Les principaux éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2024, sont présentés par la suite.

I. CRAC-Bilan de l'exercice 2024

L'activité opérationnelle sur l'année 2024 a été marquée par le solde des marchés de travaux et le

remplacement d'une signalisation routière endommagée.

L'ensemble des lots a été commercialisé.

Dépenses

Les dépenses réalisées en 2024 se sont élevées à 6 833 € HT.

Elles sont réparties comme suit :

- Frais divers de gestion : 4 075 € HT
- Rémunération de la société et frais financiers : 283 € HT
- Travaux : 2 475 € HT

Recettes

Les recettes perçues en 2024 se sont élevées à 4 759 € HT et correspondent à 3 855 € de produits divers et de 904 € de produits financiers.

II. CRAC-Prévisions sur l'exercice 2025

Tous les terrains ont été acquis. Il est prévu le versement d'une régularisation de frais de mutation compte tenu du dépassement du délai de 5 ans pour commercialiser le parc d'activités.

L'ensemble des études est finalisé.

Les travaux correspondent aux soldes des marchés de travaux.

L'actualisation du bilan prévoit une augmentation significative du poste frais divers de gestion qui s'explique par le règlement par l'aménageur des frais d'éclairage de la voirie avant rétrocession à la collectivité.

Les frais liés à la rémunération proportionnelle de l'aménageur évoluent proportionnellement à l'actualisation des postes de dépenses conformément aux dispositions du traité de concession.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2025 estimé par la SPL s'élève à 17 142 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisitions et frais : 9 024 € HT
- Etudes : 0 € HT
- Honoraires sur travaux : 2 610 € HT
- Travaux : 1 000 € HT
- Frais divers de gestion et rémunération de la SPL : 3 921 € HT
- TVA : 587 € HT

Prévisions des recettes

Le montant prévisionnel des recettes sur 2025 estimé par la SPL s'élève à 207 € HT.

Ce montant correspond aux produits financiers générés par l'opération.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévoit une augmentation des frais d'acquisition liée à la régularisation des frais de mutation, à l'augmentation consécutive de la rémunération de la SPL et à la diminution du poste travaux et frais divers de gestion. L'écart avec le dernier bilan approuvé est de + 1 111 € HT.

En matière de recettes, l'écart avec le dernier bilan approuvé est de + 1 111 € HT et provient d'une légère hausse des produits financiers.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4 °), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE Sigre,

Vu le traité de concession de la ZAE Elisa Lemonnier notifié à Rouen Normandie Aménagement le 25 juin 2015,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2024 transmis par l'aménageur à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 25 juin 2015, à la SPL RNA l'aménagement de la ZAE Elisa Lemonnier,
- que la SPL RNA a transmis un compte rendu d'activités relatif à l'exercice 2024,
- que le CRACL actualisé au 31 décembre 2024 établi par RNA n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL), actualisé au 31 décembre 2024, présenté par RNA, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, notamment le montant inchangé de la participation d'équilibre de 1 533 352 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement -
Projet Balade du Cailly - Bilan de la concertation sur la phase conception : approbation**

L'aménagement de la Balade du Cailly relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui vise « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie » et prévoit qu'ils fassent l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Ainsi, deux décisions du Président de la Métropole Rouen Normandie en date des 9 juin et 7 décembre 2020, prises dans le cadre de sa délégation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire, ont permis de présenter le projet et les modalités sur cette seconde phase de concertation qui concerne la conception du projet et dont les objectifs sont de :

- partager les enjeux du projet, les atouts et contraintes à intégrer à l'opération,
- mieux cibler les besoins des usagers et des habitants de la Métropole.

Les objectifs poursuivis par l'opération étant de :

- préserver l'environnement et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la vallée,
- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité de qualité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

Un bilan de la première phase de la concertation sur la programmation a été validé par délibération du Conseil du 27 septembre 2021.

La seconde phase de concertation sur la conception du projet s'est déroulée de 2022 à 2025 en intégrant :

- une page internet dédiée au projet sur le site de concertation de la Métropole Rouen Normandie « je participe » :
<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/projet-balade-du-cailly>
- des informations sur le projet avec la mise à disposition sur cette page internet du projet de documents concernant la conception du projet,
- des relais de ces informations sur les réseaux sociaux de la Métropole ainsi que dans le magazine de la Métropole « le Mag' »,
- un questionnaire permettant de comprendre les souhaits des participants,
- des ateliers participatifs avec le public et les associations locales, et notamment les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- un atelier spécifique sur l'évaluation environnementale du projet et l'évaluation

environnementale de la Mise en Compatibilité du PLU liée au projet.

Les objectifs de cette concertation en termes d'information du public sur le projet et de recueil des attentes et craintes des participants ont été remplis.

Les participations à ces différents temps d'échanges ont permis de tirer les principaux enseignements suivants :

- le souhait de **valoriser la nature et l'eau sur le parcours**, ainsi que de relier les sites naturels et parcs à proximité,
- une **signalétique discrète mais lisible**, indiquant la faune et la flore, le jalonnement et le balisage et à destination des piétons en priorité,
- un plébiscite pour d'un côté, l'utilisation de **matériaux naturels** pour les revêtements dans le respect environnemental des sites traversés et de l'autre, des **matériaux permettant un revêtement roulant**, notamment pour la circulation des vélos et l'accès des personnes en fauteuil roulant,
- un accord sur le fait d'avoir un traitement des intersections au cas par cas,
- une demande sur **une végétation endémique ainsi qu'un éclairage limité** en horaires et en intensité dans les tronçons les plus naturels,
- une interpellation sur la possibilité d'installer des **équipements**, tels que des jeux pour enfants, des toilettes, des pontons et des expositions temporaires, ainsi que de créer des lieux d'échanges, tels que des guinguettes et des zones de rencontres,
- peu de remarques à proprement parler sur l'évaluation environnementale du projet et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU liée au projet, si ce n'est le soutien et l'attente des participants sur ce projet.

Il vous est donc proposé d'approuver le bilan de cette seconde phase de concertation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 103-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les décisions du Président de la Métropole Rouen Normandie en date des 9 juin et 7 décembre 2020 relatives à la concertation pour l'opération « Balade du Cailly »,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 sur le bilan de la concertation en phase programmation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de la Balade du Cailly relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,

- qu'un premier temps de concertation sur la programmation du projet s'est tenu en 2021 et dont le bilan a été approuvé par délibération du 27 septembre 2021,
- qu'un second temps de concertation sur la conception du projet s'est tenu entre 2022 et 2025 au travers des modalités présentées dans les décisions du Président de la Métropole Rouen Normandie des 9 juin et 7 décembre 2020,
- que la soumission à évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU liée au projet depuis 2024 nécessite une concertation préalable au titre du Code de l'Environnement, mais que les enjeux de concertation ont pu être intégrés à la concertation préalable ouverte au titre du Code de l'Urbanisme,
- que le bilan de cette concertation a permis de mettre en avant :
 - le souhait de valoriser la nature,
 - une préférence pour une signalétique discrète mais lisible,
 - des souhaits qui peuvent être parfois contradictoires de matériaux naturels et de revêtements roulants,
 - la demande de respect des espaces les plus naturels du tracé (végétation endémique, éclairage limité...),
 - la demande d'installer ponctuellement des équipements pratiques et ludiques,
 - le soutien et l'attente de ce projet par les participants,

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation sur la phase conception du projet (seconde phase de concertation) de la Balade du Cailly.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT) de 2019 à 2024

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes de la gestion de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait (SEMVIT). Le contrôle a été ouvert en janvier 2025 jusqu'en septembre 2025.

Depuis la fin 2024, la Métropole est actionnaire minoritaire de la SEMVIT à hauteur de 4,11 %. La Ville du Trait reste majoritaire avec 66,86 % du capital. Les autres actionnaires sont privés avec notamment l'association Caisse Auxiliaire d'Aide à la construction de la ville du Trait (16,4 % des actions).

En tant qu'actionnaire de la SEMVIT, même minoritaire, la Métropole a l'obligation de porter à la connaissance de son assemblée délibérante le rapport de contrôle des magistrats. Vous trouverez le rapport de la CRC en pièce jointe.

Pour rappel, la SEMVIT a été créée en 1958. Il s'agit d'une société d'économie mixte de la ville de Trait, dédiée au logement social. Son activité, aujourd'hui presque entièrement centrée sur la construction et la gestion de logements sociaux, inclut également des actions liées à l'aménagement et à la transition énergétique. Elle possède environ 690 logements, dont 646 gérés directement.

La loi du 23 novembre 2018 imposait aux bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements de rejoindre un groupe ou une société de coordination. Après plusieurs options étudiées, la SEMVIT a intégré en 2020 la société anonyme de coordination HACT France (Habitat Aménagement et Coopération des Territoires).

En matière d'attribution des logements, la SEMVIT respecte les exigences essentielles du cadre réglementaire, notamment l'obligation de réserver au moins 25 % des logements aux ménages les plus modestes. Les observations formulées par la chambre régionale relèvent surtout des pistes d'amélioration souhaitables : meilleure connaissance préalable des ménages, suivi renforcé des attributions et information plus fluide, mise à jour du règlement intérieur de la commission d'attribution des logements.

Sur le plan financier, la SEMVIT voit certains indicateurs se dégrader, malgré un résultat exceptionnel en 2023, notamment en raison de produits de cession non récurrents.

Après plus de trois ans de réflexion, la SEMVIT a élaboré une stratégie pour 2024-2033, centrée sur

la réhabilitation énergétique des programmes anciens, la mobilisation de nouvelles recettes issues du logement libre, ainsi que la diversification, notamment vers la production d'énergie renouvelable et l'immobilier d'entreprise. Les investissements envisagés atteignent 27 M€, financés presque uniquement par l'emprunt.

Cependant, plusieurs risques sont identifiés par les magistrats : absence de rentabilité garantie, opérations de réhabilitation déficitaires (notamment à Grand-Couronne), et projets nouveaux encore au stade d'étude sans faisabilité confirmée. Selon la CRC, la SEMVIT doit renforcer sa prospective financière, actualiser régulièrement son plan d'affaires et disposer d'outils de pilotage plus fiables pour sécuriser la viabilité future et préserver ses équilibres budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les article L 243-4 et L 243-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé contrôle des comptes de la gestion de la société d'économie mixte de la ville du Trait (SEMVIT),
- qu'elle a rendu un rapport d'observations définitives,
- que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante,

Décide :

- de prendre acte du rapport joint et de la tenue des débats.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du Pacte territorial France rénov' - Lancement d'une étude pré-opérationnelle de calibrage pour un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, adopté en décembre 2019 et prorogé pour une durée maximum de 2 ans, décline les objectifs du PCAET dans sa 3^{ème} orientation « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » avec la volonté d'accompagner les propriétaires privés dans la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique en passant par le développement d'une stratégie d'intervention et d'accompagnement adaptée à chaque typologie de publics. Cette orientation de la politique habitat identifie également un enjeu de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Dans sa 4^{ème} orientation, le PLH a pour objectif d'adapter les logements existants aux besoins liés au vieillissement, au handicap et à la perte d'autonomie.

Concomitamment, la Métropole a adopté son PCAET en décembre 2019 et s'est fixé notamment les 2 objectifs suivants :

- Rénovation énergétique de l'ensemble du parc de logements avec un niveau de performance énergétique moyenne équivalente au niveau « BBC rénovation » en 2050,
- Accompagner les ménages en situation de précarité énergétique

Concernant le logement privé, cela nécessite d'atteindre un rythme annuel de rénovation globale et performante de 1 500 maisons individuelles et 900 logements en copropriété d'ici à 2030.

Pour ce faire, la Métropole a mis en place, dans la continuité de la COP21 locale, un service public local de la transition énergétique « Energies Métropole ». Entièrement gratuit et indépendant, ce service public est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises et associations du territoire de la Métropole. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Afin d'élargir les missions de ce service à de nouvelles thématiques, la Métropole a signé avec l'ANAH, un Pacte Territorial le 30 décembre 2024. Cette nouvelle convention de financements vise à étendre le service public de la transition énergétique - Energies Métropole - vers un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), intégrant toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, mais aussi adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Afin de structurer une nouvelle organisation métropolitaine, il est prévu dans le cadre du Pacte Territorial de réaliser une étude pré-opérationnelle qui affinera la connaissance des besoins en

matière d'adaptation des logements et de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire. Elle posera également la feuille de route pour :

- Fédérer/engager les acteurs territoriaux agissant sur la rénovation de l'habitat,
- Actualiser la connaissance territoriale des besoins des ménages concernés,
- Mobiliser les porteurs de projets, quelle que soit la nature des travaux à engager,
- Accompagner ces porteurs de projets en proposant une ingénierie publique et privée d'accompagnement cohérente, globale, complémentaire, lisible et simple d'accès pour tous,
- Structurer les réseaux professionnels, pour créer des relais du service public et favoriser la montée en compétence des filières.

L'ANAH prend en charge 50 % des coûts HT de cette étude, dans la limite de 100 000 € d'aide. Le montant de cette étude est estimé à 150 000 € TTC, financée comme suit :

Dépenses	Recettes
Montant de l'étude (TTC)	150 000 €
	ANAH (50 % du montant HT) 62 500 €
	Métropole Rouen Normandie 87 500 €
TOTAL	150 000 €
	TOTAL
	150 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 232-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 et son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié en dernier lieu par délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du service public de la transition énergétique,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie adoptée par délibération du Conseil Régional du 24 juin 2024,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à l'habitat privé du 8 juillet 2024 conclue entre la Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 10 décembre 2024,

Vu le Pacte Territorial conclu entre l'ANAH et la Métropole Rouen Normandie signé le 30 décembre 2024,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le service public de la performance énergétique de l'habitat défini par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 peut être assuré par les collectivités territoriales et leurs groupements, à leur initiative et avec leur accord, et qu'il comporte un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement,
- que la Métropole possède déjà un service public de la transition énergétique intitulé Énergies Métropole,
- que la Métropole souhaite élargir ce service public de la performance énergétique de l'habitat à la rénovation de l'habitat (SPRH), en y intégrant ses autres thématiques d'intervention (habitat indigne et autonomie),
- que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Métropole accompagne financièrement des propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat,
- que dans le cadre du Pacte territorial, la Métropole prévoit la poursuite et le développement des missions de SPRH vers l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne,

Décide :

- de lancer une étude pré-opérationnelle de calibrage de ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat, intégrant toute thématique de travaux de réhabilitation,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- et
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Gestion des aides à l'habitat privé - Convention 2026-2029 et politique de contrôles des aides 2026-2028 à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée, par délibération en date du 15 avril 2024, dans une convention avec l'État pour obtenir la délégation des aides à la pierre pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (2024-2029).

La délégation des aides à la pierre est un outil permettant de mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat. Elle permet de mieux articuler l'attribution des aides de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) avec les aides propres de la Métropole.

Les objectifs et les moyens délégués par l'Etat et l'ANAH contribuent à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole (PLH). Le PLH en vigueur jusqu'à février 2026 a été prolongé de deux ans jusqu'à février 2028, sur autorisation du préfet le 23 janvier 2025 et par délibération de la Métropole le 30 juin 2025.

La délégation de compétence concerne notamment l'attribution des subventions et agréments destinés à la production de logements sociaux, la réhabilitation du parc social et la requalification du parc privé avec les aides de l'ANAH. La délégation est régie par deux conventions, une convention générale avec l'État d'une part et une convention de gestion spécifique aux aides à l'habitat privé avec l'ANAH d'autre part.

La convention générale de délégation des aides à la pierre, signée avec l'Etat le 8 juillet 2024, comprend deux temporalités pour la gestion des aides de l'ANAH :

- 2024-2025 : une première convention de délégation de type 2 qui permet à la Métropole en tant que délégataire de prendre les décisions d'attribution des aides. L'instruction des dossiers et la gestion des paiements relèvent toujours des services de l'Etat. Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé a été signée le 8 juillet 2024 pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- 2026-2029 : une seconde convention de délégation de type 3 qui permet à la Métropole en tant que délégataire, outre de prendre les décisions d'attribution des aides, de conduire l'instruction des demandes d'aides et la gestion des paiements.

Afin d'accompagner cette évolution, la Métropole a procédé en 2025 :

- au recrutement de deux gestionnaires des aides à la réhabilitation du parc privé au 15 octobre 2025,
- à l'organisation et à la formation des agents au sein de la direction Habitat,

- à l'inscription au projet de budget primitif 2026, d'une autorisation de programme dédiée aux crédits de la délégation des aides à la pierre, dont les dépenses sont égales aux recettes à percevoir par l'ANAH.

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention de gestion des aides ANAH pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, selon le dernier modèle en vigueur de convention de délégation de type 3. Cette convention décrit les conditions d'instruction et de gestion des aides de l'ANAH par la Métropole.

Bilan 2024-2025

Pour rappel, en 2024, la délégation des aides de l'ANAH a permis de financer les travaux de réhabilitation de :

- 195 logements de propriétaires occupants
- 19 logements de propriétaires bailleurs
- 542 logements en copropriété.

En 2025, à la date du 1^{er} décembre, la délégation des aides de l'ANAH a permis de financer les travaux de réhabilitation de :

- 310 logements de propriétaires occupants
- 22 logements de propriétaires bailleurs
- 345 logements en copropriété

Objectifs 2026-2029

Les objectifs et crédits associés sont inscrits dans la convention de délégation 2024-2029.

A titre indicatif, pour la durée de la convention, soit 6 ans, les objectifs suivants sont fixés sur le territoire de la Métropole, en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat en cours :

- 8 495 logements privés (dont 6 221 en copropriété) réhabilités pour un montant prévisionnel de crédits ANAH de 105 355 588 €. Ce montant est estimatif et calculé sur la base du règlement d'aides et des ratios de financement de l'ANAH en 2024.

Après déduction des bilans 2024 et 2025, il reste ainsi, à titre indicatif, pour la durée restante de la convention, soit 4 ans, un objectif estimatif de 7 062 logements privés à réhabiliter.

Un avenant de gestion doit être signé chaque année à la suite du Comité Régional pour l'Habitat et l'Hébergement (CRHH) pour préciser les objectifs annuels fixés par l'Etat.

Politique de contrôle

Au titre du règlement général de l'ANAH et de l'article 8.1 du projet de convention avec l'ANAH, le délégataire établit sa politique de contrôle triennale et transmet, au 1^{er} trimestre chaque année, son rapport annuel de contrôle. Le document « politique de contrôle » établit l'organisation de la mission d'instruction, expose l'analyse des risques, les modalités et les objectifs chiffrés du contrôle, les suites données.

La politique de contrôle proposée reconduit les modalités et les objectifs quantitatifs recommandés par l'ANAH et pratiqués par les services de l'Etat en 2024 et 2025, à savoir un seuil minimum de 10 % de contrôle sur place sur l'ensemble des dossiers traités d'aides aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. Ces contrôles sont réalisés de façon aléatoire au dépôt du dossier avant son engagement, lors d'une demande d'avance, d'acompte ou avant paiement du solde de la subvention. Par ailleurs, un double niveau de contrôle hiérarchique est également prévu pour s'assurer de la qualité de l'instruction.

Par conséquent, il est nécessaire d'approver la politique de contrôle triennale de la Métropole pour la période 2026-2028.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 autorisant la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État pour la période 2024-2029, de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH pour la période 2024-2025 et de la convention pour la mise à disposition des services de l'Etat pour la période 2024-2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2024 autorisant le Président à solliciter l'accord du Préfet quant à la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans du 8 juillet 2024 relative aux aides à la pierre,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 8 juillet 2024,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 janvier 2025 autorisant la prorogation de deux ans du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2025 approuvant la prorogation du Programme de l'Habitat 2020-2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques relatives au logement social et à l'habitat privé,

- que cette délégation s'exerce dans le cadre de deux conventions avec l'État, d'une part et d'une convention avec l'ANAH, d'autre part,

- que la délégation de compétence instruction et paiements au titre de l'ANAH nécessite la signature d'une nouvelle convention, laquelle intégrera également la délégation pour prendre les décisions d'attribution des aides,
- que les objectifs et moyens délégués par l'État et l'ANAH contribuent à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,
- que la mise en œuvre de la convention nécessite l'approbation d'une politique de contrôle par la Métropole,

Décide :

- d'approuver la convention de gestion des aides à l'habitat privé, pour la période 2026-2029, à intervenir avec l'ANAH,
- d'approuver la politique de contrôle des aides de l'ANAH pour la période 2026-2028,
et
- d'habiliter le Président à signer :
 - la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH de 4 ans,
 - la politique de contrôle pluriannuelle de 3 ans.

La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2024 - Communication

La création de la Métropole Rouen Normandie par transformation de la CREA a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à l'EPCI.

C'est le cas également de la signalisation tricolore (feux, armoires, génie civil, système de coordination ou de régulation de trafic, système et panneaux d'affichage à message variable du trafic ...).

Il en est de même de l'éclairage public affecté aux voies transférées, ainsi que des mobiliers liés à la sécurité ou aux déplacements (bancs, barrières, potelets, bornes...).

La Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la ville de Rouen dans ses droits et obligations liés à une compétence transférée.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole de la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce contrat a pour objet de confier au titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

S'agissant du contrat de partenariat, l'article L 2234-1 du Code de la Commande Publique dispose que « le titulaire du marché de partenariat établit un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution. Ce rapport est adressé, chaque année, à l'acheteur dans les quarante-cinq jours suivant la

date anniversaire de la signature du contrat ».

L'article L 2234-3 du même code précise, en outre, que « le rapport annuel établi par le titulaire mentionné à l'article L 2234-1 et les comptes rendus des contrôles menés par l'acheteur mentionnés à l'article L 2234-2 sont transmis à l'assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat ».

Le titulaire du contrat de partenariat a adressé à la Métropole le rapport d'activité de ces services pour l'année 2024, le 10 septembre 2025 (date anniversaire du contrat le 28 août).

En application de cette disposition, les membres du Conseil sont ainsi invités à débattre et à formuler toutes les questions et observations qu'ils jugeront nécessaires sur l'exécution du contrat en question.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 22 septembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2234-1 à 3,

Vu le rapport d'activité présenté par CITEOS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le rapport d'activité du contrat de partenariat avec la société LUCITEA pour l'année 2024 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 22 septembre 2025,

- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activité du contrat de partenariat au Conseil, un débat a été organisé sur l'exécution de ce contrat,

Décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2024 ci-annexé du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics et du débat.



Réf dossier : 11699
N° ordre de passage : 52

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Elbeuf Cœur de Ville - Cadrage budgétaire et programmation de l'opération

1. Contexte

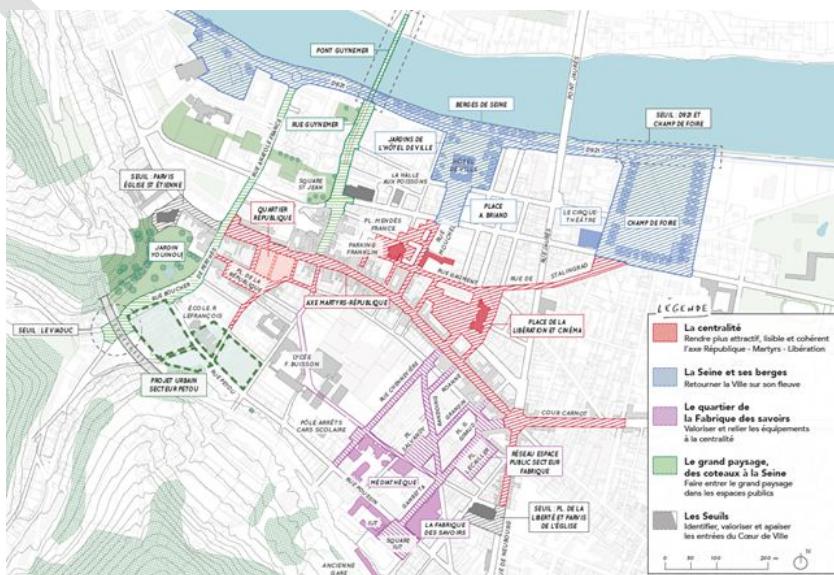
Seconde centralité de la Métropole de Rouen Normandie par son rayonnement, la ville d'Elbeuf a depuis 2011 souhaité redynamiser et requalifier son cœur de ville pour maintenir et attirer de nouveaux habitants, usagers et commerces et valoriser les équipements, les atouts patrimoniaux et environnementaux de son territoire.

La ville d'Elbeuf, ainsi que la Métropole Rouen Normandie ont mené des diagnostics, des enquêtes et étudié des stratégies en vue d'améliorer l'attractivité de la ville, notamment sa vitalité commerciale et son rayonnement.

Ces études ont permis de réunir sous un objectif commun les nombreux projets d'aménagement d'espaces publics et de renouvellement urbain en leur donnant une cohérence d'ensemble. Fin 2024, une approche globale d'intervention s'est mise en place et s'est traduite dans une démarche de projet appelée « Elbeuf Cœur de Ville » à l'image de l'opération « Cœur de Métropole » qui a permis le renouvellement du centre historique rouennais.

L'objet de la présente délibération est d'entériner le périmètre, les orientations programmatiques et l'enveloppe financière du projet dénommé Elbeuf Cœur de Ville.

2. Périmètre proposé pour le projet Elbeuf Cœur de Ville



Le périmètre direct de réflexion est situé entre la rue Victor Grandin, le Champ de Foire, la rue du Neubourg, l'ancienne gare d'Elbeuf, le Jardin Youinou.

Il ne s'agit pas de rénover l'intégralité des espaces du périmètre retenu, mais de pouvoir y définir des zones préférentielles d'intervention, de revalorisation tout en créant des liens entre elles et en harmonisant les projets existants sur ce périmètre.

Toutefois, le périmètre de réflexion pourra être occasionnellement étendu afin de pouvoir apporter une réponse cohérente aux enjeux de valorisation du centre historique, notamment touristique.

3. Enjeux du projet Elbeuf Cœur de Ville

Dans le périmètre défini, les enjeux identifiés sont :

- la conception d'espaces publics de qualité favorisant la convivialité et le lien social,
- la création d'une grande place centrale animée au cœur de ce périmètre et l'aménagement de lieux de vie multiples,
- la prise en compte des contraintes environnementales et liées aux enjeux climatiques (réduction de l'impact des travaux sur les ressources, gestion de l'eau de pluie, îlots de fraîcheur, renaturation),
- la prise en compte des besoins de mobilité et d'accessibilité pour l'ensemble des usagers dans une logique d'apaisement,
- le développement de l'activité économique et commerciale,
- la valorisation des parcours touristiques et de loisirs,
- la mise en valeur des équipements culturels et du patrimoine architectural,
- la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel (les berges et leurs panoramas, les coteaux),
- la valorisation de l'image d'Elbeuf et le renforcement de son rayonnement au-delà des frontières communales et métropolitaines.

4. Une vision du territoire pour le long terme : approche globale et concertée

Une étude programmatique a été menée par un bureau d'études spécialisé en concertation avec les habitants, commerçants, usagers et acteurs locaux. Cette étude a permis de faire émerger des secteurs de projets thématiques, porteurs d'enjeux homogènes :

- la centralité Martyrs - Libération - République,
- le quartier de la Fabrique des Savoires,
- la Seine et ses berges,
- le grand paysage, des Coteaux à la Seine.

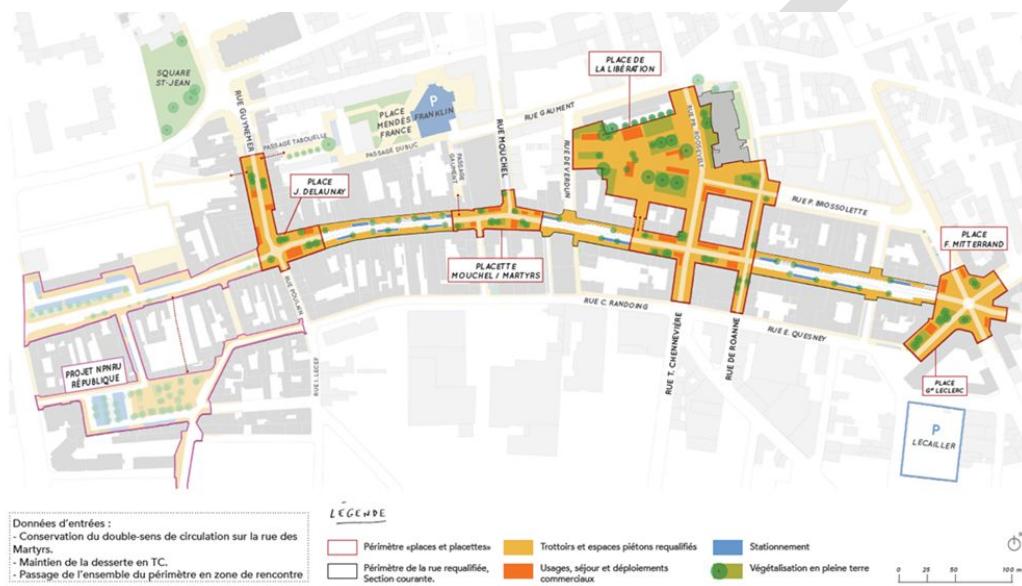
La synthèse des objectifs à renforcer dans les projets de chaque secteur sera assortie de propositions programmatiques à prendre en compte sur le long terme.

5. L'opération d'aménagement de la rue des Martyrs s'étend et devient le premier volet du projet Elbeuf Cœur de Ville

Le premier secteur de projet est la centralité Martyrs - Libération - République. La rue des Martyrs fait l'objet de réflexions portées par la Métropole depuis 2015 et constitue la colonne vertébrale de l'ensemble de l'opération.

La concertation, réalisée de mars à mai 2025 auprès du grand public et avec un panel citoyen, a permis de faire émerger la programmation suivante sur ce secteur :

- Passage du secteur en zone de rencontres avec maintien des circulations, mais apaisement des vitesses et réduction de l'emprise des voies circulées au bénéfice de la renaturation et de la vie locale,
 - Création de placettes aux intersections et renforcement des places, avec création de lieux de vie et d'animation commerciale,
 - le renouvellement et la réparation des réseaux secs et humides et, en particulier, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'eau de pluie,
 - Renforcement de la fonction de place centrale de la place de la Libération.



Ces aménagements seront pensés en lien avec les travaux déjà engagés sur le quartier République dans le cadre du NPNRU.

6. Mesures d'accompagnement de l'opération Martyrs - Libération - République

En amont des travaux de requalification de la rue des Martyrs et ses abords, des projets pilotes, sous forme d'aménagements légers ou transitoires, seront mis en œuvre sur des périmètres restreints afin de favoriser l'acceptabilité du projet. Ces projets seront financés sur des crédits du PPI 2026 de la commune.

7. Estimation de l'enveloppe financière

Le coût de l'opération pour le secteur Martyrs - Libération - République est estimé à 11,5 M€ TTC.

Le montant des travaux nécessaires à la rénovation des réseaux humides sera prévu dans le cadre d'une Autorisation de Programme distincte sur le budget Eau à hauteur de 2,2 M€ TTC.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme correspondant au montant global de l'opération, hors réseaux humides, soit 9,3 M€ TTC, réparti comme suit :

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Montant	0,4	1,7	3	3	1,2

en M€ TTC					
------------------	--	--	--	--	--

8. Financements

La participation financière prévue par la ville d'Elbeuf est de 1,4 M€.

Des subventions seront recherchées auprès des organismes publics et partenaires.

Le reste de l'opération devra être financé sur le budget principal de la Métropole.

9. Calendrier prévisionnel

2026 : démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour le périmètre Martyrs - Libération - République

A partir de 2027 : travaux de réseaux et d'aménagement, sous réserve de l'achèvement préalable des travaux sur l'axe de la rue de la République dans le cadre du NPNRU.

Il vous est proposé :

- de retenir l'appellation « Elbeuf Cœur de Ville » pour donner une identité forte et fédératrice au projet,
- de valider le périmètre correspondant au projet précité,
- d'autoriser le programme correspondant à l'aménagement du Secteur Martyrs - Libération - République compris dans ce projet,
- d'habiliter le Président à lancer toutes les consultations et signer les contrats et marchés d'études et de travaux pour définir les projets et réaliser les travaux afin de mener à bien cette opération,
- d'habiliter le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels l'attribution de subventions et à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- d'habiliter le Président à faire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales, y compris en matière de concertation,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ville d'Elbeuf constitue la seconde centralité de la Métropole,
- que la rénovation du centre-ville d'Elbeuf s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire d'Elbeuf,

- que le projet Elbeuf Cœur de Ville intègre la requalification des espaces publics qui concourent à l'attractivité des équipements, du patrimoine architectural et environnemental, des polarités commerciales de la ville,
- qu'il convient de procéder à des consultations pour la réalisation d'études et de travaux dans le respect des règles de la commande publique pour l'opération de requalification du secteur Martyrs - Libération - République,
- que l'opération de requalification du secteur Martyrs - Libération - République nécessitera des autorisations d'urbanisme et environnementales le cas échéant,

Décide :

- de retenir l'appellation « Elbeuf Cœur de Ville » pour donner une identité forte et fédératrice au projet,
 - d'approuver le lancement du projet Elbeuf Cœur de Ville sur le périmètre défini précédemment,
 - d'approuver le lancement de l'opération de requalification du secteur Martyrs - Libération - République dans le cadre d'une enveloppe de 9,3 M€ TTC hors réseaux d'eau et d'une réalisation à partir de 2027, inclus dans le projet Elbeuf Cœur de Ville,
 - d'autoriser le programme correspondant à l'aménagement du Secteur Martyrs - Libération - République compris dans ce projet,
 - d'habiliter le Président à lancer toutes les consultations et signer les contrats et marchés d'études et de travaux pour définir les projets et réaliser les travaux afin de mener à bien cette opération,
 - d'habiliter le Président à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels l'attribution de subventions et à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- et
- d'habiliter le Président à faire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales, y compris en matière de concertation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Aire d'accueil de Petit-Couronne - Fixation du loyer et des conditions financières d'occupation du futur terrain familial locatif et règlement intérieur : approbation - Contrat de location type à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil a approuvé la création d'un terrain familial pour les gens du voyage à Petit-Couronne.

Cette opération s'inscrit en application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025, ainsi que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2021.

Ainsi, l'aire permanente d'accueil du secteur Grand-Quevilly - Petit-Couronne est remplacée par un terrain familial locatif situé sur la commune de Petit-Couronne.

Il s'agit de 2 hectares d'un terrain, parcelle AR 0041, dont elle dispose, situé avenue Marcel Cavelier à Petit-Couronne (au nord du parking du Zénith).

La réalisation de cette opération, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à ARTELIA (Le Havre), est en cours d'achèvement avec une arrivée des premiers occupants qui s'échelonnera sur le premier trimestre 2026.

Cet aménagement permet désormais d'accueillir 20 unités résidentielles, soit 40 places de caravanes, qui seront connectées aux différents réseaux de la commune.

Au vu du calendrier d'achèvement de cette opération d'aménagement et de l'accueil prochain des résidents, il convient désormais de retenir les différents éléments nécessaires à la gestion du site.

Il s'agit du Règlement Intérieur (RI), ainsi que du modèle de bail conforme à l'arrêté ministériel (modèle annexé à l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté).

Le Règlement Intérieur et le modèle de bail pour le terrain familial des gens du voyage situé à Petit-Couronne vous sont soumis pour approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 444-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1 II 2°,

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'achèvement de l'opération d'aménagement du terrain familial des gens du voyage à Petit-Couronne,
- que la gestion des emplacements nécessite l'approbation d'un Règlement Intérieur, la mise en place d'un modèle de bail conforme à la réglementation en vigueur ainsi que la fixation d'un montant de loyer mensuel,

Décide :

- d'approuver le Règlement Intérieur du terrain familial locatif situé sur la commune de Petit-Couronne,
 - d'approuver le bail-type à intervenir avec les occupants,
- et
- de fixer le loyer mensuel à 135 €, révisable au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié, tel que prévu à l'article 17, I, de la loi du 6 juillet 1989.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) - Prolongation du dispositif : autorisation

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres.

Sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, la Métropole a créé un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) doté d'un montant de 48 millions d'euros.

Conformément à la décision du Conseil métropolitain du 17 mai 2021, le FACIL prendra fin le 31 décembre 2025, sachant que les derniers dossiers soumis au vote du Bureau seront votés lors du Bureau du 15 décembre 2025.

Compte tenu du décalage des investissements dans les communes, certains dossiers en cours n'ont pas pu faire l'objet de tout ou partie de la subvention métropolitaine.

A ce titre, la Métropole propose de prolonger le dispositif FACIL jusqu'**au 30 juin 2026**, pour des travaux pouvant être exécutés dans un délai compatible avec la date limite de transmission des pièces justificatives qui serait fixée au **31 décembre 2027** pour l'ensemble des projets communaux approuvés au titre du FACIL 2021-2025.

Cette mesure implique en effet, que toutes les pièces justificatives au paiement des subventions accordées doivent parvenir impérativement à la Direction Territoires et Proximité de la Métropole Rouen Normandie avant le **31 décembre 2027**.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que tout ou partie des subventions accordées aux communes n'ont pas fait l'objet de demandes du dispositif et certaines communes ont des besoins sur des projets,

Décide :

- d'approuver le prolongement du dispositif FACIL jusqu'au **30 juin 2026** pour des travaux pouvant être exécutés dans un délai compatible avec la date limite de transmission des pièces justificatives fixée,

- de fixer la date limite de transmission des pièces justificatives nécessaires au paiement du solde des fonds de concours au **31 décembre 2027**,

et

- d'appliquer cette même date aux projets communaux approuvés par le Bureau, pour lesquels le solde n'a pu être versé.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Reversement de la Part Communale d'Accise sur l'Électricité (PCAЕ) aux communes de 2 000 habitants et moins - Convention-type 2026-2029 à intervenir avec les communes : autorisation de signature

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE), sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Part Communale d'Accise sur l'Électricité (PCAЕ) mentionnée à l'article L 312-1 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) dans les conditions prévues à l'article L 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1^{er} janvier de l'année précédent celle au titre de laquelle la taxe est due est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Les communes dont la population est au-dessus de ce seuil perçoivent, si elles l'ont instituée, cette taxe directement.

Cette Part Communale d'Accise sur l'Électricité (PCAЕ) s'est substituée à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer cette taxe (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le versement aux communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, ainsi que le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a décidé de renouveler ce versement par l'établissement de nouvelles conventions de 4 ans. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc proposé d'en établir de nouvelles, sans modifier les modalités de versement approuvées en 2018 et en actant la substitution de la TCCFE par la PCAЕ.

Il est donc proposé d'approver le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée à compter du 1^{er} janvier 2026 et déterminant les modalités de versement, aux communes concernées, d'une fraction de 98 % du produit de la PCAE et d'habiliter le Président à signer ces conventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2333-2, L 5217-11 et L 5215-32,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment l'article L 312-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants et du 12 mars 2018, approuvant le versement aux communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires, ainsi que le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que la TCCFE a été substituée par la Part Communale d'Accise sur l'Électricité à compter du 1^{er} janvier 2023, ces recettes n'étant pas affectées à la compétence de distribution publique d'électricité,
- que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent le produit de ces recettes,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Métropole de reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes,
- que les conventions de versement aux communes concernées, d'une fraction de 98 % du produit ces recettes perçue sur leurs territoires, arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler,

Décide :

- d'approver les termes de la convention-type à intervenir avec chaque commune concernée pour le versement de la Part Communale d'Accise sur l'Électricité, ou de toute autre recette venant en

substitution durant la période d'exécution de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention avec les communes de 2 000 habitants et moins.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Création d'un service commun « Numérique au service de l'action publique » - Convention à
intervenir avec la ville et le CCAS de la ville de Rouen : autorisation de signature**

La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont décidé, par délibérations du Conseil municipal du 15 mai et du Conseil métropolitain du 22 mai 2023, la création d'un service commun préfigurateur à la création d'une offre de service du numérique mutualisée avec la Ville de Rouen constitué du directeur des systèmes d'information et de son adjoint. A l'issue de ces travaux de préfiguration, il est acté aux assemblées d'avril 2024, la création d'un service commun « Numérique au service de l'action publique » articulé autour de deux axes :

- L'offre de service autour du numérique, déployée par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, de 91,5 Equivalents Temps Complet (ETC), chargée du pilotage de la transformation numérique et des technologies de l'information et de la gestion de l'information ;
- La stratégie de sécurité numérique, pilotée par la cellule « numérique de confiance », de 3 ETC, en charge du pilotage de la sécurité des systèmes d'information et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Ce service commun a pris effet le 1^{er} mai 2024.

Le service commun ainsi constitué a continué à travailler au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen, en s'appuyant sur la convention de moyen passée en 2011 entre la Ville et le CCAS. Cependant, cette convention ne lie pas la Métropole, désormais compétente pour le service commun. C'est pourquoi, il convient de faire évoluer le conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans des conditions similaires aux règles précédentes, sans nécessité de nouveaux transferts d'agents. Les transferts des agents en charge du système d'information du CCAS à la DSU de la Ville ont, en effet, été réalisés en 2011.

Pour rappel, les postes et agents de la Ville de Rouen ayant fait l'objet d'un transfert vers la Métropole au 1^{er} mai 2024 sont les suivants :

COMMUNE	DENOMINATION DU SERVICE EXISTANT A LA VILLE DE ROUEN	MISSIONS	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES PAR LE TRANSFERT	NOMBRE DE POSTE BUDGETAIRES (EN ETC)

ROUEN	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI)	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage et mise en œuvre des technologies de l'information, - Management du centre de service - Pilotage et mise en œuvre de la gestion des archives et de la documentation 	<ul style="list-style-type: none"> 33 agents sur emplois permanents, 2 agents sur postes non permanents 	36,5
-------	--	--	---	------

Les postes transférés ont intégré le service commun « Numérique au service de l'action publique », dont le périmètre et les moyens sont définis ci-dessous :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	SERVICE COMMUN NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE	MISSIONS	NOMBRE DE POSTE BUDGETAIRES (EN ETC)
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Direction - Appui à la transformation numérique - Pilotage des technologies de l'information - Gestion de l'information 	91,5
	CELLULE NUMERIQUE DE CONFIANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de la stratégie de la politique de sécurité des systèmes d'information, - Pilotage de la mise en œuvre du règlement général de la protection des données 	3

La convention figurant en annexe précise les effets de la création de ce service commun et la gouvernance mise en place pour son suivi. Elle fixe, par ailleurs, les modalités liées aux biens matériels et logiciels, ainsi que les conditions financières :

Dans la précédente version de la convention, la clé de référence, utilisée essentiellement pour la refacturation de la masse salariale, était répartie en 2 : Ville (46,68 %) et la Métropole. Désormais elle est partagée en trois. La part Métropole est inchangée. La part du CCAS est calculée pour correspondre aux 20 000 € de refacturations constatées ces dernières années. La Ville sera donc désormais facturée à hauteur de 46,20 %. Le service commun refacture directement les deux autres entités. Les frais de gestion s'appliquent en sus sur les dépenses de la masse salariale,

En outre, la nouvelle convention intègre l'opportunité de recourir au budget et supports contractuels du service commun pour optimiser les coûts et services rendus en termes d'abonnement, numériques ou papier, à des périodiques. La gestion pour la Ville en est assurée par le Service des Archives Municipales ; pour la Métropole par le Service Documentation.

En préparation de l'élaboration du prochain Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2027-2030, incluant les objectifs et engagements numériques responsables pris dans le cadre de

l'obtention du label Numérique Responsable niveau 2 de l'Institut du Numérique Responsable, le poste de Directeur Adjoint est déplacé au sein d'un bureau « PMO » (pour Project Management Officer, aussi communément appelé coordinateur de projets en français), pour améliorer l'évaluation des demandes de projets, la mesure d'impact des projets (financiers, RH et environnementaux) et les efforts (financiers, RH et environnementaux), la prospective (architecture du Système d'Information) et le pilotage stratégique du Schéma Directeur et son évaluation.

Il vous est par conséquent, proposé d'approuver les termes de la convention relative au service commun « Numérique au service de l'action publique » à intervenir avec la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération approuvant la création du service commun préfigurateur du conseil métropolitain du 22 mai 2023

Vu la délibération approuvant la création du service commun « Numérique au service de l'Action Publique » du conseil métropolitain 15 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Rouen et du CCAS de la Ville de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

- que, dans un souci d'efficience, de sécurité et de qualité du management de l'offre de service numérique, la Ville de Rouen, le CCAS et la Métropole Rouen Normandie se sont rapprochées afin d'envisager la mutualisation de leurs expertises et ressources, dans le cadre de la création d'un service commun « Numérique au service de l'action publique »,

- que la création d'une telle direction permet de conforter la dynamique de coopération intercommunale,

Décide :

- d'élargir service commun « Numérique au Service de l'Action Publique » géré par la Métropole Rouen Normandie, en y ajoutant le CCAS de la Ville de Rouen,
 - d'approuver une nouvelle convention tripartite, figurant en annexe, qui se substitue à la précédente convention bipartite conclue uniquement entre la Métropole et la Ville,
- et
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Présentation du rapport social unique 2024**

Selon les dispositions de l'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, la Métropole Rouen Normandie doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (prévues au chapitre III du titre I^{er} du livre IV), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

A partir des données contenues dans la base de données sociales, le rapport social unique présente les éléments et données, ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST), ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

A ce titre, le rapport social unique est un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la structure (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer les données entre collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...),
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...),
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...),
- animer le dialogue social.

Pour l'année 2024, il ressort du rapport social unique ci-joint en annexe 1 :

- Une stabilité des effectifs totaux présents au 31 décembre (permanents et non permanents), en tenant compte du transfert des agents, issu de la création du service commun « Numérique au service de l'action publique » entre la ville de Rouen et la Métropole délibérée au Conseil métropolitain du 14 avril 2024

- Une augmentation de la part des contractuels sur emplois permanents, tendance constatée dans l'ensemble des collectivités
- Une stabilisation de la répartition genre, avec 45 % de la part des femmes dans les effectifs,
- Une augmentation de 6 % de la masse salariale sur l'ensemble des budgets, liés notamment au transfert des agents du service commun précité (faisant l'objet d'une refacturation à la ville de Rouen), à la réduction du taux de vacance de poste (passage de 1 614 équivalents temps plein rémunérés en 2023 à 1 653 en 2024), aux évolutions réglementaires dans un contexte inflationniste, telles que la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat en janvier 2024 et les évolutions des traitements de base (évolution du point d'indice en juillet 2023 et ajout des 5 points d'indice en janvier 2024)
- Une augmentation de près de 3 000 jours épargnés sur les comptes épargne-temps.

Conformément au premier alinéa de l'article L 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Le rapport social unique a fait l'objet d'une présentation avec débat au CST du 9 octobre 2025, dont l'avis est joint, dans son intégralité en annexe 2 comme le prévoit l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre susmentionné.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique de la fonction publique,

Vu le débat en Comité Social Territorial le 9 octobre 2025 et l'avis favorable rendu,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Métropole,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024, ci-annexé.

Étant précisé qu'en application de l'article 10 du décret n° 200-1493 du 30 novembre 2020, le rapport social unique sera rendu public sur le site internet de la Métropole.

PROJECT

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'action triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations - Convention FIPHFP 2026 à 2029 à intervenir : autorisation de signature

Depuis 2011, notre Etablissement s'engage activement pour l'inclusion professionnelle des agents en situation de handicap, en collaboration avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Trois conventions successives avec le FIPHFP ont marqué cette dynamique, dont la dernière, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, a permis des avancées tangibles, portées par un référent handicap dédié.

Fin 2024, 185 agents avaient bénéficié d'un aménagement de leur poste de travail, représentant un investissement global de 185 295 €, soit 56 % des dépenses engagées dans le cadre de la convention. Par ailleurs, 30 agents en situation de handicap ont été recrutés, tandis que 6 autres ont été accompagnés dans leur projet de transition professionnelle, grâce à des mesures adaptées à leurs besoins.

Cette démarche équilibrée illustre l'engagement de la Métropole en faveur d'une politique handicap concrète et pérenne, alliant inclusion, adaptation des postes et développement des compétences.

Il est proposé une nouvelle convention pour la période 2026-2029, autour de huit axes stratégiques avec un budget propre à chaque axe : Recrutement (103 100 €), Reclassement (29 400 €), Maintien dans l'emploi (367 556 €, axe déterminant), Formations (17 627 €), Communication (35 596 €), Accessibilité numérique (20 400 €) Actions innovantes (10 200 €), Partenariats (26 000 €).

Les initiatives déployées dans ce cadre visent à :

- renforcer l'inclusion par des actions ciblées (handicaps invisibles, maladies chroniques),
- améliorer l'accessibilité, tant numérique que physique,
- sensibiliser les agents,
- pérenniser les dispositifs existants (cellule 3R, référent handicap, partenariats).

Cette approche globale confirme la volonté de la Métropole d'agir de manière cohérente et ambitieuse pour une administration inclusive et accessible à tous.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu l'avis du comité local FIPHFP Normandie du 11 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la F3FCT du 28 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé et développé des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap depuis 2011,
- que le FIPHFP est un vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap,
- que la convention de partenariat en vigueur avec le FIPHFP arrivera à échéance le 31 décembre 2025,
- que la Métropole souhaite prolonger son action en faveur d'une inclusion professionnelle des agents en situation de handicap en partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - d'approuver les termes de la convention jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention jointe et ses documents annexes à la conclusion de convention avec le FIPHFP annexée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 021 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront, quant à elles, inscrites aux chapitres 13 et 74 des mêmes budgets.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunt - Marché d'intérêt National (MIN) - Opérations d'investissement - Emprunt de 450 000 € : autorisation de signature

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais...).

La société du MIN de Rouen poursuit son programme d'investissement tel que l'agrandissement de 480 m² au bâtiment C nécessitant un financement par emprunt.

Afin de respecter l'article 5 de l'avenant n° 9 au contrat, l'agrandissement du « bâtiment C » et l'emprunt nécessaire à sa réalisation dont la durée excède celle de la concession, doivent être autorisés par la Métropole.

La Métropole se substituera au 1^{er} janvier 2035 à la société du MIN dans l'exécution de cet emprunt.

L'amortissement retenu est sur 20 ans, Il en ressort une VNC au 31/12/34 de 291 K€ et un capital restant dû d'emprunt de 284 330 €. La valeur nette comptable du bâtiment étant supérieure au capital restant dû de l'emprunt, la Métropole versera la différence au MIN au 31/12/2034.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avenant n° 9 au contrat de concession du 20 décembre 1966 conclu entre la Métropole et la SEM du MIN et notamment son article 22,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2022_0093 du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 11 septembre 2025,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 16 Septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l agrandissement du bien de retour intitulé « bâtiment C » nécessite l autorisation de la Métropole,

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 450 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole, en vue d'entreprendre des travaux d'extension du bâtiment C, dans le cadre de son programme de modernisation,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- que la durée de l'emprunt correspondant excédant celle de la concession fixée au 31/12/2034, la Métropole doit autoriser sa conclusion afin de respecter l'article 5 de l'avenant n° 9 au contrat,

- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 €,

Décide :

- d'autoriser l'agrandissement du bien de retour intitulé « bâtiment C » pour un montant prévisionnel de 450 K€,
- d'autoriser la SEM du MIN à contracter un emprunt dont la durée, 20 ans, excède celle de la concession fixée au 31/12/2034,
- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 850 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Agricole,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 450 000 €
- Taux : fixe à 3,39 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle en annuité constante
- Frais de dossier : 1 800 €,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le MIN dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Fixation des montants prévisionnels des Attributions de Compensation 2026**

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une Attribution de Compensation (AC) aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui et aux transferts de charges intervenus dans le cadre des différents processus de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Par ses séances des 6 juillet et 30 novembre 2015, 25 mai 2016, 7 novembre 2017, 2 juillet 2018 et 24 septembre 2019, 15 février, 30 septembre 2021 et 12 mai 2025 de nouveaux montants de charges nettes transférées, ou de révision libre venant modifier les Attributions de Compensation, ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

À cet égard, le Conseil de la Métropole est informé que le dernier rapport de la CLETC en date du 12 mai 2025 (en annexe) a été approuvé par 43 communes représentant 420 107 habitants, soit plus de la moitié des conseils municipaux et les deux tiers de la population totale de la Métropole ; 61 communes membres s'étant exprimées.

Conformément à la législation, il convient de présenter les montants prévisionnels de l'Attribution de Compensation pour l'année 2026 et d'enclencher le versement ou le reversement par douzième des Attributions de Compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels de l'Attribution de Compensation pour l'année 2026.

Les montants définitifs des Attributions de Compensation 2026 résulteront des potentiels rapports

successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 approuvant à la majorité des 2/3 le basculement de la part « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers les Attributions de Compensation des communes intéressées à compter de 2021,

Vu les délibérations concordantes des 40 communes concernées par la révision libre des Attributions de Compensation, décidant le basculement de la « Dotation TEOM » vers les Attributions de Compensation à compter de 2021,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 actant la révision libre de l'Attribution de Compensation de la ville de Rouen en minorant celle-ci de 25 228 € à compter du 1^{er} janvier 2022 pour mettre fin à la compensation de la redevance d'occupation du stade Diochon par le FCR,

Vu les délibérations respectives en date des 8 février et 11 février 2021 du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la ville de Rouen qui ont approuvé la convention du 26 mars 2021 aux termes de laquelle la commune transfère à la Métropole 3 agents au sein du service commun « Direction du Cabinet »,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 24 septembre 2019,

Vu le procès-verbal constatant l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 12 mai 2025,

Vu l'avis de la CLETC donné dans son rapport du 15 février 2021,

Vu l'avis de la CLETC donné dans son rapport du 30 septembre 2021,

Vu l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole du rapport de la CLETC du 30 septembre 2021,

Vu la convention du 26 mars 2021 pour la création d'un service commun « Direction du Cabinet » entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Rouen,

Vu l'avis de la CLETC donné dans son rapport du 12 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, les montants prévisionnels des Attributions de Compensation,

Communiqué aux communes membres :

- le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres,

- les montants prévisionnels des Attributions de Compensation 2026 tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

et

- indique que les montants définitifs des Attributions de Compensation 2026 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Les dépenses (ou les recettes) qui en résultent seront imputées aux chapitres 73, 13 et 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) - Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB-TFPNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2026

Depuis 2021, la Métropole ne perçoit plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui est désormais remplacée par une fraction de TVA nationale (à hauteur de 53,9 M€ en 2021), le produit de la TVA devant évoluer par la suite comme la TVA nationale, sans qu'il puisse diminuer pour notre collectivité (mécanisme de garantie initialement prévu par la loi de finances pour 2021).

À compter de l'exercice 2026, la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales serait encadrée afin d'assurer une évolution maîtrisée des ressources.

Le taux d'évolution annuel du montant transféré est calculé en minorant la croissance de la TVA nationale du taux d'inflation, lorsque celle-ci est positive. Pour 2026, le produit perçu par la Métropole serait gelé, la TVA nationale prévisionnelle pour 2025 étant en baisse, le montant des compensations de TVA-CVAE (41 625 186 €) et TVA-TH (61 097 848 €) devraient être identiques à 2025, soit un total de 102,7 M€.

Côté contribuables, la sortie progressive de l'imposition à la Taxe d'Habitation des « 20 % » de ménages restant qui n'étaient pas concernés par la réforme de 2018 s'est poursuivie. Ils ont bénéficié d'un abattement de 65 % en 2022 et depuis 2023, la totalité des ménages ne s'acquitte plus de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale.

Toutefois, les contribuables possédant une résidence secondaire continuent de s'acquitter d'une Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaires (THRS).

Le taux de THRS de 8,35 % s'est appliqué en 2021 et 2022 conformément à la législation, sans que la Métropole Rouen Normandie ne puisse alors le modifier.

Bien qu'il soit possible de le faire évoluer, il est proposé de le maintenir à **8,35 %**, pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages.

Il restera donc équivalent au taux de 2020, resté inchangé depuis son transfert par le Département en 2011 à l'époque de la précédente réforme fiscale relative à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le produit attendu de cette THRS est de 1,7 M€ pour la Métropole Rouen Normandie en 2026.

En outre, il convient de fixer le Taux de Foncier sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB). Il est proposé de ne pas le modifier et de le laisser fixé à **2,6 %**, soit à un niveau inchangé depuis 2011, année de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le produit fiscal attendu de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties serait de 88,7 K€ en 2026.

Par ailleurs, la Métropole a jusqu'à présent décidé de ne pas lever son taux de Taxe foncière alors qu'elle en avait juridiquement la possibilité. Il vous est proposé, encore cette année, de ne pas lever la taxe sur le foncier bâti afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les ménages.

La Métropole de Rouen Normandie a le produit fiscal par habitant le plus faible des 21 métropoles, hors Paris, avec un montant de 240 € par habitant. Cela s'explique par plusieurs facteurs. On peut déjà identifier pour les taxes ménages, le faible niveau du produit de TH de 8 €/hab., du fait du taux de la TH (8,35 %) hérité du Département, resté inchangé et surtout l'absence de vote d'un taux additionnel de taxe foncière, d'où un produit de foncier bâti à 0.

Concernant la fiscalité des entreprises, on rappelle le faible niveau du taux de la CFE de la Métropole Rouen Normandie, au regard de la moyenne des métropoles (26,50 % contre 30,13 % en moyenne). Elle génère un produit de 92 €/hab. contre 222 €/hab. pour Toulouse Métropole, 169 €/hab. pour Lyon, 168 €/hab. pour Bordeaux, 165 €/hab. pour Nice, 158 €/hab. pour Grenoble, 150 €/hab. pour Strasbourg. Les niveaux de TASCOM et d'IFER restent dans la moyenne.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux relatif à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), applicable pour l'année 2026,
- qu'il convient de fixer les taux relatifs aux Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, applicables pour l'année 2026,

Décide :

- de fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à **8,35 %** pour

l'année 2026,

- de fixer à **0 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour l'année 2026,

et

- de fixer à **2,60 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour l'année 2026.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2026**

Dans le projet de loi de Finances pour 2021, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, le Gouvernement avait engagé une stratégie de baisse des impôts dits « de production ».

Celle-ci s'est traduite par trois principales mesures pour les impôts des entreprises : la suppression de la part régionale de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), une réduction de 50 % des bases foncières des établissements industriels entrant dans l'assiette de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), ainsi que l'abaissement du taux de plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Le projet de loi de Finances pour 2023 a poursuivi la baisse des impôts des entreprises en décidant la suppression totale sur 2 ans de la part restante de la CVAE perçue par le bloc communal.

La CVAE restante a donc été supprimée pour moitié en 2023 et la recette nationalisée dès 2023. Elle a été compensée pour notre EPCI, dès 2023, par le versement d'une fraction du produit national de TVA sur la base de la moyenne de la CVAE perçue par la Métropole de 2020 à 2023.

Afin de soutenir la dynamique de réindustrialisation française et d'accompagner les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, le gouvernement a décidé de reprendre, dès 2026, la suppression progressive de la CVAE.

En 2026, le taux maximal de CVAE sera abaissé de 0,28 % à 0,19 %, puis ramené à 0,09 % en 2027. La CVAE sera ainsi définitivement supprimée en 2028, avec deux ans d'anticipation sur la trajectoire définie par la loi de finances pour 2025.

À compter de l'exercice 2026, la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales serait encadrée afin d'assurer une évolution maîtrisée des ressources.

Le taux d'évolution annuel du montant transféré est calculé en minorant la croissance de la TVA nationale du taux d'inflation, lorsque celle-ci est positive. Pour 2026, le produit perçu par la Métropole serait gelé, la TVA nationale prévisionnelle pour 2025 étant en baisse, le montant des compensations de TVA-CVAE (41 625 186 €) et TVA-TH (61 097 848 €) devrait être identique à 2025, soit un total de 102,7 M€.

De cette réforme reste la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont le produit prévisionnel

pour 2026 est estimé à environ 52,9 M€ avec une hypothèse d'actualisation des bases de 4 %.

Le taux d'imposition de la CFE de la Métropole est aujourd'hui de 26,5 %. Ce taux reste inférieur à la moyenne des taux de CFE des métropoles (30,13 %) en 2025.

Afin de maintenir des conditions favorables au développement des entreprises sur notre territoire, il est proposé de maintenir notre taux de CFE à 26,50 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2026,

Décide :

- de fixer à 26,50 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2026

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt qui s'appuie sur la même assiette que la Taxe Foncière, il concerne à la fois les entreprises (hors industries) et les ménages (propriétaires occupants et locataires refacturés de la TEOM).

Le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 59,26 M€ pour 2026 contre 57,93 M€ pour 2025.

Néanmoins, ce produit ne suffit pas à équilibrer le budget des déchets. Le budget principal doit donc abonder ce budget par une contribution annuelle.

Le taux « unique » de TEOM qui s'applique depuis 2020 sur toutes les communes est de 8,06 %.

Pour 2026, il est proposé, comme en 2025, de ne pas modifier le taux unique de 8,06 % pour les contribuables du territoire et de poursuivre le travail sur la réduction des dépenses et la diminution des déchets produits.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer le taux unique de TEOM applicable sur toutes les communes de la Métropole,

Décide :

- de fixer le taux unique de TEOM, applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole pour 2026, à 8,06 %.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation

Dans le cadre de la gestion de la dette et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats « souples » multi-index indexés sur des taux flottants (variables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission précitée,

Vu le décret du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2025 portant communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 et notamment sa partie IV relative à la dette,

Vu la présentation de cette délibération en commission n° 1 lors de sa réunion du décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient notamment, au regard du contexte actuel, de poursuivre une politique de gestion active de la dette telle que développée dans l'annexe jointe,

Décide :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires et selon les objectifs de gestion de dette définis en annexe,

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à

introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques exposées dans la stratégie de gestion de dette présentée en annexe,

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers, à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : €ster, EURIBOR, T4M, TAM, TAG ou taux fixe,

et

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Déploiement d'un Jumeau Numérique du Territoire - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'une subvention FEDER

Dans le cadre de la mise à jour de son Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Vecteur, la Métropole Rouen Normandie prévoit de développer un jumeau numérique sur son territoire d'ici fin 2027, outil stratégique de modélisation, simulation et visualisation du territoire en appui aux politiques publiques liées à la transition écologique, à l'aménagement durable et à la résilience climatique. Il s'agit d'une réplique virtuelle dynamique du territoire, conçue pour simuler, visualiser et piloter en temps réel les politiques publiques, au service de la transition écologique, de l'aménagement durable et de la participation citoyenne. Il permettra d'intégrer et de croiser des données spatiales, environnementales, énergétiques et socio-économiques pour tester des scénarios d'aménagement, anticiper les impacts du changement climatique, optimiser les usages du sol et renforcer la gouvernance territoriale.

Deux cas d'usage pourraient être mis en application dans un premier temps. Le premier concernerait le recensement des arbres en ville et de leur canopée afin de calculer et suivre le taux de couverture urbain. Le développement de la canopée sur le territoire métropolitain contribue en effet à lutter contre les îlots de chaleur urbains, à protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes.

Le deuxième cas pourrait être la réalisation d'un cadastre solaire : cela permettrait de localiser les meilleurs emplacements possibles pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments et d'accroître à terme la part des énergies renouvelables sur le territoire.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 350 000 € HT. Cette opération pourrait émarger au Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 à l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ». Elle pourrait bénéficier à ce titre d'un financement FEDER maximal de 80 %, soit 280 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 et notamment l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Jumeau Numérique du Territoire est un outil stratégique de modélisation, simulation et visualisation du territoire en appui aux politiques publiques liées à la transition écologique, à l'aménagement durable et à la résilience climatique,

- qu'un financement européen, via le Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027 pourrait être sollicité sur cette opération,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention FEDER correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 12 novembre 2025

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 12 novembre 2025 :

*** Délibération n° B2025_0558 - Réf. 11410 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0559 - Réf. 11661 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Suivi du fonctionnement des bus électriques par le système Capte - Acquisition d'équipements et de prestations auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de décarboner ses transports en commun en réalisant l'achat de bus électriques dont le suivi du fonctionnement, de l'autonomie et de la recharge est stratégique. Après avoir testé pendant deux ans deux solutions différentes de suivi des paramètres de pérennité des batteries en temps réel, il s'avère que les équipements et prestations formant le système CAPTE répondent mieux aux besoins du réseau Astuce.

Ainsi, l'acquisition d'équipements et prestations du système CAPTE pour un montant maximum de 200 000 €HT au total, hors révision des prix est approuvée sur la durée contractuelle du marché de la CATP jusqu'au terme échu de celui-ci, soit pour une durée de six ans et demi. Le Président est habilité à signer toutes les pièces relatives à la commande des équipements et prestations CAPTE par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

La délibération est adoptée à l'unanimité. (M. ROULY, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0560 - Réf. 11372 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Lutte contre la précarité alimentaire - Appel à projets 2025-2026 "Accompagnement des publics en situation de fragilité économique à une alimentation saine et durable" - Désignation du lauréat - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

« Les Restaurants du Cœur, Seine-Maritime Rouen » est désigné lauréat de l'appel à projet 2025-2026 « Accompagnement des publics en situation de fragilité économique à une alimentation saine et durable ». Une subvention de 30 000 € est attribuée au titre de l'AAP à la structure « Les Restaurants du Cœur, Seine-Maritime Rouen » pour son projet de « Renforcer l'apport protidique des bénéficiaires des Restos du Cœur de la Métropole Rouennaise », sur la période décembre 2025-décembre 2026. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0561 - Réf. 11579 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à candidatures "Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2" DRAAF Normandie - Action et budget prévisionnel "Festival de la bio-Rouen Normandie" : approbation - Convention financière : autorisation de signature**

L'action « Festival de la bio – Rouen Normandie », son budget associé et la maquette budgétaire présentés à la DRAAF dans le cadre de l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » sont approuvés. Le Président est habilité à signer la convention devant intervenir avec la DRAAF Normandie pour financer la mise en place de l'action. Le coût de ce projet est évalué à 66 109,00 €TTC ; la part de l'autofinancement est de 19 832,70 €TTC, la DRAAF couvrant 70 % des dépenses engagées, soit 46 276,30 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0562 - Réf. 11658 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire de Territoire - Partenariats agricoles - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Bio en Normandie**

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 8 000 €TTC est attribuée à l'association Bio en Normandie, afin de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement. Elle sera versée en une seule fois au titre de l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0563 - Réf. 11450 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de Territoire - Soutien au développement de projet - Projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 200 €HT (représentant 23,16 % du montant total du budget prévisionnel qui s'élève à 9 500 €) est attribuée à l'Association du Gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (association non assujettie à la TVA) pour la réalisation de

11 actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt ». Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0564 - Réf. 11426 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Semaine de la Réduction des Déchets - Convention financière à intervenir avec l'association Repair Café Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'association Repair Café Rouen pour la réalisation de son programme d'animation du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (dont le budget prévisionnel s'élève à 22 221 € incluant les Contributions Volontaires en Nature CVN). Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0565 - Réf. 11580 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Semaine de la Réduction des Déchets - Convention financière à intervenir avec l'association Zéro Déchet Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 500 € (représentant 38,40 % du budget total du projet soit 6 510 € dont les Contributions Volontaires en Nature CVN) est attribuée à l'association Zéro Déchet Rouen pour la réalisation de son projet d'animation dans le cadre de la Semaine de Réduction des Déchets pour l'année 2025. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0566 - Réf. 11631 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Pavillon des Transitions - Exposition "Impact, La biodiversité en questions" - Contrat de location à intervenir avec le Muséum d'histoire Naturelle de Toulouse Métropole : autorisation de signature**

La location de l'exposition « Impact, La biodiversité en questions » étant approuvée, le Président est habilité à signer le contrat de location de ladite exposition, pour le Pavillon des Transitions, à intervenir avec Toulouse Métropole, par le biais de son muséum, pour la période du 3 octobre 2026 au 16 mai 2027, pour un montant de 96 000 € nets de taxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0567 - Réf. 11682 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Parc Naturel urbain du Champ des Bruyères - Appel à projets pour la gestion et l'animation de la "Ferme pédagogique" - Désignation du lauréat**

Le lauréat de l'appel à projets pour la gestion et l'animation de la « Ferme pédagogique », pour la période 2026-2035, est le groupement formé par les associations Le Champ des Possibles et Tritium.

Le lauréat se verra attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 9 ans, à compter de sa notification, afin de mettre en œuvre ce projet. Pour mémoire, cette occupation est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de la ferme pédagogique et de l'intérêt général poursuivi par les associations sur ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0568 - Réf. 11698 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable -Travaux de création d'un aménagement cyclable et d'une voie verte rue des Andelys entre Boos et La Neuville-Chant-d'Oisel**

Les travaux d'aménagements cyclables du Réseau Express Vélo et de voie verte rue des Andelys (RD 138) entre Boos et La Neuville-Chant-d'Oisel et les travaux de réseaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 14 octobre 2025. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0569 - Réf. 11733 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Arnaud LOUGANI**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Arnaud LOUGANI. Une indemnité de 16 723 € est versée pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la rue François Raspail à Sotteville-lès-Rouen, tel qu'il a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de juin 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0570 - Réf. 11609 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce " - Attribution de subventions aux associations Les Enseignes Caudebécaises (Caudebec-lès-Elbeuf) et Duclair Les Pro's - UCAD (Duclair)**

Les subventions suivantes sont attribuées conformément aux dispositions du règlement du dispositif Fonds « Collectif Commerce » :

- 3 600,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association Les Enseignes Caudebécaises, ayant reçu le soutien de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf par courrier du 12 septembre 2025, afin d'accompagner la réalisation des animations qui se dérouleront le 13 décembre 2025,

- 10 000,00 €, correspondant au plafond fixé par le règlement pour une polarité commerciale intermédiaire de centre-ville, à l'association Duclair Les Pro's, ayant reçu le soutien de la commune de Duclair par courrier du 29 septembre 2025, afin d'accompagner la réalisation des animations qui se dérouleront de novembre 2025 à décembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0571 - Réf. 11702 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable a été émis à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2026 pour les 8 dimanches suivants : 30 août, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

La délibération est adoptée (contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2025_0572 - Réf. 11720 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable a été émis à la demande de la commune de Maromme sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2026 pour les 7 dimanches suivants : 12 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

La délibération est adoptée (contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2025_0573 - Réf. 11748 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable a été émis à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2026 pour les 7 dimanches suivants : 12 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

La délibération est adoptée (contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2025_0574 - Réf. 11667 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable a été émis à la demande de la commune de Saint-Aubin-Celloville sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2026 pour les 8 dimanches suivants : 11 janvier, 28 juin, 30 août, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

La délibération est adoptée (contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2025_0575 - Réf. 11615 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Réaménagement du Terminal Croisière Rouen Rive Droite (TCRD) : Modification du montant de la subvention, du calendrier et des modalités de mandattement - Avenant n° 1 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) relatif au réaménagement du Terminal Croisière Rouen Rive Droite (TCRD) faisant évoluer le montant de la subvention, le calendrier et réajustant les modalités de mandattement de la subvention par la Métropole au bénéficiaire. Une augmentation du coût total de l'opération de l'ordre de 330 000 €HT, soit un montant total des travaux désormais estimé à 1 165 000 €HT pour cette opération, ce qui représente une augmentation de la subvention métropolitaine de 165 000 €HT, amenant le montant total de la subvention à 582 500 €HT pour ce projet d'aménagement.

La délibération est adoptée (contre : 4 voix). (Mme GOUJON, M. LANGLOIS, M. MARCHANI et M. MAYER-ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au

vote).

*** Délibération n° B2025_0576 - Réf. 11614 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Électrification des croisières maritimes sur le Terminal Croisière Rouen Rive Droite (TCRD) - Modification du calendrier et des modalités de mandatement - Avenant n° 2 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) relatif à l'électrification des croisières maritimes sur le Terminal Croisière Rouen Rive Droite (TCRD). Cet avenant réajuste les modalités de mandatement de la subvention de la Métropole au bénéficiaire, au regard de l'évolution du calendrier, sans incidence sur le montant total de la subvention.

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix). (Mme GOUJON, M. LANGLOIS, M. MARCHANI et M. MAYER-ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0577 - Réf. 11659 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation du colloque « Quoi de neuf au labo ? » - Attribution d'une subvention à Science Action Normandie**

Une subvention de 2 800 € est attribuée à Science Action Normandie pour le colloque « Quoi de neuf au labo ? » qui aura lieu le 12 décembre 2025 à l'Atrium. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 5 600 €.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d'octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0578 - Réf. 11457 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Soutien à l'organisation de la manifestation « Journée Normande des Intelligences Artificielles responsables » - Attribution d'une subvention à l'association Normandie AI**

Une subvention de 7 500 € est attribuée à l'association Normandie AI pour l'organisation de l'événement « Journée Normande des Intelligences Artificielles Responsables » qui se tiendra le 11 décembre prochain au Pathé Docks 76 à Rouen. Le budget prévisionnel de l'événement est de 100 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0579 - Réf. 11558 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Label Métropole d'Art et d'Histoire - Contrat "Culture, territoire, enfance, jeunesse" 2025-2028 - Convention à intervenir avec l'Etat, le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime : autorisation de signature - Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie et de la DSDEN de**

Seine-Maritime

Le Président est habilité à signer le contrat Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse 2025-2028 à intervenir avec le Ministère de la Culture – DRAC Normandie, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse – DSDEN de Seine-Maritime et la CAF de Seine-Maritime. Une subvention au taux le plus élevé possible est sollicitée sur la période 2025-2028 auprès de la DRAC Normandie et de la DSDEN de Seine-Maritime.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0580 - Réf. 11591 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Gestion de la base de données des musées - Convention particulière de partenariat à intervenir avec La Fabrique de Patrimoines en Normandie (LFPN) : autorisation de signature**

Dans le cadre d'une réflexion engagée depuis plusieurs années sur la simplification et la mutualisation des outils de gestion de collections pour les musées métropolitains, la Métropole Rouen Normandie a souhaité voir huit de ses musées intégrer la base de données mutualisée du Réseau des musées de Normandie de l'EPCC LFPN.

Par conséquent, le Président est habilité à signer la convention de partenariat de reprise de données pour le musée industriel de la Corderie Vallois, la Fabrique des Savoirs, le musée des beaux-arts, le musée de la céramique et le musée Le Secq des Tournelles. Cette convention ne comporte pas d'engagement financier entre les parties.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0581 - Réf. 11543 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2025 - Rouen Normandie Sup Cup au Kindarena - Convention de subvention à intervenir avec la Ligue de Normandie du Sport Universitaire : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 12 000 € est attribuée à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation de la manifestation sportive « Rouen Normandie Sup Cup » au Kindarena le 22 novembre 2025. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 25 800 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0582 - Réf. 11455 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Piste d'athlétisme Jean ADRET - Convention de gestion à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Sotteville-lès-Rouen assure pour le compte de la Métropole Rouen Normandie l'exploitation et la gestion de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret. Le coût annuel après les travaux est estimé à 19 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0583 - Réf. 11515 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association Rosalie et conventions financières à intervenir avec les Entreprises à But d'Emploi (EBE) ADELE - LA MARCOTTE et ROSALIE : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Dans le cadre de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) », le Président est habilité à signer

l'avenant n° 1 à intervenir avec l'association ROSALIE et les trois conventions financières à intervenir avec les association ADELE pour Darnétal, LA MARCOTTE pour Petit-Couronne et ROSALIE pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen. Une subvention en investissement d'un montant de 15 000 € est accordée à chaque association EBE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0584 - Réf. 11411 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Conventions financières à intervenir avec les associations Action et Médiation Interculturelle et Intégration (AMII) et Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Conseil métropolitain a adopté le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'État pour « favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et celles bénéficiaires d'une protection temporaire » le 30 septembre 2024.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 9 945 € est attribuée à l'association Action et Médiation Interculturelle et Intégration (AMII) pour renforcer son action d'accompagnement et de 3 600 € à l'association Emergence-s pour les actions de sensibilisation mises en place par ses partenaires (Terra-Psy et FIA). Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0585 - Réf. 11367 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Appel À Projets de Solidarité Internationale (AAPSI) 2025 - Conventions de partenariat à intervenir avec chacune des associations lauréates, autorités locales partenaires : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le règlement et le lancement de l'Appel À Projets 2025 ont été approuvés par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2025. Le SMÉDAR est partenaire de la Métropole pour cette session 2025.

Dans ce cadre, le versement des subventions est autorisé pour la réalisation des projets comme suit :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Pays cible	Autorité locale partenaire	Subvention Métropole proposée
Aide mon Handicap	Un fauteuil pour tous	Maroc	Mr Le Président du conseil communal de la Commune de Chichaoua	3 000
Mix'Cité	Des Hauts au Maroc	Maroc	Mr Le Président du conseil communal de la Commune de Ben Guerir	4 000
Awinkaa Tribe	Soutien à la communauté des Waorani de Gomateon en Amazonie	Equateur	Mr le Dirigeant de l'Organisation Waorani de Pastaza	2 500
Agroécologie France Sénégal	Formation à l'Agroécologie	Sénégal	Mr le Maire de la Commune de Sadio	3 000

People'S Project 76	Un toit pour Dondou	Sénégal	Mr le Chef du Village de Dondou	3 000
Eau de Coco	Apprendre autrement par un séjour environnement	Madagascar	Mr le 1 ^{er} Adjoint au Maire Commune de Belalande	3 000
Un mot pour tous	Agadir terre d'avenir	Maroc	Mr Le Président du conseil communal de la Commune de Fam ElHisn	3 000
Beriz Lobby	Opération Solidarité	Maroc	Mr Le Président du conseil communal de la Commune de Aïn Harrouda	4 000
Culottes sans frontières	Lutte contre la précarité menstruelle	Côte d'Ivoire	Mme La Maire de la Commune de Abobo	1 500
Compagnie Marilù Collectif	Lutte contre les discriminations-pièce de Théâtre	Sénégal	Mr Le Maire de la commune de Pire	2 000
Med' International	Pour que la vie remplace la survie	Togo	Mr L'Adjoint au Maire de la commune de Amou 2	3 500
Sen'Action	Caravane Médicale	Sénégal	Mr le Maire de la commune de Passy	4 000
Lumière pour Tous – LPT-	Le pouvoir d'agir pour les habitants de Sagné	Mauritanie	Mr Le Maire de la commune de Sagné	3 500

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacune des associations et les autorités locales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0586 - Réf. 11121 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Association SOS Méditerranée - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole Rouen Normandie apporte son soutien à des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Une subvention de 12 000 € en 2025 est ainsi attribuée à l'association SOS Méditerranée pour le sauvetage des femmes, des hommes et des enfants en détresse en mer Méditerranée. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0587 - Réf. 11511 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé - Réseau Santé Précarité - Convention financière 2026-2028 à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 30 000 € est attribuée à l'association Emergence-s sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028. Le Président est habilité à

signer la convention financière à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0588 - Réf. 11597 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local de Santé - Prévention des femmes en situation de grande précarité - Convention financière à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

L'association Emergence-s a créé un espace de prévention pour les femmes avec leurs bébés en situation de grande précarité, doté d'une équipe mobile composée de travailleurs sociaux et de professionnels de santé. Au titre de l'axe n° 2 du Contrat Local de Santé « prévention-promotion de la santé » et de l'axe n° 3 « accès aux droits » du contrat local des solidarités, la Métropole s'engage dans le co-financement d'ateliers de prévention/promotion de la santé.

Ainsi, une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Emergence-s dans le cadre des ateliers de prévention/promotion de la santé. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0589 - Réf. 11442 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local des Solidarités - Développement d'une antenne locale sur le territoire pour l'accueil et l'inclusion des femmes - Convention financière à intervenir avec l'association GAMS NORMANDIE : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

L'objectif du projet de l'association GAMS NORMANDIE est d'accompagner et de prendre en charge les femmes et les filles victimes de violences sexistes et plus particulièrement, prévenir et lutter contre les mutilations sexuelles féminines et le mariage forcé.

Dans ce cadre, une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association GAMS NORMANDIE au titre du Contrat local des solidarités sur un budget de 48 370 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0590 - Réf. 11650 - Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Commune de Cléon - Nouvelle Zone d'Activités Economiques - Pôle Industriel des Mobilités Electriques (PIME) - Avenant n° 1 à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Par délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2024, la Métropole a confié un mandat à la SPL RNA d'un montant de 53 700 € TTC pour mener les études de faisabilité sur les fonciers du terrain du PIME dont l'objectif est de définir les conditions de faisabilité techniques et administratives et préciser les modalités de réalisation de cette opération. L'enveloppe financière a permis de lancer les études faune/flore, le diagnostic ONF, le diagnostic amiante et, en ce qui concerne l'urbanisme, le plan d'aménagement du site.

Dans le prolongement et en complément de ces études, le second volet d'études géologiques, archéologiques et de maîtrise d'œuvre sur les fonciers du PIME est approuvé pour un montant de 85 000 € TTC, dans le cadre du mandat d'études confié à la SPL RNA, portant le montant total du mandat à 138 700 € TTC, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant en Décision Modificative n° 2. La prorogation de la durée initiale de la convention de mandat est approuvée jusqu'à échéance des prestations et au plus tard à la date de notification du traité de concession à mettre en place. Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention de mandat à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement, ainsi que tous les actes subséquents.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI,

M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0591 - Réf. 11623 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Résorption de friches - Seine Sud - ZAC du Halage - Etudes préalables - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement relatif à la réalisation d'études préalables au recyclage foncier au sein de la ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray. Le plan de financement est modifié pour intégrer la subvention obtenue de l'ADEME pour cette opération (9 054,56 €), les autres dispositions restant inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0592 - Réf. 11638 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Résorption de friches - Seine Sud - ZAC du Halage - Travaux - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie et Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement relatif à la réalisation de travaux de dépollution de la ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray. Le plan de financement est modifié pour intégrer la subvention obtenue de l'ADEME pour cette opération, les autres dispositions restant inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MARCHANI, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0593 - Réf. 11438 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Immeuble Jacques Brel - Rue Martial Spinneweber - Réhabilitation thermique de 64 logements sociaux - Attribution d'une aide financière à Seine Habitat**

Une aide financière de 224 000 € est attribuée à Seine Habitat pour la réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux situés immeuble Jacques Brel, 14 à 20 rue Martial Spinneweber à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme GOUJON, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0594 - Réf. 11437 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Résidence Marin le Pigny tranche 3 - Réhabilitation thermique de 215 logements sociaux - Attribution d'une aide financière à 3F Normanvie**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à 3F Normanvie pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, Résidence Marin le Pigny tranche 3, rue Marin le Pigny à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0595 - Réf. 11449 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Immeuble Santorin - 31 Avenue de la Libération - Réalisation de 87 logements locatifs sociaux - Participation à l'abaissement de charge foncière - Attribution d'une subvention à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

Une subvention est attribuée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation à l'abaissement de charge foncière, portant sur le prix de cession du terrain pour la réalisation de l'opération 87 logements locatifs sociaux réalisée Immeuble Santorin, 31 avenue de la Libération à Rouen, pour un montant maximum de 400 000 €, dans les conditions fixées par le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme EL KHILI, Mme PANE, M. MAYER-ROSSIGNOL et M. MERABET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0596 - Réf. 11737 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Rallumage de l'éclairage public - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative au rallumage de l'éclairage public à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et fixant le montant du fonds de concours en investissement de la commune au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie à 65 000 €TTC pour les années 2026 et 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0597 - Réf. 11345 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Petit-Couronne - Rallumage de l'éclairage public - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative au rallumage de l'éclairage public à intervenir avec la commune de Petit-Couronne et fixant le montant du fonds de concours en investissement de la commune au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie à 56 000 €TTC pour les années 2026 et 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0598 - Réf. 11423 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Maromme - Travaux de requalification de la rue du 8 Mai 1945 - Protocole transactionnel à intervenir avec la Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) afin de prévenir une contestation ou un litige qui pourrait naître par suite de la réalisation par la société SEMINOR de travaux souhaités par la Métropole, en vue de la réalisation d'une piste cyclable sécurisée rue du 8 Mai 1945.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0599 - Réf. 11548 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement**

durable de l'espace public - Commune de Mont-Saint-Aignan - Requalification du chemin des Cottes (entre la rue des Fonds Thirels et la rue Ernest Lesueur) - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan, fixant sa participation à 11 000 € pour les travaux de requalification du chemin des Cottes (entre la rue des Fonds Thirels et la rue Ernest Lesueur) à Mont-Saint-Aignan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0600 - Réf. 11592 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Requalification de la place Aristide Briand - Fonds de concours communal - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine fixant le montant forfaitaire du fonds de concours à 63 070,18 €HT demandé à la ville dans le cadre de l'opération de requalification de la Place Aristide Briand.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0601 - Réf. 11473 - Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Aide au Logement Temporaire 2 (ALT 2) pour l'année 2025 - Convention à intervenir avec l'État : autorisation de signature**

La Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle ne pouvant pas être renouvelée par avenant.

Le Président est ainsi habilité à signer la convention à intervenir avec l'État relative au versement par ce dernier d'une subvention estimée à 306 480,39 € pour l'année 2025 au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT 2).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0602 - Réf. 11647 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Elbeuf-sur-Seine et de Rouen : autorisation de signature**

Un fonds de concours Opération ANRU, d'un montant total de 926 633,85 €, est attribué aux communes suivantes :

- Elbeuf-sur-Seine : Aménagement de l'îlot 17/37

Le montant total de cet équipement s'élève à 4 442 273,00 € HT. Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 881 080,00 € à la commune dans le cadre du Fonds de Concours ANRU.

- Rouen : Restructuration de la salle de boxe du Châtelet

Le montant total de cet équipement s'élève à 345 271,82 € HT. Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 45 553,85 € à la commune dans le cadre du Fonds de concours ANRU.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0603 - Réf. 11662 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Montmain : autorisation de signature**

Un fonds de concours en investissement, d'un montant de 1 218,22 €, est attribué à la commune de Montmain dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0604 - Réf. 11660 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL Culture - Enveloppe A : attribution - Convention à intervenir avec la commune d'Hénouville : autorisation de signature**

Un fonds de concours d'un montant de 1 571,76 € est attribué à la commune d'Hénouville dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local Culture « Enveloppe A ». Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Hénouville.

La délibération es adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0605 - Réf. 11664 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, Mont-Saint-Aignan, Rouen et Montmain : autorisation de signature**

La somme globale de 208 736,58 € est attribuée aux communes suivantes, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) : Saint-Léger-du-Bourg-Denis (3 projets), Elbeuf-sur-Seine (1 projet), Grand-Couronne (1 projet), Mont-Saint-Aignan (1 projet), Rouen (1 projet) et Montmain (1 projet). Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0606 - Réf. 11566 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement agents contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de la fourniture et du management de l'énergie et chef(e) de projet applicatif, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2^e et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus, et le cas échéant, de renouveler ces contrats, d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La création, à compter du 1er novembre 2025, d'un emploi non permanent pour assurer la mission d'archiviste sur le grade des assistants de conservation est autorisé. Le Président est autorisé à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans, en application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0607 - Réf. 11582 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme DE CINTRE, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0608 - Réf. 11553 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Cœur de Métropole - Quai du Pré aux Loups - Marché MT23013 attribué à la société GINGER CEBTP - Rectification du montant des pénalités appliquées : autorisation - Modification de la délibération B2025_0320 du 30 juin 2025**

La Métropole Rouen Normandie a notifié le 7 mars 2023 à la société Ginger CEBTP, l'accord-cadre MT 23013 à bons de commandes d'études de reconnaissances géotechniques, d'hydrologie et d'hydrogéologie, de prestations de prélèvements, d'analyse avant travaux et de recherches documentaires, de reconnaissance géologiques et comblement de cavités souterraines sur le territoire des pôles de proximité de Rouen, Seine Sud et Val-de-Seine.

Une erreur matérielle relative au montant des pénalités est rectifiée sur la délibération B2025_0320 du 30 juin 2025. La société GINGER CEBTP est exonérée totalement des pénalités qui lui ont été appliquées, représentant une somme de 8 195 € (et non 12 400 € comme indiqué dans la délibération pré-citée).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0609 - Réf. 11513 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Duclair - Chemin du Moulin à l'Huile et rue de Verdun - Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AO 210 à 215 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 210, 211, 212, 213, 214 et 215 d'une surface totale environ 58 m², situées le long du Chemin à l'Huile et de la Rue de Verdun à Duclair constatée et leur déclassement prononcé, leur cession est autorisée au bénéfice de la société CDC HABITAT SOCIAL, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré aux conditions suivantes : les frais d'acte seront pris en charge par la société et la cession s'effectue au prix de 1 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0610 - Réf. 11589 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue du Val aux Daims - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AA 531 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée et le déclassement prononcé de l'emprise issue du domaine public correspondant à la parcelle cadastrée section AA n° 531, d'une contenance de 149 m², située rue du Val aux Daims à Franqueville-Saint-Pierre, sa cession est autorisée au bénéfice de Monsieur et Madame HAMEL, au prix de 7 450 € et de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de Monsieur et Madame HAMEL. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0611 - Réf. 11421 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Couronne - 1500 rue Aristide Briand - Cession d'un immeuble sur la parcelle AI 152 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La cession à la société GOA INVEST (ou à toute autre entité s'y substituant) de l'immeuble sis à Petit-Couronne, 1500 rue Aristide Briand, figurant au cadastre sous la section AI n° 152, moyennant un prix de vente d'un montant de 160 000 € est autorisée. Le Président est habilité à

signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat, soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0612 - Réf. 11622 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue Parmentier - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle HY 507 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée de la parcelle cadastrée en section HY n° 507, située à Rouen, rue Parmentier et son déclassement prononcé, sa cession est autorisée, à titre gratuit, au profit de l'OPH Rouen Habitat, conformément à l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime, compte tenu de la surface très réduite de la parcelle et compte tenu du fait qu'elle a vocation non pas à être bâtie, mais à être comprise dans l'emprise d'une future venelle desservant le quartier et devant être rétrocédée à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0613 - Réf. 11598 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue du Becquet - Acquisition de la parcelle AB 132 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle appartenant à Monsieur et Madame DELIENS, cadastrée section AB n° 132 d'une contenance de 515 m², située rue du Becquet à Saint-Aubin-Celloville, est acquise à l'amiable au prix de 1,2 € du m², soit la somme de 618 €, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0614 - Réf. 11627 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Chemin du Gal - Projet « slow-tourisme itinérant » - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Abrogation des délibérations B2024_0633 et B2024_0634 du 12 novembre 2024**

Les délibérations B2024_0633 et B2024_0634 du 12 novembre 2024 sont abrogées. L'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 92, sise sur la commune de Sotteville-sous-le-Val, appartenant à Monsieur LE GAY est acquise au prix de 30 €/m², soit un montant de 86 580 €. La prise en charge des frais ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 9 690 € TTC en sus du prix au profit de Monsieur LE GAY est autorisée pour la sécurisation du site (clôture et portail). Le Président est habilité à signer l'acte correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0615 - Réf. 11578 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Quevilly, Oissel, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert définitif des voiries non cadastrées dans le domaine public - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif à titre gratuit des voiries non cadastrées des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Quevilly, Oissel, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, est constaté dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0616 - Réf. 11651 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Notre-Dame-de-Bondeville et Le Houlme - Programme d'Action Foncière - Linoleum - Rachat d'un ensemble immobilier à l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) : autorisation - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le rachat auprès de l'EPF Normandie de l'ensemble immobilier bâti situé à Notre-Dame-de-Bondeville et correspondant approximativement au Terrain A figurant sur le projet de document d'arpentage joint à la délibération, d'une contenance de 7 098 m² environ, moyennant un prix de 1 271 615,34 € HT est approuvé. Le Président est habilité à signer l'acte à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0617 - Réf. 11577 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Communes de Préaux, Quincampoix, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Roncherolles-sur-le-Vivier - Transfert de propriété de plusieurs bassins - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature**

La pleine propriété des bassins désignés ci-après, est transférée à titre gratuit, dans le patrimoine du SBV-CAR :

- Le bassin n° ZT1 sis sur la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis cadastré section AK n° 93,
- Le bassin n° BR045 sis sur la commune de Saint-Aubin-Epinay cadastré section B n° 624, 614, 615, 625, 628, 455, 633,
- Le bassin n° BR170 sis sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal cadastré section AE n° 67 avec constitution de servitude sur la parcelle AE n° 68,
- Le bassin n° ZT2 sis sur la commune de Saint-Aubin-Epinay cadastré section B n° 241, 242, 243 et 244,
- Le bassin n° BR264 sis sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, cadastré section A n° 1408, 1407, 1406, 1410,
- Le bassin n° BR127 sis sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, cadastré section A n° 1305, 1307, 1309,
- Le bassin n° BR183 sis sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, cadastré section A n° 1306 avec constitution de servitude sur les parcelles A n° 392 et 319,
- Le bassin n° BR118 sis sur la commune de Quincampoix cadastré section AA 169,
- Le bassin sis sur la commune de Fontaine-sous-Préaux cadastré section A n° 414 et 415 et sur la commune de Préaux cadastré section F n° 425.

Les frais et autres accessoires relatifs aux actes seront supportés pour moitié par le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV-CAR) et la Métropole. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants, ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0618 - Réf. 11639 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Constitution d'un fond de très grande échelle au**

format d'échange Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) - Avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement à intervenir avec ENEDIS, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), GRDF, HAROPA Port et la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE) : autorisation de signature

Un arrêté du 15 février 2012, complété par l'arrêté du 26 octobre 2018, impose aux Autorités Publiques Locales Compétentes (APLC), en ce qui concerne la gestion desdits réseaux, d'établir des Plans de Corps de Rue Simplifiés (PCRS), d'ici au 1^{er} janvier 2026.

Suite à une erreur matérielle dans la convention initiale, le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat « proposition de modification du calendrier des montants annuels » signée par les exploitants de réseaux, ainsi que tout document nécessaire à son application.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau du 12 novembre 2025.

Le texte intégral des délibérations prises par le Bureau et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service – ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr> / rubrique - La Métropole - Les actes - Délibérations.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de novembre 2025.

Après en avoir délibéré,

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-13 / SA 25.752) en date du 14 octobre 2025** autorisant la signature de la convention de prêt, dans le cadre de l'appel à projets « l'Air à la loupe », à titre gracieux d'un capteur CO₂ aux écoles Léon Blum de Déville-lès-Rouen, Irène Joliot-Curie de Petit-Quevilly, Joseph Hemery de Saint-Martin-du-Vivier et Georges Charpak de Déville-lès-Rouen. En s'inscrivant dans les outils du Plan d'accompagnement des changements de la transition écologique, les appels à projets scolaires de la Direction de l'accompagnement des changements de la transition écologique ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et, plus particulièrement le public scolaire. Les capteurs CO₂ font partie intégrante du parcours pédagogique « l'Air à la loupe », ayant pour objectif de sensibiliser les élèves des classes lauréates à la qualité de l'air. Les écoles Léon Blum de Déville-lès-Rouen, Irène Joliot-Curie de Petit-Quevilly, Joseph Hemery de Saint-Martin-du-Vivier et Georges Charpak de Déville-lès-Rouen ont candidaté à l'appel à projets « l'Air à la loupe » et ont été désignées lauréates lors du jury qui s'est tenu le 23 septembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 octobre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/09.2025/1056 / SA 25.755) en date du 27 octobre 2025** autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le report de la date de prise de possession de la surface complémentaire de 58,88m² située au 3ème étage de l'immeuble PCC, initialement prévue le 1^{er} janvier 2026. La Métropole est propriétaire de l'immeuble PCC, 9 rue Jeanne d'Arc à Rouen, eu égard au traité de concession conclu avec la société SOMETRAR le 1^{er} juillet 1991. La SEML ASER occupe des locaux situés au 3ème étage aile ouest dudit immeuble aux termes d'une convention privative du domaine public en date du 7 octobre 2024, d'une durée de 6 ans à compter

du 7 octobre 2024 pour se terminer le 6 octobre 2030. Cette mise à disposition a été consentie suivant la désignation et le calendrier ci-après :

- du 7 octobre 2024 au 31 décembre 2025 : occupation d'une surface de 44,69m²
- à compter du 1^{er} janvier 2026 : occupation d'une surface complémentaire de 58,88m²

En raison d'un rythme de développement de la structure inférieur aux prévisions initiales, la SEML ASER n'est pas en mesure de prendre possession de la surface complémentaire et sollicite le report au 1^{er} janvier 2027

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 octobre 2025)

- Décision (Tourisme DEC n°2/10-2025 / SA 25.757) en date du 24 octobre 2024 autorisant le Président à solliciter l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique environnementale auprès du Préfet de Seine-Maritime relative au projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine, située sur les communes de Rouen et de Bonsecours. Celle-ci domine la ville de Rouen de ses 140 mètres d'altitude et représente l'un des éléments les plus remarquables du patrimoine métropolitain. Au carrefour des vallées de la Seine au sud-ouest et des vallées de l'Aubette et du Robec au nord, à cheval sur les communes de Rouen et de Bonsecours, le site surplombe ces vallées et offre un point de vue remarquable sur les deux rives de la ville de Rouen, la Seine et les forêts alentours. Le site cumule des enjeux paysagers, historiques et patrimoniaux, culturels et pédagogiques. Au regard du potentiel inexploité de ce site, la Métropole a décidé de conduire une opération de valorisation du site ayant pour objectif de préserver ce qui fait aujourd'hui « l'esprit des lieux », à savoir un site dont l'accès se mérite et qui offre à un public varié, une occasion de respiration et d'évasion partagée, aux portes de la ville et au cœur de la Métropole. Par décision du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023, le programme et l'enveloppe budgétaire de l'opération ont été adoptés, l'ensemble de l'opération s'étalant de 2023 à 2028. Deux phases de concertation ont été menées auprès des habitants de la Métropole, l'une en phase d'élaboration du programme (2022), l'autre en phase d'esquisses (2024). La réalisation de ce projet nécessite une phase d'études et la conduite de procédures réglementaires. Le projet étant soumis à étude d'impacts, une enquête environnementale doit être menée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et suggestions sur le projet d'aménagement de la côte Sainte-Catherine. L'autorité compétente pour organiser cette enquête publique environnementale est le Préfet de Seine-Maritime. Afin de mener à bien l'ensemble des procédures réglementaires, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 octobre 2025)

- Décision (EPMD / SA 25.583) en date du 28 octobre 2025 autorisant la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) fixant les modalités de participation des experts mandatés par la Métropole aux travaux de la commission de normalisation du Bureau de Normalisation des Transports, des Routes et de leurs Aménagements (BNTRA). La Métropole déploie des équipements électroniques routiers permettant d'optimiser la gestion du trafic et aidant aux déplacements. Les matériels utilisés répondent à des normes éditées par la commission de normalisation du Bureau de Normalisation des Transports, des Routes et de leurs Aménagements. Ces normes entraînent des conséquences sur les équipements en place mais également sur les équipements qui seront déployés dans le futur. En siégeant aux commissions, cela permet d'anticiper les évolutions et de les prendre en compte dans les programmes de travaux. Il convient de conclure une convention avec le CEREMA hébergeant le BNTRA afin de prévoir les conditions de cette participation qui a lieu à titre gratuit pour l'année 2025. Il convient de désigner les experts techniques titulaire et suppléant qui représenteront la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 octobre 2025)

- Décision (E2DR/DTEnv n°2025-19 / SA 25.758) en date du 24 octobre 2025 autorisant la

signature de la convention de cession de données à titre gracieux à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Hauts de France Normandie. Le CRPF Hauts de France Normandie est dépositaire d'information sur la gestion des forêts privées notamment via les Documents de Gestion Durable (DGD) qu'il instruit. Ces informations sont confidentielles et ne peuvent être divulguées qu'en garantissant l'anonymat des propriétaires, le cadre et la durée d'utilisation de ces informations. La Métropole souhaite prendre en compte l'état de la forêt privée dans les documents d'aménagement d'urbanisme (SCOT, PLUi) et pour l'animation de sa Charte Forestière de Territoire. Il convient de définir les conditions de transmission et d'exploitation des données transmises gracieusement par le CRPF Hauts de France Normandie. De ce fait, une convention de cession de données a été établie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 octobre 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-20 / SA 25.761) en date du 19 septembre 2025** autorisant le dépôt à titre conservatoire du dossier de candidature de la Métropole à l'appel à candidature « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » de la DRAAF Normandie. La Métropole est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial depuis 2019. Ce dernier a été labellisé niveau 2 par la DRAAF le 27 septembre 2024. La Métropole est engagée dans la coopération territoriale AgriParis Seine depuis 2023 agissant en faveur des filières agricoles durables dont l'Agriculture Biologique. La Métropole souhaite adhérer au réseau des territoires bio pilotes piloté par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. A ce titre, la Métropole candidate à l'appel à candidature « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » de la DRAAF Normandie publié en date du 7 juillet 2025. Pour cette candidature, il convient d'effectuer une demande officielle en déposant un dossier de candidature. Le fait d'être lauréat permet d'obtenir une subvention de 70 % du montant global du projet retenu et de pouvoir mettre en place le festival de la bio afin de sensibiliser la population à l'alimentation durablement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 octobre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-55 / SA 25.762) en date du 29 octobre 2025** autorisant la signature de la convention avec le médiateur désigné par le Tribunal Administratif, Monsieur Bertrand MARECHAUX. La société Vert Marine a exploité la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021. Par délibération du 8 novembre 2021, la société ADL RECREA a été désignée comme délégataire de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La société Vert Marine n'a pas reversé à l'expiration du contrat, ainsi que l'article 26 le prévoit, les produits constatés d'avance dits « PCA » à la société ADL RECREA. Après plusieurs courriers des 28 juin 2022, 25 novembre 2022 et 25 octobre 2024 rappelant l'obligation de versement des PCA au nouveau délégataire, la Métropole a émis, le 4 décembre 2024, un titre exécutoire de recettes n°3217 pour recouvrer la somme de 191 923,31 € au titre des PCA afin de les reverser à la société ADL RECREA. La société Vert Marine a formé le 3 février 2025 un recours gracieux auquel la Métropole n'a pas donné suite. Par requête déposée le 3 juin 2025 au Tribunal Administratif de Rouen, la société Verte Marine demande l'annulation du titre exécutoire susvisé et la condamnation de la Métropole à 3 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif a proposé une médiation aux parties par courrier du 16 juin 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 octobre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.0013 / SA 25.763) en date du 30 octobre 2025** autorisant le Président à signer la convention de financement avec l'association La Châtaigneraie concernant le campus situé au 2 rue Charles Scherer au Mesnil-Esnard pour la construction d'une chaudière à bois plaquettes et réseaux dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en

2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, l'association La Châtaigneraie a présenté une demande d'aide pour l'opération de construction d'une chaudière bois plaquettes et réseaux en date du 11 septembre 2025 concernant le campus situé au 2 rue Charles Scherer au Mesnil-Esnard . Le coût total de l'opération s'élève à 1 778 104,02 € TTC. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un forfait, soit un montant maximum de 161 372,01 € peut être attribuée à cette opération. Elle a reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides le 1^{er} octobre 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.0014 / SA 25.764) en date du 30 octobre 2025** autorisant le Président à signer la convention de financement avec Les Apprentis d'Auteuil-Providence Miséricorde pour la construction d'une chaudière à bois-granulés dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, Les Apprentis d'Auteuil – Providence Miséricorde a présenté une demande d'aide pour l'opération de construction d'une chaudière bois-granulés en date du 25 juillet 2025. Le coût total de l'opération s'élève à 205 320 € TTC. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un forfait, soit un montant maximum de 65 520 € peut être attribuée à cette opération. Elle a reçu un

avis favorable du comité d'attribution des aides le 1^{er} octobre 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.0015 / SA 25.765) en date du 30 octobre 2025** autorisant le Président à signer la convention de financement avec la SMI-SMG concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation solaire thermique concernant la copropriété Beaulieu à Rouen dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, le Syndic SMI-SMG a présenté une demande d'aide concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation solaire thermique concernant la copropriété Beaulieu à Rouen en date du 10 septembre 2025. Le coût total de l'opération s'élève à 10 680 € TTC. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un forfait, soit un montant maximum de 7 476 € peut être attribuée à cette opération. Elle a reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides le 1^{er} octobre 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.0016 / SA 25.766) en date du 30 octobre 2025** autorisant le Président à signer la convention de financement avec Le Foyer Stéphanais concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation d'une pompe à chaleur géothermique concernant les immeubles Rubis, Saphir et Emeraude à Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de

la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, Le Foyer Stéphanais a présenté une demande d'aide concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation d'une pompe à chaleur géothermique concernant les immeubles Rubis, Saphir et Emeraude à Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 17 septembre 2025. Le coût total de l'opération s'élève à 131 865 € TTC et le coût de la première phase de l'étude de faisabilité s'élève à 16 380 €. La commission a souhaité examiner ce dossier en deux phases et dans un premier temps examiner une aide pour la première phase de l'étude. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 60 % sur les dépenses éligibles à justifier sur la première phase, soit un montant maximum de 9 828 €, peut être attribuée à cette opération. Cette opération a reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides le 1^{er} octobre 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.0017 / SA 25.767) en date du 30 octobre 2025** autorisant le Président à signer la convention de financement avec LOGEO SEINE pour la construction d'une chaudière à granulés et réseaux pour les bâtiments au 22, 24 et 26 rue Brossolette à Malaunay dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, LOGEO SEINE a présenté une demande d'aide pour l'opération de construction d'une chaudière granulés et réseaux en date du 7 juillet 2025 concernant les bâtiments au 22, 24 et 26 rue Brossolette à Malaunay. Le coût total de l'opération s'élève à 411 088,80 € TTC. Une aide prévisionnelle, sur la production et sur les réseaux, déterminée par application de forfaits et plafonnée, soit un montant maximum de 184 989,96 €, peut être attribuée à cette opération. Cette opération a reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides le 1^{er} octobre 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-52 / SA 25.768) en date du 30 octobre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référendum préventif devant le Tribunal

Administratif de Rouen préalablement à la réalisation de travaux au 16-18 rue Desseaux (Saint-Sever Nouvelle Gare). Dans le cadre des opérations d'aménagement du projet Saint-Sever Nouvelle Gare, la Métropole doit engager une phase de travaux pour la démolition d'un ensemble immobilier anciennement propriété de la société La Bovida. Ces travaux sont susceptibles d'impacter les propriétés riveraines du chantier situé au 16-18 rue Desseaux à Rouen. Pour l'exécution de cette opération, les travaux exécutés sur une période de 3 mois devraient débuter à compter de décembre 2025. Afin d'effectuer toute constatation de l'état des immeubles d'être affectés par des dommages et examiner les causes et l'étendue des dommages susceptibles de survenir en cours de réalisation des travaux, la Métropole sollicite, en vertu des articles R 532-1 et R 532-1-1 du code de justice administrative, la mise en œuvre d'une mesure d'expertise, à titre préventif, auprès du juge des référés de la juridiction administrative de Rouen-Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 novembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-56 / SA 25.769) en date du 30 octobre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen. Par délibération du Conseil du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion. Les travaux de réhabilitation ont été achevés en 2020 permettant la réouverture de l'Aître Saint-Maclou au public en juillet 2020. Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 178-182 rue de Martainville estime que les travaux de réhabilitation de l'Aître ont entraîné des désordres sur leur propriété et conteste la régularité de certains des travaux au regard du règlement de copropriété. La Métropole est membre du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 178-182 rue de Martainville en sa qualité de propriétaire des lots 1, 2, 4 et 5 de la copropriété figurant sur la parcelle cadastrée BK216. Le syndicat des copropriétaires a assigné la Métropole en référé expertise devant le Président du tribunal judiciaire de Rouen, fondée sur les articles 145 et suivants du code de procédure civile, aux fins de désigner un expert avec pour missions principales d'évaluer les désordres sur la copropriété et de déterminer s'ils ont été causés par des travaux effectués pour le compte de la Métropole. L'expert judiciaire a déposé son rapport d'expertise le 20 juin 2024. Par exploit d'huissier en date du 19 juin 2025, le syndicat des copropriétaires a assigné la Métropole devant le tribunal judiciaire de Rouen aux fins de condamner solidiairement la Métropole et la ville de Rouen à exécuter, à leurs frais, la remise en état des parties communes de l'immeuble et des désordres affectant l'appartement du lot n°8, de verser au syndicat une indemnité de 60 000 € au titre des troubles de jouissance, des nuisances olfactives et auditives, des préjudices matériels et des risques structurels à long terme et de condamner les parties en défense à verser au syndicat la somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens. L'assureur de la Métropole a désigné Me REVEAU dans ce dossier. Le Conseil de la Métropole a pris l'attache de son confrère pour tenter une médiation qui n'a pas abouti à ce jour

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 novembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°34-25 / SA 25.772) en date du 31 octobre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL VILLEY. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 31 janvier 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques. Dans ce cadre, la SARL VILLEY, représentée par Madame Sylvie VILLEY, Boulangerie-Pâtisserie, 68 boulevard d'Orléans à Rouen a déposé une demande d'indemnisation le 9 septembre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 16 octobre 2025. La SARL VILLEY se plaint des travaux de réalisation de la ligne T5 ayant géné l'accès au commerce au mois de mai 2025. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retracant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 6 218 € pour la période de travaux

ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la VILLEY s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°35-25 / SA 25.773) en date du 31 octobre 2025** rejetant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SERVIFLORE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques. Dans ce cadre, la SARL SERVIFLORE, représentée par Madame Florence RAILLARD, commerce de détail de fleurs « Fleurs & Senteurs », 134 avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen a déposé une demande d'indemnisation le 6 octobre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 16 octobre 2025. La demande d'indemnisation pour des pertes d'exploitation qui seraient liées aux travaux d'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen porte sur les mois de juin, juillet et août 2025. Ces travaux sont achevés depuis mai 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°36-25 / SA 25.774) en date du 31 octobre 2025** rejetant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la JDP IMMO. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques. Dans ce cadre, la SARL JPD IMMO, représentée par Monsieur Paul GIET, Agence immobilière « MOOVE », 128C avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen a déposé une demande d'indemnisation le 23 juin 2025, complété le 8 septembre suivant. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 16 octobre 2025. La baisse des chiffres d'affaires annuels en 2022 et 2023, puis leur augmentation en 2024 pendant la période de réalisation des travaux, ne permet pas d'établir une corrélation entre la baisse du chiffres d'affaires et l'exécution des travaux, ce lien étant nécessaire pour justifier une indemnisation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°37-25 / SA 25.775) en date du 31 octobre 2025** rejetant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS Moulin Saint-Sever. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 29 juin 2023, que les travaux réalisés sur le réseau de chaleur de la rue Saint-Sever à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques. Dans ce cadre, la SAS Moulin Saint-Sever, représentée par Monsieur Monsieur Abdellah LAARAJ, Boulangerie-Pâtisserie « Moulin Saint-Sever – Maison Elise », 2-4 rue des Emmurées à Rouen a déposé une demande d'indemnisation le 3 octobre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 16 octobre 2025. La délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015, mettant en place une commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente précise que, pour pouvoir

bénéficier de la procédure d'indemnisation amiable, l'activité économique du commerçant doit avoir débuté avant la date à laquelle la Métropole a rendu publique l'information relative aux travaux concernés. Cette date a été fixée au 10 avril 2024 pour les travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen. L'activité commerciale de la SAS Moulin Saint-Sever a commencé en juillet 2024. Le commerçant pourrait cependant présenter un document attestant d'un engagement préalable à cette date pour écarter cette condition. Aucun document n'a été présenté

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°38-25 / SA 25.776) en date du 31 octobre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS Retouches Saint-Sever. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 29 juin 2023, que les travaux réalisés sur le réseau de chaleur de la rue Saint-Sever à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques. Dans ce cadre, la SAS Retouches Saint-Sever, représentée par Madame Marie BERTIN, Atelier de retouches « Retouches Saint-Sever », 5 rue Saint-Sever à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 19 septembre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 16 octobre 2025. La SAS Retouches Saint-Sever se plaint des travaux de requalification de la rue Saint-Sever à Rouen, intervenus des mois de janvier à août 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retracant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 5 800 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SAS Retouches Saint-Sever s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°39-25 / SA 25.777) en date du 31 octobre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC MAX LAU. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques. Dans ce cadre, la SNC MAX LAU, représentée par Madame Cyrille MEURICE, Tabac-Presse-Loto « La Civette des Plantes », 1 bis rue de Trianon à Sotteville-lès-Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 8 octobre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 16 octobre 2025. La SNC MAX LAU se plaint des travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen et à Sotteville-lès-Rouen, intervenus du mois de septembre 2023 au mois de juin 2025 et plus précisément, intervenus dans le courant du premier semestre 2024, en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retracant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 9 218 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SNC MAX LAU s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 novembre 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.779) en date du 29 septembre 2025** autorisant la signature de la

convention de prêt de collections pour exposition à intervenir avec le Museum national d'histoire naturelle de Paris pour l'emprunt d'oeuvres dans le cadre de l'exposition « Des dinosaures aux oiseaux » organisée du 21 mars 2026 au 21 mars 2027 à la Fabrique des Savoirs. Les œuvres ou objets seront mis à la disposition de l'emprunteur au plus tard le 13 mars 2026 et restitués au plus tard le 16 avril 2027. Toute prolongation de prêt devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit au Museum. L'ensemble des frais liés au prêt est à la charge de l'emprunteur. Les coûts liés à l'assurance, au transport, à la mise en état et aux éventuels dommages causés aux œuvres/objets seront pris en charge par l'emprunteur. Le Museum accorde à titre gratuit à l'emprunteur le droit d'utiliser des reproductions photographiques des œuvres/objets prêtés issus de sa photothèque ou des collections numériques des bibliothèques du Museum pour une exploitation non commerciale, à des fins promotionnelles de l'exposition sur support presse, communication papier et internet, ... pour la durée du prêt. L'emprunteur s'engage à faire figurer la mention sur les cartels de l'exposition « nom de l'objet – Museum national d'histoire naturelle - Paris ». L'emprunteur s'engage à adresser 3 catalogues et 3 invitations pour l'inauguration et l'accès à l'exposition au Museum national d'histoire naturelle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.780) en date du 23 septembre 2025** autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets à la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Des dinosaures aux oiseaux » organisée du 21 mars 2026 au 21 mars 2027 à la Fabrique des Savoirs. Les objets prêtés ont une valeur d'assurance de 15 900 €. Le prêt est consenti à titre gratuit du 15 février 2026 au 15 avril 2027. L'emprunteur s'engage à faire figurer sur tous les supports d'information, de communication et promotion liés à l'exposition, les mentions « Collection Jean Delacour, Parc animalier et botanique, Clères, Département de la Seine-Maritime ». L'emprunteur s'engage à adresser deux exemplaires justificatifs complets et originaux du catalogue au prêteur. La Métropole souscrira les assurances nécessaires

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.781) en date du 29 septembre 2025** autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres patrimoniales à intervenir avec le Réseau CANOPE (MUNAE) pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Des dinosaures aux oiseaux » organisée du 21 mars 2026 au 21 mars 2027 à la Fabrique des Savoirs. Le prêt est consenti à titre gratuit. L'ensemble des œuvres est assuré par l'emprunteur à ses frais exclusifs. Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et ce, pour toute la durée de mise à disposition. La durée du prêt peut être modifiée par accord écrit des 2 parties.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 novembre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025/0019 / SA 25.783) en date du 6 novembre 2025** autorisant la signature de l'avenant modificatif à la convention de financement avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville concernant des travaux pour la mise en place d'une chaufferie bois et réseaux techniques dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. L'article 6 – conditions et modalités de versement, la liste des justificatifs demandés n'est pas adaptée au présent contrat de travaux pour la mise en place d'une chaufferie bois et réseaux techniques. Il convient de modifier l'article 6 afin de permettre le versement de l'aide

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 novembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-57 / SA 25.784) en date du 7 novembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre du parking de la base de loisirs de Bédanne (parcelle BC 20 à Tourville-la-Rivière). Dans le cadre d'un bail emphytéotique du 30 septembre 2003 conclu pour une durée de 99 ans, la commune de Tourville-la-Rivière a transféré à la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle

de Seine, aux droits desquelss est venue la Métropole Rouen Normandie, la jouissance de plusieurs biens immobiliers et d'installations correspondant à la base de loisirs de Bédanne, dont la parcelle BC 20, à usage de parking. Le bail stipule que les locaux loués devront servir au bailleur, exclusivement à l'usage de base de loisirs, à l'exclusion de toute autre activité. Des personnes ne possédant ni droit ni titre occupent actuellement cette parcelle et sont raccordées en eau et électricité sur les réseaux existants, suivant constats de commissaire de justice en date des 14 et 21 octobre 2025, qui a demandé aux occupants de quitter les lieux, demande qui n'a pas été suivie d'effet

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/10.2025/63 / SA 25.785) en date du 10 novembre 2025** autorisant la cession du Renault Kangoo, immatriculé AL-103-YV, qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/10.2025/64 / SA 25.786) en date du 10 novembre 2025** autorisant la cession :

- de 2 Renault Kangoo ZE, immatriculés EA-308-ZA et EL-285-MF
- de 3 Renault Kangoo, immatriculés AN-772-KY, DQ-735-LH et DQ-904-LH
qui seront mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/10.2025/65 / SA 25.787) en date du 10 novembre 2025** autorisant la cession du Renault Kangoo, immatriculé CG-986-MH qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 novembre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.788) en date du 14 novembre 2025** autorisant la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Normandie d'un emprunt de 15 000 000 €. La Métropole a engagé le 22 septembre 2025 une consultation auprès des préteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2025 de la Métropole
- Montant : 15 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3,85 % maximum arrêté par un « top » téléphonique avec la salle de marché
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Déblocage des fonds en une seule fois au plus tard 9 jours après le « top » avec la salle de marché
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée s'il y a lieu

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 novembre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.789) en date du 14 novembre 2025** autorisant la souscription auprès de la BRED Banque Populaire d'un emprunt de 15 000 000 €. La Métropole a engagé le 22 septembre 2025 une consultation auprès des préteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la BRED Banque Populaire sont compétitives. Il pourrait

être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2025 de la Métropole

- Montant : 15 000 000 €

- Durée : 25 ans

- Taux fixe : 3,85 % maximum arrêté par un « top » téléphonique avec la salle de marché

- Base de calcul : 30/360

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Amortissement : constant

- Commission d'engagement : 0,05 %

- Déblocage des fonds en une seule fois au plus tard 9 jours après le « top » avec la salle de marché

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée s'il y a lieu

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 novembre 2025)

- **Décision (E2DR/DTEEnv n°2025-23 / SA 25.790) en date du 13 novembre 2025** autorisant la signature technique et financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de mares sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville. La Métropole est engagée dans un politique volontariste en faveur de la biodiversité vis-à-vis des zones humides, qui s'est entre autre concrétisée par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les mares, le programme Mares. Ce programme, validé par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, prévoit notamment de réaliser des travaux de création/restauration des mares sur le territoire de la Métropole en lien avec les propriétaires de mares. Dans ce cadre, la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration. Elle supportera le coût des travaux à hauteur de 100 %. L'Union Européenne (fonds FEDER) subventionne ce dispositif à hauteur de 80 %. La Métropole perçoit directement ces subventions. La commune de Saint-Pierre-de-Varengeville a fait le souhait de bénéficier de ce dispositif pour la création de mares situées sur son territoire. La mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 novembre 2025)

- **Décision (E2DR/DTEEnv n°2025-14 / SA 25.791) en date du 13 novembre 2025** autorisant la signature technique et financière pour la réalisation de travaux de plantation de haies sur les parcelles de la commune de Bois-Guillaume et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. La Métropole mène une politique de préservation et de renforcement de son réseau de haies bocagères dans son plan d'actions 2021-2026. Le programme de plantation de haies, validé par le Bureau métropolitain du 21 mars 2022, prévoit notamment de réaliser des travaux de création/restauration des haies sur le territoire de la Métropole en lien avec les communes et les agriculteurs volontaires. Dans ce cadre, la Métropole se propose d'être le maître d'ouvrage des travaux de création/restauration. Elle supportera le coût des travaux à hauteur de 100 %. L'Union Européenne (fonds FEDER) subventionne ce dispositif à hauteur de 80 %. La Métropole perçoit directement ces subventions. La commune de Bois-Guillaume souhaite bénéficier de ce dispositif sur ses parcelles et la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite bénéficier de ce dispositif sur ses parcelles. La mise en œuvre de ces travaux nécessite la signature d'une convention avec les communes de Canteleu et Saint-Aubin-lès-Elbeuf

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 novembre 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.792) en date du 17 novembre 2025** autorisant la signature de la charte d'adhésion au programme Nummus 2 portant sur les engagements réciproques que sont l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux à intervenir avec le consortium porté par les Universités de Caen, d'Orléans, du Havre Normandie et le CNRS. L'absence d'inventaire régulier et national des trouvailles monétaires représente une perte indéniable pour éclairer et enrichir notre vision de la monnaie à travers le temps, ne serait-ce qu'en ce qui concerne les usages monétaires, indubitables et précieux pour aborder la monétarisation des sociétés, ou encore les pratiques économiques et

sociales structurant la vie d'une communauté ancienne. Les moyens actuels offerts par les humanités numériques et la diffusion internet permettent de valoriser une ressource trop peu exploitée. Le projet Nummus 2, porté au sein d'un consortium par le Craham (université de Caen/CNRS), la MRSH de Caen (CNRS), l'INRAP et l'IRAMAT (université d'Orléans/CNRS) vise à accueillir dans un même outil numérique, de façon normalisée, ouverte et interopérable, les données des trouvailles de monnaies anciennes. Cette base de données a pour but de fixer le cadre d'une description générale et objective des trouvailles monétaires de toute nature et de toute provenance révélées par l'archéologie et/ou conservées dans les collections publiques françaises. Ce programme offre au public un outil normé et uniformisé d'analyse et de diffusion des sources numismatiques tout en contribuant à favoriser la connaissance, la mise en valeur et la sauvegarde de ce patrimoine commun. Le médailler du musée des Antiquités de la Métropole compte plus de 25 000 monnaies et constitue une ressource unique et l'une des collections publiques de France les plus importantes. Grâce à ce programme Nummus 2, cette collection serait mieux connue et pourrait servir de référence à des travaux de recherche futurs. Pour permettre un échange et une utilisation à titre gracieux des données, une charte est à signer par tout partenaire public ou privé, souhaitant contribuer à la connaissance des trouvailles monétaires avec le Consortium, responsable de Nummus 2. L'objectif de cette charte est de traduire une volonté commune de contribution à Nummus 2, dans une démarche collective en valeur de la connaissance et de la conservation du patrimoine numismatique et archéologique, selon un esprit conforme aux enjeux de la science ouverte. La Métropole souhaite s'inscrire dans cette démarche nationale de valorisation et de diffusion des collections auprès de la communauté de chercheurs-numismates et plus largement du grand public

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 novembre 2025)

- **Décision (E2DR/RE0625/ SA 25/756) en date du 18 novembre 2025** autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (n°1116251(1)2025) dans le cadre du suivi ESO 2025. Une demande d'aide a été soumise le 15 avril 2025 et acceptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 28 octobre 2025. L'objectif de ce projet porte sur la réalisation de campagnes de prélèvements et analyses des eaux souterraines sur les captages exploités par la Métropole de septembre 2025 à février 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2025)

- **Décision (E2DR/RE0825/ SA 25/759) en date du 18 novembre 2025** autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (n°1115744(1)2025) dans le cadre de la fiabilisation des mesures de débits des sources captées. Une demande d'aide a été soumise le 15 avril 2025 et acceptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 28 octobre 2025. L'objectif de ce projet est la mise en œuvre de modélisation des débits, sur 3 ans, dans le cadre du suivi quantitatif des ressources AEP exploitées ou potentielles du territoire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2025)

- **Décision (E2DR/RE0725/ SA 25/760) en date du 18 novembre 2025** autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (n°1115732(1)2025) dans le cadre de la réalisation de traçages hydrogéologiques des aires d'alimentation des captages des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux. Une demande d'aide a été soumise le 15 avril 2025 et acceptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 28 octobre 2025. L'objectif de ce projet est d'améliorer la connaissance des zones d'infiltration des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux qui alimentent historiquement la ville de Rouen. La qualité des eaux captées, dégradée par des pics turbides et pics de produits phytosanitaires d'origine agricole caractéristiques de transferts rapides, témoigne d'un fonctionnement karstique de l'aquifère

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.782) en date du 18 novembre 2025** autorisant la fin de la régie

d'avances pour le versement de l'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m). Dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m, la Métropole a décidé de procéder à l'attribution d'une aide pour la reconversion des véhicules les plus polluants. Le versement de l'aide intervenant par l'intermédiaire d'un mandat administratif établi au profit des bénéficiaires, il convient de mettre fin à la régie d'avances pour le versement de l'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants à compter du 1^{er} janvier 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/10.2025/1057 / SA 25.793) en date du 18 novembre 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'opérateur SFR, pour une durée de 10 ans à compter rétroactivement du 21 juin 2024, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 16 498,78 €, net de taxes, révision annuelle selon indice ICC. SFR a installé sur l'immeuble dénommé « Théâtre des Arts », situé Place des Arts à Rouen, une antenne-relais de téléphonie, au titre d'une convention d'occupation du domaine public conclue avec la ville de Rouen en date du 21 juin 2012, complétée par un avenant du 31 décembre 2013, d'une durée de 12 ans à compter du 21 juin 2012 pour se terminer le 20 juin 2024. Par acte de transfert en date du 30 octobre 2023, la ville de Rouen a transféré l'immeuble au profit de la Métropole. Souhaitant maintenir ses équipements sur le site, l'opérateur SFR a émis sa volonté auprès de la Métropole de renouveler la convention d'occupation. Au regard de l'intérêt public que présente le maintien des capacités de téléphonie mobile en hyper-centre de la commune de Rouen et plus globalement de son territoire métropolitain, un accord est intervenu afin de conclure une nouvelle convention de 10 ans à compter rétroactivement du 21 juin 2024, moyennant une redevance annuelle de 16 498,78 €, net de taxes, révision annuelle selon indice ICC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2025/1061 / SA 25.794) en date du 18 novembre 2025** autorisant la signature du bail commercial à intervenir au profit de la société ARKADA STUDIO, pour la location d'une surface de locaux de 75,14m², située au 2ème étage nord du bâtiment Seine Innopolis, à compter du 21 novembre 2025, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 9 122 € HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un immeuble dénommé Seine Innopolis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société ARKADA STUDIO occupe des locaux d'une surface de 58,10m² situés au R+2 nord, au titre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 21 novembre 2022 complété par un avenant du 6 novembre 2023, d'une durée de 36 mois à compter du 21 novembre 2022. Ledit bail arrivant à échéance le 20 novembre 2025, la société a émis sa volonté auprès de la Métropole de poursuivre sa location au sein de Seine Innopolis. Un accord est intervenu avec la société ARKADA STUDIO afin de conclure un bail commercial de 9 ans à compter du 21 novembre 2025, pour une surface locative de 75,14m², moyennant un loyer annuel de 9 122 € HT/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.24 / SA 25.796) en date du 18 novembre 2025** délégant à la commune de Grand-Couronne l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 6 rue Pierre et Alexandre Duclos, cadastré AH233. Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître FRETE, notaire à Grand-Couronne, son intention d'aliéner un ensemble immobilier sis 6 rue Pierre et Alexandre Duclos à Grand-Couronne, cadastré AH233, appartenant à la SCI ELO, libre d'occupation, au prix de 125 000 €, incluant 3 650 € de mobilier. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 29 août 2025. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole par courrier du 15 octobre 2025 et acceptée le 20 octobre 2025. La visite a été effectuée le 30 octobre 2025. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par la Métropole en date du 15 octobre 2025. Les pièces ont été réceptionnées par courrier électronique le 5 novembre 2025, ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 5 novembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 novembre 2025)

- **Décision (E2DR/DCE 02-2025 / SA 25.799) en date du 18 novembre 2025** autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un Point d'Eau d'Incendie privé (PEI). Le secteur autour de la parcelle B541 et B543 à Yville-sur-Seine nécessite un renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) publique pour tout nouveau projet de construction. Les propriétaires consentent de mettre à disposition les parcelles susvisées pour la création d'un Point d'Eau d'Incendie (PEI) répondant au cahier des charges du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Le PEI respectera les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par rapport au niveau de risque et complètera la DECI publique du secteur. Le PEI sera mis à disposition d'usage exclusif pour le SDIS à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/11.2025/1063 / SA 25.807) en date du 20 novembre 2025** autorisant la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle de la commune de La Neuville Chant d'Oisel, cadastrée D685, moyennant le versement au propriétaire d'une indemnité pour occupation d'un montant forfaitaire de 3 954 € et d'une indemnité pour accès à l'ouvrage d'un montant de 1 500 € versé lors de toute intervention sur la parcelle grevée pour des travaux de terrassement. Au titre de sa compétence en matière de « production et distribution d'eau potable », la Métropole agit en tant que Maître d'Ouvrage des canalisations et adduction d'eau potable situées sur son territoire. Une conduite de transport d'eau potable venant du champ captant de l'Andelle traverse une partie de la parcelle figurant au cadastre de la commune de la Neuville Chant d'Oisel, section D numéro 685, appartenant à Monsieur Christopher Anquetil. Cette canalisation n'est pas mentionnée dans le titre de propriété de Monsieur Anquetil, ni enregistrée au Service de la Publicité Foncière. Les investigations menées par les services de la Métropole et l'aide du propriétaire ont permis de préciser la position de ladite conduite en classe de précision A (+ ou - 40cm de part et d'autre). Pour régulariser cette incohérence foncière, il est proposé de constituer une servitude de passage de canalisation sur une surface totale de 795m² moyennant une indemnité d'un montant de 3 954 €. Le propriétaire a par ailleurs conditionné la régularisation de cette servitude au paiement d'une indemnité complémentaire dite « d'accès à l'ouvrage » d'un montant de 1 500 € versé par la Métropole lors de chaque intervention sur la parcelle grevée pour des travaux de terrassement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/11.2025/1064 / SA 25.808) en date du 20 novembre 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit, de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, lieudit La Belle Vue, section AP numéro 306 d'une superficie totale de 7 186 m² ainsi qu'un local d'une surface de 9m² à usage de base de vie pour la phase chantier pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Le 4ème plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire, approuvée par le Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021, a prévu la création de panoramas et d'hébergements insolites en forêt ou en milieux naturels et emblématiques du territoire. A la suite d'un appel à candidatures de la Métropole, la commune d'Amfreville-la-Mivoie a souhaité participer au projet d'implantation d'un hébergement insolite sur son territoire. Dans le cadre de ce projet dont la gestion reviendra à la Métropole, la commune propose de mettre à disposition une parcelle, sise lieudit La Belle Vue, figurant au cadastre de ladite ville section AP306, d'une superficie de 7 186 m², ainsi qu'un local d'une surface de 9 m² à usage de base vie pour la phase chantier. La commune consent cette mise à disposition sans contrepartie financière et pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 novembre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.813) en date du 21 novembre 2025** autorisant la souscription auprès de la BRED Banque Populaire d'un emprunt de 15 000 000 €. La Métropole a engagé le 22 septembre 2025 une consultation auprès des préteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la BRED Banque Populaire sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2025 de la Métropole

- Montant : 15 000 000 €

- Durée : 20 ans

- Taux : Euribor 12 mois + 0,81 % (objectif) avec un maximum de 0,83 % - arrêté par un top téléphonique avec la salle de marché. L'euroibor de départ sera constaté entre le 24/11/2025 et le 05/12/2025. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveaux taux calculé sur la base de l'Euribor constaté 2 jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

- Base de calcul : exact/360

- Périodicité des échéances : annuelle

- Amortissement : constant

- Commission d'engagement : 0,05 %

- Déblocage des fonds en une seule fois au plus tard 9 jours après le « top » avec la salle de marché Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : possible à chaque échéance à compter de la 1ère année, sur taux fixe issu de la cotation proposée par le prêteur sur la durée résiduelle. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe du swap payeur contre l'Euribor majoré de la marge fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avérerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du capital remboursé par anticipation si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable ou d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 novembre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.814) en date du 21 novembre 2025** autorisant la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Normandie d'un emprunt de 15 000 000 €. La Métropole a engagé le 22 septembre 2025 une consultation auprès des préteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements prévus au budget 2025 de la Métropole

- Montant : 15 000 000 €

- Durée : 20 ans

- Taux : Euribor 12 mois + 0,81 % (objectif) avec un maximum de 0,83 % - arrêté par un top téléphonique avec la salle de marché. L'euroibor de départ sera constaté entre le 24/11/2025 et le 05/12/2025. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveaux taux calculé sur la base de l'Euribor constaté 2 jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

- Base de calcul : exact/360

- Périodicité des échéances : annuelle

- Amortissement : constant

- Commission d'engagement : 0,05 %

- Déblocage des fonds en une seule fois au plus tard 9 jours après le « top » avec la salle de marché Option irréversible de passage en taux fixe exercable en cours de prêt : possible à chaque échéance à compter de la 1ère année, sur taux fixe issu de la cotation proposée par le prêteur sur la durée résiduelle. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe du swap payeur contre l'Euribor majoré de la marge fixe du contrat. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avérerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du capital remboursé par anticipation si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable ou d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 novembre 2025)

- **Décision (UHE/SAF/25.23 / SA 25.815) en date du 21 novembre 2025** autorisant la signature de la convention d'interventions de veille foncière sur l'opération « Amfreville-la-Mivoie / Bonsecours – Secteur Seine Amont », s'inscrivant dans le cadre de la fiche projet « Secteur Seine Amont : de Val d'Eauplet à Chiffonniers » et conclue pour une durée de 8 années à compter de sa signature par les parties, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire. Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la feuille de route de la Métropole dans le cadre du nouveau dispositif partenarial avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. La mise en œuvre de ce dispositif repose sur la signature de conventions d'interventions. Par cette délibération, le Conseil a approuvé la fiche projet « Secteur Seine Amont : de Val d'Eauplet à Chiffonniers » avec une enveloppe de prise en charge de 6,205 M€ HT. Le projet de convention d'interventions veille foncière sur l'opération « Amfreville-la-Mivoie / Bonsecours – Secteur Seine Amont », d'une durée de 8 années à compter de sa signature par les parties s'inscrit dans le cadre du projet « Secteur Seine Amont : de Val d'Eauplet à Chiffonniers »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/11/2025/3 / SA 25.816) en date du 24 novembre 2025** autorisant la cession d'un gerbeur électrique qui sera mis aux enchères par Agorastore (Marque : JUNGHEINRICH, Type : EMC10, N° de série : 90155297, Année : 2005). Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de ce gerbeur appartenant à la Direction des Musées

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°40.25 / SA 25.817) en date du 24 novembre 2025** rectifiant une erreur matérielle et imputant la dépense relative à l'indemnisation de Madame Corine FELICITE au chapitre 65 du budget principal de la Métropole et non sur le chapitre 67 du budget Transports, la décision en date du 26 septembre 2025 référencée EPMD-CIAE 29.25 / SA 25.641 restant inchangée au fond en ce qu'elle attribue une indemnisation de 1 560 € à Mme Corine FELICITE pour la durée des travaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-58 / SA 25.819) en date du 26 novembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'un recours en contestation d'une facture d'eau. Un abonné a assigné la Métropole, le 6 octobre 2025, devant le tribunal judiciaire de Rouen. Il demande de débouter la Métropole de sa demande en paiement de la somme de 14 675,96 €, de donner acte de ce que l'abonné est d'accord pour régler la créance et les redevances afférentes sur la base d'une consommation d'eau moyenne de 172m³ ainsi que la condamnation de la Métropole à 2 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, ainsi qu'aux dépens aux motifs que la

fuite serait liée aux travaux de changement de compteur. L'audience a été fixée au 25 novembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 novembre 2025)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2025/1058 / SA 25.820) en date du 26 novembre 2025 autorisant la restitution amiable et anticipée du bureau n°18 à compter du 30 juin 2025, ainsi que la prise à bail à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2025 du bureau n°55 situé au RDC du bâtiment Seine Creapolis sud, au profit de la société Vincent Solutions Courrier Entreprises, moyennant un loyer de 1 338,40 € HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un immeuble dénommé Creapolis Sud sis à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand. La société Vincent Solutions Courrier Entreprises occupe un bureau de 11,10m² au 1^{er} étage dudit immeuble, au terme d'un bail commercial en date du 15 novembre 2023, complété par avenant du 24 juin 2024. Afin d'optimiser la gestion logistique de son activité, la société Vincent Solutions Courrier Entreprises a émis sa volonté de changer de local et prendre à bail un bureau au RDC d'une surface de 12,72m². Ce changement de bureau est effectif à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2025. Il convient de modifier par avenant le paragraphe « 5) Désignation » dudit bail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2025)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2025/1059 / SA 25.821) en date du 26 novembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail professionnel du 4 septembre 2025. La Métropole est propriétaire d'un immeuble dénommé Creapolis Sud sis à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand. Le cabinet infirmier, composé de Mesdames BORDET, DIA et CONFAIS occupe un bureau dans ledit bâtiment, au terme d'un bail professionnel en date du 4 septembre 2025. Madame CONFAIS a quitté le cabinet au 30 septembre 2025 et a été remplacée par Madame Fatimata DIA à compter du 1^{er} octobre 2025. La modification des preneurs, titulaires du bail, doit être ainsi régularisée par voie d'avenant

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2025)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2025/1060 / SA 25.822) en date du 26 novembre 2025 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial du 26 juin 2018 autorisant la diminution de la surface locative au profit de la société KEYVEO. La Métropole est propriétaire d'un immeuble nommé Seine Innopolis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société KEYVEO occupe des bureaux d'une surface de 155,08m² dans ledit bâtiment, au terme d'un bail commercial en date du 26 juin 2018, complété par 5 avenants. La société KEYVEO a émis sa volonté de restituer le bureau n°331C Bis situé au 3^{ème} étage centre de l'immeuble et ainsi disposer d'une surface inférieure à celle mentionnée dans le paragraphe « 5) Désignation » dudit bail. Afin d'accompagner la société KEYVEO dans l'évolution de ses besoins locatifs et ainsi lui permettre de réduire sa charge financière, la Métropole accepte une résiliation partielle anticipée et amiable du bail, en dehors des délais contractuels et réglementaires. La restitution du bureau interviendra à compter du 1^{er} avril 2026, ramenant la surface locative à 142,12 m², moyennant un loyer de 20 767,27 € HT/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2025)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2025/1058 / SA 25.823) en date du 26 novembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la société PYLA. La Métropole est propriétaire d'un immeuble nommé Seine Innopolis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société PYLA occupe des bureaux d'une surface de 31,49m² situés au R+2 sud dudit immeuble, aux termes d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 3 mars 2025. La société PYLA a émis sa volonté de louer une place de stationnement situé dans le parking affecté au bâtiment. Au titre de son bail et de la disponibilité des places, la Métropole accepte l'attribution au profit de la société PYLA d'une place de stationnement à compter rétroactivement du 13 octobre 2025, moyennant un loyer annuel de 120 € HT. Cette nouvelle disposition contractuelle sera régularisée par voie d'avenant

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SI/GP/11.2025/1066 / SA 25.824) en date du 27 novembre 2025** autorisant la location sur deux niveaux d'une superficie totale de 64m² sis à Rouen, 78 rue Jeanne d'Arc, au profit de Transdev, pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant un loyer annuel de 18 000 € HT/HC. Depuis septembre 2021, la Métropole propose un service de location de vélos en moyenne et longue durée sur le territoire métropolitain et possède plusieurs agences, notamment au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen. Par jour, entre 30 et 50 vélos sont stockés et/ou en transit dans l'espace commercial de 60m², sachant qu'un vélo occupe entre 1,2m² et 1,9m². Face à la hausse de l'exploitation des vélos, l'agence commerciale 78 rue Jeanne d'Arc est trop petite pour accueillir les vélos qui sortent et rentrent. Avec la piétonisation de la rue Ganterie, les difficultés de logistique se sont accentuées faute de place de stationnement à proximité de l'agence. Il a été rédigé un cahier des charges pour engager une recherche de bien immobilier répondant au besoin de stockage primaire. Il a été identifié 2 biens répondant à la recherche et au besoin de stockage primaire (1 rue Ganterie et 1 rue Jeanne d'Arc). Les démarches pour le local sis rue Ganterie ont dû prendre fin à la suite de l'identification d'un risque structurel sur le bâtiment entraînant de lourds travaux à court terme et rendant le RDC commercial inexploitable. Un local sis rue Jeanne d'Arc, au droit de l'agence LOVELO, vient de se libérer et propose une surface de 64m² sur 2 niveaux. La proximité du local permet un transport de vélos dans de bonnes conditions. Un accord est intervenu avec la SCI ALMA, représentée par le cabinet CIBLACTION pour la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 15 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant un loyer annuel de 18 000 € HT/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.825) en date du 27 novembre 2025** fixant les prix TTC des produits dérivés pour l'ensemble des musées. Il appartient au Président de la Métropole de fixer les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des musées métropolitains. En date du 23 avril 2025, la grille des fourchettes de prix des produits dérivés a été modifiée pour les 11 musées. L'offre de produits dérivés proposée au sein des boutiques de la RMM évolue en permanence afin d'apporter aux visiteurs l'opportunité de disposer de produits nouveaux et diversifiés. Une nouvelle grille tarifaire intégrant les nouvelles fourchettes de prix applicables aux 11 musées s'impose

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 novembre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.812) en date du 28 novembre 2025** autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre de l'aide aux équipements sportifs et à signer la convention financière à intervenir dans le cadre du projet de travaux de calorifugeage au Kindarena à Rouen. L'objet des travaux concerne le remplacement du calorifuge existant des réseaux aérauliques et hydrauliques présents sur la toiture du Palais des Sports – Kindarena. Ce calorifuge est effectivement vétuste et doit être remplacé par un calorifuge adapté et pérenne. A l'issue des travaux, les ouvrages prévus au marché permettront d'obtenir un niveau d'isolation de classe 4. Les travaux à réaliser comprendront la dépose du calorifuge existant et son évacuation par le titulaire du marché, le contrôle visuel des gaines et la repose du nouveau calorifuge pour les réseaux d'eau chaude, d'eau glacée ainsi que des gaines aérauliques pour une longueur totale de 1 480 m linéaires. Le coût des travaux est estimé à près de 470 000 € HT

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2025)

- **Décision (PROXPRO / SA 25.826) en date du 27 novembre 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Rouen Normandie Athlétisme pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet le 15 mars 2026 de 8h à 15h pour l'organisation de la manifestation « Ekiden de Rouen », course Extraordinaire 2026. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitains

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/11/2025/4 / SA 25.827) en date du 28 novembre 2025** autorisant la cession gratuite du Renault Master EQ-920-QN au Garage Méridienne de Sotteville-lès-Rouen, qui conserve le véhicule depuis le 22 novembre 2024 (Renault Master EQ-920-QN, Marque : Renault, Type : Master, N° de série : VF1MA000058467702, Année : 2007). Le véhicule est cédé en l'état et ne pourra faire l'objet d'aucune facturation par le garage au motif de réparations ou frais de stationnement. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut du Master EQ-920-QN volé, vandalisé et déposé au Garage Méridienne par les autorités en novembre 2024. Les assurances de la Métropole ont estimé que la valeur des réparations était supérieure à la valeur du véhicule. La Métropole a perçu la somme de 41 830 € de la part d'AXA en guise de dédommagement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2025)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/11/2025/5 / SA 25.828) en date du 28 novembre 2025** autorisant la cession du stock qui sera mis aux enchères par Agorastore, par lots, en fonction de la nature et des volumes présentés :

lots en vrac : ferrailles, étagères, bacs de rayonnage, mannequins de présentation

lots encartons : palettes de cintres, sacs, systèmes d'antivol

matériels informatiques et petites fournitures

matériels audiovisuels : sono, système de vidéosurveillance

petits mobiliers : vitrines.

La Métropole a fait l'acquisition du site « Les Aubaines » situé au 26 rue Lafayette à Rouen. La site a été cédé avec une partie des stocks du magasins toujours entreposés dans les locaux. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de l'ensemble des fournitures présentes dans le bâtiment

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-61 / SA 25.829) en date du 1^{er} décembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le tribunal judiciaire de Rouen dans le cadre d'un recours en contestation d'une facture d'eau. La SCI H2B1 Locations, abonnée auprès du service de l'eau de la Métropole, a assigné le 24 octobre 2025 la Métropole devant le tribunal judiciaire de Rouen. Elle demande d'ordonner l'annulation d'une facture émise par la Métropole pour un montant de 20 580 €, d'établir une nouvelle facture ainsi que la condamnation de la Métropole à 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens aux motifs qu'une demande de dégrèvement en application de la loi Warsmann avait été faite. L'audience a été fixée au 25 novembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} décembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-60 / SA 25.830) en date du 1^{er} décembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une requête de l'association SABINE AGGLO ROUEN. La Métropole a réalisé des travaux de voirie dans la rue Albert Dupuis à Rouen en mai 2025. L'association SABINE AGGLO ROUEN a sollicité auprès de la Métropole, par courrier daté du 4 juin 2025, la réalisation d'aménagements cyclables dans la rue Albert Dupuis en application des dispositions de l'article L 228-2 du Code de l'Environnement. La Métropole n'a pas répondu à cette demande. L'association SABINE AGGLO ROUEN a saisi le tribunal administratif de Rouen par requête reçue et enregistrée le 7 octobre 2025 aux fins de voir annulée la décision implicite de rejet de la Métropole, de faire injonction au Président de la Métropole de réaliser les aménagements cyclables dans le délai d'un an à compter du jugement à intervenir et de paiement de la somme de 1 000 € au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} décembre 2025)

- Décision (UH/SAF/25.26 / SA 25.831) en date du 1^{er} décembre 2025 déléguant à la commune de Boos l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé à Boos, 222 rue de la Chaussée du Roi, cadastré en section AO 10. Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître LECONTE, notaire à Boos, son intention d'aliéner un ensemble immobilier, libre d'occupation, appartenant à Madame DESFORGES, au prix de 180 000 € et 9 000 € de commission à la charge de l'acquéreur. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 20 octobre 2025. Cet ensemble immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} décembre 2025)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2025/1067 / SA 25.832) en date du 2 décembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 aux fins de proroger la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-540/855 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026, aux conditions fixées à la convention initiale. Par convention en date du 21 mai 2025, la Métropole occupe une parcelle de terrain dépendant du domaine public fluvial de HAROPA PORT Rouen, située sur les communes limitrophes de Rouen et Petit-Quevilly, d'une superficie de 5 600 m² et sur laquelle est installée une aire d'accueil des gens du voyage. Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la Métropole a émis la volonté de prolonger l'occupation pour une durée de 6 mois. Un accord est intervenu entre les deux parties afin de proroger la durée de ladite convention pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026, sans les conditions contractuelles et financières fixées à la conventions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} décembre 2025)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2025/1068 / SA 25.833) en date du 2 décembre 2025 autorisant le remboursement d'un montant de 978,25 € HT + TVA au profit de la société LAPEYRE. La Métropole dispse d'un ensemble immobilier situé à Rouen, 4 rue Nansen, dénommé « îlot Nétien ». La société LAPEYRE occupe des locaux aux termes de deux baux commerciaux conclus le 1^{er} août 2012, reconduits tacitement depuis le 31 juillet 2021. Suite à la désolidarisation d'un lanterneau constatée en septembre 2025 sur la toiture dudit bâtiment, provoquant des infiltrations, un accord est intervnu entre les parties afin de procéder à la réfection partielle de la toiture, aux conditions suivantes :

- réalisation et suivi des travaux par la société Lapeyre, suivant facture de la société ENC n°NEX2510000222
 - prise en charge financière par la Métropole du coût des travaux conformément à ladite facture
- Le remboursement du coût des travaux s'élève à 978,25 € HT + TVA consenti à la société Lapeyre

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 décembre 2025)

- Décision (DIMG/SGL/DC/11.2025/66 / SA 25.836) en date du 3 décembre 2025 autorisant la mise au rebut dans un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) du Renault Kangoo immatriculé EX-316-CW et du Renault Kanggo immatriculé EH-286-GE. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 décembre 2025)

- Décision (Musées / SA 25.837) en date du 3 décembre 2025 renonçant au legs de Madame Arlette Boivin à la Métropole Rouen Normandie composé d'une huile sur toile « Armada, ciel du soir », d'une valeur estimée à 200 €. Par testament le 22 septembre 2011, Madame BOIVIN léguait, sans condition ni charge, et en faveur du musée des Beaux-Arts de Rouen, cette œuvre de Monsieur TRUSSART. Suite à l'examen de ce don, il est proposé de renoncer au bénéfice du legs et de notifier cette décision au notaire chargé du règlement de la succession

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2025)

- Décision (DUHE/DTEng n°2025.0020 / SA 25.838) en date du 4 décembre 2025 autorisant le

Président à signer la convention de financement avec Rouen Habitat concernant les résidences Moïse et Chasselièvre pour la construction d'une chaudière à bois plaquettes et réseaux dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, Rouen Habitat a présenté une demande d'aide pour l'opération de construction d'une chaudière bois plaquettes et réseaux en date du 1^{er} septembre 2025 concernant les résidences Moïse et Chasselièvre. Le coût total de l'opération s'élève à 671 444 € TTC. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un forfait et plafonnée, soit un montant maximum de 216 362,21 € peut être attribuée, qu'une aide sur le réseau déterminée par application d'un forfait et plafonnée, soit un montant maximum de 121 647,99 € peut être attribuée, soit une aide prévisionnelle maximale de 338 010,20 €. Elle a reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides le 13 novembre 2025 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.0018 / SA 25.839) en date du 4 décembre 2025** autorisant le Président à signer la convention de financement avec la commune de Mesnil-Esnard concernant l'hôtel de ville et d'autres bâtiments publics pour la construction d'une chaudière à bois plaquettes et réseaux dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont

étée définies à travers l’élaboration d’une convention de mandat entre l’ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, la commune de Mesnil-Esnard a présenté une demande d’aide pour l’opération de construction d’une chaudière bois plaquettes et réseaux en date du 22 septembre 2025 concernant l’hôtel de ville et d’autres bâtiments publics. Le coût total de l’opération s’élève à 1 323 824 € TTC. Une aide prévisionnelle sur la production déterminée par application d’un forfait et plafonnée, soit un montant maximum de 315 750 € peut être attribuée, qu’une aide sur le réseau déterminée par application d’un forfait et plafonnée, soit un montant maximum de 290 550 € peut être attribuée, soit une aide prévisionnelle maximale de 606 300 €. Elle a reçu un avis favorable du comité d’attribution des aides le 13 novembre 2025. Les conditions d’attribution et d’utilisation de l’aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d’une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-59 / SA 25.840) en date du 4 décembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole, à se constituer partie civile et à demander réparation d’un préjudice d’un montant de 1 476,84 € TTC lors de l’audience qui aura lieu le 12 janvier 2026. Le 11 septembre 2025, des dégradations ont été commises sur un container poubelle enterré au 66 rue Orbe à Rouen lors d’une manifestation. Les services de police ont interpellé une personne. Un agent de la Métropole a déposé plainte

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.842) en date du 5 décembre 2025** autorisant le Président à signer la convention de mécénat de compétence et ennature avec Peinture & Nuances. Dans le cadre de la saison dessins, la Réunion des Musées Métropolitains présente l’exposition « Jamais trop rococo ! » du 5 décembre 2025 au 18 mai 2026 au musée des Beaux-Arts de Rouen. Afin d’effectuer la mise en peinture de la scénographie et la mise en valeur des œuvres de l’exposition, il s’est avéré nécessaire de faire appel à une société spécialisée dans les travaux de peinture. Peinture & Nuances a souhaité apporter son soutien à l’exposition dans le cadre d’un mécénat en nature et de compétence valorisé à 8 418,71 €. Dans le cadre de ce mécénat, la Métropole s’engage à octroyer en contrepartie à Peinture & Nuances des contreparties comprenant :

- 25 laissez-passer pour l’exposition « Maxime Old, homme d’intérieurs » au musée des Beaux-Arts de Rouen pour une valeur de 250 € TTC soit 10 € le laissez-passer
- 25 hors-série les musées de la Métropole Rouen Normandie pour une valeur de 300 € TTC, soit 12 € le catalogue
- l’accès à l’auditorium Olga Popovitch du musée des Beaux-Arts de Rouen en forfait journée (8h) – date à définir – pour une valeur de 1 200 € TTC.

Le montant des contreparties est valorisé à hauteur de 1 750 € TTC. Conformément à la réglementation en vigueur sur le mécénat, le versement du don est manifestement disproportionné par rapport aux contreparties accordées

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2025)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 17 octobre et le 27 novembre 2025 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 21 octobre et le 27 novembre – Location - Accession : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 17 octobre et le 27 novembre 2025 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 25 octobre au 4 décembre 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, le type de procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Modifications et décisions de poursuivre passées pendant la période du 25 octobre au 4 décembre 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est disponible sur l'intranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique - La Métropole – Les actes - Décisions.